Suplement du

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de

JÉSUS-CHRIST

Contrain-les d'entrer.

Où entre autres choſes l'on acheve de ruïner la ſeule échapatoire qui reſtoit aux Adverſaires, en démontrant le droit égal des Hérétiques pour perſécuter à celui des Orthodoxes. On parle auſſi de la nature & origine des erreurs.

A HAMBOURG
Pour THOMAS LITWEL.
1688.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY
TRANSFERRED
JUN 4 1937
9774

PREFACE

Contenant les raiſons qui ont fait ſuprimer la réponſe ample & éxacte qu'on avoit faite au Traitté *des droits des deux Souverains* &c. deſquelles raiſons la principale eſt, qu'on peut en 5. ou 6. pages, comme il ſe verra ici même, faire une Apologie invincible de ce qui a été cenſuré du Commentaire Philoſophique.

Deux choſes auroient pû me faire croire, que l'on refuteroit mon Commentaire Philoſophique, l'une, ſi j'étois demeuré d'accord de cette théſe générale, que les Princes doivent agir par voie d'autorité, & par des peines contre leurs ſujets Schiſmatiques ou Hérétiques, l'autre ſi j'avois traitté cette matiere auſſi maigrement que le fit Caſtalion au ſiécle

de passé sous le nom de Martinus Bellius. *Il faut avoüer qu'en ce tems-là on ne connoissoit pas bien la* Topique *de cette question, je veux dire les principes, & les sources des preuves par où il faut accabler le dogme de l'intolérance totale ou partiale. Aussi vit-on bien-tôt le pauvre Castalion traitté de haut en bas, & bien frotté par Theodore de Beze, qui s'il revenoit au monde n'oseroit entreprendre la refutation des Ecrits que l'on fait aujourdhui pour la tolérance, tant ils sont plus-forts qu'autrefois.*

Comme donc je m'étois mis en état de ne craindre rien du côté de la recrimination, la seule chose qui donne prise sur nos Théologiens aux Apologistes de la Communion Romaine en matiere de voies de fait contre les errans, depuis que les grandes lumieres de ce siécle nous ont fait découvrir la véritable Topique *de cette question, (où l'on soûtient que les Princes doivent maintenir la Réligion en ruïnant par leur autorité les Sectes, & que mon opinion touchant les droits de la conscience achemine au Déïsme) je croiois que mon ouvrage ne seroit*

point

point attaqué, & sur tout je le croiois à l'égard de ce qui y a été établi touchant l'obligation d'agir selon les lumieres de sa conscience. Car il est bien vrai qu'on peut faire des objections contre cela, & on m'en a fait cent fois en conversation; mais il n'étoit point apparent, qu'on feroit des livres contre une doctrine qui est une notion du sens commun, & supposée comme un principe dans tous les Traittez de Morale, n'y aiant pas jusqu'à Hobbes qui ne l'ait adoptée en plusieurs endroits de son Traitté du Citoien.

Cependant j'avois à peine été averti que mon Commentaire se vendoit, que je reçûs d'Amsterdam par la poste le Traitté des droits des 2. Souverains, *où l'on soûtient que les Princes doivent maintenir la Religion en ruinant par leur autorité les Sectes, & que vouloir nier cela comme j'ai fait, est* une extrémité si vicieuse qu'elle en est folle, *que d'ailleurs mon opinion touchant les droits de la conscience est un acheminement au Déïsme. L'Auteur de ce Traitté paroît fort-bon Protestant, ce qui est de plus-fâcheux; car il donnera lieu de*

penſer, que nous ſommes encore dans les ſentimens des prémiers Réformateurs touchant la peine des Hérétiques, ce qui enerveroit & affadiroit la plûpart des plaintes que nous publions contre la France.

En même tems diverſes perſonnes me dirent ici, que dés avant que j'euſſe fait mon Commentaire, un fameux Théologien de Hollande répondant aux prétendus Réformez convaincus de Schiſme *avoit* * *combatu mon ſentiment ſur la tolérance, & les droits de la conſcience, ce qu'il eût été bon que j'euſſe ſeu, afin de ſatisfaire à toutes ſes difficultez. J'en tombai d'accord, mais leur avis venoit trop tard.*

La 1. *page qui s'offrit à moi à l'ouverture des droits des deux Souverains m'aprit qu'on m'y imputoit d'enſeigner, que rien de ce que l'on fait en ſuivant les inſtincts de ſa conſcience n'eſt mauvais, & il arriva qu'aiant ſeulement voulu parcourir ce livre, je ne tombai jamais ſur aucune page l'aiant ouvert*

* Voiez les chap. 22, 23, 24. d'un livre intitulé *le vrai Siſtéme de l'Egliſe* &c. imprimé à Dordrecht 1676.

ouvert en plusieurs lieux, où je ne visse régner cette fausse supposition, évidemment contraire à des déclarations nettes & précises, que j'avois faites en differens passages du Commentaire, comme pour ne pas les citer tous dans les pages 477, 481, 506, 547.

Dés lors je quittai ce livre, & me contentai pour toute replique d'écrire à mon Libraire la petite lettre qui a paru au devant de la 3. partie. Pour ce qui est de l'Auteur du vrai Sistéme de l'Eglise, je leus éxactément ce qu'il à écrit sur cette question, & quoi que je visse qu'il avoit agi en homme d'esprit, & stilé dans la dispute, je ne trouvai point qu'il eût aporté des raisons à quoi je ne pûsse solidement satisfaire, & qu'un Lecteur intelligent ne pût refuter de lui-méme, par les solutions que j'avois données à une partie des objections de cét Auteur, qui sont les mémes que l'on m'avoit proposées de vive voix en mille rencontres; car elles se présentent d'abord à quiconque médite sur cette matiere.

Je crûs donc que ce n'étoit point la peine de faire un nouveau Traitté, &

quelques mois se passerent dans cette disposition.

Mais aprés cela les avis que je receus de Hollande que l'Auteur des droits des 2. Souverains n'étoit pas comme il le disoit, & comme je l'avois crû aisément sur sa parole, un jeune volontaire qui avoit fait là ses prémiers faits d'armes, & que le contraire paroissoit par les prémieres paroles de son avis au Lecteur, où il apréhende qu'on ne le regarde comme un homme posé en sentinelle pour arrêter tous les méchans livres, ce qui donne l'idée d'un homme qui s'est fait souvent imprimer, ces avis, dis-je, joints à quelques objections qu'on me faisoit empruntées de ce livre, & dont on me paroissoit frappé, m'obligerent à le lire d'un bout à l'autre avec beaucoup d'application, & j'avouë qu'il me parut beaucoup plus souffrable que je ne l'avois jugé. Mais je n'oserois pourtant juger encore, comme font plusieurs, que ce soit un ouvrage de l'Auteur du vrai Sistéme de l'Egliſe. Il auroit mieux fait ce me semble sur un sujet tel que celui-là.

Quoi

Quoi qu'il en fût je résolus de répondre à ce Traitté, & de diviſer mon livre en 3. parties. La 1. pour quelques ſuplemens qui me paroiſſent fort propres à reduire tout à-fait au ſilence nos Contraignans. La 2. pour répondre aux 3. chapitres du vrai Siſtéme de l'Egliſe cotez ci-deſſus en marge, & à toutes les objections que l'Auteur des drouts des 2. Souverains m'a faites, & qui conſiſtent ou en paſſages de l'Ecriture, ou en conſéquences horribles qu'il prétend naître de mon ſentiment, & leſquelles en homme qui entend la Tactique Controverſiſte, il a poſées à l'avantgarde de ſon Ouvrage, afin que les Lecteurs en fuſſent d'abord ſaiſis, & gendàrmez contre moi. La 3. pour détruire de fond en comble ſon Siſtéme, ſes Aphoriſmes, & tout ce qu'il dit directement pour ſon opinion.

J'ai preſſé avec tant d'ardeur l'éxécution de ce projet, que je m'en ſuis veu au bout avant la fin de Décembré 1687. & afin de regagner le tems perdu, je donnois à mes Traducteurs ou paraphraſtes (car

franchement ils se servent bien de la permission que je leur donne d'accommoder mes pensées à leur sens) mes feuilles à mesure que je les avois achevées, & dés que la 1. *partie fût achevée de mettre en François, ils en envoierent un double à l'Imprimeur avec ordre de faire diligence.*

Mais voici ce qui est arrivé & que je dois raporter ici, afin qu'on sache pourquoi il ne paroîtra que peu de chose de ce travail.

Aiant achevé mes 3. *parties, & les traducteurs leur version, je fus curieux de lire de suite le tout, & de me faire aporter tous les cahiers de l'Ouvrage, & ce fût alors que je commençai de croire qu'ils ne verroient pas le jour, car ils faisoient une pile qui m'étonna.*

Cette prolixité est venuë 1. *en partie de ce que mon écrit ne demeuroit pas par devers moi, si bien que je ne m'apercevois pas s'il grossissoit trop,* 2. *en partie de ce que ma méthode est de conduire les choses à l'évidence autant qu'il m'est possible, ce qui demande qu'on refute toutes les chicaneries dont l'adversaire se peut aviser, & qu'on*

se

se fortifie de plusieurs preuves bien apuiées & liées. Or il s'en présentoit à mon esprit dans la chaleur du travail un tres-grand nombre 3. en partie de ce que les matieres que j'avois à traitter nécessairement avoient mille liaisons avec d'autres qui m'engageoient à des discussions profondes, délicates, & qui à moins que d'être prouvées tres-solidement feroient passer un homme pour suspect en la foi. 4. en partie des circonstances du tems qui m'ont porté, à éxaminer ce qui se dit ici pour & contre les loix penales, la supression du Test, &c. 5. en partie de ce que ceux qui ont traduit mon Anglois n'ont pû, disent-ils ôter à l'Ouvrage l'air du païs natal sans se servir d'un stile diffus, outre qu'ils se sont divertis à y méler bien des choses, tantôt dépendantes d'un Sistéme, tantôt d'un autre, d'imiter ici la maniere de penser de certains Auteurs, & non pas leur stile, là le stile de quelques autres, & non leur maniere de penser, & de faire ainsi plusieurs disparates, qui font disent-ils, que les Lecteurs ont donné mon Commentaire à bien des gens

differens, ſans s'approcher ni d'eux ni de moi dont le nom n'étoit couvert que ſous une anagramme tant ſoit peu licentieuſe, & ils ſe font un divertiſſement de ſe déguiſer ſi bien, & de donner le change aux chercheurs des péres d'un livre anonime ou pſeudonime.

La longueur de l'ouvrage dont les 3. parties euſſent fait chacune un volume de 25. feuilles d'impreſſion, a été un juſte motif de le ſuprimer; car quelle apparence y avoit-il qu'il ſe trouvât des Lecteurs, & des acheteurs pour un livre ſi diffus dans un tems, où l'on a de la peine à lire tous les Mercures, Fournaux, & papiers volans qui pullulent de toutes parts dans les boutiques des Libraires chaque jour. Mais quand je ſuis venu à conſidérer la nature même des matieres que j'ai traittées & pouſſées quelquefois un peu bien loin, j'ai trouvé une 2. raiſon encore plus-forte de condanner mon Ouvrage aux ténébres du Cabinet. Ainſi on a fait ſavoir au Libraire qu'il arrêtât l'impreſſion, & il s'eſt rencontré heureuſement qu'il n'en étoit pas encore venu juſques à ce que j'ai dit ſur l'état de ce païs-ci

au-

au sujet du Test *dans la* 1. *partie. Choses qui n'étoient pas de saison veu le train où les affaires semblent tendre.*

Ce *que j'ai dit dans la* 3. *partie concernant la disputе que nous avons avec l'Egliſe Romaine touchant l'analiſe de la foi, m'a fait peur à moi-même quand je l'ai conſidéré tout d'une ſuite, car j'ai montré que l'accuſation de témérité que l'Auteur* des prétendus Réformez convaincus de Schiſme *a tant pouſſée, & en général toutes les difficultez de l'éxamen qui nous ont été objectées de tout tems, n'ont jamais été bien répondues que par la voie de retorſion, & de communication de ces mêmes armes aux Infidéles contre le Chriſtianiſme; de ſorte que cela n'étant propre qu'à faire ou des Pyrrhoniens, ou des gens qui ſe bercent dans une ſécurité mal fondée de leur ſalut, il en faut venir à mon Siſtéme, ſans lequel je montre que le plus-ſeur & quaſi l'unique parti qu'il faudroit prendre ſeroit de devenir Pſychopannychiſte ſi on le pouvoit dés ce monde ou du moins Omphalopſyche, ou vrai Quietiſte, & non pas comme Molinos,*

linos, qui aprouve, dit on, les operations les plus-appliquantes & polluantes du corps & de l'ame. Cela non plus n'eſt point de ſaiſon.

Réponſe abrégée & péremptoire à tout ce qui a été publié contre les droits de la conſcience errante.

Mais ce qui m'a le plus-déterminé à la ſupreſſion de mon livre, le voici.

J'ai conſidéré que la véritable raiſon qui me devoit porter à la replique, étoit pour me juſtifier des accuſations odieuſes dont on a noirci mon ſentiment, que l'on a prétendu tendre à l'indifference des Réligions, & à cent autres conſéquences criminelles. Ceux qui auront ajoûté foi à ces ſortes d'accuſations ne ſont pas de ces Lecteurs éclairez qui jugent par eux-mêmes & par un éxamen attentif du pour & du contre, ce ſont ces autres Lecteurs qui ſe conduiſent par la voie des préjugez, & qui aiant remarqué qu'un Théologien qui eſt en tres-bonne odeur pour ſon zéle & pour ſon Orthodoxie, & d'ailleurs pour ſa capacité, &

qu'un

qu'un autre Auteur qui se désigne comme posé à l'affût de tous les livres Hétérodoxes pour les arrêter au passage, ont traitté ma doctrine de pernicieuse, en ont eu assez sans s'informer d'autre chose pour conclurre que cela devoit être ainsi. Voila les gens auprés de qui j'ai à me justifier, bons Réfugiez pour la plûpart, & qui méritent bien qu'on leur ôte tout sujet de scandale, veu principalement que rien ne m'a déterminé à écrire mon Commentaire que l'injustice épouvantable qu'ils ont soufferte.

Mais de quoi me serviroit auprés d'eux un grand amas de preuves, & d'autoritez, une longue & forte gradation de raisonnemens, quelquefois un peu abstraits & métaphisiques, une tirade de réfléxions sur des passages de l'Ecriture plus fondées sur le bon sens, que sur les lieux communs ordinaires? Liroient-ils rien de tout cela voiant le livre si gros? Liroient-ils tout d'une suitte mes preuves & mes discussions? Les comprendroient-ils toûjours avec la netteté requise pour en sentir le, oids? Il n'y a point d'apparence, c'est pourquoi mon travail ne

me

me ſerviroit de rien qu'auprés de ceux qui peuvent prononcer déja ſur cette diſpute par les piéces que j'ai produites, & qui me paroiſſent plus que ſuffiſantes à leur égard. Il a donc falu chercher une preuve abrégée & intelligible à tout le monde de l'innocence de mon opinion, & comme je l'ai trouvée, j'ai abandonné-là mon Ecrit.

Cette preuve conſiſte dans un paſſage du vrai Siſtéme de l'Egliſe, par où il paroît que l'Auteur & moi ſommes tout-à-fait conformes, ainſi raiſonnant de cette maniere.

Mon ſentiment eſt le même que celui de l'Auteur du vrai Siſtéme de l'Egliſe.

Donc il eſt Orthodoxe.

Il ne ſe trouvera perſonne parmi ces Lecteurs auprés deſquels il eſt néceſſaire que je me juſtifie, qui ne m'accorde à bras ouverts la conſéquence, & pour ce qui eſt de la conformité qui lui ſert de principe, la voici à la portée de toute ſorte d'eſprits.

Paroles de l'Auteur du vrai Siſtéme de l'Egliſe p. 307.

„ *Quand même nous aurions tort dans*

„ *tous*

„ *tous les points qui nous tiennent séparez de*
„ *l'Eglise Romaine, nous serions obligez par*
„ *nôtre conscience à nous séparer d'elle, &*
„ *de persévérer dans nôtre séparation jusqu'à*
„ *ce que nous pûssions être persuadez qu'elle a*
„ *raison. Nous sommes convaincus en nôtre*
„ *conscience, que le pain de l'Eucharistie*
„ *n'est pas le vrai corps du Seigneur, cela é-*
„ *tant nous serions & idolâtres & Héréti-*
„ *ques & hipocrites, si nous nous réünissions*
„ *avec l'Eglise Romaine, & si nous nous*
„ *soumettions aux décisions de ses Conciles*
„ *sur cette matiere. Ce principe est d'une é-*
„ *vidence qui se fait voir à tous ceux qui ont*
„ *quelque liberté d'esprit, & qui savent ce*
„ *que c'est que l'empire de la conscience, &*
„ *combien on est coupable quand on lui ré-*
„ *siste.* *.

Il

* Remarquez que c'est une tres-bonne preuve abregée pour montrer aux Catholiques Romains, sans en venir à la discussion du fond, que nos péres ont été obligez nécessairement à sortir de la Communion Romaine. Mr. Daillé l'a touchée fort-solidement dans le chap. 8. de son Apologie, & depuis lui l'Auteur du vrai Sisteme s'en est servi pour se tirer d'une tres-embarrassante objection de Maimbourg, en écrivant contre le Docteur Louis du Moulin.

Il éxamine en ſuitte quelques objections, dont la 1. *eſt que des Hérétiques qui croient avoir été injuſtement condamnez par une Egliſe, ne ſont pas coupables de ſe ſéparer d'elle, à quoi il répond, qu'il ne s'enſuit pas, veu* qu'on eſt toûjours coupable, *dit-il,* en faiſant ce qu'on fait pour ſuivre les mouvemens d'une conſcience ignorante ou ſurpriſe par les illuſions de l'erreur. *Aprés cela il montre comment il faut accorder ces* 2. *choſes enſemble, l'une qu'on eſt obligé de ſe ſéparer de la vraie Egliſe lors qu'on la croit fauſſe, l'autre qu'on péche en s'en ſéparant, c'eſt dit-il pag.* 308. que la conſcience oblige toûjours en quelque état qu'elle ſoit à faire l'action dans laquelle ſeurement il y a moins de crime. Or il y a moins de crime à un Hérétique de ſe ſéparer que de demeurer dans l'Egliſe Orthodoxe la croiant Hérétique & idolâtre.

Je n'éxamine point par quels moiens ceci ſe peut accorder avec les 3. *chapitres citez ci-deſſus, ce n'eſt pas mon affaire, je dis ſeulement que les paroles que je viens de raporter étant*

étant posterieures aux 3. chapitres doivent être censées le vrai sentiment de l'Auteur, comme le testament posterieur d'un homme passe pour la véritable volonté préferablement aux précédens, à quoi j'ajoûte que ces mêmes paroles contiennent en abregé toutes les choses que j'ai dites sur les droits de la conscience erronée.

Car il s'ensuit de ces passages que pourveu que Luther & Calvin aient été persuadez de ce qu'ils ont dit touchant l'Eglise Romaine, ils ont été obligez à faire ce qu'ils ont fait, quand même on supposeroit d'ailleurs que cette Eglise est véritablement tout ce qu'elle s'attribue, c'est-à-dire la sainte Eglise Catholique, dont il est parlé au Simbole des Apôtres, l'Epouse de Jesus-Christ, son Corps mistique, sa colombe, l'Arche hors de laquelle il n'y a ni grace ni salut.

Donc la conscience errante met un homme dans l'obligation de se revolter contre l'Eglise sa véritable mére, & de sonner le tocsin contre Elle, afin de lui débaucher le plus d'enfans qu'il pourra & d'entraîner dans la rebellion, Villes, Provinces & Roiaumes,

la

la dépoüiller de ſes temples, briſer ſes Autels, & ſes images de dévotion, la diffamer par tout le monde comme une proſtituée &c.

Si cette conſcience errante met dans cét engagement, elle met auſſi dans celui d'ériger une nouvelle forme d'Egliſe, d'établir des Paſteurs & des Conſiſtoires, & toutes les autres inſtitutions qui ſervent à maintenir les Societez, à les amplifier, à les faire proſperer &c.

Voila donc la maxime contre laquelle on a tant crié contenuë dans la doctrine de l'Auteur du vrai Siſtéme, ſavoir que l'erreur traveſtie en vérité entre dans tous les droits de la vérité, c'eſt-à-dire, afin qu'on ne ſe faſſe pas des pierres d'achopement ſur un mot, qu'un homme qui eſt perſuadé, qu'une certaine doctrine eſt la pure vérité révélée de Dieu, & qui ſe trompe, eſt obligé néanmoins d'avoir pour cette doctrine les mêmes reſpects, & ſoins, que doivent avoir pour la vérité celeſte ceux qui ont le bonheur de la connoître.

Car d'où peut venir qu'un Héretique de bonne foi eſt obligé ſelon l'Auteur, de ſe ſé-

pa-

parer de la vraie Eglise, si ce n'est de ce qu'un Orthodoxe est obligé de se séparer d'une Communion Hérétique? Tout le droit que peut avoir l'Hérétique lui vient sans doute de celui qui apartient à la vérité pour laquelle il est persuadé qu'il agit, ou ce qui revient à la même chose, tout son droit consiste en ce qu'il doit éviter l'offense qu'il feroit à la vérité, & à l'ordre, s'il n'agissoit pas selon sa conscience, laquelle offense est un plus-grand crime, que celui qu'il peut faire en agissant selon sa fausse conscience.

Or comme il est impossible d'accorder à l'Héresie déguisée en vérité qu'elle engage à faire divorce d'avec la véritable Eglise, sans lui accorder qu'elle engage à toutes les suites naturelles du Schisme, c'est d'établir dans la Societé Schismatique les réglémens les-plus-propres que l'on peut trouver dans l'Ecriture pour le maintien de la vraie Eglise, il s'ensuit que l'Héresie engage celui qu'elle a poussé au Schisme, à tout ce qu'ont fait Luther & Calvin, c'est de faire tout ce qu'on peut pour détacher de l'Eglise qu'en a quittée ceux qui y restent, c'est de soû-

tenir avec zéle & avec force tant en prêchant que dans des livres, ce qu'on prend pour la vérité, & si l'Ecriture vouloit que l'on emploiât les supplices, & les armées à faire des conversions, l'Héréſie engageroit à ſe ſervir de ces voies pour s'agrandir ſur les ruïnes de la véritable Egliſe.

L'Auteur ne ſauroit niier ces conſéquences, car dés qu'on peut le plus on peut le moins; une Province qui a droit de ſe ſoulever, a celui de ſe faire un chef, d'établir des Juges de police, & en général de ſuivre toutes les lumieres d'une ſage politique pour maintenir le repos public, & d'aider à ſortir du joug de la tirannie, ceux dont elle croit que la raiſon, la piété, la charité l'engagent à avoir de la compaſſion.

Et par-là tombe ce que l'Auteur de la défenſe de la Réformation, & celui du vrai Siſtéme ont avancé comme un Aphoriſme, qu'il n'y a que la vérité qui ait le droit d'être enſeignée, principe qu'ils ont démenti eux-mêmes l'un dans un mémoire préſentée au Roi au ſujet de la Déclaration qui rendoit valable la converſion des enfans de 7. ans; l'autre

l'autre dans le 2. volume de la politique du Clergé au ſujet de cette même déclaration. Ils ont poſé tous deux comme un principe inébranlable, que l'éducation des enfans apartient aux péres, & qu'on ne peut la leur ôter ſans violer les plus-ſacrées loix de la nature. Ils ont raiſon, mais de cela il s'enſuit.

Que l'erreur a droit d'être enſeignée, car ſi elle n'avoit point ce droit, les Orthodoxes ſeroient fondez à empêcher que les infidéles & les Hérétiques n'inſtruiſiſſent leurs enfans, & dés lors le rapt de ces enfans ſeroit une action tres-juſte, au lieu que ces 2. Auteurs ont crié contre cela, pratiqué à l'égard des Juifs comme contre une abomination.

Or ſi les péres errans ont droit d'inſtruire leurs enfans dans leurs erreurs, ils ont droit d'avoir des Maîtres d'Echole, des Catechiſtes, des précepteurs, des prédicateurs, tant pour leur donner à inſtruire les enfans, que pour s'inſtruire eux-mêmes de plus en plus par les diſcours de perſonnes plus-lettrées qu'eux.

Mais voici quelque choſe de plus-fort. C'eſt que ſi la conſcience errante oblige à faire

re des Schiſmes, comme l'avouë l'Auteur du Siſtéme, il n'y a point d'action pour ſi énorme qu'elle ſoit qu'elle n'oblige à commettre; car on n'en ſauroit marquer de plus-atroce que celle de Luthér & de Calvin, ſuppoſé que l'Egliſe Romaine ſoit telle qu'elle ſe dit. Si donc Luther & Calvin auroient dû faire ce qu'ils ont fait, comme l'avouë cét Auteur, quand même leur conſcience auroit été auſſi errante que le ſoûtiennent les Papiſtes, ils auroient dû à plus-forte raiſon faire ſelon les inſtincts de la conſcience, tout autre crime moindre que celui-là, car qui peut le plus, peut le moins en ces matieres.

Or je ne ſai point où l'on trouveroit des crimes qui ne ſoient moindres que celui de déchirer le Corps miſtique de Jeſus-Chriſt, de ſon Epouſe qu'il a rachétée par ſon propre ſang, de cette mére qui nous engendre à Dieu, qui nous nourrit du lait d'intelligence qui eſt ſans fraude, qui nous conduit à la béatitude éternelle. Quel plus-grand crime trouveroit-on, que celui de ſe ſoulever contre une telle mére, de la diffamer par tout le monde, de faire rebeller tous ſes enfans contre

elle

elle ſi on le peut, de lui en arracher du ſein par millions, pour les entraîner dans les flammes éternelles eux & tous leurs deſcendans és ſiécles des ſiécles, entant qu'en ſoi eſt. Où ſera le crime de léze-majeſté divine au prémier chef, s'il ne ſe trouve là dedans, veu qu'il eſt de notorieté publique, qu'un Epoux qui aime ſa femme & qui connoît parfaitement ſa vertu ſe tient plus-mortellement offenſé, par des libelles qui la font paſſer pour une louve proſtituée à chien & à chat, que par les injures qu'on lui diroit à lui-méme.

De tous les crimes où un Sujet puiſſe tomber, il n'y en a point de plus-horrible, que celui de ſe revolter contre ſon Prince légitime, & de faire ſoulever tout autant de Provinces qu'il peut, pour tacher à le détrôner, faut-il déſoler toutes les Provinces qui voudroient demeurer fidéles.

Or autant que le divin, le ſurnaturel & le celeſte, ſurpaſſent l'humain, le naturel & le terreſtre, autant l'Egliſe, l'Epouſe du Seigneur Jeſus ſurpaſſe toutes les Societez, Roiaumes & Républiques. Donc auſſi les revoltes contre l'Egliſe ſurpaſſent d'autant en

crime les séditions. Mr. Daillé a fort-dignement parlé sur ceci au commencement de son Apologie.

Sur ce pied-là on peut soûtenir, que si l'Egliſe Romaine étoit telle qu'elle ſe vante, Luther & Calvin auroient incomparablement plus péché par leur Schiſme, que s'ils avoient, je ne dirai pas, tüé un ou 2. voiageurs au coin d'un bois, ou coupé la bourſe dix ans durant à la ſortie des Egliſes; mais que s'ils avoient empoiſonné, ou poignardé Charles-Quint & François I. par un inſtinct de conſcience, & perſuadez fauſſement qu'ils avoient miſſion extraordinaire d'enhaut pour cela.

De ſorte que l'Auteur du vrai Siſtéme ne ſauroit raiſonnablement diſconvenir, que puis que ſelon lui Luther & Calvin auroient dû faire ce qu'ils ont fait contre l'Egliſe Romaine, quand même leur conſcience auroit été dans l'erreur, & l'Egliſe Romaine ce qu'elle ſe dit, ils n'euſſent dû auſſi mettre la main ſur un Prince s'ils euſſent ſenti que leur conſcience les y pouſſoit, & ainſi de toute autre mauvaiſe action, car encore un coup qui peut le plus peut le moins.

Ce

Ce ſera donc à lui s'il lui plaît à répondre à toutes les difficultez que lui & l'Auteur des droits des 2. Souverains ont propoſées contre la doctrine que j'ai établie, car je ne m'en mélerai plus, voiant que je puis m'en repoſer ſur un autre qui y eſt deſormais auſſi intéreſſé que moi, puis qu'il n'y a point de fâcheuſe conſéquence qu'on me puiſſe reprocher, qui ne reſulte de ce qu'il a ſi préciſement établi dans la page 307. de ſon Siſtéme.

J'admire que dans le Traitté des droits des 2. Souverains on ait tant de fois mis Ravaillac ſur les rangs, ſans prendre garde à 2. choſes, l'une que j'avois répondu que c'étoit en vain, qu'on m'objectoit ces ſortes de conſéquences, puis que l'opinion contraire à la mienne ne ſauroit remédier à nul de ces inconveniens, impliquant contradiction qu'un homme ſoit perſuadé, que ſa conſcience l'oblige à une certaine choſe, & que ſa conſcience ſe trompe. Ainſi chacun eſt perſuadé que ſa conſcience eſt vraie, & puis que tout le monde avouë, qu'on doit ſuivre la conſcience quand elle eſt vraie, n'en dit-on pas aſſez pour confirmer un Ravaillac dans ſon

pernicieux dessein ? Est-il pardonnable de faire revenir cent fois une objection refutée si invinciblement, & ne dire pas un pauvre mot contre la réponse ?

L'autre chose est, qu'on s'imagine sans trop de raison qu'un homme qui se croit inspiré de Dieu pour exciter les Princes à faire la guerre à un autre, & à l'exterminer, & qui crie à plein gosier pour éxécuter sa commission, n'est pas aussi méchant s'il se trompe, qu'un autre qui se croiant inspiré pour tüer ce même Prince & se trompant le tüe effectivement. Drabicius en cas qu'il ait pris pour inspiration ce qui n'étoit qu'un desordre de son cerveau mal timbré n'a-t-il pas voulu causer plus de desordres dans le monde que Ravaillac ? Celui-ci se proposoit ce que disoit le Souverain sacrificateur, il est expédient qu'un homme meure pour le salut d'une infinité d'aütres, *& Drabicius au contraire ne se soucioit point qu'un paiât pour tous, il aimoit mieux armer cent mille hommes contre l'Empereur, qui dans 4. Campagnes auroient été cause de cent mille millions de crimes, profanations, juremens du nom*

de

de Dieu, lubricitez, incendies, viols, meurtres, & de la désolation de je ne sai combien de familles innocentes. Cependant mes Adversaires doutent-ils que si ce bon homme a été dans la bonne foi, comme il y a bien de l'apparence, tous les égaremens de son imagination, & les efforts qu'il a faits suivant les instincts d'une conscience erronée, d'exciter une sanglante guerre n'aient passé devant Dieu pour des defauts tres-veniels.

Voila ce qui s'appelle peser les choses dans des balances inégales, n'en considérer que l'écorce, avaler le chameau & couler le moucheron, ou si ce n'est pas cela, qu'on nous donne de bonnes raisons, je leur en serai tres-obligé, pourveu qu'elles soient bien bonnes, c'est-à-dire plûtôt fondées sur le réel & l'intime des objets, que sur les prémiéres impressions que font les choses par coûtume, & par contagion d'une imagination à l'autre sur le plus-grand nombre des gens, qu'on nous donne dis-je, de ces sortes de raisons montrant qu'un homme faussement persuadé qu'il est inspiré de Dieu, pour venger son Eglise par le moien d'une guerre, & qui sonne le tocsin

par ſes écrits, par ſes ſermons imitez d'Eſaie & des autres anciens prophétes pour faire faire des ligues, & qui volontiers formeroit d'un coup de pied ſur terre une armée de cent mille hommes, s'il avoit le pouvoir dont Pompée ſe vantoit, & les enverroit avec ſa ſainte & paternelle bénédiction dans les Etats perſecutans pour y faire du pis qu'ils pourroient, péche moins qu'un autre homme qui s'imaginant, qu'il a une pareille inſpiration pour venger l'Egliſe par la mort du chef, ſe fourre dans ſon Palais & s'en défait s'il peut.

Quand on y ſongera bien, on trouvera plus de difficulté qu'on ne penſe à juſtifier le 1. de ces 2. hommes mieux que le dernier, celui-là vouiant envelopper dans la peine des coupables une infinité d'innocens, & ne pouvant aléguer ſans ſe décrier comme un pagnotte qui veut faire du mal de loin & ſans expoſer ſa peau, ni perdre ſes aiſes, voire même qu'il ne s'enſuivit, qu'il eſt rebelle à l'inſpiration, que s'il avoit été dans la perſuaſion de l'autre, il n'auroit rien attenté. Ils ſeroient heureux l'un & l'autre s'ils com-

pa-

paroiſſoient au trône de Dieu comme malades d'eſprit, aiant eu par éxemple la glande pineale ſitüée de travers, ou expoſée de tems en tems aux diſtillations de quelque limphe lapidifique, qui comme force majeure cauſoit les paroxiſmes ou accés de leur prétenduë inſpiration, car en ce cas-là leurs crimes ne leur ſeroient pas plus imputez qu'aux phréneticques, attendu qu'ils y euſſent été pouſſez par une force majeure phiſique.

Quoi qu'il en ſoit mon ſentiment & celui de l'Auteur du vrai Siſtéme ſont tout-à-fait conformes.

Car ſi je crois qu'on eſt obligé de faire ce que la conſcience nous dicte que nous devons faire, il le croit auſſi.

S'il dit que la raiſon de cela eſt qu'on évite par-là à tout le moins un plus-grand péché, je le dis auſſi.

S'il dit qu'il ne s'enſuit pas que l'on faſſe une action éxempte de crime, je le dis auſſi, & l'ai repeté tant de fois, que je ne comprens pas comment un Auteur qui s'eſt mélé de me refuter en a pû prétendre cauſe d'ignorance.

Si je dis qu'une conſcience errante par une ignorance invincible diſculpe, il le dit auſſi; car je ne penſe pas qu'il veüille deſavoüer ce qu'a dit ſon ſecond, l'Auteur des droits des 2. ſouverains page 238. *ſavoir* que toute ignorancé invincible excuſe tant au fait qu'au droit, *& s'il le deſavouë, pourra-t-il deſavoüer ce qui ſe lit dans la p.* 189. *du ſyſtéme*, que la vérité n'a pas de droit que quand elle a été révélée & annoncée. *Ce qui ſignifie clairement, que ceux qui n'obéiſſent pas à un ordre non révélé ni annoncé ne ſont point coupables, & par conſéquent qu'une action commiſe par une ignorance invincible eſt éxempte de péché.*

Toute la difference qu'il peut y avoir entre nous 2. *dans cette matiere eſt, que j'ai avancé pluſieurs remarques en forme de conjectures, pour inſinuer qu'il y a plus de gens qu'on ne penſe, dans une ignorance invincible. Mais cette difference ne change rien dans le fond de la doctrine, puis qu'il eſt évident, que je ne puis avoir de particulier là-deſſus que des conjectures, Dieu ſeul ſachan*

ſachant ceux qui errent ou qui n'errent pas de mauvaiſe foi. Mais je ne me ferai jamais une honte, d'être plus-favorable qu'un autre au ſalut des honnêtes gens.

Ces derniéres remarques m'ont juſtement déterminé auſſi à ſuprimer ma réponſe aux Droits des 2. Souverains; car il eſt notoire que toutes les objections qu'on m'y fait, toutes les autoritez de l'Ecriture dont on me veut batre &c. ne ſçauroient prouver rien autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il ne s'enſuit pas que l'on ſoit exempt de crime, de ce que l'on fait ce que la conſcience dicte. Ainſi aiant fait voir que je ne ſoûtiens pas le contraire, il n'y aura plus rien-là qui me touche. Que ſi ces objections, ces textes de l'Ecriture &c. ſignifient que jamais on n'eſt exempt de crime, quand on ſuit une conſcience errante, il faudra qu'on m'accorde que tout cela prouve auſſi, ou que jamais on n'eſt dans une ignorance invincible, ou qu'encore qu'on y ſoit, on ne laiſſe pas de pécher. Dans l'un & l'autre de ces cas cét Auteur ne prouve rien contre moi, plus que contre lui-même & contre celui du Siſtéme de l'Egliſe.

Il n'y a donc qu'un mot à dire ſur ceci. Vous m'alégues des éxemples de gens qui ont été grievement punis pour avoir fait des choſes qu'ils croient agréables à Dieu. Soit : qu'en faut-il conclurre ſinon qu'ils n'erroient pas de bonne foi ; car vous convenez vous-mêmes que l'ignorance de bonne foi ou invincible, (car je prens ces 2. termes pour Sinonimes) diſculpe tant au fait qu'au droit. Que l'éxemple ſuivant ſerve pour tous.

On m'oppoſe dans la page 116. *l'éxemple des adorateurs du veau d'or, comme prouvant qu'en croiant de bonne foi qu'on fait un grand honneur à Dieu, & avec une bonne intention pour cela, on peut l'offenſer tres-grievement. A cela je n'ai qu'à répondre cette petite queſtion. Les Iſraëlites alors étoient-ils dans une ignorance invincible, ou n'y étoient-ils pas ? S'ils y étoient vous avez eu grand tort d'avoüer dans vôtre page* 238. que l'ignorance invincible dans le fait & dans le droit excuſe, *& vous avez contredit l'Auteur du vrai Siſtéme de l'Egliſe, s'il eſt vrai comme la voix publique l'aſſeure, qu'il eſt l'Auteur de l'Apologie de*

la

la Réformation contre le Calvinisme de Maimbourg ; car dans le chap. 10. de la 2. Récrimination n. 6. il prétend que l'idolâtrie des Juifs ne pouvoit point venir d'ignorance, que les paroles de la Loi n'étoient point sujettes à diverses interpretations, qu'il n'y avoit point d'ambiguité, & qu'ainsi leur revolte naissoit uniquement de malice & de rebellion, & pourtant ne méritoit point d'indulgence. On verroit plusieurs réfléxions curieuses sur ce fait dans ma 2. Partie. Que si les Israëlites étoient dans une ignorance vincible & de mauvaise foi, je n'empêche pour les Juges des fautes Ecclésiastiques qu'ils ne soient condannez comme tres-coupables.

J'ai tiré une puissante confirmation de toutes les remarques que je viens de faire, dans les Chapitres 27. & 28. de la 3. partie, de la fameuse distinction des points fondamentaux & non fondamentaux, laquelle outre l'accüeil favorable qu'elle reçoit chez tous les Protestans, est si necessaire à l'Auteur du vrai Sistéme de l'Eglise, que l'on peut dire qu'elle est la maîtresse pierre du

coin, ou le piédestal de son Ouvrage. Voici l'abregé de ce que j'avois fort étendu & que je suprime avec cent autres choses.

Selon l'Auteur du vrai Sistéme & les autres Protestans, les points non fondamentaux sont d'une telle nature que les choses étant égales d'ailleurs on est aussi seurement sauvé en y errant, qu'en y croiant la vérité, sans qu'il soit nécessaire de se répentir de ces erreurs ou d'en démander pardon à Dieu avant sa mort; car si cela étoit nécessaire, la distinction du fondamental & du non fondamental deviendroit nulle. Du nombre des points non fondamentaux sont la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & les 5. points qui divisent les Remonstrans d'avec les Contre-Remonstrans depuis le Sinode de Dordrecht. Errez là-dessus comme font les Lutheriens & les Remonstrans, au dire des Calvinistes, ou y soiez Orthodoxe comme ceux-ci; c'est la même chose pour le salut éternel, car nous ne doutons pas, & l'Auteur du Sistéme moins que les autres, que l'on ne soit sauvé dans la Communion Lutherienne & Arminien-

ne,

ne, ſans la moindre eſpece d'abjuration au lit de la mort. Cependant ſi l'on regarde le materiel & la ſubſtance des erreurs de ces 2. Sectes, nous ne ſaurions les qualifier que du nom d'horribles blaſphémes, de démentis outrageans donnez à Dieu, de calomnies atroces contre la vérité revelée. En effet, s'il eſt vrai, comme nous le croions, que Jeſus-Chriſt ne nous donne point ſon corps à manger, les Lutheriens qui ſoûtiennent que nous avilliſſons l'Euchariſtie, que nous dérobons aux Chrétiens la marque la plus-forte de l'amour infini de Jeſus-Chriſt, & à ſa chair adorable le glorieux privilége d'être l'inſtrument de tous nos biens céleſtes, médiſent fort-outrageuſement de Dieu même, Accuſant de ces 3. défauts inſignes inſignes la vérité qu'il nous a revelée dans ſa parole.

S'il eſt vrai auſſi que Dieu danne la plûpart des hommes ſans leur avoir donné les moiens néceſſaires de ſe ſauver, & en les laiſſant dans la néceſſité irreſiſtible de pécher où Dieu a voulu que la faute du 1. homme les reduiſit, ceux qui diſent que

cette doctrine fait Dieu Auteur du péché, & qu'ajoûtant qu'il ne laisse pas de le punir éternellement, elle le rend un Etre cruël & injuste, & par conséquent nous conduit à l'Atheïsme, étant impossible & contradictoire dans les termes que Dieu soit Dieu, s'il n'est éxempt de tout ce que nous connoissons être un defaut moral par des idées tres-distinctes, ceux dis je, qui soûtiennent cela font un outrage sanglant à Dieu même, attribüant à ce qu'il a jugé lui-même tres-digne de sa suprême perfection, d'être incompatible avec sa nature, & destructif de cette nature. Néanmoins tous ces Outrages & blasphémes, n'empêhent point selon l'Auteur du vrai Sistéme, que les Lutheriens & Arminiens ne soient dans la voie du salut aussi seurement que nous. Il faut donc nécessairement qu'il avouë, que les erreurs, qui considérées materiellement sont des affronts insignes à la majesté de Dieu; & une noire calomnie vomie contre sa sainte vérité, deviennent tres-innocentes par cela seul qu'on les soûtient de bonne foi, &

qu'on

qu'on ne les ſoûtient qu'à cauſe qu'en ne le faiſant pas on croiroit faire tort à Dieu. Ajoûtez qu'on n'a pas l'injuſtice d'imputer à ceux qu'on croit dans l'erreur, les conſéquences affreuſes qu'on attribuë à leur erreur; car on ne ſoûtient pas que s'ils étoient aſſeurez que leur doctrine mene-là néceſſairement, ils ne laiſſeroient pas d'y perſéverer, on leur montre ſeulement à quoi on l'a croit ſujette, parce qu'on eſpére que quand ils l'auront aperçû, ils la quiteront.

Cela prouve invinciblement, que ſi l'Auteur du vrai Siſtéme raiſonne conſéquemment comme doit faire un Auteur de tête, il doit reconnoître, qu'il y a tout autant d'erreurs de bonne foi dans le Chriſtianiſme, qu'il y en a qui ne ſont pas fondamentalles, & ainſi un tres-grand nombre, & que la bonne foi diſculpe les errans les plus-oppoſez dans le fond à ce que Dieu nous a revelé de ſes attributs & perfections infinies. Car qu'on ne s'y trompe point, une erreur n'eſt pas non fondamentalle à cauſe de ſa petiteſſe, mais à cauſe de l'ambiguité

biguité des preuves qui montrent que la vérité opposée est dans la revelation, & il n'y a point d'erreur qui ne dût passer pour fondamentalle, quelque peu nécessaire que fut au salut le dogme opposé à cette erreur, quelque legere & vetilleuse qu'elle pût être, si elle heurtoit audacieusement l'autorité claire, nette & précise de l'Ecriture, comme seroit de dire que Noé n'entra dans l'Arche qu'avec 4. autres personnes, & que S. Paul n'a jamais été persecuteur des Chrétiens,

J'oublios quasi cette preuve tres-courte & possible plus convaincante qu'aucune autre, de la conformité de mon sentiment avec celui de l'Auteur du Siſtéme de l'Egliſe en vertu du passage ci-dessus raporié, c'est que l'Auteur des droits des 2. Souverains a tellement compris, qu'on ne sauroit me rien conteſter, pendant qu'on enſeigneroit le contenu dans le dit passage, qu'il s'est bien gardé de faire le même aveu; Un Hérétique caché, *dit-il page* 245. qui eſt dans l'Egliſe n'eſt pas obligé à rompre avec elle, parce que ſa ſéparation ſeroit un nou-

nouveau crime ajoûté à son Héréſie, & quoi que ſa conſcience lui dicte qu'il ſe doit ſéparer, il n'eſt point obligé à obéïr à cette conſcience parce qu'elle eſt erronée. *C'eſt contredire viſiblement l'Auteur du Slſtéme, & il n'y avoit pas moien de s'en diſpenſer.*

J'ai encore une obſervation à faire qui regarde ce que j'ai avancé quelque part plûtôt comme un appui de conjecture, ou objection à ſoudre par mes adverſaires, que comme une aſſertion en forme, c'eſt qu'aprés qu'un homme a cherché ſincérement & ſoigneuſement la vérité, il doit aimer ce qui lui paroît être vérité, & que c'eſt-là ſa vérité toute trouvée. On ſe récrie fort contre cela pluſieurs fois dans les droits des 2. Souverains. Mais afin qu'il parût à tous les Lecteurs, qui ont beſoin d'une preuve auſſi abrégée de mon Orthodoxie que celle dont je viens de me ſervir, ſavoir de la conformité de mes ſentimens avec l'Auteur du vrai Syſtéme de l'Egliſe, j'ai montré dans ma 3. partie par un grand nombre d'obſervations qui ſont des cou s à brûle-pourpoint, que tout ce que cét

Au-

Auteur à répondu aux objections de Mrs. de Meaux & Nicole, touchant l'analiſe de la foi ſe reduiſant à ceci; il faut être attentif à la parole de Dieu, & par ce moien la vérité s'aplique à nous & ſe fait ſentir à nôtre ame, *il reſulte que toutes les diſtinctions qu'il a inventées, inconnuës à tous nos Controverſiſtes, & marques par conſéquent qu'il lui a falu quitter le vieux terrain, pour en chercher de nouveau, comme une retraite plus à l'abri de l'orage, ne contiennent dans le fond que ceci, c'eſt qu'il ne faut pas demander d'un Chrétien ſi ce n'eſt qu'il cherche avec amour & ſincérité la lumiere, & qu'il s'arréte à ce qu'il ſent être la vérité, & que ce ſentiment tout de même que le goût à l'égard des viandes, nous doit tenir lieu de preuve que voila la bonne & ſalutaire nourriture de l'ame.*

Que les Chrétiens qui perſécutent ſont plus inexcuſables que les Païens qui ont perſécuté l'ancienne Egliſe.

Il me reſte à toucher quelque peu de choſe concernant le ſuplement que je donne ici.

J'ai

J'ai lieu de craindre, que le ſujet en aiant été tant de fois rebatu depuis la perſecution de France, mes Lecteurs ne s'en rebutent; mais outre que par occaſion j'ai traitté quelques autres choſes qui valent la peine d'être éxaminées, j'ai crû que je ne pouvois écrire rien de plus néceſſaire au tems qui court, qu'une Diſſertation qui abatit le non plus ultra, *& les colomnes d'Hercule des Contraignans, qui eſt de dire qu'un jour Dieu punira les perſecuteurs de l'Orthodoxie, & recompenſera ceux de l'Héréſie. Je fais voir que cette eſperance ſeroit nulle, & que le dogme de la contrainte doit promettre l'impunité aut Hérétiques, qui croiant faire ſervice à Dieu ravageroient ſon Egliſe comme des ſangliers, ce qui avec les autres énormitez que j'ai de nouveau prouvé être inhérentes à ce maudit dogme, peut & doit inſpirer aux Proteſtans une juſte horreur & une méfiance néceſſaire de cette Egliſe, qui depuis tant de ſiécles a fait de ce dogme la régle invariable de ſa conduite, & le fera deſormais ici auſſi lieu qu'ailleurs, ſi on ne la tient dans l'incapacité de le faire. C'eſt*

la

la seureté unique de l'Egliſe Anglicane, comme Monſieur Fagel l'a remarqué dans cette belle & ſage Lettre ſi digne du premier Miniſtre d'une République bien gouvernée, où il a expoſé le ſentiment de leurs Alteſſes d'Orange *que nous regardons comme les Anges tutelaires de la Réformation; Lettre qui vient de raſſurer les bons Patriotes, qui outre cela ne feroient pas mal de lire éternellement l'hiſtoire des perſécutions que le Papiſme a éxercées, & les Traittez qui refutent ſa mauvaiſe Théorie, voire même à l'imitation d'un Roi de Perſe, de commander à un de leurs Domeſtiques de leur venir dire chaque jour à leur reveil,* Souvenez-vous de ce qui vient d'être fait en France.

Il eſt certain que c'eſt le Papiſme qui doit être chargé de tout ce qu'il y a d'odieux & d'infame dans les perſécutions, & que de toutes celles qu'il a éxercées, il n'y en a point de plus inéxcuſable que celle qui vient d'être faite au milieu des lumieres éclatantes qui mettent ce ſiécle ſi fort au deſſus des précédens.

Que

Que les Païens aient persécuté les prémiers Chrétiens, je ne m'en étonne pas : Cela étoit quasi pardonnable à des Gens pour qui c'étoit la nouveauté la plus-inoüie & la plus-étrange, que de voir de petits particuliers répandus dans l'Empire Romain, traiter d'abominable une Réligion qui avoit subsisté pendant tant de siécles, & ne prétendre pas moins que le renversement entier des temples, des statuës, des sacrifices. Personne ne pouvoit se souvenir, quelque lecture qu'il eût, que jamais il fût arrivé rien de semblable depuis la fondation de Rome ou avant. On pouvoit savoir qu'il s'étoit fait de tems en tems des réglémens pour empêcher l'introduction de nouvelles cérémonies ; mais cela ne vouloit dire autre chose, sinon qu'il y avoit eu quelquefois des gens qui sans médire de la Réligion dominante, avoient taché d'insinuer les rites de quelque autre Païs dans Rome clandestinement. Un attentat si nouveau & si impie, selon les préjugez des Païens, que celui des Chrétiens, que pouvoit-il faire qu'irriter les Empereurs & leurs Ministres ?

De

De plus la plûpart de ces Empereurs n'avoient jamais manié que l'épée, n'avoient aucune culture ni politeſſe, & leurs Miniſtres non plus que les Pontifes, Sacrificateurs, Augures &c. n'avoient jamais étudié éxactement les matieres de Réligion. Ils étoient & à cét égard, & en tout autre (je parle des gens d'Egliſe) dans une craſſe ignorance, ſe trouvant tres-peu de Païens parmi ceux qui ont été habiles dans les Sciences & les Arts qui n'aient été Laïques. En général les uns & les autres ſe contentoient, pour ce qui regardoit la Réligion, de ſe conformer à ce que l'on en aprennoit de pére en fils, & croioient qu'aucune Réligion ne devoit détruire les autres.

Que vouloient-on attendre de pareilles Gens, que la perſécution de ceux qui venoient dire, qu'il faloit anéantir la Réligion de l'Empire comme ridicule, infame, éxécrable, & recevoir celle d'un Dieu crucifié entre 2. Brigans?

Mais aujourd'hui que l'on ſait par cent expériences, que les hommes ſe ſont partagez en differentes opinions au ſujet de l'Evan-

vangile, & que la piété ne permet pas, que l'on faſſe profeſſion d'une Secte lors qu'on la trouve mauvaiſe; aujourd'hui que l'on ſait que les Proteſtans ne ſont point attachez à leur Réligion par des motifs frivoles, puis que ſans parler des autres païs, pendant plus de cent ans en France leurs Miniſtres ont prêté le colet & en conférences verbales, & en diſputes par écrit, aux plus-ſavans hommes de l'autre Communion, qu'ils ont ſouvent eu le dernier dans ces diſputes, qu'il y a eu peu de livres conſidérables publiez contre eux qu'ils n'aient refutez, qu'ils en ont publié auxquels on n'a point répondu, qu'ils en publient tous les jours de ſi chargeans d'opprobres & d'ignominies l'Egliſe Romaine, avec des défis ſi hautains & inſultans, que puis que perſonne ne ſe préſente pour y répondre, la préſomption eſt que cela eſt au-deſſus des forces; cette Communion aiant d'ailleurs de bonnes plumes & trop de fierté pour pardonner les injures. J'ajoûte qu'ils ont propoſé dans ces derniéres années tant de raiſons contre l'authorité de l'Egliſe, que perſonne n'a pû y répondre directement; mais

tout

tout au plus en proposant à retour de grandes difficultez contre l'éxamen des particuliers ; aujourd'hui, dis-je, que l'on sait toutes ces choses, il est tout-à-fait inexcusable de les avoir violentez & dragonnez.

Ce que je viens de dire fait assez connoître, que la question de l'autorité de l'Eglise & de l'analise de la foi est un écueil aussi bien pour eux que pour nous, & j'avouë que cela m'avoit fourni dans la 3. partie de cét Ouvrage une démonstration pour la tolérance, que j'ai quelque regret de suprimer, mais il la faut sacrifier à d'autres considérations. En voici un petit échantillon.

Les Protestans seroient tout-a-fait injustes de contraindre les Catholiques (j'entens par des raisons differentes de celle de leur dogme particulier touchant la dispense du serment de fidélité, & l'extirpation des Sectes) quand ceux-ci leur représenteroient qu'ils ne peuvent se départir de l'appui de leur foi qu'ils trouvent dans l'autorité d'un Concile, à moins qu'on ne leur fournisse un apui encore meilleur, & qu'ils ne peuvent croire, que ce soit un apui meilleur de se fier à l'in-

à l'interprétation qu'on donne soi-même à l'Ecriture, que de se fier à celle que lui ont donné pendant plusieurs siécles ceux qui ont gouverné le vaste corps de la Communion Romaine.

Que cette raison soit fausse tant qu'on voudra, elle est du moins specieuse, d'autant plus que les Ministres seront contraints de recourir tout d'abord à une faveur particuliere du S. Esprit, pour leur fournir cét apui de foi qu'ils souhaitent meilleur que celui que la Communion Romaine leur présente.

Cela paroît par l'éxemple des deux Ministres qui ont répondu aux 2. Ouvrages de Port-Roial sur l'analise de la foi. Il a falu que d'entrée de jeu ils aient fait, ce que les anciens Poëtes dans l'embarras de leurs intrigues, recourrir ad Deum ex machina, *à la grace du bon Dieu.*

Mais cela n'empêche pas que les Papistes ne soient tres-injustes de nous contraindre, pendant que nous leur représentons tant de difficultez contre leur analise de foi, qu'il leur est absolument impossible d'y satisfaire,

car tout ce qu'ils disent directement & sans retorsion, fondu ensemble, ne fait pas le quart, je ne dirai pas d'une preuve, mais d'un adminicule.

Or depuis que nous sommes obligez de satisfaire aux objections de Rome par un recours à la grace; nous ne pouvons plus user de contrainte contre aucuns autres Chrétiens, n'y en aiant point qui ne puisse recourir au même asile dés qu'il ne pourra point répondre aux argumens du parti contraire.

Le Papiste, le Socinien, l'Anabaptiste, le Quaker, l'Arminien, le Labadiste, répondra quand il se verra pressé, j'avouë que les objets que j'embrasse ne sont pas d'une évidence convaincante, mais Dieu a eu la bonté de m'y diriger, soit par une grace subjective, soit par les dispositions favorables de mon temperament, soit par un menagement de circonstances, soit par le détour des objets qui auroient pû m'incliner du méchant côté *&c.*

Par-là la grace produiroit ce qu'elle ne fait point, & qu'elle doit faire; elle nous ser-

viroit

viroit de principe de concorde, & de tolérance charitable, au lieu qu'il n'y a point de controverſes plus-inextinguibles que celles à quoi elle a toûjours fourni d'occaſion.

On voit aiſément que cette démonſtration que j'avois fort étenduë, ſe reduit à cette remarque de la Préface Angloiſe ſur Lactance de mortibus perſecutorum, *que la perſécution de Chrétien à Chrétien ne ſauroit-être qu'injuſte, puis qu'ils n'ont point de raiſons démonſtratives qui leur aprennent infailliblement qui a tort ou qui a raiſon.*

Et parce qu'on n'a jamais pû mieux reconnoître cela que de nos jours, je conclus que la perſécution recente eſt plus-inexcuſable que celle des anciens Païens.

Qui ne ſuë en liſant ce qu'un Evêque de France & 2. Miniſtres du même païs, des principaux du parti, ont écrit ſur la foi des enfans; qui ne ſuë, dis-je, en ſentant que ces Auteurs ont dû ſuër juſqu'aux talons, lors qu'ils ont voulu prouver ou que les enfans croient à l'Evangile aprés avoir fait des actes de foi ſur l'autorité de l'Egliſe, ou qu'ils commencent à faire des actes de foi ſur les

véritez Evangeliques elles-mêmes, & à cauſe d'elles-mêmes.

Ils chercheront long-tems une choſe qui eſt introuvable : les enfans n'ont point de motif de foi qui dépende des objets mêmes ; car ceux qui croient l'Evangile croiroient auſſi bien l'Alcoran, & les avantures d'Amadis, ſi on les leur avoit propoſées en la même maniere. Ils ne croient donc tout au plus, (car il y en a bien qui ne ſavent pas explicitement pourquoi ils croient) que ſur le jugement qu'ils forment que leur pére & mére parlent ſerieuſement, & ſavent bien ce qu'ils diſent quand ils leur expliquent le Catechiſme, & il eſt bien apparent que de cent hommes qui vivent âge d'homme, il y en a plus de 80. qui meurent, ſans autre apui de leur foi que l'opinion préconceuë de la capacité & ſincérité de leurs inſtructeurs ; Et eux ſages de ſe fier plus à ce que diſent des gens d'étude, qu'à ce qu'ils penſeroient eux-mêmes ne ſachant ni lire ni écrire, & vivant preſque toûjours au milieu des vaches & des brebis, ou l'inſtrument de leur petit métier à la main.

Quelle piroüette n'a point fait la Controverſe de l'Egliſe, & que diroit Beze s'il revenoit au monde avec le petit Poëme qu'il avoit fait mettre à la tête des Pſeaumes, & que les enfans aprennoient ſi bien par cœur, Petit troupeau *&c. voiant qu'aujourdhui l'étenduë eſt ſelon nous tellement la marque de la vraie Egliſe, que parce que la Romaine n'eſt pas aſſez étenduë, nous lui conteſtons ſes prétentions. Je parle ainſi, ſachant de la bouche de pluſieurs Miniſtres Réfugiez, qu'encore qu'il n'y ait eu que 2. des leurs qui aient écrit ſur cette nouvelle idée de l'Egliſe, il y a plus de 30. ans que les plus-éclairez reconnoiſſent que la vraie Egliſe embraſſe ou toutes, ou preſque toutes les Communions Chrétiennes.*

Combien des nôtres ſont morts avec une conſolation incroiable & perſuaſion que l'Egliſe Romaine n'étant point le petit troupeau, & les Réformez l'étant c'étoit à eux ſeuls qu'apartenoit le Roiaume. Les voila embarquez ſur l'Ocean de l'éternité avec de bonnes victuailles.

Réfléxion ſur Molinos.

Enfin me voila au bout de cette longue Préface, ſi néanmoins je dois finir ſans dire un mot de Molinos. On m'a objecté cét homme-là tout noir fumant encore des anathêmes que l'Inquiſition a lancez ſur lui, comme refutant avec ſes diſciples ce que j'ai dit ſi poſitivement, que les véritez de morale ſont ſi claires dans l'Ecriture, que tous les Chrétiens les y découvrent ſans en diſputer entre eux. Je répons qu'il faut néceſſairement, ou que Molinos ſoit un de ces Viſionnaires, qui même quand ils ne dorment pas, raiſonnent à la maniere d'un ſongeur ſans donner aucune liaiſon à leurs paroles, principes & conſéquences, ou qu'il ſoit un franc impoſteur, qui a voulu ſe faire un ſujet de vanité, (pour ne rien dire de pis) de perſuader aux gens dévots le plus-étrange & le plus-commode des paradoxes, c'eſt que les pollutions les plus-ſenſuelles ſont de grands avancemens dans la voie purgative & même illuminative. Mais au reſte le peu de Diſciples qu'il a fait, & le ſoin que prennent une infinité de perſonnes

*ſonnes de ſoûtenir qu'il n'a jamais débité ces infamies, me juſtifient aſſez. Au reſte aiant voulu ſavoir de certaines gens pourquoi ils croient innocent * Molinos, j'ai trouvé que leur meilleure raiſon eſt qu'il a été condanné à Rome, de ſorte qu'ils m'ont preſque avoüé que ſi on l'y abſolvoit, ils le croiroient alors coupable.*

Proh Superi quantum mortalia pectora cæcæ
Noctis habent!

* Ajoûtez à tout cela qu'au pis aller Molinos demeure d'accord, que les deſirs & mouvemens impudiques ſont des péchez lors qu'ils viennent de nous, & qu'il ne les juſtifie que lors qu'ils ſont excitez par un Agent externe, ſavoir le Demon. Ainſi ce n'eſt point proprement dans le droit qu'il erre, mais dans la fauſſe aſſignation de la cauſe de certains déréglemens. Il ne nie donc pas le fond du dogme de morale dont les autres Chrétiens conviennent.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE

TABLE
DES
CHAPITRES
ET DES
ARTICLES.

CHAPITRE I.

CONsidération générale de la foiblesse des preuves dont S. Augustin s'est servi, pour justifier les persécutions; c'est *qu'il ne dit rien dont on ne se puisse servir contre les Orthodoxes persécutez.* pag. 1

CHAPITRE II.

Confirmation du chapitre précédent, sur tout par une nouvelle réfutation de la réponse qu'on ne manque pas de m'opposer à tout propos; c'est *que la vraie Eglise à seule le droit de se dispenser à l'é-*

à l'égard des errans de la régle naturelle de l'équité. 11

CHAPITRE III.

Continüation de la nouvelle refutation de la réponſe ſuſmentionnée par l'emploi de 2. éxemples conſidérables. 21

CHAPITRE IV.

Autre maniere de conſidérer le ſecond éxemple. 25

CHAP. V.

Réponſe à la prémiére diſparité qu'on peut oppoſer à mes éxemples, c'eſt *que les Hérétiques en donnant l'aúmône font bien, car ils la donnent à ceux à qui Dieu entend qu'elle ſoit donnée; mai ils font mal quand ils contraignent d'entrer, car l'ordre de Dieu eſt ſeulemẽt que l'on contraigne ceux qui errent.* Je montre par de bons éxemples, que des juges Hérétiques obéïroient à Dieu en pu-

niſſant les Orthodoxes, ſi le principe des perſécuteurs étoit bon. 28

CHAP. VI.

Comparaiſon des Juges qui ſe trompent en puniſſant l'innocent & abſolvant le criminel, avec les Juges Hérétiques qui condanneroient les Orthodoxes. 42

CHAP. VII.

Si les Eccléſiaſtiques Hérétiques trempant dans le procés & la condannation des Orthodoxes ſeroient coupables. 51

CHAP. VIII.

Abrégé de la réponſe à la 1. diſparité. 58

CHAP. IX.

Que les Juges qui condannent un innocent, & abſolvent un criminel, ne péchent point, pourvû qu'ils aient agi loialement. 62

Si

Si les Juges qui ne découvrent pas la vérité, ſont dans quelque paſſion criminelle. 64
Si un homme qui ne ſe ſent pas un profond ſavoir, & un eſprit fort ſubtil, eſt obligé de renoncer à la Judicature. 76
Confirmation de ces que deſſus par un parallele des Juges & des Médecins. 81

CHAP. X.

Réponſe à une ſeconde diſparité, qui eſt, *que quand un Juge condanne à la mort un homme fauſſement accuſé de meurtre, c'eſt une ignorance de fait, au lieu que s'il condanne comme Héréſie ce qui eſt Orthodoxe c'eſt une ignorance de droit.* Je montre qu'il eſt auſſi difficile de découvrir la vérité dans les procés d'Héréſie, que dans ceux de meurtre &c. 83
Conſidération de la diſpute du Janſeniſme *quant au fait.* 94
Conſidération de la même diſpute quand au droit. 97
Se l'on peut ſe paſſer de la diſcuſſion des Péres. 106
Si la définition de l'Héréſie eſt aiſée à donner 109

TABLE.

CHAP. XI.

Réponſe à une 3. diſparité, qui eſt, *que dans les procés criminels l'obſcurité vient de la choſe même, au lieu que dans ceux d'Héréſie elle vient de la préoccupation des Juges.* Je répons que mêmes des Juges deſintereſſez, comme des Philoſophes Chinois, trouveroient nos controverſes plus-embroüillées qu'un procés civil ou criminel. 111.

Suppoſition d'une Conférence entre des Miniſtres & des Miſſionnaires devant des Philoſophes Chinois. 117

CHAP. XII.

Conſidération particuliere de l'une des cauſes qui rendent maintenant obſcures les Controverſes, c'eſt que *les mêmes principes qui ſont favorables contre certains Adverſaires, ſont nuiſibles contre d'autres.* 130

CHAP. XIII.

Réponſe à la 4. diſparité, qui eſt, *que quand on ſe trompe dans les cauſes d'Héréſie,*

réſie, on eſt criminel devant Dieu, puis que l'erreur naît alors d'un principe de corruption qui gâte la volonté, ce qu'on ne peut pas dire d'un Juge qui ſe trompe dans les procés de meurtre, ou d'adultere. Je fais voir que ſi cela étoit, chaque Secte ſeroit obligée de croire, que jamais dans les autres on n'a demandé à Dieu ſon aſſiſtance en liſant ſa ſaincte parole. 138

Obſervation préliminaire, dont on prie de ſe ſouvenir en tems & lieu. 139

CHAP. XIV.

Exemples qui montrent qu'on perſévére dans ſes erreurs contre les intérêts de la chair & du ſang, & ſes propres inclinations. 150

CHAP. XV.

Que la perſuaſion que l'éducation inſpire d'une fauſſe Réligion n'eſt point fondée ſur la corruption du cœur. 155

CHAP. XVI.

Que la forte perſuaſion de la fauſſeté accompagnée même de la rejection des ſoupçons qui s'élévent quelquefois dans l'eſprit, qu'on erre, ne procede pas néceſſairement d'un principe de corruption. 168

CHAP. XVII.

Réponſe à ce qu'on objecte, *que toutes les erreurs ſont des actes de volonté, & par conſéquent moralement mauvaiſes.* Je montre l'abſurdité de la conſequence, & donne une régle pour diſcerner les erreurs qui ſont un mal moral de celles qui ne le ſont pas. 186

Quel jugement il faut faire de ceux qui ne veulent point entrer en diſpute. 198

Combien il importe de ne point confondre dans les actes de nôtre ame le moral avec le phiſique. 205

CHAP. XVIII.

Examen de 3. autres difficultez. I. Difficulté; *Il n'eſt pas néceſſaire pour agir mal de connoître le deſordre du motif.* 209

II. Difficulté. Si l'on n'étoit point pécheur on ne prendroit pas la vérité pour la fauſſeté, & au-contraire. 212

III. Difficulté. S. Paul, au chap. v. de l'Epître aux Galates, met les Héréſies au nombre des œuvres de la chair qui damnent ceux qui les commettent. 221

Que l'amour de ce qui paroît vrai ſans l'être n'eſt point l'amour de la fauſſeté. 231

CHAP. XIX.

Concluſion de la Réponſe à la 4. diſparité. 235

CHAP. XX.

Concluſion & ſommaire de la conſidération générale indiquée dans le tître du chapitre 1. 237

Combien l'Apologie de S. Auguſtin doit ſembler miſérable préſentement. 245

CHAP.

CHAP. XXI.

Réponse à une nouvelle objection, *c'est qu'il s'ensuit de ma doctrine, que les persécutions de la verité sont justes, qui est pis que ce que les plus-grands persecuteurs ont prétendu.* 250

CHAP. XXII.

Que ce qui a été prouvé ci-dessus, nous fournit une fort-bonne réponse à la demande que fait Mr. de Méaux, d'un passage *où les Hérésies soient exceptées du nombre des crimes contre lesquels Dieu a armé le bras des Princes.* 255

Nouveau tour donné à l'examen de l'objection fondée sur la clarté des controverses. 269

CHAP. XXIII.

Réponse sommaire à ceux qui recourent à la grace pour se tirer de ces difficultez. 277

CHAP. XXIV.

Si les preuves de la vérité ſont toûjours plus-ſolides que celles de la fauſſeté. 297

D'où vient que la fauſſeté ſe prouve par bonnes raiſons. 308

CHAP. XXV.

Nouvelle refutation de la preuve particuliere que S. Auguſtin a tirée de la contrainte qu'un bon berger fait à ſes brebis. I. Defaut de cette comparaiſon, *c'eſt que le mal dont on veut préſerver l'Hérétique que l'on contraint, entre avec lui dans l'Egliſe, mais non pas le loup dans la bergerie avec la brebis que l'on y pouſſe de vive force.* 314

Refutation de ceux qui diſent, que puis qu'un Hérétique ne laiſſeroit pas d'être damné ſi on ne le contraignoit pas, autant vaut-il le contraindre. 316

II. *Defaut de la dite comparaiſon, c'eſt* qu'elle prouve invinciblement ou les prétentions de la Cour de Rome ſur le temporel des Rois, ou que l'Egliſe peut dépoſer les Princes qui la perſecutent. 319

CHAP.

CHAP. XXVI.

Veuë en raccourci & par de nouveaux côtez des énormitez renfermées dans le dogme de la contrainte, comme le renverſement des droits d'hoſpitalité, de parenté, de foi donnée. 322

Echantillon pris de la derniére perſécution de France. 330

Réfléxion ſur ce qui a été fait au Maréchal de Schomberg. 333

CHAP. XXVII.

Que la Sodomie pourroit devenir une action ſainéte à ſuivre les maximes des perſécuteurs modernes. 335

CHAP. XXVIII.

Examen de ce qu'on peut répondre au Chapitre précédent. I. Réponſe; *Cette maniere de contraindre ſcandaliſeroit le public.* 339

II. Réponſe. La Sodomie eſt eſſentiellement criminelle, au lieu que le meurtre eſt quelquefois bon. 340

III. Re-

III. Réponſe. Les Souverains n'ont point de juriſdiction ſur la pudeur comme ſur la vie. 342

IV. Réponſe. Les éxécuteurs de cét ordre commettroient un grand péché à cauſe du plaiſir qu'ils y prendroient. 344

CHAP. XXIX.

Progrez énorme qu'a fait depuis un grand nombre de ſiécles le dogme de la contrainte, quelque impie & déteſtable qu'il ſoit. Réflexions ſur cela. 344

CHAP. XXX.

Que l'eſprit de perſécution a plus régné parmi les Orthodoxes généralement parlant depuis Conſtantin, que parmi les Hérétiques. Preuves de cela par la conduite des Arriens. 362

Converſion des Arriens en Eſpagne. 367

Autre comparaiſon des Princes Catholiques aux Arriens. 379

Solution de quelques difficultez. 381

CHAP. XXXI.

Que ceux qui réformerent l'Eglise dans le dernier siécle retinrent le dogme de la contrainte. 386

Raison politique de ne pas tolerer les Papistes. 390

Suple-

Suplément du

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur ces paroles de

JESUS-CHRIST.

Contrain-les d'entrer.

CHAPITRE I.

Considération générale de la foiblesse des preuves dont S. Augustin s'est servi, pour justifier les persécutions; c'est qu'il ne dit rien dont on ne se puisse servir contre les Orthodoxes persécutez.

PErsuadé, comme je l'étois, que le sens literal de ces paroles *contrain-les d'entrer*, est insoûtenable, absurde & impie, je ne

doutois pas que S. Auguſtin ne l'eût ſoûtenu foiblement, mais je ne m'étois jamais figuré qu'il eût emploié tant de raiſons pitoiables. Ce n'eſt qu'en le refutant que je m'en ſuis convaincu; & je vois bien à préſent qu'on ſe laiſſe plûtôt fraper aux fauſſes lüeurs d'un paralogiſme, quand on ne lit un livre que pour s'amuſer, que quand on le lit pour y répondre. J'ai admiré cent fois en compoſant la 3. partie de mon Commentaire, qu'un homme puiſſe avoir autant d'eſprit qu'en avoit S. Auguſtin, & raiſonner auſſi miſerablement; mais enfin j'en ſuis revenu-là, qu'il n'eſt rien de plus-rare que la juſteſſe d'eſprit & que l'éxactitude d'un bon Dialecticien. Vous trouvez dans chaque ſiécle des eſprits brillans, vaſtes, féconds, qui ont l'imagination rapide, qui s'expriment avec éloquence, qui ont des reſſources inépuiſables pour ſoûtenir tout ce qu'il leur plaît, voila le caractére de S. Auguſtin; mais vous en trouvez peu qui voient diſtinctement le vrai point des

difficultez, & qui en voulant les resoudre, ne se laissent ébloüir à des argumens dont ils croient être les inventeurs, & qui sont tres-mal propres à les resoudre ; aiant le defaut de pouvoir être retorquez, de prouver trop, de donner le change, ou quelque autre semblable vice. Quelle pitié que la plûpart des comparaisons de S. Augustin ! Il ne prennoit pas garde, qu'il en apliquoit les deux membres comme si on présentoit deux aimans l'un à l'autre par leurs poles contraires. C'est un grand defaut, & sur tout lors qu'on soûtient une chose destitüée de preuves directes ; car d'ailleurs l'usage des comparaisons n'est pas à blâmer. Je m'en servirai peut-être souvent, mais outre qu'elles seront justes, je ne les ferai venir, qu'aprés avoir prouvé ma Thése par des principes évidens. On les a pû voir dans mon Commentaire.

Je me suis apliqué à suivre S. Augustin pied à pied, & je pense ne lui avoir rien laissé qui n'ait besoin d'un medica-

ment bien difficile à trouver ; mais quand on ne lui auroit répondu autre choſe, ſi ce n'eſt que toutes ſes raiſons pouvoient être emploiées par quiconque auroit perſécuté les Catholiques dans les païs ou il auroit été le plus-fort, c'en étoit aſſez pour faire voir la vanité de ſes prétentions. Car que faut-il davantage pour convaincre de cette vanité toute perſonne de bon ſens, que de lui dire qu'en changeant de climat & de parallele on peut trouver vingt fois, dans l'eſpace d'un ou de deux ans, que les mêmes preuves ſont vraies & fauſſes; vraies dans les païs où les Orthodoxes perſécutent, fauſſes dans ceux où ils ſont perſécutez. Qu'on demande un peu aux Jeſuïtes d'Angleterre, ſi ſuppoſé que les Epiſcopaux aient la vérité de leur côté, comme ils le prétendent, ils ont bien fait d'ôter la liberté de conſcience aux Non-Conformiſtes, & s'ils aléگueroient de bonnes raiſons en ſe ſervant de celles de S. Auguſtin, ils vous répondront que non, que la conſcience

ne

ne doit jamais être forcée, qu'il faut la perſuader, & en tout cas la laiſſer ſous le domaine de Dieu. Paſſez la Mer & allez en France, les Jeſuïtes vous diront tout le contraire, & ſi vous leur oppoſez les belles maximes qu'ils aléguent ici pour les immunitez de la conſcience, ils s'en moqueront. Que diroit là-deſſus un homme non préoccupé? Il diroit, ſans doute, qu'il n'a jamais vû des gens plus fous que les Chrétiens, puis que dans les choſes mêmes de morale, qu'ils ſe vantent de connoître mieux que le reſte du monde, ils n'ont rien de fixe, & refutent en un lieu ce qu'ils ont établi dans l'autre. Diſons encore un coup, en nous ſervant des expreſſions de Mr. l'Evêque de Meaux, que ſi la contrainte de la conſcience eſt une bonne œuvre de la part des Orthodoxes, *l'Egliſe Chrétienne eſt aſſurément la plus-foible de toutes les Sociétez qui ſoient au monde, la plus-expoſée à d'irremédiables diviſions, la plus-abandonnée* au caprice & à la crüauté des zélez indiſcrets, & des

eſprits ambitieux & violens. Il eſt donc certain, que S. Auguſtin n'aiant pû faire l'Apologie des perſécutions, qu'en raiſonnant ſur des principes que les perſécuteurs Hérétiques auroient alléguez auſſi bien que lui, ſans qu'on eût pû les renvoier qu'à la diſcuſſion du fonds (ouvrage de trop longue haleine, & reméde trop lent pour un mal auſſi préſent & réel que les deſordres des perſécutions) ou qu'à la valée de Joſaphat, lors qu'à la fin du monde Dieu déclarera qui aura eu tort ou raiſon dans l'interprétation de ſes oracles; il eſt certain, dis-je, que les deffenſes de S. Auguſtin étant ſujettes à ces furieux inconveniens, tombent par cela même. Car de dire que les Hérétiques auroient abuſé des principes dont il ſe ſervoit légitimement, c'eſt dire, par éxemple, à une troupe de Dragons, prêts à ravager une ville Proteſtante pour faire aller à la Meſſe tout le monde, *He! Meſſieurs, vous ne prenez pas garde que la violence dont vous vous ſervez eſt*

auſſi

auſſi mauvaiſe, venant de vous qui croiez la fauſſeté, qu'elle ſeroit bonne & ſainte ſi elle venoit de nous qui croions la vérité. Attendez du moins à nous tourmenter, que vos Miſſionnaires vous aient expliqué, conférant avec nos Miniſtres, ces trois ou quatre gros volumes de vôtre Bellarmin & la Panſtratie *de nôtre Chamier, & alors perſécutez nous ſi vous ne devenez pas perſuadez de nôtre droit.* Chacun ſent qu'un tel diſcours, ſoit qu'il fût adreſſé aux Exécuteurs, ſoit aux Ordonnateurs des perſécutions ne pourroit paroître que ridicule, & qu'il ſeroit pour lé moins fort inutile; car on le pourroit repouſſer en cette maniere; *Mes bonnes gens, puis que vous convenez que quand on eſt Orthodoxe on ſe ſert juſtement des voies de la rigueur, vous ne devez pas trouver étrange, que nous, qui ſommes Orthodoxes, vous perſécutions vous qui êtes des malheureux Hérétiques; & quant à Bellarmin & Chamier, nous n'avons pas le tems de les oüir expliquer, ce ſeroit la mer à boire, vous peririez dans*

vôtre incrédulité avant que les Miſſionnaires & les Miniſtres euſſent expédié le quart du 1. volume. Il faut donc prendre vôtre parti tout à l'heure, ſauf à vous plaindre que nous vous traitons injuſtement, ſi vos Miniſtres peuvent nous convaincre un jour qu'ils ont la vérité par devers eux. C'eſt de la démonſtration de ce fait que dépend la juſtice de vos plaintes, ſi bien que pendant que cela eſt en diſpute, vous ne faites que ſuppoſer ce qui eſt en queſtion, quand vous vous plaignez d'être traitez injuſtement.

Eſt-il poſſible que S. Auguſtin, avec toûte la fertilité de ſon imagination, n'ait pas vû, qu'il eſt contre toutes les apparences, que Dieu n'ait point laiſſé à ſon Egliſe d'autre remonſtrance à faire à ſes perſécuteurs, que celle de les prier d'éxaminer un Ocean inépuiſable de diſputes ſi embrouillées de chicaneries par la mauvaiſe foi, ou le faux zéle des Controverſiſtes, qu'il n'y a point de patience qui ne ſoit à bout, avant que l'on ait oüi & peſé les réponſes, re-

repliques, & dupliques des deux parties ſur le moindre point conteſté. Eſt-il, dis-je, concevable que S. Auguſtin ait crû, que toutes ces belles maximes de morale, principes de la droiture & de l'équité, précieux débris & reſtes ineſtimables de l'Innocence du prémier homme, ſoient devenuës inutiles à la véritable Religion, & qu'outre la patience de ſes Martirs, elle n'ait pas pû reclamer encore, pour mieux convaincre le monde du tort qui lui étoit fait, toutes ces régles d'humanité & de juſtice, que toutes les nations un peu policées ont toûjours reſpectées? Or il eſt certain qu'elle ne pourra plus les reclamer, dés qu'elle ſe croira obligée de perſécuter les Hétérodoxes, en vertu du commandement, *contrain-les d'entrer*; car outre * qu'elle ſeroit obligée de ſe diſpenſer de l'obſervation de ces maximes quand elle perſécuteroit, & de n'en

* On a prouvé dans le 4. chap. de la 1. part. du Comm. Philoſ. & on le montrera encore ci-deſſous, que l'ordre de contraindre ſeroit le renverſement de toute la morale.

tenir aucun conte lors que les perſécutez s'en voudroient ſervir pour la toucher de compaſſion, aprés quoi il eſt évident qu'à ſon tour elle ſeroit ſiflée, ſi elle s'en vouloit ſervir dans les perſécutions qu'elle ſouffriroit. Outre cela, dis-je, n'eſt-il pas vrai que toutes les ſectes Chrétiennes s'imagineroient offenſer Dieu, ſi au préjudice du commandement de contraindre que Jeſus-Chriſt auroit fait, elles avoient égard aux principes d'équité & d'humanité que la droite raiſon nous inſpire. Voila donc les Orthodoxes bien & deûment dépouillez de ce ſecours, & ainſi au lieu de dire comme faiſoit Jeſus-Chriſt lui-même, *qu'il n'eſt point venu pour anéantir la loi & les Prophetes, mais pour les accomplir*, il faudroit dire, ſi S. Auguſtin avoit raiſon, que Jeſus-Chriſt eſt venu non ſeulement pour anéantir la loi & les Prophétes, tous les préceptes du Décalogue, & les plus-ſages maximes qui ſoient répanduës dans les Pſeaumes, dans les livres de Salomon &c.

mais auſſi cette Réligion naturelle, ces raiſons de la loi éternelle, ces écoulemens de l'ordre immüable qui ont brillé dans tous les peuples tant ſoit peu polis.

Il n'en faut pas davantage, pour renverſer de fonds en comble la méchante Apologie de S. Auguſtin, & de tout autre fauteur & complice des perſécutions.

Chapitre II.

Confirmation du chapitre précédent, ſur tout par une nouvelle refutation de la réponſe qu'on ne manque pas de m'oppoſer à tout propos, c'eſt que la vraie Egliſe à ſeule le droit de ſe diſpenſer à l'égard des errans de la régle naturelle de l'équité.

PEut-être ſe trouvera-t-il des gens qui me diront, que ce n'eſt pas ſans une grande ſageſſe que Dieu à dépouillé ſon Egliſe du ſecours qu'elle pourroit tirer d'une tres-humble remonſtrance à ſes crüels perſécuteurs, fondée ſur les

loix générales de l'équité; car, diront-ils, c'eſt par là qu'il montre que ſon Egliſe ne ſe maintient que par des voies ſecretes & extraordinaires de ſa ſainte providence, toute abandonnée qu'elle eſt à la ſeule conſtance de ſes enfans lors qu'elle eſt perſécutée. Mais ceux qui raiſonneroient ainſi, prendroient peu garde à deux choſes qui ſont tres-certaines.

La 1. eſt, que les plus-ſaints hommes & les plus-zélez défenſeurs de la cauſe du fils de Dieu, n'ont jamais négligé les voies honnêtes de faire comprendre aux perſécuteurs, qu'ils fouloient aux pieds les maximes les plus-inviolables. C'eſt ainſi que S. Pierre les rameina à cette grande & univerſelle maxime, *qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*, & en général nous voions par les Apologies que les Chrétiens des prémiers ſiécles préſentoient aux Empereurs, qu'ils inſiſtoient principalement ſur l'innocence de leur morale, & ſur l'injuſtice qu'on avoit de ne les point laiſſer

laiſſer jouïr du repos que les loix de l'Etat, & celles du droit des gens procuroient aux autres ſujets de l'Empire. N'étoit-ce point recourir au droit commun, & reclamer les loix naturelles & poſitives qui étoient obſervées dans l'Etat? Il eſt donc faux, que Dieu ait voulu que les Orthodoxes n'oppoſaſſent aux perſécuteurs, que l'une ou l'autre de ces deux choſes, ou une patience qui ne dit mot, ou la déclaration qu'ils avoient la vérité de leur côté. Nous voions qu'ils argumentent ſouvent par les principes qui leur étoient communs avec les Gentils, je veux dire qu'ils les apellent à conſidérer ces devoirs univerſels qui lient les hommes les uns aux autres, & que l'on n'obſervoit pas envers les Chrétiens. C'étoit le plus-court moïen de les toucher; car pendant qu'on ne raiſonne que ſur des maximes rejettées par l'Adverſaire, comme auroit été de dire, que les Païens rendoient un faux culte à Dieu, on ne peut gagner que peu de choſe contre un Edit

de perſécution, ou bien il faudroit prouver cela par quelque raiſon ſenſible & apuiée ſur des principes évidens & reconnus par les Païens non moins que par les Chrétiens. Tertullien le ſavoit fort-bien pratiquer. Qui ne ſe ſouvient de ce beau trait du 2. chapitre de ſon Apologetique; *Vous renverſez*, diſoit-il aux perſécuteurs, *tout l'ordre de la juſtice à nôtre égard. Vous tourmentez les autres criminels pour leur faire confeſſer ce qu'ils niënt, & vous tourmentez les ſeuls Chrétiens pour leur faire niër ce qu'ils confeſſent. Que ſi c'étoit un mal que d'être Chrétien, nous le niërions, & vous nous forceriez par les tourmens à le confeſſer. Cependant vous ne pouvez ſouffrir qu'un Chrétien vous déclare ce qu'il eſt, & vous voulez qu'il vous diſe ce qu'il n'eſt pas. Vous qui étes établis pour tirer la vérité de la bouche des criminels, vous vous efforcez de tirer le menſonge de la bouche des Chrétiens, & au lieu que vous n'ajoûtez pas foi aiſément à ce que vous diſent les autres, lors qu'ils niënt ce que vous*

leur

leur demandez, vous nous croiez sur la moindre parole, s'il arrive que nous soions assez miserables pour nïer ce que nous sommes. Que cette conduite si inégale & si opposée vous devienne enfin suspecte, & craignez qu'il n'y ait quelque malignité cachée; qui vous porte à violer ainsi toutes les formes de la justice dans la conduite que vous tenez à nôtre égard.

C'étoit fort bien prendre la chose, & un argument *ad hominem*, ou une représentation qu'on n'agissoit pas conséquenment à ses principes, dans laquelle, pour le dire en passant, les Auteurs des *Dragonneries* de France verront quelques-uns de leurs linéamens.

Mais l'autre chose tres-certaine à quoi les Auteurs de la réponse en question ne prennent pas garde, est qu'ils se contredisent visiblement. Car si J. C. à commandé de contraindre, & d'extorquer des signatures, s'il autorise les voies de violence dont on s'est servi pour grossir l'Eglise depuis Constantin jusques à nous, il n'est pas vrai que

Dieu

Dieu ait voulu la conſerver ſans les ſecours humains, & par la ſeule aſſiſtance inviſible & miraculeuſe de ſon Eſprit.

Je viens à une autre machine qu'on pourroit quaſi nommer la machine du mouvement perpetüel, parce qu'on ne l'a pas plûtôt jettée par terre qu'elle revient deſſus toute auſſi agile qu'auparavant. Dieu n'a pas prétendu, me dira-t-on, ôter à la vérité le droit de ſe ſervir, comme d'autant d'argumens foudroians, des principes de la Religion naturelle lors qu'on la perſécute, il a ſeulement voulu que la fauſſeté n'eût pas le droit de s'en ſervir quand elle eſt perſécutée. J'ai tant de fois répondu à cela que j'en ſuis las; cependant puis qu'on ne ceſſe de le dire ſans répondre à mes refutations, il faut tâcher d'en propoſer une nouvelle qui ſoit plus à la portée des eſprits les plus-groſſiers.

Je dis en 1. lieu, que c'eſt toute la même choſe, pour dépoüiller un homme du ſecours de quelques armes, que de les lui

lui ôter tout-à-fait, ou de les lui laiſſer lors que ceux contre qui elles doivent être emploiées ſont devenus invulnerables, & ont un bouclier à toute épreuve pour les repouſſer, forgé même dans le lieu où les armes ont été faites. Or c'eſt juſtement nôtre cas. Prouvez fortement que J. C. a commandé la contrainte de conſcience, & pratiquez cét ordre dans toutes les occaſions, vous produirez infailliblement ces 2. effets, l'un que les Infidéles vous regarderont comme le fleau des Societez, & les violateurs infames des loix les plus eſſentielles à la conſervation du genre humain, & conſequenment ne ſe croiront plus obligez d'agir avec vous, quand ils ſeront les plus forts, que comme contre des bêtes feroces; l'autre eſt que les Chrétiens Schiſmatiques & Hérétiques, ne ſe croiant pas moins obligez que vous d'éxécuter les ordres de J. C. ne vous feront aucun quartier, afin de vous contraindre à vous ranger dans la communion qu'ils prétendent être la vraie, &

ainſi les uns & les autres ſeront impenetrables à vos plaintes & à vos Apologies. Donc il ne vous ſervira de rien qu'à vous rendre ridicules de ſuplier tres-humblement vos perſécuteurs d'obſerver à vôtre égard les devoirs généraux de l'équité & de l'humanité. Quel eſt donc ce droit que vous dites que Dieu vous a laiſſé, de faire valoir auprés des Tirans les idées communes de l'équité? C'eſt ſans doute un droit de nul uſage, & bien Chimérique.

Que diroient de Virgile les gens de bon ſens, ſi aiant fait venir ſon Héros de la Cherſonnêſe Taurique, où l'on avoit de coûtume d'égorger tous les Etrangers à l'autel de Diane, il avoit prêté à ſes compagnons cette touchante complainte qu'il leur met à la bouche, lors qu'un naufrage les aiant jettez ſur le rivage d'Afrique, on ſe ſaiſit de leurs perſonnes. *Bon Dieu*, diſoient-ils, *quelle Barbarie eſt celle de ce païs-ci, on ne veut pas ſeulement permettre que nous couchions ſur le ſable de la mer!*..

Quod genus hoc hominum quæve hunc
tam barbara morem
Permittit patria, hoſpitio prohibemur
arenæ;
Bella cient, primaque vetant conſiſtere
terra.

Autant que cette complainte eſt judicieuſe en la bouche de gens qui avoient cultivé les loix de l'humanité, autant ſeroit elle ridicule en la bouche de gens qui ſeroient venus de la Cherſonnêſe Taurique. Tant il eſt vrai, que ce n'eſt point aux violateurs de la foi & de l'humanité de trouver mauvais qu'on les paie en même monnoie.

Que gagnez-vous donc Mrs. les perſécuteurs Orthodoxes, en diſant que Dieu n'a pas étendu ſur la fauſſeté, mais ſur la ſeule vérité le droit de contraindre; le mauvais effet de vôtre droit prétendu en ſera-t-il moins funeſte & moins ravageant? C'eſt donc la même choſe, quant aux ſuittes ſanglantes qu'auront par repreſailles vos perſécutions, que de dire qu'au fond la fauſſeté n'a pas le même

même droit que la vérité, ou que de soûtenir le contraire. D'où resulte manifestement, que si Dieu avoit commandé aux Orthodoxes de contraindre les Hétérodoxes, il auroit fait la chose du monde d'un côté la plus injuste, & de l'autre la plus propre à exposer la vraie Eglise à des maux irremediables & insupportables, qui lui auroient été faits à tout le moins sous une apparence de droit si plausible, qu'elle n'auroit pû trouver sur la terre aucun juge desinteressé qui ne lui eût donné le torr.

Mais au moins auroit-elle la consolation, au jour du jugement, d'entendre que ses persécuteurs seroiént condamnez. Nous voici à la machine du mouvement perpetuel, à la derniere ressource de nos Adversaires, à leur *Sacram anchoram*. Qui répondrons nous? On le va voir.

CHAPITRE III.

Continüation de la nouvelle refutation de la réponſe ſuſmentionnée par l'emploi de 2. éxemples conſidérables.

JE dis, en ſecond lieu, que c'eſt une choſe douteuſe, ſi ſuppoſé que J. C. eût commandé la contrainte, les Héré-tiques de bonne foi ſeroient condannez de Dieu pour l'avoir miſe en pratique. On pourra voir dans la 2. partie de mon Commentaire bien des raiſons ſur cela; mais en voici une qui fera peut-être plus d'impreſſion ſur la plûpart de mes le-&teurs. Je dis & je ſoûtiens qu'un hom-me qui erre, mais qui, ce 1. defaut poſé, obſerve religieuſement les loix de Dieu, ne ſera puniſſable tout au plus que de ſon erreur. Cela paroît par ces deux é-xemples.

Un Conquerant qui s'empare d'un grand Roiaume par l'expulſion du légi-time poſſeſſeur, & qui aprés cela le gou-verne ſelon les loix que Dieu preſcrit

aux

aux Souverains, faiſant fleurir la pieté & les bonnes mœurs, rendre bonne & brieve juſtice à un chacun, punir les méchans, maintenir la vefve & l'orphelin dans leurs légitimes droits &c. ſera-t-il accuſé devant le tribunal de Dieu, non ſeulement pour l'uſurpation d'un grand Roiaume, mais auſſi pour la pratique éxacte où il a mis les loix de Dieu en gouvernant le païs conquis? Il eſt clair que non, & que l'obéïſſance qu'il a renduë à Dieu, en cela, effacera plûtôt le crime de l'uſurpation, qu'elle ne ſera un nouveau péché. Si cela eſt, qu'on me diſe pourquoi un homme, qui chaſſe la vérité de ſon ame & en met en poſſeſſion l'erreur, & qui aprés cela obſerve éxactement ce que Dieu nous commande dans ſa parole, & entre autres loix celle qu'on prétend que J. C. a donnée d'exterminer les ſectes, ſera coupable devant Dieu d'autre choſe que de ſa 1. faute, ſavoir de la deſertion de la vérité qui lui paroiſſoit erreur, & de l'adoption de celle ci qui lui paroiſſoit vé-

vérité. Si J. C. a commandé la contrainte de conſcience, comme l'aumône, la priere &c. cét homme n'a-t-il pas bien fait, s'il a eu connoiſſance de ces loix, de les accomplir toutes le mieux qu'il a pû ?

Autre éxemple. Si Salomon ne ſe fût pas aviſé de l'expedient qui lui fit ſi bien diſcerner la fauſſe mére, & ſi celle-ci avoit eu plus d'éloquence & d'habileté que l'autre, de maniere qu'il lui eût adjugé l'enfant conteſté, nous pouvons ſuppoſer qu'il ſeroit arrivé un nouveau procez au bout de 15. ou 20. ans. La véritable mére aiant de nouveaux moiens de juſtifier ſon droit, auroit cité l'autre devant Salomon & l'auroit accuſée d'une grande ſuite de crimes. 1. D'avoir reclamé pour ſien un enfant qui ne l'étoit pas; 2. de l'avoir nourri de bon lait; 3. de l'avoir inſtruit avec un grand ſoin, le châtiant & careſſant à propos, en un mot faiſant pour lui tout ce que la nature & la Religion preſcrivent aux méres pour leurs enfans. En bonne foi Salomon auroit-il donné droit à la vraie mére

ſur

ſur toutes ces accuſations, & n'auroit-il pas au contraire prononcé, que l'accuſée n'étoit coupable que de s'être érigée en mére, mais qu'à cela prés elle étoit loüable, puis que de toutes les manieres de remplir les devoirs d'une véritable mére, elle avoit choiſi la meilleure, aiant pris pour ſon modéle la loi de Dieu.

Il ne faudroit, pour innocenter pleinement cette femme, que ſuppoſer un cas tres-poſſible, c'eſt qu'elle auroit été perſuadée de bonne foi, au tems de la conteſtation & depuis, que l'enfant lui apartenoit. Salomon ſage & judicieux comme il étoit auroit ſans doute prononcé, connoiſſant la bonne foi de cette prétenduë mére, qu'elle n'étoit coupable ni devant Dieu ni devant les hommes, & ne l'auroit condannée qu'à reſtituer l'enfant à celle qui lui prouveroit ſa véritable maternité.

Il paroît par cét éxemple, que ceux qui ſe trompent dans un certain chef ne ſont pas pour cela quittes d'obéïr aux loix de Dieu, & qu'au-contraire ils ſont

tres-

tres-bien de les obſerver éxactement, & qu'ils peuvent par-là racheter ou expier le mal qui peut ſe rencontrer dans leur erreur. Pourquoi donc danneroit-on les Héretiques de bonne foi qui éxécuteroient l'ordre de contraindre avec celui d'être charitables, chaſtes, ſobres, & tout le reſte des commandemens de Dieu ?

Chapitre IV.

Autre maniere de conſidérer le ſecond éxemple.

ON peut auſſi bien connoître la vérité dans des images ſuppoſées à plaiſir que dans des faits tres-réels ; c'eſt pourquoi je ſuplie mon Lecteur de faire attention à cette fauſſe mére qui plaida devant Salomon, & à l'avanture de laquelle je demande qu'on change deux choſes; l'une qu'elle ait crû tout de bon que l'enfant lui apartenoit, l'autre qu'a-

prés en avoir obtenu l'adjudication, elle n'ait eu rien plus à cœur que de l'éléver ſelon les commandemens de Dieu. Voila une image naïve d'un Héretique de bonne foi qui fait de ſon mieux pour éxécuter la morale de l'Evangile. L'éducation, les préjugez, ſi l'on veut même, un defaut phiſique de dexterité d'eſprit lui adjugent comme la véritable religion celle qui eſt fauſſe. Il regarde cette religion comme une choſe, dont il doit avoir autant de ſoin qu'une mére de ſon enfant, qu'il doit aimer & cherir, & établir dans le monde, & ne croiant pas que l'on puiſſe choiſir de meilleurs moiens de remplir ſes obligations, que ceux que Dieu lui-même nous a preſcrits, il conſulte l'Ecriture & trouve bien-tôt (ſi nos perſécuteurs ont raiſon) que Jeſus-Chriſt a commandé de convertir les gens par force, d'aller ſur les grands chemins & les places publiques, & contraindre

de

de venir dans l'Egliſe tous ceux qu'on rencontrera. Il ſuit cét ordre, & s'il a l'autorité Souveraine en main, il envoie ſes ſoldats par tout où il y a des gens qu'il croit n'être pas dans la vraie Egliſe. Qui a-t-il à dire à tout cela? Ne fait-il pas la volonté de Jeſus-Chriſt, comme quand il donne l'aumône à des fripons qui la lui demandent en ſon nom, & qu'il prend pour de vrais pauvres, & au pis aller toute ſa faute ne conſiſte-t-elle pas à prendre pour l'enfant qu'il doit élever & avancer, celui qui ne l'eſt pas, comme l'unique faute de cette femme auroit été d'avoir ignoré que l'enfant qu'elle nourriſſoit, apartenoit à une autre femme?

La comparaiſon ſeroit meilleure ſi nous regardions l'Héretique ſous l'emblême d'un fils, & ſa Religion ſous l'emblême d'une mére, mais comme l'Auteur de la Critique générale a fait aſſez valoir tous ces éxemples, & qu'il eſt aiſé à mon Lecteur

teur de faire ici la métamorphoſe d'une mére en un fils, je ne m'arrêterai pas davantage ſur ces conſidérations. Voions ſeulement ſi nos comparaiſons clochent.

Chapitre V.

Réponſe à la premiere diſparité qu'on peut oppoſer à mes éxemples, c'eſt que les Héretiques en donnant l'aumône font bien, car ils la donnent à ceux à qui Dieu entend qu'elle ſoit donnée, mais ils font mal quand ils contraignent d'entrer, car l'ordre de Dieu eſt ſeulement que l'on contraigne ceux qui errent. *Je montre par de bons éxemples, que des juges Hérétiques obéiroient à Dieu en puniſſant les Orthodoxes, ſi le principe des perſécuteurs étoit bon.*

IL me ſemble que mon Lecteur eſt tout ſoulagé par la veuë de cette objection, car il pouvoit aiſément craindre qu'à l'imitation de mes Con-

Confréres Meſſieurs les Auteurs, je ne me contentaſſe d'avoir propoſé 2. éxemples, laiſſant à part ce que l'on y peut oppoſer de plus-fort. Mais on va voir que je ne diſſimule pas les bons endroits de la cauſe de mes Adverſaires. Ils peuvent dire fort-ſpécieuſement, que puis que les perſonnes à qui les Hérétiques donnent l'aumône, ſont dans l'eſpece à laquelle Dieu la deſtine, ils obéïſſent à la loi de Dieu, mais que comme ceux qu'ils contraignent d'entrer, ne ſont pas de la condition que doivent être ceux que Dieu veut que l'on contraigne, il faut conclurre qu'en contraignant ils ne ſauroient obéïr à Dieu. Cela eſt bien embarraſſant ce ſemble, voions neanmoins s'il l'eſt autant qu'il paroît.

On ne peut raiſonnablement me conteſter cette maxime, que quand Dieu nous commande de faire telle ou telle choſe à tels ou tels de nos prochains, il nous laiſſe la liberté

d'éxaminer s'ils ſont de la qualité requiſe. Par éxemple il nous ordonne d'aſſiſter les pauvres, de viſiter les malades, de ſecourir l'orphelin, c'eſt à nous neanmoins à voir ſi ceux qui ſe diſent pauvres, malades, orphelins le ſont effectivement, & ſi par des enquêtes éxactes, mais pourtant ſujettes à erreur, nous croions avoir découvert de la fourberie dans leur fait, il eſt ſeur que nôtre obligation de les ſecourir comme tels ceſſe. Il y a même des cas, où quand nous errerions dans le fait, le refus d'aſſiſtance ne ſeroit pas un crime, car ſi le Confeſſeur d'un grand Roi lui repréſentoit que la grêle aïant deſolé 40. ou 50. paroiſſes, il étoit de la charité d'envoier des ſommes conſidérables aux païſans deſolez, nous pouvons ſuppoſer que ce Prince enverroit des Commiſſaires ſur les lieux qui feroient acception de perſonnes, & raporteroient que telle ou telle paroiſſe n'avoit pas beſoin d'être

tre assistée, aiant peu souffert & aiant de bonnes ressources. Cela seroit faux, neanmoins le Prince ne pouvant pas voir tout lui-même se peut innocemment reposer de la distribution de ses liberalitez sur le choix d'autrui, d'où il arrivera que ceux qui seront effectivement pauvres seront laissez sans secours, & que ceux qui sont à leur aise recevront ce qui n'étoit dû qu'aux pauvres. Dira-t-on neanmoins qu'en ce cas-là le Prince a desobéï au precepte du soulagement des pauvres?

Il en va de même d'une veuve chargée d'enfans qu'elle meneroit tous les jours devant les juges, pour les toucher davantage de compassion. Il est fort permis à ces Messieurs d'éxaminer si ce ne sont point des artifices, & il pourroit arriver que ceux qui auroient intenté procés à cette veuve, auroient assez de crédit pour remplir l'esprit des juges d'ailleurs bien intentionnez,

mais enfin ſujets à la ſurpriſe par un apannage inſéparable de l'humanité, de les remplir, dis-je, de mille fauſſes informations comme que cette veuve vit délicieuſement dans ſa province, eſt opulente, & n'a que tres-peu d'enfans, ſi bien qu'aprés cela ils n'auroient aucun égard à ſon état ni à celui des pupilles, & pourroient par conſéquent ne lui être pas favorables autant que la loi de Dieu le porte. Seroient-ils coupables tout au plus que de n'avoir pas pénétré les ténébres qu'on auroit répanduës à l'entour d'eux ? Aprés tout c'eſt un abus que de prétendre, que pour obéïr au precepte de la charité, il faut que ceux ſur qui on l'éxerce ſoient effectivement pauvres & orphelins ; il ſuffit que nous les croïons tels, & fuſſent-ils de grands fripons, Jeſus-Chriſt nous tiendra conte des aumônes que nous leur aurons faites pour l'amour de lui, perſuadez qu'ils étoient tels,

qu'ils

qu'ils ſe diſoient, je veux dire indigens & orphelins.

Ce qui ſuit ſatisfera davantage mon Lecteur, je ſens bien qu'il n'a pas encore ſon conte. L'une des plus eſſentielles obligations des Magiſtrats & des Souverains, c'eſt de punir les méchans, & d'abſoudre les innocens; *celui qui juſtifie le méchant & celui qui condamne le juſte ſont en abomination à l'Eternel*, nous dit l'Écriture. N'eſt-il pas neanmoins inconteſtable que la loi de Dieu touchant la punition des criminels, & l'abſolution des perſonnes fauſſement accuſées, n'oblige pas à punir préciſément les criminels, & abſoudre les innocens, mais ſeulement à punir ceux qui paroîtront criminels, & abſoudre ceux qui paroîtront innocens? Tout ce à quoi les Juges ſont obligez, c'eſt d'éxaminer bien les choſes, & à tâcher que ceux qui ſont criminels ou innocens en effet, le leur paroiſſent, mais ſi malgré leur vigilance,

un criminel ne peut être convaincu, ni l'innocence d'un accusé prouvée, je le dis & je le repete, ils ne sont obligez ni de châtier le criminel, ni de mettre l'innocent hors de cour & de procés.

Il arrive sans doute plus-souvent qu'il ne faudroit qu'un homme coupable de plusieurs crimes, meurtre, empoisonnement, concussion, & autres choses, étant mis en justice, on ne peut aléguer contre lui que des apparences & des grandes présomptions, car les témoins sont quelquefois tels, qu'il y a des reproches valables selon les loix du païs à aléguer contre eux, ou bien les amis de l'accusé ont l'adresse de les gagner sourdement, & de les engager à se dédire quant ce vient au recollement. Si on met l'accuse à la question, il a quelquefois la force de résister aux tourmens & de ne rien confesser. Que faire à cela? le condanner? mais les juges ne le peu-

peuvent ſans ſortir de leurs limites ; ils ne peuvent pas envoier au gibet un homme ſur des préſomptions quelques violentes qu'elles ſoient, il faut ou qu'il confeſſe ſon crime, ou que des témoins ſuffiſans en nombre, bien faimez, & perſéverans dans leurs dépoſitions l'en convainquent. Quand cela manque le plus-criminel de tous les hommes ſera abſous, ſans que les Juges aient rien fait contre leur devoir, & par conſéquent l'ordre de Dieu de punir les criminels, ſe reduit à ceci, *Vous punirez ceux que vous pourrez convaincre d'être criminels.*

Voions préſentement l'autre partie de leur fonction, c'eſt d'abloudre les innocens. Cela veut-il dire qu'un homme tres-innocent dans le fond d'un meurtre, mais accuſé de l'avoir commis par pluſieurs témoins, qui joüent admirablement leur rôle juſques à la fin, ſans ſe contredire les uns les autres, ni ſe cou-

per, devra être relâché ? point du tout. Pourveu que les Juges aient eu un véritable deſſein de découvrir la vérité du fait, & qu'ils aient emploié toute leur adreſſe pour démonter les temoins, & mettre en leur jour les preuves que le prévenu avançoit de ſon innocence, ils peuvent l'envoier au ſuplice ſans craindre d'offenſer Dieu, & s'ils ne le faiſoient pas, ils feroient tres-mal leur charge, car il faut qu'ils jugent *ſecundum allegata & probata.* On peut ſuppoſer que les apparences étant contre cét innocent, ils l'appliquent à la queſtion, & qu'il eſt ſi ſenſible à la douleur, que pour ſe tirer d'affaire il s'accuſe luî-même à faux. On peut ajoûter qu'aiant produit des témoins pour juſtifier ſon *alibi*, les faux témoins ont eu plus de fermeté que ceux-là, ou que des ennemis ſecrets : les ont engagez à déclarer qu'on les avoit ſubornez pour atteſter l'*alibi* (nôtre païs ne produit que trop d'éxem-

d'éxemples de ces desordres) en tous ces cas, il est évident qu'un innocent peut être condanné au dernier suplice sans que les juges aient rien a se reprocher ; & ainsi j'ai droit de conclurre que le commandement d'absoudre les innocens est restraint à cette proposition-ci, *Vous absoudrez ceux dont l'innocence vous sera prouvée.*

Il est donc certain que des Juges qui ne cherchent rien avec plus de soin que d'éxécuter la loi de Dieu, peuvent sans l'enfraindre absoudre les criminels & condanner les innocens, pourveu qu'au reste ils n'absolvent que des criminels qu'ils ne trouvent pas être criminels, & qu'ils ne condannent que des innocens, qu'ils ne trouvent pas être innocens.

Il n'est pas moins certain que l'obligation d'obéir à Dieu tant à l'égard de cette loi, qu'à l'égard de celle de donner l'aumône, de proteger les veuves & les orphelins avance

ou recule, s'arrête & demeure ſuſpenduë à proportion de la connoiſſance que nous avons des ſujets ſur qui ces loix doivent s'éxercer ; j'entens même une connoiſſance trompeuſe, mais fondée ſur la bonne foi.

Car les Magiſtrats qui chaſſent des Hopitaux, & même de leur ville pour les emploier au travail, un certain nombre de pauvres que les Médecins leur auroient dit être en état de travailler pour gagner leur vie, ne deſobéïſſent point au precepte de donner l'aumône aux pauvres, encore qu'il arrivât que les Médecins jugeaſſent quelquefois mal, ſur des ſignes équivoques de ſanté, que tels ou tels ſont des mendians valides. Encore moins y deſobéïroient-ils, s'ils nourriſſoient de francs pareſſeux qu'on leur perſuaderoit être incapables de gagner leur vie.

Les Juges qui trompez par de grandes apparences, & par de faux cer-

certificats mais tres-vraiſemblables, ne feroient point à une veuve chargée d'enfans la faveur qu'elle mériteroit & qu'ils lui feroient ſi on ne les avoit point imbus de cette perſuaſion, qu'elle eſt une fine hipocrite qui ne plaide que pour pouvoir convoler en ſecondes nôces avecque plus d'avantages temporels, les Juges dis-je, qui ſeroient placez en ces circonſtances mettroient dans une grande ſuſpenſion l'obligation naturelle que leur charge leur impoſe d'être plus indulgens à la veuve & à l'orphelin qu'à d'autres gens: & au contraire cette obligation ſubſiſteroit en ſa vigueur, ſi une veuve qui vivroit en délices trouvoit le moien de leur perſuader par des atteſtations & autres piéces en apparence valables que ſon innocence eſt opprimée. De ſorte que tout Juge qui dans cette perſuaſion auroit du ſuport pour une veuve qui réellement en ſeroit indigne, ne laiſſeroit pas d'obéir à la loi,

au-

au lieu que dans le 1. cas il ſe diſpenſeroit de ce ſuport ſans être proprement infracteur de la loi, à moins qu'on ne veuille qu'il ne ſoit coupable de n'être pas infaillible, ce qui feroit une prétention ſi ridicule, que ceux de l'Egliſe Romaine qui croient qu'un Concile œcumenique préſidé par l'Evêque de Rome ou en ſon nom, ou aprouvé par lui, décide infailliblement les points de foi, n'oſent pourtant lui attribuer le privilege de n'être jamais ſurpris & trompé par de fauſſes informations, ce qu'on ne prend jamais pour une deſobéïiſſance de l'Egliſe aux loix de Dieu.

Or ſi l'obligation de donner l'aumône, & de proteger les veuves & les orphelins ſuppoſe pour condition néceſſaire & fondamentale, qu'on ſera perſuadé de bonne foi que tels & tels ſont de véritables pauvres veuves & orphelins; celle de punir les criminels & d'abſou-

dre les innocens la ſuppoſe encore plus, puis que comme je l'ai prouvé, dés le moment qu'un Criminel n'eſt pas convaincu en forme de ſes forfaits, les juges ſont obligez de le traiter comme innocent, comme ils ſont obligez de traiter en criminel un innocent qui ſe trouve convaincu dans les formes des accuſations à lui intentées.

J'ai voulu mettre ceci dans la derniere évidence au dépens d'un peu trop de verbiage, & de repetitions inutiles pour ceux qui ont l'intelligence prompte, parce que je trouve ici la déciſion du procés, & qu'il faloit le faire ſentir à ceux même qui ont quelque dureté d'entendement. Nous allons voir l'application que je veux faire de mes éxemples.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

CHA-

CHAPITRE. VI.

Comparaiſon des Juges qui ſe trompent en puniſſant l'innocent & abſolvant le criminel, avec les Juges Hérétiques qui condanneroient les Orthodoxes.

JE ſuplie mon Lecteur de bien peſer cét Enthymeme. Le commandement de donner l'aumône aux pauvres, de proteger les veuves & les orphelins, de punir les criminels, d'abſoudre les innocens, nous laiſſe une telle liberté d'éxaminer ſi l'on eſt pauvre, veuve, orphelin, criminel, innocent, que lors que nos lumieres, apliquées ſincerement & ſoigneuſement, nous font tenir une conduite qui ne convient pas à l'état réel des ſujets envers leſquels nous agiſſons, mais ſeulement à l'état auquel nous les croions être, nous ne deſobéïſſons pas à la loi de Dieu.

Donc s'il étoit vrai comme S. Auguſtin

Auguſtin le prétend, que Dieu a mis en main le glaive aux Princes, afin de punir les Hérétiques pour les contraindre d'entrer dans l'Egliſe, on obéiroit à cét ordre, encore que ceux que l'on contraindroit ne fuſſent pas réellement Hérétiques, mais ſeulement ſelon l'opinion des Juges.

Souvenons-nous que S. Auguſtin * a prouvé le droit de perſécuter, par le paſſage de S. Paul qui porte que les Souverains ont été établis de Dieu pour punir le mal, en conſéquence de quoi Monſieur de Meaux demande aſſez fierement aux Proteſtans, un texte de l'Ecriture qui excepte les Hérétiques du nombre des malfaiteurs contre leſquels Dieu a armé les Princes. Accordons leur pour un tems ce qu'ils demandent, nous allons voir qu'ils ne s'en trouveront pas bien.

Car comme un Prince n'eſt obligé

* Comm. Philoſ. 3. part. p. 196.

gé à autre choſe par raport à l'adminiſtration de la juſtice, qu'à établir par tous ſes Etats des juges integres & intelligens, (on ſeroit ridicule de prétendre qu'il doit juger lui-même toutes les cauſes qui ſont débatuës dans un grand Roiaume, cela n'eſt pas poſſible) & à ſatisfaire aux juſtes plaintes ſi le cas y échet, que les ſujets lui portent contre les juges qu'il a établis; il eſt clair que le voila quitte envers Dieu à cét égard, pourveu qu'il donne ordre aux Juges de rendre à chaque ſujet ce qui lui apartient, & de punir les méchans, c'eſt-à-dire ſelon S. Auguſtin, les Meurtriers, les Voleurs, les Sodomites, les Sorciers, & les Hérétiques, &c. De ſorte qu'un Prince Hérétique qui donne cét ordre à ſes Juges ne ſauroit manquer, par conſéquent comme ce n'eſt pas la faute du Prince, ſi des Juges gens de bien & d'eſprit puniſſent comme meurtrier un homme au fond innocent,

cent, mais convaincu d'avoit tüé, & abſolvent un meurtrier dont on n'a pû prouver le crime, ce ne ſera point non plus ſa faute, ſi de ſemblables Juges puniſſent un homme qui ne ſera pas Hérétique réellement & ſelon l'idée de Dieu, mais qui neanmoins ſera convaincu d'être tel ſelon les Principes & la Réligion des Juges. Voila donc un Prince Hérétique hors d'affaire quoi que par tout ſon Roiaume on faſſe ſubir la peine des malfaiteurs aux Orthodoxes.

Mais des Juges qu'en ferons-nous? Je penſe que nous les pourrons diſculper pour deux raiſons. La 1. c'eſt qu'ordinairement ils ne jugent point du fait; ils renvoient ce jugement aux Eccléſiaſtiques & ceux-ci aiant prononcé aprés l'éxamen & les interrogations néceſſairés qu'un tel eſt Hérétique le livrent au bras ſéculier, c'eſt-à-dire aux Magiſtrats qui enſuite décernent contre lui telle peine qu'ils

voient bon être. La 2. c'eſt que s'ils jugent qu'un homme eſt Hérétique, ils le font ſur la dépoſition d'un grand nombre de témoins, & ſur l'aveu propre de l'accuſé (car encore qu'il n'avoüe pas qu'il ſoit Hérétique, il confeſſe neanmoins, qu'il eſt dans les opinions que ſes accuſateurs traitent d'Héreſie) & ſur les principes & les loix de leur Religion & de leur païs, de maniere que la même bonne foi qui leur fait dire que leur Religion eſt bonne, les engage à déclarer pour Hérétiques tous ceux qui la combatent.

Par la 1. de ces 2. raiſons les Juges ſont tout-à-fait hors de coulpe, car en condannant un Hérétique ils ne ſont pas plus coupables (le ſentiment de S. Auguſtin poſé) que le ſeroient les Juges en ce Roiaume, ſi les Jurez qu'ils ont choiſis loialement pour éxaminer la cauſe d'un accuſé le déclaroient convaincu du fait, car les Juges ſont obligez a-

prés

prés cela de voir à quoi les loix condannent un homme qui a fait une telle action, & de la lui infliger. N'importe qu'il ſoit innocent; c'eſt aux Jurez à en répondre devant Dieu, s'ils ont prononcé ſur le fait ſans raiſon. Mais ce n'eſt pas l'affaire des Juges, puis qu'il eſt tres-vrai que ceux qui ſont dans le le cas, où ils doivent ſuppoſer qu'eſt cét homme-là, méritent la peine à laquelle ils le condannent.

N'eſt-ce pas la même choſe lors qu'un homme étant accuſé d'être Hérétique, les Magiſtrats renvoient la connoiſſance du fait * à tout ce qu'il y a de meilleurs experts dans le Païs, c'eſt-à-dire aux Docteurs en Theologie, aux Univerſitez, aux Synodes, aux Chapitres, aux Aſſem-

* Remarquez que j'apelle ici queſtion de fait, celle de ſavoir ſi une opinion eſt Hérétique. Je n'ignore pas qu'en un certain ſens, c'eſt une affaire de droit, mais je parle ainſi pour mieux oppoſer l'éxamen de cette queſtion *un tel eſt-il Hérétique*, à l'éxamen de celle-ci, *quelle eſt la peine que méritent les Hérétiques.*

Aſſemblées du Clergé, aux Conciles, aux Tribunaux de l'Inquiſition, Juges nez de ce qui eſt Orthodoxe ou non? Si cette eſpece de Juges tres-competens décide le fait, le bras ſéculier ne peut faire autre choſe, que décerner contre le coupable la peine que la loi de Dieu lui impoſe, & c'eſt aux Juges du fait à répondre devant Dieu s'ils ſe ſont trompez au diſcernement de ce qui eſt Héréſie ou non.

Repréſentons tout ceci par ce Syllogiſme;

Les Hérétiques ſont puniſſables,
Or Jean Hus eſt Hérétique,
Donc Jean Hus eſt puniſſable.

La *Majeure* eſt contenuë clairement & expreſſément dans l'Ecriture, à ce que diſent S. Auguſtin & tous les autres Apologiſtes de la contrainte de conſcience. La *Mineure* eſt un fait atteſté par les Experts, & les Juges nez de telles choſes; Il faut donc que les Magiſtrats

giſtrats prononcent la concluſion, & ils ne ſauroient jamais attendre deux meilleurs fondemens de leur arrêt, que le ſont les 2. premiſſes de ce ſyllogiſme.

La condannation eſt un peu moins ſeure pour eux, lors qu'ils jugent eux-mêmes du fait, je veux dire lors qu'ils jugent eux-mêmes que les opinions du prévenu ſont Héréſie; mais neanmoins ils ne ſont alors coupables que de croire qu'ils ſont dans la bonne religion. Or c'eſt le crime de tout ce qu'il y a de gens de bien & d'honneur ſur toute la face de la terre, n'y en aiant point qui demeure dans la Religion qu'il profeſſe, parce ſeulement qu'il la croit la meilleure de toutes. Donc le jugement qu'un tel & un tel ſont hérétiques ne peut être qu'une ignorance, ou qu'une erreur; & ainſi tout le poiſon & la turpitude qui accompagne la perſécution des Orthodoxes, réſide, à proprement

parler, dans le commandement prétendu de perſécuter. J'ai donc raiſon de ſoûtenir que le ſupplice des Orthodoxes deviendroit une affaire legitime, ſi Dieu avoit commandé en général de faire mourir les Hérétiques.

Car nous ne trouvons aucun ſujet à qui nous puiſſions imputer le crime, puis que le Souverain qui ordonne aux Juges, qu'il établit, de punir les malfaiteurs (parmi lesquels Dieu met les Hérétiques, ſelon la ſuppoſition de mes adverſaires) n'eſt point reſponſable de ce que ces Juges étendront les peines ſur des gens qui ne ſeront point malfaiteurs au fond, mais qui en ſeront pourtant convaincus par des procedures tres-juridiques ; & puis que ces juges ou ne connoiſſent point du fait, ou le décident ſur des procedures & des fondemens les plus autoriſez dans l'uſage, aprés quoi ils ont l'Ecriture qui leur ſert de régle nette & pré-

préciſe pour la punition du délict.

Chapitre VII.

Si les Eccléſiaſtiques Hérétiques trempant dans le procés & la condannation des Orthodoxes ſeroient coupables.

NOus venons de voir, que ni le Souverain ni les Cours de juſtice ne trempent pas dans la faute; ſur qui donc tombera-t-elle? Sera-ce ſur les Docteurs & autres gens d'Egliſe, qui déclarent qu'un tel perſonnage eſt hérétique? Mais ce n'eſt pas là ce qu'on apelle perſécution, meurtre, crime; ce n'eſt tout au plus qu'ignorance ou erreur, & fauſſe qualification d'un ſentiment. Tout homme qui croit que ſa Religion eſt bonne, eſt obligé de le déclarer s'il en eſt requis: Or c'eſt la même choſe de dire, *ma Religion eſt bonne*, & de dire, *la Religion qui eſt contraire à la mienne eſt mauvaiſe.* Ainſi quand une aſſemblée du Clergé

Romain chargée de déclarer ce qu'elle juge de l'opinion des Proteſtans, dit qu'ils ſont Hérétiques, elle ne fait autre choſe dans le fond que déclarer, que l'Egliſe Romaine laquelle ils combatent directement eſt Orthodoxe. Or qu'on me diſe un peu, ſi pendant que des gens ſont perſuadez de cela, ils ſe peuvent diſpenſer de dire, en étant ſommez par les Magiſtrats, que les Proteſtans ſont Hérétiques. Et comme préciſément, par cette déclaration, ils ne font aucun tort réel aux Proteſtans, je veux dire qu'ils ne les tourmentent point en leurs biens ni en leurs perſonnes, on ne peut pas poſer-là le véritable ſiége du péché. Si en conſéquence de cette déclaration, les Magiſtrats font allumer des buchers pour y brûler les Proteſtans, ou les expoſent d'ailleurs à mille peines, ce n'eſt qu'une ſuite, par accident, de ce qu'ils ont été obligez de dire en conſcience.

N'eſt.

N'eſt-il pas vrai que des Caſuiſtes qui croiroient qu'une mére, qui ſachant qu'elle a concû, ſe procure un avortement avant que ſon fruit eſt animé, commet un parricide, & qui le déclareroient aux Juges ne devroient pas être accuſez de crüauté, ou d'être la cauſe qu'on feroit pendre une mére convaincuë de la faute qu'ils auroient qualifiée parricide? Je ſoûtiens que quand ils auroient ſçu, que les Juges n'attendoient que leur réponſe pour condanner cette femme, ils auroient dû prononcer que c'étoit un parricide. C'eſt pourquoi encore que les Inquiſiteurs ſachent, que dés qu'ils auront fait ſavoir aux Juges qu'un tel eſt Hérétique, ils le puniront, ils ne doivent pas paſſer pour les Auteurs de la peine; car ce n'eſt que par accident que leur déciſion en eſt ſuivie, c'eſt-à-dire parce que la loi de Dieu porte (à ce que diſent les perſécuteurs) qu'il faut punir les Hérétiques.

Mais je veux que les mêmes Juges Eccléſiaſtiques, qui prononcent qu'une certaine opinion eſt Hérétique, prononcent auſſi que ceux qui la tiennent opiniâtrement ſont puniſſables ; je ne vois point encore pour tout cela que ce ſoit ſur eux que doive tomber la note de crüauté. Car s'il eſt vrai que l'Ecriture ſoumet les Hérétiques au glaive des Magiſtrats, une aſſemblée d'Eccléſiaſtiques Hérétiques ne ſe trompe point en formant cette déciſion ou ce Canon, *les Hérétiques ſont puniſſables par le bras ſéculier*, car cette Théſe ſeroit une verité revélée. Cela étant, cette propoſition conditionnelle, *ſi Jean Hus eſt Hérétique, il eſt puniſſable par le bras ſéculier*, eſt auſſi vraie que ſi on la trouvoit en autant de mots dans l'Ecriture, puis qu'il eſt certain que lors qu'une propoſition univerſelle eſt dans l'Ecriture toutes les particulieres qui ſont contenuës ſous cette propoſition ſont cenſées être dans

dans l'Ecriture. Implicitement & virtuellement dira-t-on ; mais quoi qu'il en ſoit, elles y ſont d'une maniere à nous aſſeurer pleinement de leur certitude, comme ſi nous les y liſions explicitement.

Mais qu'arrivera-t-il, quand une aſſemblée d'Hérétiques prononcera abſolument, *Jean Hus eſt Hérétique, donc il merite d'être livré au bras ſéculier pour être puni.* Je répons encore une fois que ſi cette aſſemblée agiſſoit de bonne foi, elle ne ſeroit tout au plus coupable que d'être perſuadée de la bonté de ſa Réligion, & ſi elle peut ſauver cela devant Dieu, on ne parlera point de tout le reſte ; Jean Hus aura été puni impunement pour elle.

La raiſon en eſt, qu'en ſuppoſant la doctrine de S. Auguſtin, il y a une liaiſon indiſſoluble, faite par le propre doit de Dieu, entre être Hérétique & être puniſſable. Il eſt certain auſſi, qu'il y a une liaiſon indiſſoluble,

& qui ne dépend point de nous, entre croire qu'une choſe eſt vraie, & croire que ce qui la contredit eſt faux. Si bien que dés que vous avez poſé, qu'un homme eſt fermement perſuadé de la divinité de ſa Réligion, il faut de toute néceſſité qu'il ſoit fermement perſuadé 1. que ceux qui la combatent ſont Hérétiques. 2. qu'ils ſont puniſſables. Et ſi vous me repréſentez, qu'il y a de la crüauté à croire qu'ils ſoient puniſſables; je vous répondrai, que ce n'eſt pas à eux qu'il faut s'en prendre, puis qu'ils ont trouvé toute faite & noüée dans l'Ecriture la conjonction de ces 2 attributs *Hérétique & puniſſable*; auſſi bien que celle de ces deux-ci, *Homicide & puniſſable.* Comme donc il n'y a point de crüauté à définir que tels & tels meritent la mort, aprés qu'on les a convaincus par les formes juridiques qu'ils ſont meurtriers, il n'y en auroit point auſſi à définir que ceux qu'on

qu'on convainc ſelon les procedures du païs d'être Hérétiques ſont puniſſables.

Il ſe trouve que j'aurai plus fait que je ne croiois; car je m'aperçois que ſi mes raiſons ſont bonnes, elles diſculperont ceux qui ſe voudroient charger de toute la cauſe. Un Roi, par éxemple, qui voudroit lui-même interroger les accuſez d'Héréſie, écouter leurs raiſons, les peſer & éxaminer, oüir ſur cela les avis de ſon conſeil, & qui enſuite prononceroit qu'ils ſont atteints & convaincus du crime dont ils étoient accuſez, & par conſéquent puniſſables. S. Auguſtin agiſſant raiſonnablement ne pourroit trouver rien à redire dans un Prince Arrien, qui ſe comporteroit ainſi envers les Orthodoxes, ſi ce n'eſt qu'il erre; car l'erreur une fois poſée, ce n'eſt point le Prince Arrien qui puniroit les Orthodoxes, ce ſeroit la loi de l'Evangile.

N'eſt-il pas horrible qu'un tel Saint ait ſoûtenu un dogme, qui décharge ſur la divinité toute la haine & l'envie du ſuplice d'une infinité de fidéles; car il eſt certain qu'il ne reſteroit rien à blâmer dans l'Hérétique perſécuteur, que d'être né dans une fauſſe Réligion, & d'y avoir reçû les impreſſions preſque invincibles de l'éducation; choſes pour leſquelles on ne l'a point conſulté, & dont il ne peut être reſponſable.

Chapitre VIII.

Abrégé de la réponſe à la 1. *diſparité.*

MAis pour donner le précis & la recapitulation de ce long article, je ſouhaitte qu'on prenne garde à ces 2. petites comparaiſons.

1. Un Bourgeois médiocrement à ſon aiſe, qui donne l'aumône tous les jours à un mendiant qu'il trouve à la porte de l'Egliſe, le-

lequel a gagné des ſommes conſidérables en gueuſant, obéït au précepte de donner l'aumône, & s'il la refuſoit à un gueux réellement pauvre, mais que des perſonnes graves, & qu'il a éprouvées ſincéres en mille rencontres, lui aſſeureroient ſe pouvoir paſſer de ſon aſſiſtance, gueuſant par pareſſe & par avarice, il ne deſobéïroit pas à ce précepte.

Donc il n'eſt pas vrai, que pour obéïr à ce précepte, il faut que ceux, à qui on donne l'aumône, ſoient dans l'eſpece à laquelle Jeſus-Chriſt l'a deſtinée, & que ceux à qui on la refuſe n'y ſoient pas.

Donc il ſuffit que de bonne foi nous les croions être dans cette eſpece, ou n'y être pas; & il ſeroit ridicule de prétendre, que ſelon l'intention de Dieu, le plus-riche eſt dans cette eſpece à l'égard du moins riche.

Donc la diſparité de mes Adverſaires eſt nulle.

Donc on pourra obéïr au précepte de contraindre, encore que ceux que l'on contraindra ne ſoient point réellement Hérétiques, mais ſeulement ſelon le jugement de bonne foi des contraignans.

Si on me dit, qu'en donnant l'aumône à un homme riche, on ne lui fait point de mal, mais qu'en contraignant un Orthodoxe on lui en fait, au lieu qu'en contraignant un Hérétique on lui fait du bien, on s'enferrera ſoi-même dans pluſieurs dificultez. Car outre que ce ſera lâcher le pied pour chercher une autre retraite que la 1. diſparité, il eſt ſeur qu'on fait un mal moral à un faux pauvre, en lui donnant l'aumône, puis qu'on le fait tomber dans une rapine actuelle d'un bien qui n'appartient qu'aux vrais pauvres. De plus, en laiſſant en paix un Hérétique on lui fait un bien phiſique, tout de même qu'on en fait à un mendiant opulent quand on lui donne l'aumône.

ne ; mais par cela même qu'on violente ſa conſcience, & qu'on le pouſſe à l'hipocriſie, on lui fait un mal moral. Enfin que dira-t-on du refus d'aumône à celui qu'on croit bonnement caimander ſans néceſſité & par friponnerie ? Cela ne ſera-t-il pas auſſi graciable, que de contraindre celui qu'on croit bonnement être Hérétique.

Voici mon autre comparaiſon.

2. Un Juge qui éxamine, autant qu'il peut, la cauſe d'un homme accuſé de meurtre, & qui le voiant convaincu du fait, ſelon les procedures juridiques les plus-éxactes, le condanne au dernier ſuplice, obéït à la loi de Dieu touchant la punition des homicides, encore que cét homme ſoit innocent, & ne ſuccombe qu'à la ſubtile machination de ſes ennemis armez de bons faux-témoins.

Donc un Juge, qui en ſuivant de bonne foi ſes lumieres, & aprés

avoir peſé les deffenſes d'un homme accuſé d'Héréſie, & pris ſur cela les meilleures inſtructions qu'il a pû, le trouve convaincu, ſelon toutes les formes les plus juridiques, d'être Hérétique, & le fait punir, obéït à la loi prétenduë de Dieu touchant la punition des Hérétiques, encore que cét homme ſoit Orthodoxe dans le fond.

Chapitre IX.

Que les Juges qui condamnent un innocent, & abſolvent un criminel, ne péchent point, pourvû qu'ils aient agi loialement.

IL ne ſeroit pas néceſſaire d'éxaminer ce qu'on vient de lire dans le tître de ce chapitre, ſi tous les lecteurs étoient raiſonnables; mais il y en a de ſi durs & de ſi préoccupez, que plûtôt que de convenir, ſoit directement par un aveu ſincé-

cére, ſoit indirectement * & interpretativement, en ne pouvant repliquer quoi que ce ſoit, qu'on les a convaincus de leur erreur, ils nient les choſes les plus-évidentes. Il s'en pourroit donc trouver qui ſoûtiendroient, que les Juges, dont je parle, péchent mortellement, & qu'ainſi je ne prouve rien en faveur de ceux qui condanneroient les Orthodoxes, s'imaginant de bonne foi, mais tres-fauſſement, qu'ils ſont Hérétiques.

Pour donner quelque fondement plauſible à cette méchante défaite, il faut qu'ils ſuppoſent que ces Juges n'ont manqué à découvrir le fait, que parce qu'ils étoient dans quelque paſſion déréglée, qui offuſquoit leurs lumieres, ou qu'en tout cas ils ſont coupables de s'être fait donner une charge, dont ils devoient ſavoir qu'ils

* Il ne faut pas prendre ceci à la rigueur; car je conviens qu'il y a des gens qui ne ſauroient que dire contre une objection, & qui néanmoins ſont auſſi perſuadez qu'auparavant qu'ils ont raiſon.

qu'ils n'étoient pas capables de s'acquitter. Me voila donc engagé à montrer 2. choſes ; l'une que ſans toutes ces paſſions déréglées, qu'on ſuppoſe dans l'objection, les Juges peuvent ſe tromper, l'autre qu'un Juge peut être capable de s'acquitter de ſa charge, encore qu'il ne puiſſe pas toûjours déterrer la vérité d'un fait.

Si les Juges qui ne découvrent pas la vérité, ſont dans quelque paſſion criminelle.

A l'égard du 1. point, je démanderois volontiers à mes adverſaires, s'ils croient que toute ignorance ou erreur ſoit une ſuitte du péché. S'ils me répondent qu'oüi, je leur montrerai bien-tôt qu'ils font une lourde beveuë.

Adam, parfaitement innocent, n'ignoroit-il pas une infinité de choſes, & avant que d'avoir peché ne porta-t-il pas un faux jugement ? Il eſt indubitable, que quand il commença de

de pécher, il n'avoit pas encore péché. Or il commença de pécher, en jugeant que ce que Dieu lui avoit dit, n'étoit pas plus-certain que ce que lui disoit sa femme, ou en affirmant quelque autre chose qui étoit fausse. Donc il fit un faux jugement qui n'avoit été précédé d'aucun péché. Donc il est faux que toute ignorance ou erreur procede du péché. Pourquoi donc suppose-t-on que toutes les fausses sentences des Juges procedent de quelque péché ?

De plus, si Jesus-Christ, parfaitement innocent, a été capable de faire semblant d'une chose qu'il n'avoit pas dessein de faire, Adam & tous ses descendans, s'ils eussent persévéré dans l'innocence, auroient pû, sans doute, se servir quelquefois d'un signe qui n'eust pas marqué leur pensée. Or qui doute, qu'en ces occasions-là, ils n'eussent porté leurs compagnons à juger d'eux autrement que selon la vérité, tout de même

que

que Jeſus-Chriſt porta ceux qui virent, qu'il faiſoit ſemblant d'aller plus loin, à croire que c'étoit ſon intention. Il eſt donc certain, que les hommes innocens auroient pû ſe tromper les uns les autres dans des choſes, où il ne ſeroit point entré un mauvais motif; & on ne peut me le conteſter, ſans donner dans cette fauſſeté abſurde, qu'il n'y a que le péché qui nous empêche d'être ſcrutateurs des reins & des cœurs. Abus tout pur. Il n'y a ni homme ni Ange qui puiſſe ſavoir ce qu'un autre penſe que par des ſignes d'inſtitution, ou telles autres cauſes occaſionnelles; mais dés qu'on emploie ces ſignes à faux, il eſt tres-poſſible à une intelligence créée de tromper l'autre. Dieu ſeul aiant une connoiſſance directe & intuitive des modifications des eſprits, ne peut être trompé par leurs faux ſemblans.

Je conclus de là, que les Juges, quelque éxempts de paſſion qu'on les ſup-

ſuppoſe, peuvent manquer la découverte d'un fait. Car ne pouvant point lire dans le cœur de l'accuſé & des témoins, il faut qu'ils conſultent les ſignes par leſquels les hommes ſe manifeſtent leurs penſées; mais tous ces ſignes ſont équivoques, & les hommes ont mille replis & mille cachetes dans le cœur qu'ils ſavent remparer par mille fauſſetez & mille menſonges. Il peut donc arriver qu'ils trompent, non ſeulement les Juges les plus-feaux, mais auſſi ceux qui ont le plus d'adreſſe à faire donner dans quelque piége les témoins & les accuſez; & tant s'en faut qu'un homme de bien ſoit plus propre à développer la diſſimulation ruſée de ces gens-là, qu'au-contraire un Juge y ſeroit plus propre qui ſauroit, par ſa propre expérience, tous leurs détours. Adam tout tel qu'il ſortit des mains de Dieu étoit plus aiſé à tromper, qu'un homme qui a été un franc fripon toute ſa vie. Je

Je ne ſaurois comprendre, comment preſque tous les Chrétiens ſe ſont laiſſez entraîner dans cette imagination, qu'il n'y a que le péché qui ſoit la cauſe de nôtre ignorance. Car pour peu que l'on réfléchiſſe ſur la maniere dont nôtre ame eſt unie à nôtre corps, on ſe pourra convaincre qu'il en naît une eſpece de néceſſité, qu'elle ſoit tres-bornée & fautive dans ſes connoiſſances; car outre que cette union aſſujettit l'ame à penſer, dépendemment des impreſſions que les objets font & laiſſent dans le cerveau, il faut d'ailleurs que l'ame ait une infinité de penſées qui ſe raportent à la conſervation du corps, leſquelles n'étant que des ſentimens confus, ou des paſſions qui ne ſont l'image diſtincte d'aucun objet tel qu'il eſt en lui même, la voila la plûpart du tems affectée par des modifications qui ne l'éclairent point, qui ne donnent aucune étenduë à ſes veritables connoiſ-

noiſſances, & qui la ſollicitent à juger des objets ſur des aparences trompeuſes, ſans qu'elle ſache ce qu'ils ſont réellement. De ſorte que d'autre côté ſa dépendance, pour agir, de certaines impreſſions reçûës dans le cerveau, la reſſerrant encore davantage, par la limitation eſſentielle à toutes les cauſes occaſionnelles, c'eſt une néceſſité que ſes lumieres ſoient tres-courtes & peu ſeures, & ce qui comble la meſure, c'eſt que nous ſommes des 15. ans tout entiers ou davantage, ſans faire preſque aucun uſage de nôtre raiſon, par raport aux belles lumieres de l'eſprit. Car que faiſons nous avant l'âge de 15. ans? Sentir la faim & la ſoif, le froid & le chaud, ou quelque autre incommodité, le plaiſir de teter ou de manger de la bouillie, de manier un joüet, de ſautiller entre les bras d'une nourrice. Nous aprennons enſuite la langue de nôtre païs, ce qui donne lieu aux perſonnes

nes qui nous élévent, de nous faire acroire toutes les ſottiſes qu'il leur plaît. On nous aprend à lire & à écrire, du Latin & du Grec, ſi vous voulez ; mais cela n'empêche pas que nôtre ſphére ne ſoit autour de mille petits paſſe-tems, & que nous ne nous laiſſions coiffer de tous les contes qu'on nous dit. La raiſon n'eſt pas encore aſſez forte pour ſe méfier de rien, & s'oppoſer à l'introduction d'aucune erreur, excepté quand elles regardent quelque interêt de la chair, ou qu'elles combatent nôtre petite expérience, comme ſi on vouloit nous perſuader, qu'on ne ſent point de plaiſir quand on boit avec grand ſoif. On voit par là, qu'avant que de ſe connoître, l'homme eſt ſous le joug d'une infinité d'habtudes qui étreciſſent ſon eſprit, quelque envie qu'il lui prenne dans la ſuitte, d'acquerir de grandes lumieres.

Je veux croire que ſi Adam eût per-

perſévéré dans ſon innocence, la choſe iroit mieux; mais néanmoins l'homme auroit été fort-borné dans ſes lumieres, à cauſe de l'union de ſon eſprit avec une machine portative, & à cauſe de la foibleſſe où auroit été la raiſon pendant les prémiéres années de la vie.

Si quelcun ne ſe rend pas à ces raiſons, qu'il me diſe un peu d'où il ſait, que le péché & l'ignorance ſont deux choſes qui ſe ſuivent naturellement. A-t-il lû dans l'hiſtoire de la tentation rien qui nous porte à juger cela, & n'en pourroit-on pas plûtôt induire, que la chûte d'Adam lui fit aquerir plus de connoiſſances? Ou bien le ſait-il, parce qu'il eſt perſuadé que les demons ont perdu avec la ſainteté la ſcience? Mais ce ſeroit un ſentiment contraire à celui de tout le monde. On ne nous parle que de l'habileté, & de la ſubtilité des demons, de la force qu'ils ont, *applicando activa paſſivis*, de former

des

des foudres, des tempêtes, des grêles, des peſtes, de ſe rendre viſibles ſous toutes ſortes de formes, d'imprimer cent ſortes de mouvemens ſur nôtre cerveau pour exciter nos paſſions. En un mot ceux qui traitent de la Hierarchie celeſte, ne font pas difficulté d'avoüer, qu'un bon Ange, d'un ordre inferieur, oppoſé à un mauvais Ange, d'un ordre ſuperieur, ſera toûjours vaincu, ſi Dieu ne s'en mêle extraordinairement. Ce qui veut dire que les mauvais Anges, par leur cheute, ne ſont point devenus inferieurs en connoiſſance & en force aux bons Anges prennant les uns & les autres dans le même chœur de la Hierarchie.

Mais pour ne point monter à la nature Angelique, ne ſait-on pas, que David & Salomon tombez dans des péchez énormes, ne devinrent pas pour cela tant ſoit peu moins habiles qu'ils l'étoient. Il n'y a pas plus d'apparence, qu'Adam aprés ſon péché

ait

ait oublié la moindre choſe de ce qu'il ſavoit, ſi ce n'eſt peut-être à la longue & par laps de tems. Enfin ne voit-on pas tous les jours, que ceux qui ont le plus de piété & de vertu, ſont pour l'ordinaire incomparablement plus-ignorans que ceux qui ont le plus de malice. Je ne vois donc point ſur quoi on a pû fonder cette liaiſon naturelle du péché & de l'ignorance.

Quoi qu'il en ſoit, je ne penſe pas qu'un homme de jugement ſoit capable de me nïer ce que je vais dire; c'eſt qu'il y a des procés criminels où les accuſations & les défenſes ſont tellement ſoûtenuës de raiſons, de preuves, de contre-preuves, & de contr'accuſations, qu'un Juge qui bien loin de vouloir abſoudre l'accuſé, auroit quelque envie qu'il ſuccombât, & qui le ſoupçonne même d'être coupable, ne trouve néanmoins aucune conviction, & ſe voit

obligé contre ſa propre inclination & ſes ſoupçons à l'abſoudre, quoi qu'au fond cét accuſé ſoit coupable. Or ſi lors même qu'une paſſion & un ſoupçon nous aident à découvrir un fait, nous n'en pouvons venir à bout, que ſera-ce, lors que nous demeurons parfaitement neutres entre l'accuſateur & l'accuſé. On ne ſauroit nïer qu'il n'y ait des cas où les Juges demeurent dans cét équilibre.

Et les procés civils ne ſont-ils pas quelquefois ſi embroüillez par le grand nombre de raiſons, & de loix diverſement interprétées, que chaque partie allegue, que les Juges le plus-ſavans & les plus dégagez de toute partialité, ne peuvent faire autre choſe que partager le different ou bien ſe ranger en conſcience au parti qui leur paroît le plus juſte, en quoi les avis de l'aſſemblée ne ſont pas toûjours d'accord, les uns trouvans le parti

Je

Jean meilleur, â tout prendre, & les autres celui de Pierre.

Je ſuis ſeur que tous ceux qui prendront la peine d'éxaminer ſoigneuſement cette queſtion, ſeront de mon avis, c'eſt-à-dire qu'ils croiront que ſi quelquefois les Juges manquent de découvrir le fait, ou le droit dans leur juſte préciſion, cela vient non pas de quelque mauvaiſe diſpoſition de leur volonté, mais de l'obſcurité & perplexité qui eſt dans la choſe même qu'ils éxaminent.

Sans que pour cela je prétende revoquer en doute, qu'il n'y en ait qui non ſeulement trahiſſent les lumieres de leur conſcience, mais qui auſſi ſont les dupes de leurs paſſions, je veux dire qu'à force de ſouhaiter par des conſidérations humaines, que certaines gens aient tort ou raiſon, ils viennent à bout de ſe le perſuader.

Si un homme qui ne ſe ſent pas un profond ſavoir, & un eſprit fort ſubtil, eſt obligé de renoncer à la Judicature.

Je paſſe à mon 2. point. Je veux, me dira-t-on, qu'un Juge qui n'a ſçû convaincre un accuſé réellement criminel, n'ait point été ébloüi par quelque paſſion injuſte; au moins faut-il convenir qu'il manque d'habileté, & dés-là, il eſt criminel, puis qu'il doit ſe reconnoître incapable de ſa fonction, & que néanmoins il s'ingere de l'éxercer.

Je répons que voici une chicane à laquelle ſi on déferoit tout le monde tomberoit dans l'Anabaptiſme, perſonne ne voudroit être Juge, & ainſi le genre humain ſeroit ſans juſtice, choſe dequoi il ſe peut moins paſſer que de Réligion. Il ne faut donc pas éxiger tant de ceux qui ſe conſacrent aux Magiſtratures. J'avouë que généralement parlant ce

ces 2. choſes leur ſont néceſſaires, l'une la droiture du cœur, la bonne conſcience, l'incorruptibilité; l'autre le ſavoir, & l'eſprit, mais le 1. de ces talens leur eſt beaucoup plus néceſſaire que l'autre, parce qu'il y a une infinité de procés, où le bon ſens & le jugement ſuffiſent avec la connoiſſance vulgaire du droit, au lieu qu'il n'y en a point, où la loiauté & l'integrité ne ſoient néceſſaires. Pourveu donc qu'un Juge ou un poſtulant de cette charge ſe ſente le cœur droit, un deſſein ferme de rendre à un chacun ce qui lui eſt dû, & une forte réſolution de bien éxaminer les cauſes, & d'aquerir le plus de lumieres qu'ils pourra, il eſt ſeur qu'il eſt digne de cét emploi, & quand même il lui arriveroit de n'avoir pas eu l'adreſſe, qu'auroit eu un autre de pénétrer par ſes interrogations dans la vérité d'un fait obſcur & niié, il ne ſeroit pas obligé en homme

d'honneur & de conſcience de ſe démettre de ſa charge, car ſi cela étoit, il n'y auroit point d'homme au monde, qui pût être Juge légitimement, puis qu'il n'y en a point qui ſoit aſſeuré, que ſi les témoins ou les accuſez qu'il a interrogez avoient paſſé par l'éxamen d'autres perſonnes ils auroient pû cacher leur méchanceté, comme ils la lui ont quelquefois cachée.

On ſeroit donc reduit à un étrange embarras, car un homme qui ſauroit le droit mieux que les livres, qui d'ailleurs ſeroit pénétrant, & muni de mille reſſources pour développer tous les replis du cœur humain, devroit differer ſon inſtallation, juſques à ce que l'on eût averé, qu'il n'y a perſonne dans le monde qui le ſurpaſſe, afin que s'il s'en trouvoit de tel il lui cedât l'emploi, comme l'objection que je refute, l'inſinuë. Tout cela eſt ſi abſurde, qu'il ne mériteroit pas d'être re

refuté, s'il ne m'importoit de fermer aux tergiverſations de mes adverſaires toutes ſortes d'entrées, & d'iſſuës. Outre que ceci fraie le chemin à d'autres choſes, dont j'aurai à parler dans la ſuite.

Qu'on prenne garde à une choſe, c'eſt que le bon ſens & le jugement ſont préferables dans un juge à un eſprit vif, imaginatif, ſubtil, & rempli de toutes les diſputes des Juriſconſultes; rarement voit-on qu'avec ces derniéres qualitez un Juge n'aille de travers, au dela, ou au deſſus du but, & du nœu de l'affaire. Qu'on ſe ſouvienne auſſi, que jamais un juge ne peût être auſſi habile, que les perſonnes qui ont des procés ou que leurs patrons peuvent être méchāns, de ſorte que par leurs machinations, & à force d'aſſaſſins & de faux témoins ils jetteront plus de ténébres ſur une cauſe, que les Juges les plus-integres, & les plus-intelligens n'en diſſiperont. Qu'on ſe

ſouvienne d'autre côté qu'il n'y a ni loi divine, ni humaine qui oblige qui que ce ſoit ſous peine de péché mortel à avoir un grand eſprit, une memoire prodigieuſe, un diſcernement incomparable, une vaſte érudition. S. Paul ne demande point cela de celui qui déſire d'être Evêque, la plus-difficile charge qui ſoit, puis qu'elle eſt à charge d'ames, il lui démande pluſieurs bonnes qualitez morales & qu'il ſoit propre à enſeigner, ce qui emporte plûtôt douceur, patience & netteté que grandeur d'eſprit. Et en conſcience peut-on demander d'un homme ce qui ne dépend point de lui; & qui ne s'acquiert ni par prieres, ni par jeûnes, ni par travail, car la plûpart des hommes naiſſent tels, que quand ils étudieroient 12. heures par jour, ils n'auroient jamais les talens que j'ai marquez n'agueres. Il eſt vrai que chacun ſe doit connoître, & ne ſe point mêler de ce à quoi il n'eſt pas pro-

propre, mais encore un coup, un homme qui a de l'acquis autant que les affaires de son ressort semblent en requerir (ce n'est pas beaucoup pour les Juges subalternes qui néanmoins sont obligez à faire de leur mieux, tout comme si leurs sentences n'étoient pas réformables par les Tribunaux où on en apelle) & qui avec cela se sent de la probité, & la force de s'appliquer diligemment à sa fonction, ne doit pas s'y croire mal propre.

Confirmation de ce que dessus par un parallele des Juges & des Médecins.

Pour mettre ma réponse dans un plus grand jour, j'y ajoûte encore cette rémarque. Quoi que les Médecins ne soient pas si nécessaires à l'Etat que les Juges, il est pourtant vrai, qu'on ne s'en peut bonnement & commodement passer. Il faut donc qu'il y en ait un bon nombre dans les grandes villes & quel-

ques-uns dans les petites, & par conſéquent qu'on puiſſe être Médecin en homme de bien & d'honneur, encore que l'on n'ait pas tout l'eſprit & toute la ſcience d'un Hippocrate & d'un Galien, car il ſeroit impoſſible de trouver la millieme partie des Médecins dont on a beſoin dans le monde, s'il faloit qu'ils fuſſent tous comme ces deux-là. C'eſt pourquoi on ne ſauroit quelque chicaneur que l'on voulût être, me nïer que pourveu qu'un homme ait aſſez bien étudié dans les Ecoles, pour être promeu au Doctorat honorablement, & qu'il ait un deſſein ſincére de profiter autant qu'il pourra ſoit par l'expérience ſoit par l'étude, il ne puiſſe pratiquer la Médecine comme y étant propre & capable. A plus-forte raiſon eſt il vrai de dire, qu'il n'eſt requis pour être Juge, que d'avoir obtenu ſes licences ou ſes dégrez aprés les études préalablement néceſſaires, & de s'apliquer enſuite

avec

avec une conſcience nette, à entendre le mieux qu'on pourra les procés qu'on aura à juger. Ce n'eſt pas ſans cauſe que je me ſuis ſervi de ces termes *à plus forte raiſon*, car l'Etat a beaucoup plus de beſoin de Juges que de Médecins, & les Juges ne ſont pas apellez ſi ſouvent que les Médecins, & en des cas ſi douteux à décider de la vie & de la mort de leur prochain.

Ce n'eſt pas le tout. Il arrive quelquefois aux plus-habiles & plus vertueux Médecins d'ordonner des remédes qui font mourir le malade, je veux dire que la nature de ſon mal étoit telle, que ſelon le cours des loix générales de la communication du mouvement il ſeroit gueri, ſi on ne lui eût point fait prendre ces remédes, ou ſi on lui en eût donné d'autres, que l'on avoit propoſez à ſon Médecin. Il y a peut-être tel Médecin de ceux qui pratiquent dans les grandes villes comme Londres &

Paris, tres-long tems & avec une grande reputation, à qui il eſt arrivé cent fois de faire mourir ſon malade, là deſſus je ſomme la conſcience de tout homme de bon ſens? Croit-il que ces cent malades ſeroient receus, à accuſer d'homicide leur Médecin devant le trône de Dieu, s'ils venoient à aprendre par quelque révélation, comment le reméde les avoit conduits à la mort par une ſuite de mouvemens méchaniques? Ne croit-il pas au-contraire que pourveu que ce Médecin ait agi avec une intention droite, & ſelon les lumieres que ſon expérience & ſon étude lui donnoient, il ſeroit déclaré parfaitement innocent de la mort de ces cent accuſateurs à la face de tout l'Univers? Je ne ſaurois comprendre qu'il y ait des gens au monde d'un ſi grand travers d'eſprit, pour vôuloir qu'un Médecin ſoit comptable devant Dieu du mauvais ſuccés d'un reméde qu'il a donné ſur les rai-

raiſons qu'il a trouvées les plus-ſolides, car de dire que s'il eût été plus-ſavant il n'auroit pas donné un tel reméde, c'eſt en vérité banir du monde la Médecine, puis que pour ſi éclairé que puiſſe être un Médecin, il eſt impoſſible qu'il ne méconnoiſſe aſſez ſouvent les ſuites qu'auront ſes remédes, de ſorte que Galien lui-même & Hippocrate, ou en général le plus-excellent Médecin qui ait jamais été ou qui ſera devroit être condanné aux flammes éternelles, s'il donnoit un reméde qui fit mourir, car diroit-on ſelon cette belle tablature, ce n'eſt pas aſſez qu'il ait ſuivi ſes lumieres & ſa conſcience; s'il eût été plus-ſavant il n'eût pas ordonné cela. Rien donc n'étant plus ridicule que ces ſortes de diſcours, il s'enſuit qu'un Médecin tuë impunement ſes malades devant Dieu auſſi bien que devant les hommes, moiennant qu'il faſſe tout ce qui dépend de lui pour les guerir.

La raiſon de cela eſt ſans doute dans la profonde obſcurité des maladies, & des accidens qui réſultent dans nôtre machine de l'operation de tel & de tel reméde, en conſéquence de pluſieurs diſpoſitions qui ne ſe dévéloppent que quand un reméde paſſe par là, & qui ne s'étoient données à connoître par aucun ſigne. Ces accidens impréveus, cette rencontre de pluſieurs cauſes, à quoi on ne s'attendoit pas, font que la Médecine dans le plus expert des hommes, n'eſt qu'une connoiſſance conjecturale qui trompe ſouvent, & l'on aura beau étudier, anatomiſer, ajoûter l'expérience courante à celle de tous les ſiécles précédens, la nature ſera toûjours incomparablement plus-habile à former des maladies, que l'art humain à les guerir, comme j'ai dit que la malice des hommes ſera quelquefois, pendant que le monde ſera monde, ſuperieure à toute la ſagacité des meilleurs Juges.

Je

Je ne prétens pas par cette comparaiſon, qu'ordinairement les procés ſoient ſi difficiles à connoître que les maladies, mais je croi pouvoir dire ſans me tromper, qu'il y en a où le fait eſt auſſi caché qu'une maladie, car encore dans les maladies avez-vous des ſignes naturels & indépendans de tout l'artifice de l'eſprit humain qui les puiſſe rendre équivoques; d'ailleurs vous pouvez emprunter des lumieres des réponſes que vous fait vôtre malade, qui ne vous cache rien. Au lieu que les accuſez & les témoins pervertiſſent tout l'uſage des ſignes, & ne répondent aux interrogations des Juges, que pour les jetter dans l'illuſion. Ainſi je ne vois rien qui empêche qu'un Juge ne ſoit quelquefois auſſi hors de coulpe devant Dieu en faiſant mourir un innocent & abſolvant le coupable, qu'un Médecin qui donne des remédes qui font mourir le patient.

Voila

Voila donc l'innocence des Juges qui nous ont ſervi de comparaiſon à couvert de toute attaque, & par conſéquent nôtre preuve bien défenduë. Mais pour y mettre le comble, éxaminons une autre diſparité qu'on nous va faire.

Chapitre. X.

Réponſe à une ſeconde diſparité, qui eſt, que quand un Juge condanne à la mort un homme fauſſement accuſé de meurtre, c'eſt une ignorance de fait, au lieu qûe s'il condanne comme héréſie ce qui eſt Orthodoxe c'eſt une ignorance de droit. *Je montre qu'il eſt auſſi difficile de découvrir la vérité dans lés procés d'héréſie, que dans ceux de meurtre &c.*

UNe note marginale que j'ai faite ci-deſſus, a pû inſtruire mon Lecteur, que je n'apelle pas en tout

tout ſens les procés d'héréſie, queſtions de fait. Je ſai que la queſtion de droit y entre à certains égards ; car, par éxemple, dans le procés de Michel Servet, il y eût prémiérement accuſation qu'il niioit la Trinité. C'étoit une queſtion de fait, qui pût être éclaircie ſoit par les Ecrits de cét Hérétique, ſoit par la dépoſition de gens qui l'avoient oüi dogmatiſer, ſoit par ſa propre confeſſion. Aprés que cette queſtion de fait fût vuidée, il falût voir quelle étoit la qualification du dogme, s'il étoit téméraire, ſcandaleux, erroné, Hérétique, impie, & c'étoit-là proprement une queſtion de droit, mais qui ne pouvoit gueres être pouſſée ſans retomber dans la claſſe des matieres de fait, puis que cét homme convenoit avec ſes accuſateurs & ſes Juges de cette Théſe, *que ſi ſon dogme étoit contraire à la parole de Dieu, il étoit faux & impie.* Comme donc il prétendoit qu'il n'y étoit pas con-

contraire, mais tres-conforme, il faloit éxaminer les paſſages de l'Ecriture, qu'il prétendoit ou ne point favoriſer la Trinité, ou favoriſer l'unité de Dieu tant en perſonne qu'en nature; or dés-là chacun peut connoître qu'il n'étoit plus queſtion que de ce fait, ſavoir ſi une telle choſe étoit contenuë dans le livre qu'on apelle la ſainte Ecriture.

Mais pour ne point alonger l'éxamen que j'ai à faire de la 2. diſparité, je veux bien ne me pas prévaloir de l'obſervation que je viens de faire, & j'accorderai pour le préſent à mes parties ces 2. choſes, l'une que les procés d'héréſie ſont des matieres de droit, l'autre qu'on a raiſon dans les Tribunaux humains de n'excuſer point les ignorances du droit; car encore qu'il puiſſe arriver, qu'un homme ignore bonnement & innocemment ce à quoi les loix publîques l'engagent, néanmoins comme les Juges ne peuvent pas diſcer-

ner

ner s'il parle ſincérement, ils ne peuvent pas ſe paier de ſon excuſe, veu les grands deſordres qui en naîtroient, car une infinité de coquins & de perturbateurs du repos public ſe voudroient ſervir de la même Apologie; ainſi pour éviter le mal public, on ne fait point d'exception à la régle générale, *ignorantia juris non excuſat.* Il peut y avoir des particuliers à qui cela eſt inique, mais il faut ſacrifier néceſſairement quelque choſe au bien général de toute la ſocieté.

Voila ſans doute la véritable raiſon pourquoi les Tribunaux de la terre ne reçoivent perſonne à s'excuſer ſur l'ignorance du droit: mais gardons-nous pour cela de croire que Dieu en uſe ainſi; comme il eſt le ſcrutateur des cœurs, il connoît tres-ſeurement ſi tel & tel particulier eſt dans une ignorance invincible du droit, & en ce cas-là, il le renvoie abſous auſſi aiſément que ſi l'ignorance étoit de fait. J'ai

J'ai tellement ruïné cette distinction du fait & du droit, en montrant que pourveu que de part & d'autre la découverte de la vérité fût également difficile, on n'étoit pas plus-coupable d'ignorer l'un que d'ignorer l'autre, que l'Auteur du Traitté des droits des 2. Souverains qui a écrit contre les derniers chapitres de la 2. partie de mon Commentaire, a quitté ce poste, & m'a accordé qu'il pouvoit y avoir des ignorances de droit * invincibles, & que l'ignorance invincible excuse tant au droit qu'au fait. Nous verrons ailleurs les avantages que me donne cét aveu ; pour le présent je n'ai pas dessein de m'y arrêter ; il me suffit pour éxécuter ce que j'ai à faire ici, de montrer qu'il n'est pas plus difficile de découvrir si un homme accusé de meurtre, d'adultere, d'empoisonnement, en est coupable (voila une question de fait) que de découvrir si telle

* Page 236. 238.

ſi telle & telle doctrine eſt Hérétique, ce qui eſt une queſtion de droit. Si je montre cela, je ferai donner du nez en terre à la 2. diſparité, & ma comparaiſon ſortira ſon plein & entier effet. Tâchons d'y bien réuſſir.

Il n'eſt pas néceſſaire de donner une longue énumeration des cauſes qui rendent quelquefois invincible aux Juges l'ignorance de certains faits. On ſait aſſez que le cœur de l'homme a des profondeurs impénétrables aux Juges les plus éclairez, qu'il y a des faux témoins d'une expérience achevée, ſubtils en échapatoires, fermes & intrépides; que les véritables témoins peuvent avoir la memoire courte, & varier quelquefois, & qu'enfin les circonſtances conſpirent quelquefois de telle ſorte par un amas & un concours tres-bizarre à embrouiller une affaire, qu'on ne voit aucun jour pour en ſortir, & alors il arrive ou qu'on la reduit à *un plus amplement enquis*, ou qu'on

qu'on ſe détermine à ce à quoi les procedures obſervées dans toutes les formes conduiſent, c'eſt à ſavoir qu'un tel eſt coupable, & néanmoins il ne l'eſt pas, ou qu'il eſt innocent, & néanmoins il ne l'eſt pas. Peut-on dire que l'éxamen des dogmes ſoit environné d'autant de difficultez ? Oui ſans doute.

Conſidération de la diſpute du Janſeniſme *quant au fait.*

Il s'eſt élévé de nôtre tems une célébre conteſtation ſur le livre de Janſenius. On en tira 5. propoſitions qui furent condannées à Rome. Les Janſeniſtes ſoûtinrent que ces propoſitions pouvoient recevoir un ſens Hérétique, ſelon lequel elles n'étoient pas dans Janſenius, qu'ils les reconnoiſſoient Hérétiques dans le ſens que le Pape les avoit condannées, mais qu'aprés tout Janſenius ne les avoit pas ainſi entenduës. Ce fût enſuite livres ſur livres touchant

ce

ce fait particulier, ſi ces propoſitions étoient dans Janſenius; le Pape ſe déclara pour l'affirmative, mais on ne ſe ſoumit point à ſa déciſion, attendu que ſur les faits, ni l'autorité du Pape, ni celle des Conciles n'eſt pas infaillible. On capitula autant que l'on pût avec le Port-Roial, & ne pouvant obtenir de lui, qu'il crût de foi divine ce que le Pape avoit décidé touchant le fait, on lui demanda pour le moins la foi humaine, mais il montra par tant d'invincibles raiſons l'injuſtice de cette demande, qu'enfin on ſe contenta de la promeſſe qu'il donna d'un ſilence reſpectueux. Qui ne conclurra de cela 2. choſes, l'une en apparence contraire & l'autre réellement favorable à mes prétentions?

La 1. de ces 2. choſes eſt qu'il faut bien que les diſputes ſur un fait ſoient les plus difficiles à éclaircir, puis qu'une poignée de gens a pû ſoutenir tant d'années contre toute

la

la ſocieté des Jeſuïtes favoriſée du Pape,& d'une infinité de Docteurs & de Prélats, que ce que l'on prétendoit être dans le livre de Janſenius n'y étoit point, ſans qu'au bout du conte on ait pû conduire la choſe juſques à la conviction.

La 2. eſt qu'il faut bien que les diſputes ſur la queſtion, *ſi une telle doctrine eſt Hérétique*, ſoient le plus-difficiles à vuider, car ſi ne s'agiſſant que d'un ſeul Ouvrage de Janſenius compoſé depuis peu d'années, & dont par conſéquent le ſtile & les phraſes devoient être plus intelligibles, que ſi le livre eût été compoſé dans les ſiécles précédens, on n'a pû faire convenir les 2. parties conteſtantes,qu'il ſe trouvât dans ce livre-là certaines propoſitions, que ſera-ce lors qu'il faudra pour prouver qu'une doctrine eſt Hérétique, montrer qu'on trouve dans l'Ecriture & dans les Péres la doctrine contraire à celle-là ; l'Ecriture, dis-

je,

je, & les Péres qui font un grand nombre de volumes écrits depuis tres-long-tems, & d'un ſtile fort éloigné du goût & des manieres de nôtre ſiécle?

Conſidération de la même diſpute quant au droit.

Pour donner plus de jour à cette penſée, demeurons en à la cauſe du Janſeniſme. Je ſai bien que ſes Diſciples ne voulurent pas franchir la barriere du Concile de Trente, ni ſoûtenir comme peut-être ils auroient eu l'habileté & la capacité de faire, s'ils l'avoient jugé à propos, qu'il n'avoit pas décidé les dogmes, que l'on accuſoit Janſenius d'avoir niié dans les 5. propoſitions, je veux dire qu'ils avoüerent, que ces propoſitions étoient Hérétiques, au ſens que Rome les avoit condannées; mais mon Lecteur comprendra ſans peine, que ſi de bons Avocats Calviniſtes euſſent commencé le procés là où les

Janſeniſtes le quitterent, & qu'ils euſſent demandé que l'on éxaminât de nouveau les propoſitions, ſoûtenant qu'elles étoient Orthodoxes au ſens que le Pape les avoit déclarées Hérétiques, on eût vû naître une ſource inépuiſable d'embarras & de travaux, dont il n'y auroit eu moien de voir la fin que par la voie de l'autorité, à peu prés comme dans les cauſes criminelles & civiles, que l'on termine à la pluralité des voix, & où aprés avoir bien éxaminé les piéces, on croit n'être reſponſable de rien, pourveu qu'on ne condanne que ce qui paroît condannable, bien qu'on ne juge pas impoſſible, que ce que l'on condanne ſoit au fond mal condanné. Il eſt vrai que l'Egliſe Romaine a trouvé un ſécret particulier, que n'ont pas les Juges du monde, car elle prétend que Dieu ne permet jamais, que ce qui eſt faux paroiſſe véritable au plus-grand nombre des Péres d'un

d'un Concile Oecumenique, mais c'eſt un grand à ſavoir.

Comme je pourrai m'étendre un peu plus dans la 3. partie, ſur les difficultez qui environnent la diſcuſſion des Controverſes, je ſerai ici le plus-court que je pourrai à cét égard. Ainſi je me contente de repréſenter à mon Lecteur, que pour bien connoître ſi les 5. propoſitions de Janſenius entenduës comme on les entendoit à Rome étoient Hérétiques, il auroit falu.

1. Etudier à fond la Métaphiſique, afin de connoître ſi les attributs de l'être infiniment parfait s'accordent mieux avec le libre arbitre de l'homme, qu'avec ſa néceſſité irréſiſtible de faire le mal ſans la grace & le bien avec la grace. Cette étude peut ſervir de guide, pour bien choiſir le ſens des paſſages obſcurs de la parole de Dieu.

2. Etudier à fond l'Hebreu & le Grec, & la Critique ſacrée, & les

uſages des Juifs qui vivoient au tems de nôtre Seigneur, car outre que le ſens des paſſages aléguez par l'une ou l'autre des parties conteſtantes dépend quelquefois de la force des particules, qui dépend elle même d'un certain arrangement de mots, il faut ſavoir s'il n'y a point erreur de copiſte, & comment les ancien. nes verſions & paraphraſes s'accordent ſur ce ſujet-là. Et combien y a-t-il de phraſes dans le Nouveau Teſtament qui ſont des alluſions à des proverbes, ou à des coûtumes des Juifs d'alors? De ſavans hommes prétendent, que pour entendre ce que S. Paul dit de la prédeſtination, vocation, élection, il faut connoître les préjugez où étoient les Juifs d'alors.

3. Lire éxactement les Péres des 4. ou 5. prémiers ſiécles, afin de ſavoir comment ils ont entendu les paſſages de l'Ecriture qui ſemblent prouver ou condanner les 5. propoſitions

INSTITUTE OF MEDIAEVAL ST

ſitions de Janſenius. Cela eſt de conſéquence, quoi qu'on en die, car ſi pendant les 4. ou 5. cens ans qui ont ſuivi Jeſus-Chriſt on avoit entendu d'une certaine maniere l'Ecriture, ce ſeroit un grand préjugé que Dieu veut qu'on s'en tienne-là. Or ce n'eſt pas peu de choſe que de bien lire tant de volumes; vous pourriez entendre vôtre Demoſthene & Ciceron parfaitement, que vous ne pourrez pas vous paſſer pour tout cela de nouveaux Vocabulaires Grecs & Latins, car les Péres ont des mots en ces langues-là, que vous chercheriez en vain dans Etienne & Calepin; il faut ſavoir leurs opinions pour bien entendre ces termes, de ſorte qu'au lieu que l'intelligence des mots ſert d'ordinaire à faire connoître les ſentimens d'un Auteur, il faut ici quelquefois ſavoir au préalable les ſentimens d'un Auteur, pour entendre les paroles dont il ſe ſert. Et il ne ſuffit

pas d'éxaminer les paſſages des Péres aléguez pour & contre dans la diſpute du Janſeniſme. Bien ſouvent pour entendre le ſens de 2. ou 3. lignes il faut lire tout un gros Traitté, & ſavoir les manieres de l'Auteur, & le but particulier qu'il avoit dans tel ouvrage.

4. Enfin peſer meurement & ſans partialité les raiſons que chaque partie alégue, pour juſtifier le ſens qu'elle donne aux paſſages de l'Ecriture & des Péres, les objections reciproques qu'on ſe fait, les ſolutions, les repliques, les dupliques &c.

Je demande à préſent à mon Lecteur ſeulement 2. choſes; l'une s'il n'eſt pas vrai qu'il faut faire tout ce que je viens de dire, ſi l'on veut remplir les devoirs d'un juge éxact, car ſi dans un procés civil les juges doivent éxaminer toutes les piéces des parties, & les raiſons de leurs Avocats, à plus-forte raiſon les doivent-ils éxaminer toutes, quand il

s'agit

s'agit des véritez de la Réligion, & d'infliger des peines à une infinité de gens, en cas qu'ils ſoient Hérétiques.

La 2. choſe que je lui demande eſt, s'il n'eſt pas vrai que jamais affaire criminelle (fût-elle plus embroüillée que la conſpiration qu'on imputoit aux Papiſtes d'Angleterre il y a environ 10. ans) n'a été plus malaiſée à pénétrer, & à conduire à l'éxacte préciſion de la vérité, que celle où pour connoître ſi 5. propoſitions ſont Hérétiques, il faudroit éxécuter les 4. points que j'ai marquez. S'il y a des Lecteurs qui ſoient capables de me répondre, que le jugement de ces 5. propoſitions eſt plus-facile, que le procés civil ou criminel le plus embroüillé, j'avouë que je n'ai plus rien à leur dire, car tout ce que je leur pourrois alléguer ſeroit inutile, puis qu'ils ne ſentent pas que les 4. points ſus-mentionnez ſurpaſſent la force, la patience,

tience, l'habileté de la plus-grande partie des Juges qu'on ſauroit choiſir.

Je conclus de-là ou qu'il faut qu'il n'y ait point ſur la terre des Tribunaux pour juger de l'Héréſie qui puiſſent infliger des peines aux condannez, ou que Dieu n'éxige d'eux, que ce qu'il éxige de ceux qui jugent & condannent les meurtriers, c'eſt d'éxaminer les cauſes le plus conſcientieuſement & attentivement qu'il leur ſera poſſible, aprés quoi s'il arrive par malheur, qu'ils faſſent tomber ou la peine de l'héréſie ſur l'Orthodoxe, ou la peine de mort ſur un homme fauſſement accuſé de meurtre, Dieu ne leur imputera point cette mépriſe. Si cela eſt, voila les Princes Hérétiques auſſi autoriſez de perſécuter les Orthodoxes, que les Princes Orthodoxes de perſécuter les Hérétiques, qui eſt la conſéquence que je preſſe depuis long-tems.

Je

Je pourrois ajoûter cette instance, c'est que dans les procés criminels on a l'avantage d'interroger des témoins vivans, de leur donner de fausses allarmes, de leur tendre des piéges, de profiter de ce qu'on leur fait dire un jour, pour leur arracher le sécret qu'on cherche en un autre jour, enfin de leur faire dire oüi ou non sur chaque demande courte & préciſe qu'il plaît aux Juges de leur faire, tournée comme bon leur ſemble; au lieu que les témoins qu'on conſulte dans les cauſes d'héréſie ſont muets & morts, & ne peuvent s'inſcrire en faux contre ceux qui leur font dire ce à quoi ils ne penſerent jamais; j'avoüe que les Juges & les parties les mettent plus à la queſtion, que l'on n'y met perſonne dans les procés criminels, mais c'eſt ſi je l'oſe dire ainſi, pour faire le *prêtre Martin*, ſoi-même les demandes & les réponſes; car le même qui torture un paſſage de l'Ecri-

ture ou des Péres, pour en extorquer une réponſe favorable, eſt celui qui fabrique cette réponſe, & de là vient que pendant que l'un des Avocats fait ſortir à coups de gêne un certain ſens d'un paſſage, un autre en exprime par de ſemblables inſtrumens un tout different. Ainſi les Juges ſont beaucoup plus embarraſſez là dedans, que lors qu'ils tiennent un criminel ſur la ſellette obſtiné à nïer ſon crime, ou des témoins conjurez à cacher la vérité.

Si l'on peut ſe paſſer de la diſcuſſion des Péres.

Qu'on me diſe tant que l'on voudra, qu'il n'eſt pas beſoin de s'embarraſſer de ce qu'on a crû dans les prémiers ſiécles, ce ne ſera point ſoudre la difficulté, car en 1. lieu ſi les accuſez ſe vantent d'être conformes aux anciens Péres, les Juges ne ſe pourront pas diſpenſer de cét éxamen. Oſeroient-ils danner des gens qui

qui ſeroient éfectivement dans les mêmes opinions que la primitive Egliſe? cela ſeroit dur à digerer & fort inique; il faudroit donc avant que de prononcer ſentence de condannation, faire voir aux accuſez que les Péres leur ſont contraires, & ainſi voila cette épineuſe diſcuſſion revenuë.

En 2 lieu ſi les accuſez ſe moquent de l'autorité des prémiers ſiécles, & que leurs parties leur repréſentent ce que voici, que l'Ecriture ſainte aiant ſes obſcuritez, comme S. Pierre auſſi obſcur pour le moins que S. Paul l'a reconnu des Epîtres de S. Paul, il eſt tres-probable que du tems même des Apôtres, il s'éléva des difficultez ſur le ſens de leurs Ecrits, comme le même S. Pierre nous l'inſinuë, auſquelles difficultez les Apôtres ou leurs diſciples immédiats ſatisfirent de vive voix, d'où il s'enſuit que le ſens que les Péres des prémiers ſiécles donnoient

aux lieux obſcurs de l'Ecriture pouvoit être fondé ſur ces explications verbales, qui n'avoient pas été encore fort alterées ; ſi dis-je les accuſateurs repréſentoient cela aux accuſez, ne faudroit-il pas que ceux-ci fourniſſent leurs deffenſes, & ſoûtinſſent que les Péres avoient erré, ce qui feroit revenir la diſcuſſion qu'ils auroient voulu fuïr, & donneroit de plus à faire aux Iuges, l'éxamen des raiſons, ſur leſquelles les Accuſateurs voudroient recourir à l'autorité des Péres.

En dernier lieu, ſuppoſons qu'il ne faille procéder que ſur les témoignages de l'Ecriture, ne reſtera-t-il pas toûjours trois points des quatre ci-deſſus mentionnez, & ne peut-on pas s'écrier avec raiſon ſur ces ſeuls trois points, *qui eſt ſuffiſant pour ces choſes ?*

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

Si

Si la définition de l'héréſie eſt aiſée à donner.

Il me ſemble entendre quelcun qui me repréſente, que pour connoître bien-tôt ſi une opinion eſt Héretique, il ne faut que prendre garde à cette définition, *Une Héréſie eſt une opinion ſoûtenuë avec opiniâtreté contre les déciſions de l'Egliſe.* Mais que voila un méchant expédient; car d'abord on vous arrêtera ſur la notion d'opiniâtreté, puis ſur celle d'Egliſe, & là vous vous verrez dans un Océan le plus bourrasqueux du monde: Car par l'Egliſe vous entendez la véritable; mais la queſtion eſt de la trouver cette véritable Egliſe; on la cherche dans l'Ecriture & dans la plus-pure tradition, & c'eſt-là une matiere de long procés. Dire que la vraie Egliſe eſt la Romaine, n'eſt rien dire ſi on ne le prouve, & pour le prouver toutes ſortes de diſcuſſions ſe préſentent comme en foule.

Si quelque autre prétendoit fournir une plus-claire définition, en disant qu'un Hérétique est celui qui nïe les véritez fondamentales de la Réligion Chrétienne, il se tromperoit bien fort; car comme il n'y a point de Chrétien qui avouë qu'il nïe les fondemens de sa Réligion, il faudra le lui prouver en lui marquant dans la parole de Dieu la vraie marque caractériſtique d'une vérité fondamentale, & voila une ſource infinie de diſcuſſions.

Je n'en dis pas davantage, je crois même en avoir trop dit pour les Lecteurs de bons ſens, qui ſans doute ont ſenti dés les prémiéres pages de ce chapitre, qu'il eſt plus-difficile de déterrer la vérité dans les procés d'héréſie, que dans les procés de meurtre, d'adultére, ou de poiſon; d'où ils auront tres-bien conclu à la ruïne de la 2. diſparité, que ſi on n'eſt point coupable devant Dieu, pour avoir quelquefois abſous le cri-

minel, & condanné l'innocent, on ne le ſeroit point d'avoir protegé l'Hérétique & puni l'Orthodoxe, ſi Dieu avoit ordonné aux Magiſtrats de punir les Hérétiques.

Chapitre XI.

Réponſe à une 3. diſparité, qui eſt, que dans les procés criminels l'obſcurité vient de la choſe même, au lieu que dans ceux d'héréſie elle vient de la préoccupation des Juges. *Je répons que même des Juges deſintereſſez, comme des Philoſophes Chinois, trouveroient nos controverſes plus embroüillées qu'un procés civil ou criminel.*

JE ne nïe point à ceux qui propoſeront cette 3. diſparité bien differente de l'objection refutée dans le chap. 9. que la préoccupation ne ſoit un tres-grand obſtacle à la rencontre de la vérité. Car il eſt certain que dés qu'on eſt préoccupé pour une

une opinion on eſt tres-favorable aux raiſons qui la ſoûtiennent, & toûjours prêt à mépriſer celles qui ſoûtiennent l'opinion contraire. Il arrive même que la préoccupation nous donnant de l'affection pour le dogme que nous avons embraſſé, & de l'averſion pour le dogme qui le combat, nous cherchons avec zéle & empreſſement mille raiſons pour juſtifier nôtre dogme, nous tournons ces raiſons de tous côtez, afin de les faire plus valoir, nous inventons de réponſes aux objections de l'adverſaire, & nous ne ſongeons à lui que pour trouver le défaut de ſes opinions; d'où il arrive que nous ſommes plus-inſtruits de ce que nous apellons nos bonnes raiſons, que de celles où il met le fort de ſa cauſe, ainſi nôtre cauſe nous paroît claire & inconteſtable, & nous traitons de vaines ſubtilitez & chicaneries ce qu'il alégue pour lui.

Cela ſe remarque principalement dans

dans les plaideurs. A quelques-uns prés qui aiment la chicane presque autant que leur vie, & qui s'engagent contre leur conscience dans les procés par avarice ou par esprit de vengeance ils s'imaginent tous avoir raison, & ne parlent de leur cause que comme d'une affaire claire & nette, au lieu que celle de leur partie leur paroît insoûtenable. C'est qu'ils roulent incessamment dans leur tête leurs prétentions & tous les expédiens qu'ils peuvent imaginer pour les deffendre, & à force d'y penser, cét objet leur devient si familier & si aisé à discuter, qu'effectivement ils y trouvent je ne sai combien de lumieres, qu'autre qu'eux n'y sauroit découvrir. Or comme ils ne songent aux raisons de leur partie, que pour tâcher de les détruire, voila pourquoi ils n'en connoissent point la force, & croient que les juges les trouveront foibles s'ils veulent agir équitablement. Il

arrive

arrive pour l'ordinaire, que les Juges ne voient ni d'un côté ni d'autre cette prétenduë clarté que chacun des plaideurs s'attribuë, & qu'ils les font déchoir les uns & les autres d'une partie de leurs demandes, & rarement arrive-t-il que ceux qui perdent un procés, n'accuſent les Juges ou de mauvaiſe foi ou d'ignorance.

Mais encore que je tombe d'accord de ce mauvais effet de la préoccupation qui nous fait voir, à la ſouveraine honte de l'homme, que la plus-bourruë Secte prétend que autres ſont dans des égaremens palpables, & que ſa vérité eſt aiſée à diſcerner, je ne laiſſe pas de croire, que comme il y a de procés civils où les Juges ne ſauroient voir nettement qui a tort ou qui a raiſon, il eſt encore plus vrai que les controverſes particulieres des Chrétiens, remiſes à l'arbitrage de perſonnes deſintereſſées, tels que ſeroient les

Phi-

Philoſophes de la Chine, les embarraſſeroient ſi fort, qu'ils nous abandonneroient tous à nos diſputes, & feroient peut-être ce que firent les Juges devant lequels Protagoras un Sophiſte de la Gréce, cita un de ſes Diſciples. Il n'eſt pas beſoin d'en raporter le ſujet. On le trouve dans toutes les Logiques au chapitre du Dilemme.

Si je ne me ſouvenois pas que c'eſt ici un Ouvrage plus philoſophique que Théologique, je dirois que par une ſécréte & tres-admirable providence, Dieu empêche que les Proteſtans n'envoient des Miniſtres dans l'Orient pour y travailler à la converſion des Infidelles; car pour en parler franchement, puis que les Miſſionnaires du Pape y ſont déja, il eſt plus-expédient au Chriſtianiſme de les y laiſſer ſeuls faire quelques Chrétiens tels quels s'ils peuvent, que d'y aller produire la honte & le déplorable ſort de la Réli-

gion

gion Chrétienne diviſée en mille partis, qui ſe déchirent comme des bêtes ſauvages. Car que penſe-t-on qui arriveroit, ſi par le crédit des Compagnies Orientales de Londres & de Hollande, les Miniſtres avoient permiſſion de ſéjourner à la Chine, & d'y faire des Catéchiſmes? C'eſt que d'abord ils avertiroient leurs Ecoliers qu'on les trompe vilainement, ſi on leur dit que la Réligion Chrétienne ſouffre des images, ainſi on ſauroit bien-tôt que les Miſſionnaires de Rome donnent des inſtructions, que ceux de Hollande condanneroient comme des doctrines abominables, & cela les expoſeroit les uns & les autres au mépris public, & feroit qu'aucun Chinois ne voudroit les écouter, puis qu'il ne ſauroit ſe faire Chrétien ſans ſe danner ſelon le jugement propre d'une partie des Chrétiens.

Supposition d'une Conférence entre des Ministres & des Missionnaires devant des Philosophes Chinois.

Il arriveroit peut-être que les Ministres & les Missionnaires suplieroient l'Empereur de la Chine de leur donner des arbitres devant lequels ils plaidassent leur cause. Et ce seroit-là (à moins que les miracles ne vinssent au secours de la Réligion Chrétienne) qu'elle se feroit siffler cruëllement. Car la 1. chose que les Ministres de Hollande représenteroient aux Juges seroit que le livre, que tous les Chrétiens nomment *la Bible*, est la régle par laquelle il faut décider les differens, qu'ils ont avec les Missionnaires du Pape, & pour le jugement desquels on se trouve-là assemblé. Mais tout aussitôt les Missionnaires représenteroient, que ce livre-là n'est pas la seule régle des Chrétiens, & qu'outre cette parole de Dieu écrite, il y en

en a une autre non écrite laquelle il faut auſſi conſulter, comme l'avoüent à certains égards les Epiſcopaux d'Angleterre, Secte Proteſtante. Voila donc nos gens acrochez d'abord à une diſpute tres-délicate, ſur * la régle qui doit faire juger des autres; ils n'en ſortiroient jamais ſans avoir mal parlé les uns de la ſainte Ecriture, l'accuſant d'obſcurité, d'étre un nez de cire, d'inſuffiſance, les autres de la tradition, l'accuſant d'être l'aſile de l'ignorance, & un champ infini de contradictions & de ténébres. Viendroit peu aprés la diſpute ſur l'autorité de l'Egliſe, les uns diroient que l'on ne doit croire que l'Ecriture eſt divine, que parce que l'Egliſe nous l'aſſeure, les autres diroient au-contraire, que l'on ſait cela ou par les marques de divinité qui y brillent ou par

* Il y eût une Conférence à Ratisbonne en 1601. où l'on emploia 14. ſeſſions ſur cette matiere ſans aboutir à rien.

par une grace particuliere de Dieu, & qu'au reſte la connoiſſance de la vraie Egliſe dépend de la comparaiſon, que chaque particulier eſt obligé de faire entre la doctrine de l'Egliſe, & l'Ecriture. En même tems voila en campagne toutes les épines de l'éxamen à faire par les artiſans, & les païſans de tous les dogmes de la Réligion. Tout cela ne dureroit pas 6. ſéances ſans que les diſputans en vinſſent aux invectives & aux réproches perſonnels; les Miniſtres accuſeroient les Jeſuïtes du crime de Ravaillac, ils citeroient toutes les conſpirations qu'ils machinerent contre la Reine Elizabeth, la journée des poudres. On y répondroit par les guerres civiles de France, & par le procés qui fût fait dans les formes au Roi Charles I. dont l'iſſuë fût qu'il perdit la tête ſur un Echafaut. On répliqueroit que ce ne fût que par la faction d'une ſecte fanatique d'Indépendans dé-

déteſtée par les véritables Réformez; les autres diroient auſſi que ce n'eſt pas leur ſocieté qui a fait des conſpirations contre les Rois Hérétiques, & ce ne ſeroit plus que des diſputes ſur des faits.

En quel état nous repréſentons-nous les Chinois qui doivent juger ces differens? Dans un grand embarras ſans doute. Ils trouveroient raiſonnable tout ce que les Miniſtres remarqueroient ſur l'incertitude de la tradition, mais dés que leurs parties auroient repréſenté tous les inconveniens qu'il y a, à donner à chaque particulier le droit d'éxaminer l'Ecriture, dans la vuë de juger ſi le ſens que les Conciles lui donnent eſt bon, ſans qu'il ſoit obligé de s'arrêter au ſens, qu'on lui a toûjours donné pendant 15. ou 16. ſiécles, c'eſt alors que les arbitres changeroient de ſentiment, car c'eſt un ſens commun qui a regné dans toutes les Réligions profanes, qu'il

qu'il faut que les perſonnes prépoſées au culte divin ſoient les Interpretes des Difficultez, ou ſeuls ou avec ceux qui gouvernent l'Etat, & que les particuliers s'en raportent à leurs interprétations. Je ne prétens point dire, que les Chinois prennant garde à ce ſens commun, ſoient bien fondez, je dis ſeulement qu'ils y prendroient garde, & qu'ainſi ils balanceroient cela avec ce que les Miniſtres diroient de plus-fort pour leur cauſe; & il y a bien apparence, que s'ils ne vouloient juger que de ce qui leur paroîtroit bien certain, ils abandonneroient tout-à-fait la déciſion de cette diſpute.

Peut-être me dira-t-on, que je fais débuter les Miniſtres trop groſſierement par le fort de l'Egliſe Romaine, qui conſiſte ſans doute dans les objections qu'elle nous fait, ſur la capacité que nous donnons aux païſans, de déméler par eux-mêmes

ce qui eſt vrai de ce qui eſt faux dans un tas infini de controverſes, au lieu qu'elle a recours au principe qui fait le maintien de toutes les Societez, Corps, & Communautez politiques, c'eſt à ſavoir que chaque particulier doit poſtpoſer ſes lumieres à celles du plus-grand nombre, & des importans qui ont l'adminiſtration des affaires en main. Suppoſons donc, que les Miniſtres aient la prudence d'attaquer d'abord l'Egliſe Romaine par ſon foible, qui eſt ſans doute le dogme de la tranſubſtantiation & toutes ſes ſuittes.

Il ne faut point douter, qu'aprés qu'ils auront bien emploié, contre ce dogme bourru & extravagant, toutes les bateries des ſens & de la raiſon, mille belles raiſons que l'Ecriture nous fournit, mille bonnes réponſes aux raiſonnemens des Papiſtes, les Commiſſaires Chinois ne ſe ſentent tout diſpoſez à leur donner gain de cauſe, & à croire

que

que l'autre partie, pour qui ils voudront néanmoins garder une oreille, n'aura rien qui vaille à dire; mais un peu de patience. Ils n'auront pas plûtôt écouté les Missionnaires, repréſentant que leurs Adverſaires mêmes renoncent aux axiomes les plus-évidens de la raiſon, quand il s'agit de ſoûtenir le miſtere de la Trinité, de l'Incarnation, & autres, contre les Sociniens; que les ſens ne doivent point l'emporter ſur un texte formel de l'Ecriture, eux qui nous trompent tous les jours dans les choſes les plus-aiſées; enfin que tous les Chrétiens, qui ont fait un corps conſidérable depuis Jeſus-Chriſt juſques au Schiſme des Calviniſtes, ont tenu le ſens literal de ces paroles *ceci eſt mon corps*. Ils n'auront pas dis-je, conſidéré plûtôt ce plaidoié, qu'ils ne ſauront de quel côté ſe tourner; car pour peu qu'ils euſſent d'eſprit ils ſentiroient, que ſi ceux qui ont veu les

Apôtres, qui ont été instruits de leur bouche, & communié même de leur main, ont pris ce passage-là au pied de la lettre, c'est une marque que les Apôtres l'y ont pris aussi; de sorte que l'embarras cesseroit bien-tôt, si les Ministres ne niioient pas fortement ce fait.

Mais ils le nient, & voila une nouvelle forêt de discussions, à la veuë de laquelle il est probable que les Juges appointeroient les parties, afin qu'elles donnassent leurs raisons par écrit. Ce que pourroient faire de mieux les Catholiques Romains, seroit de produire tout ce que le Port-Roial a publié contre Mr. Claude. Car comme pour la polemique on n'a gueres veu d'homme dans leur parti de la force de Mr. Arnaud, ce qu'il a écrit sur l'Eucharistie est le morceau de Controverse le mieux poussé que l'on ait peut-être jamais veu. Les Ministres y opposeroient les Ecrits du-

dudit Mr. Claude & à l'égard * des 2. volumes de Mr. Arnaud qui ſont demeurez ſans replique, on trouveroit aſſez d'Auteurs Proteſtans qui par avance avoient fourni des réponſes.

Or je ſoûtiens, que les plus-ſubtils Philoſophes de l'Orient ſe perdroient dans ces longues conſidérations, où il y a bien du *brouillamini*, & pas une objection à laquelle on ne réponde. Ils diroient peut-être aux Miſſionnaires, que quand tous les Chrétiens avant Calvin auroient pris literalement ces termes *ceci eſt mon corps*, il n'en faudroit conclurre autre choſe, ſi ce n'eſt que les Apôtres les avoient pris de la ſorte, mais qu'il ne s'en faut pas trop glorifier, puis que c'étoient des gens ſimples, ſans Philoſophie, ni autre étude. Mais quand même nous ſuppoſe-

 rions

* On n'ignore pas que Mr. Lortie a écrit contre l'un, mais il n'a point répondu à la réplique, & ainſi l'on conte ces 2. volumes comme non attaquez.

rions qu'ils en uſeroient ainſi, cela ne ſerviroit de rien aux Calviniſtes, eux qui reconnoiſſent l'infaillibilité des Apôtres, & par conſéquent les Juges Chinois qui pourroient aléguer cela, s'ils étoient appointez contraires avec les Chrétiens en général, ſeroient obligez de ſuppoſer comme la régle de leur ſentence, l'infaillibilité des Apôtres, principe commun aux parties qui les auroient choiſis Juges de leur different.

Si quelcun s'étonne que je ſuppoſe tant d'obſcurité à ces arbitres Chinois, je le prie de prendre garde à une choſe de conſéquence; c'eſt que cela ne ſuppoſe pas, que je trouve moi-même de la difficulté dans la Controverſe de l'Euchariſtie. Je ſuis clairement convaincu que le ſens de figure eſt le véritable, & les objections des Catholiques ne me font aucune peine. Tous les Réformez en ſont logez-là. Les Lu-

Lutheriens & les Romains trouvent de leur côté le ſens literal fort-véritable, & ne font pas grand cas de nos objections. Il faut ſans doute que l'éducation en ceux qui ſe trompent, ou l'éducation avec la grace & même ſans la grace en ceux qui ne ſe trompent pas produiſe cette ferme perſuaſion, aprés quoi ſuccede naturellement, que les raiſons du *pour* paroiſſent bonnes & fortes, & celles du *contre* des Sophiſmes, des chicaneries, & des pauvretez. Quoi qu'il en ſoit, n'allons pas nous imaginer, que des perſonnes qui n'auroient pris aucun parti, goûtaſſent nos raiſons & celles de nos Adverſaires, comme nous les goûtons ou comme ils les goûtent. Ces perſonnes ne verroient ni dans les nôtres la clarté que nous y ſentons, ni dans celles du parti contraire la foibleſſe qui nous y paroît. Ils ne verroient point auſſi dans les argumens des Miſſionnaires la

force qu'ils y trouvent, ni dans nos objections le peu de solidité qu'il semble à ces Missionnaires qui y est. Ils trouveroient des apparences de droit & de tort, de vérité & de fausseté de part & d'autre; & c'est ce qui les empêcheroit de donner une sentence définitive, & qui les porteroit à se délivrer au plûtôt de brouilleries si épineuses, qu'ils craindroient de ne pouvoir jamais terminer sans se tromper.

Messieurs les Convertisseurs Chrétiens, (diroient-ils aux parties contestantes) *qui venez de si loin pour nous aprendre, que vous n'étez pas d'accord entre vous, nous ne saurions vaquer à vos disputes tout le tems qu'il seroit nécessaire; & puis que vous avez fait mention de Sociniens, d'Indépendans, d'Episcopaux comme d'autres Sectes, il seroit juste que nous les entendissions aussi; mandez leur qu'ils envoient ici leurs Députez; peut-étre nous fourniront-ils des lumieres. En attendant nous ne vous craignons gueres.*,

vous ne gagnerez aucun Chinois, pourveu que vous ne vous ſerviez que de la raiſon, & pourveu que l'Empereur défende à tous ſes Sujets, d'embraſſer le Chriſtianiſme qu'entre les mains d'un Miniſtre & d'un Miſſionnaire s'obſervans l'un l'autre.

Je le dirai donc hardiment encore une fois, il vaut mieux nous tenir ici en repos, qu'aller ſervir de pierre d'achopement aux Infidéles de la Chine, & s'ils vouloient ſans violence empêcher que les Convertiſſeurs Chrétiens qui y ſont ne fiſſent aucun proſelite, ils devroient faire venir à leurs couts & dépens des Miſſionnaires Réformez pour mettre les Chrétiens aux priſes. Si cette ruſe avoit réüſſi au Cardinal de Lorraine, comme il l'avoit tres-finement concertée par le conſeil de Balduin, aiant mandé des Théologiens Lutheriens pour ſe trouver au Colloque de Poiſſi, il eût plus mortifié Theodore de Beze & ſes adjoints, que par toute la ſcience & l'éloquen-

ce qu'il avoit lui même, & par l'élite & la fleur de la Chevalerie Papistique, qu'il faisoit disputer dans ce Colloque, & qui ne gagnoit rien contre les Ministres. Mais la bonne fortune de Theodore de Beze lui épargna cette confusion. Les Théologiens Lutheriens, nantis des sommes d'argent que le Cardininal leur avoit fait tenir par avance, arriverent néanmoins à Paris un peu tard, & l'un d'eux y étant mort de la peste, les autres en partirent promptement pour s'en retourner chez eux, sans avoir voulu pousser jusques à Poissi. *Sic me servavit Apollo* pouvoit dire alors Théodore de Beze.

Chapitre. XII.

Considération particuliere de l'une des causes qui rendent maintenant obscures les Controverses, c'est que les mêmes principes qui sont favorables contre certains Adversaires, sont nuisibles contre d'autres.

J'a-

J'Ajoûterai encore une considération, qui eſt que les Controverſes ſont devenuës difficiles, non ſeulement à cauſe qu'il n'y a point d'objections qu'un parti faſſe à l'autre à laquelle celui-ci ne réponde; mais auſſi parce que les principes dont l'un des partis ſe ſert fort-utilement en certaines occaſions, lui deviennent incommodes dans d'autres. En voici 2. éxemples.

Ce nous eſt une choſe fort-avantageuſe, quand nous combatons la réalité, de dire qu'elle renverſe les plus-pures idées de la raiſon, & les principes les plus-inconteſtables de la philoſophie. On nous répond que la raiſon ſe doit taire quand Dieu parle, & que ce n'eſt point à nous à donner des bornes à la puiſſance de Dieu. Nous répliquons que Dieu ne nous a pas donné la raiſon pour nous être un meuble inutile, & que tout ce qui implique contradiction eſt impoſſible. Voila comment nous

faisons valoir alors les lumieres naturelles; mais avons nous à faire, à quelque tems de-là, à quelque Socinien, qui combate par de semblables principes la Trinité & la prédestination, nous le renvoions à l'infinité incomprehensible de Dieu, aux ténébres de nôtre petite raison, au commandement de captiver nôtre intelligence sous le joug de la foi, ainsi ce qui nous sert contre les Catholiques Romains, sert contre nous aux Sociniens; & ceux-là renoncent eux-mêmes à leur principe, lors qu'ils nous attaquent sur le dogme de la prédestination absoluë, & de la servitude de nôtre volonté. Car quand nous leur répondons, que ce sont des misteres incompréhensibles, *O altitudo divitiarum*, ils pressent de plus-fort que nôtre raison trouve-là lézée la bonté, la justice & la saincteté de Dieu.

Un 2. Exemple. Lors que les Catholiques Romains, pour éléver l'au-

l'autorité de l'Egliſe au deſſus de l'Ecriture, nous diſent, que celle-ci eſt obſcure, ſuſceptible de mille interprétations, un Juge müet que l'on tourne comme l'on veut, & qui a beſoin du témoignage authentique de l'Egliſe, pour qu'on ſache qu'elle vient de Dieu, nous leur ſoûtenons qu'il brille tant de caractéres de divinité dans l'Ecriture, leſquels nous rangeons en ordre de bataille comme autant de legions foudroiantes, qu'il ne faut que la lire avec humilité & docilité, pour être convaincu que c'eſt la parole de Dieu. Mais s'éléve-t-il quelcun qui ſoûtienne que ces marques de divinité ſont ſi éclatantes qu'elles peuvent produire la foi dans un cœur bien diſpoſé, alors la chance tourne, & nous ſoûtenons que ces marques ne ſont pas aſſez viſibles pour produire la perſuaſion, & qu'on a beſoin d'une grace immédiate qui fléchiſſe la volonté, l'entendement

ne trouvant rien là qui l'éclaire ſuffiſanment. Il eſt ſeur que cela affoiblit les raiſons que nous oppoſions aux Papiſtes, lors qu'ils nous ravaloient l'Ecriture ; car il n'eſt point néceſſaire qu'elle ſoit autre qu'ils diſent ; elle pourroit être encore en pire état, qu'il n'en ſeroit pour cela ni plus ni moins ; la grace nous y feroit croire, rien n'étant capable de lui réſiſter.

L'Egliſe Romaine nous fourniroit cent éxemples de cette nature. Car dés qu'elle nous preſſe ſur l'obligation des particuliers à ſe ſoumettre à l'Egliſe, ſur ſon antiquité, ſon étenduë, la ſucceſſion des chaires &c. nous la mettons aux mains avec les Juifs, les Païens, les Mahometans & les Grecs, qui ſe peuvent ſervir contre elle des mêmes armes qu'elle emploie contre nous.

On pourroit raporter à cette même difficulté ce que bien des gens obſervent, qu'il n'y a point de Se-

ête Chrétienne, dont tous les Ecrivains s'accordent à se servir des mêmes preuves. Car entre les Orthodoxes, vous en voiez qui citeront pour le mystere de la Trinité un grand nombre de passages de l'Ecriture ; mais d'autres ne sont pas de leur avis, & rejettent comme ne prouvant rien, qui ce passage ; qui celui-là, qui ce troisiéme ; de sorte qu'il en reste peu qui, selon le jugement de quelque Orthodoxe, ne soit mal propre aux fins à quoi on le destine. Le même sort est arrivé à ceux de l'Eglise Romaine ; car le chapitre 6. de S. Jean qui nous est éternellement objecté, comme le grand boulevart de la présence réelle, ne paroît pas une bonne preuve à tous leurs Docteurs, s'en trouvant qui ont avoüé qu'il ne s'agissoit point-là du Sacrement de l'Eucharistie. Comment aprés cela oseroient-t-ils trouver mauvais, que nous ne trouvions point dans ce cha-

chapitre la preuve de leur ſentiment, puis qu'on peut être ſelon eux bon Catholique ſans l'y trouver? Cela dit aux Juges Chinois les porteroit à croire, que la clarté qui paroît dans les termes de ce chapitre 6. de S. Jean, en faveur des Miſſionnaires du Pape, eſt ſujette à caution, & à ſuſpicion, puis qu'elle eſt rejettée impunement par quelques-uns mêmes de ceux qui ont le plus d'intérêt à la ſoûtenir.

Mais qu'eſt-il beſoin de détours, pour prouver que nos Controverſes paroîtroient obſcures aux Philoſophes Chinois? Ne ſuffit-il pas d'aporter, en preuve de cela, l'aveu des parties conteſtantes? Les Catholiques Romains ſoûtiennent à cor & à cri, qu'aucun particulier n'eſt capable de diſcerner par ſes propres lumieres l'Orthodoxie d'avec l'Héréſie, & que les Conciles eux-mêmes s'y tromperoient, ſi le S. Eſprit ne les ſoûtenoit par une grace particu-

culiere. Les Proteſtans avoüent la même choſe, & vont même plus-loin, puis que non ſeulement ils diſent, que les Conciles ou Sinodes ont beſoin de l'aſſiſtance de l'eſprit de Dieu, pour connoître de quel côté eſt l'Héréſie ou l'Orthodoxie entre les partis qui diſputent; mais qu'aprés les déciſions des Conciles les plus-Orthodoxes, un particulier a beſoin encore d'une grace tres-efficace pour ſe convaincre de la bonté de ces déciſions. Et quant à ceux d'entre les Chrétiens qui ne recourent pas à la grace efficace, pour la perſuaſion des véritez Evangeliques, ils reduiſent ces véritez à un tres-petit nombre, & n'obligent à croire que celles, dont les Chrétiens ne diſputent pas à cauſe de leur clarté.

Concluons, à la ruïne de la 3. diſparité, que les Controverſes ne ſont pas ſeulement difficiles à cauſe des préjugez de ceux qui les éxaminent,

nent, mais en elles-mêmes ; d'où il reſulte que ſi on prend de bonne foi pour Héréſie ce qui ne l'eſt pas, & qu'enſuite ſuivant l'ordre de Jeſus-Chriſt on la puniſſe, on n'eſt pas moins excuſable, que quand on condanne à la mort un homme innocent, mais convaincu de meurtre ſelon les plus-rigoureuſes procedures du Barreau.

Chapitre XIII.

Réponſe à la 4. diſparité, qui eſt, que quand on ſe trompe dans les cauſes d'Héréſie, on eſt criminel devant Dieu, puis que l'erreur naît alors d'un principe de corruption qui gâte la volonté, ce qu'on ne peut pas dire d'un Juge qui ſe trompe dans les procés de meurtre, ou d'adultere. *Je fais voir que ſi cela étoit, chaque Secte ſerott obligée de croire, que jamais dans les autres on n'a demandé à Dieu ſon aſſiſtance en liſant ſa ſaincte parole.*

Com-

COmme c'eſt ici l'endroit le plus-délicat de toute cette diſpute, j'ai réſervé juſqu'à cette heure, à donner à mon Lecteur un avis, qui pourra ſervir entant que de beſoin, pour ce qui a déja été dit, mais qui eſt ſur tout néceſſaire à l'égard de ce qui me reſte à dire.

Obſervation préliminaire, dont on prie de ſe ſouvenir en tems & lieu.

Je ne conſidére proprement, dans tout ce que j'établis en répondant aux diſparitez de mes Adverſaires, que les erreurs des Chrétiens Hétérodoxes; je n'ai beſoin que de cela. Néanmoins comme il me peut arriver quelquefois de me ſervir de quelque expreſſion qui enferme une plus-grande généralité, ou qui en tout cas pourroit ſembler confuſe & embarraſſée, je ſuplie mon Lecteur de reduire toûjours mes termes aux propoſitions ſuivantes, &

de

de les expliquer par cette préciſe expreſſion de mon ſentiment.

La 1. eſt, qu'il n'y a point d'erreur de réligion de quelque nature qu'on la ſuppoſe, qui ſoit un péché lors qu'elle eſt involontaire.

La 2. Que pour rendre involontaire une erreur quelle qu'elle ſoit, la même eſpece d'ignorance ſuffit, qui rend involontaires les actions de l'homme, au ſens que cela ſe voit expliqué dans tous les Traittez de Morale des Philoſophes Scholaſtiques. Voiez en particulier Heereboord Profeſſeur de Leyde.

La 3. Qu'il y a beaucoup de gens qui vivent & meurent, aprés l'âge où ils peuvent & doivent uſer de diſcernement, dans des erreurs de Réligion fort étranges, mais involontaires par cette eſpece d'ignorance qui diſculpe, & c'eſt alors proprement qu'on erre de bonne foi.

La 4. qu'il y a beaucoup d'autres

gens

gens qui vivent & meurent, aprés l'âge susdit, dans des erreurs qui ne peuvent être apellées involontaires qu'improprement, attendu qu'elles ne le sont pas par cette espece d'ignorance qui disculpe; mais par une ignorance qu'on nomme affectée, & qui a procedé d'un principe formellement mauvais. C'est alors errer de mauvaise foi.

La 5. Qu'on a bien des conjectures plus ou moins probables, & quelquefois presque certaines touchant ceux qui errent en cette derniere façon, mais qu'il n'y a que Dieu qui le sache, & qui le puisse affirmer positivement.

Satisfaisons présentement au titre de ce Chapitre, & voions cette nouvelle retraitte, où je suppose que mes Adversaires se voudront mettre à couvert, convaincus de la nullité de l'évasion qu'on leur a renduë inutile dans le chap. 9. Ils diront qu'un homme qui est dans l'erreur y per-

y perſévére par un méchant principe, ne ſe voulant jamais ſervir de la voie de s'en retirer qu'il a devant les mains; ce qui fait que ſon erreur devient un crime de ſa volonté, de même que l'ignorance d'un Ecolier eſt cenſée volontaire, encore qu'il ſouhaitât d'être ſavant, lors que d'un côté il ſait qu'il faut étudier néceſſairement pour devenir docte, & de l'autre qu'il ne veut pas étudier. Mais qu'elle eſt cette voie de ſortir de ſon erreur? Les uns répondent que c'eſt de bien prendre garde à ce qu'a défini cette Egliſe qui a l'étenduë, l'antiquité, la ſucceſſion des chaires non interrompuë depuis les Apôtres, & l'adhérance à la chaire Apoſtolique de S. Pierre. Les autres répondent, que c'eſt de lire la parole de Dieu avec une véritable humilité, & un déſir ſincére d'y trouver la lumiére que ſon Auteur y a verſée, c'eſt de ſe recommander à Dieu en liſant,

ſant, de lui demander cette ſapience qu'il ne refuſe jamais, quand on la lui demande avec foi; c'eſt de ne pas étouffer en faveur de ſes préjugez les raïons que cette parole répand de tems en tems dans l'eſprit de ſes Lecteurs; mais de les ſuivre, & de s'en ſervir comme d'une lampe dans les ténébres de la nuit. Examinons * 1. la derniere de ces 2. réponſes.

Il faudroit n'avoir aucun ſentiment de Réligion, pour douter que ce qui eſt marqué dans cette réponſe ne ſoit du devoir de l'homme, & tres-agréable à Dieu; mais d'autre part ceux qui ſuppoſent, que tous les Chrétiens, qui ne ſe gueriſſent pas de leurs erreurs, font le contraire de cela, ſe jettent dans les plus-affreuſes conſéquences.

Car s'ils ſont Calviniſtes, ils doivent croire que jamais aucun Papiſte,

* L'éxamen de l'autre réponſe ſe voit en 2. mots ci-deſſous chap. 16.

piſte, mort dans ſa Réligion, n'a lû l'Ecriture qu'avec un eſprit fier & opiniâtre, ſans ſe ſoucier d'y trouver la vérité, pourveu qu'il y trouvât quelque prétexte de demeurer dans ſes préjugez, n'implorant jamais l'aſſiſtance de Dieu pour profiter de ſa lecture, & ſupprimant avec ſoin tous les commencemens d'inſtruction qui lui étoient fournis par ce divin livre. Or quelle fureur ne ſeroit-ce pas que de dire, que pendant tant de ſiécles où le Chriſtianiſme & l'Egliſe Romaine ne faiſoient quaſi que la même choſe, & où du moins celle-ci a été la plus-nombreuſe & la plus-floriſſante partie de la Réligion Chrétienne, il ne s'eſt trouvé ni Prêtre ni Moine, ni Prélat, qui ſoit mort dans ſes erreurs, qui n'ait eu toute ſa vie les diſpoſitions extravagantes marquées en dernier lieu, quand il liſoit l'Ecriture? Il faudroit le dire ſelon la ſuppoſition que j'éxamine ici, ſelon laquelle

laquelle il faut conclurre, que tout homme qui auroit demandé à Dieu de l'éclairer & qui auroit consulté sa sainte parole avec un esprit humble, & une intention sincére de s'instruire, auroit reconnu la fausseté des vœux monastiques, de la loi du célibat & des jeûnes, de l'invocation des Saints, des Images & des Réliques, de la présence réelle, &c. il s'ensuit de-là, que toute personne qui n'a point aperçû ces erreurs, n'a jamais prié Dieu de lui rendre utile pour son salut la lecture de sa parole. Et voila toute l'Eglise d'Orient aussi bien que la Romaine dans le même cas.

Les Lutheriens n'en échaperont pas; car il faudra soûtenir, selon cette supposition, que non seulement tout leur Clergé, mais aussi tous leurs Laïques ont toûjours leu & lisent encore l'Ecriture avec un esprit fier & obstiné à ne démordre point de ce qu'ils ont une fois crû, sans se recommander dévotement à la grace du Saint Esprit, & le reste.

Il faudroit bien que cela fût ; car bien loin de s'être corrigez, depuis plus de 150 ans, de la prodigieuſe erreur de la *conſubſtantiation*, non moins abſurde, ou peu s'en faut, que celle de la *tranſubſtantiation*, ils ont quitté pluſieurs véritez que Luther leur avoit enſeignées, pour ſubſtitüer à leur place la doctrine du franc arbitre, & ce qui s'enſuit. Or comment concevoir que depuis plus d'un ſiécle & demi, que les Lutheriens occupent des Roiaumes & des Provinces, avec de beaux Colléges & fameuſes Univerſitez, il n'y ait eu aucun Miniſtre, ni Profeſſeur, de tant qu'il y en a eu qui ont écrit ſur l'Ecriture, aucune femme dévote, aucun honnête homme bon Bourgeois, de tant qu'il y en a eu qui ont leu chaque jour quelque Chapitre de la Bible, qui l'ait leuë avec un cœur droit & une intention ſincére, & aprés s'être bien recommandé à Dieu ? Quel monſtre de ſuppoſition n'eſt-ce pas que cela ?

Mais les Calviniſtes n'auront pas une meil-

meilleure deſtinée. Car ſelon la ſuppoſition ſuſdite, les Grecs, les Romains, & les Lutheriens s'accorderont tous à les condanner de n'avoir jamais leu l'Ecriture qu'avec un eſprit fier & opiniâtre, ſans aucune priere dévote préalable pour attirer ſur leur lecture la bénédiction du S. Eſprit. En particulier on fera ce jugement du fameux Sinode de Dordrecht, ſous prétexte que bien loin de profiter des ouvertures & des raïons de lumiere, que les Arminiens fourniſſoient aux Calviniſtes, pour corriger une partie de ce que les 3. Sectes ſus-mentionnées nomment erreur, ce Sinode les confirma par des Décrets authentiques. Ne faudroit-il pas qu'elles concluſſent, que tous les Péres de ce Sinode conſultoient la parole de Dieu ſans aucun bon deſſein, & que les prieres qu'ils faiſoient à Dieu à chaque ſéance n'étoient que comme *l'airain qui reſonne & la cimbale qui tinte?*

Gardons-nous donc bien de donner dans une hipothéſe, dont les ſuites ſont

ſi éloignées de la raiſon ; car outre ce qui vient d'être dit, elle entraîneroit chaque parti à juger, que tous ceux qui le profeſſent ont obtenu de Dieu, par leurs prieres & par les ſaintes diſpoſitions avec quoi ils ont lû la Bible, le vrai ſens des paſſages conteſtez. Nous autres, par éxemple, nous devrions croire, que tous les Réformez ont obtenu, par cette voie, la connoiſſance des véritez qui nous diſtinguent des Catholiques Romains, des Lutheriens, des Arminiens, des Sociniens. Mais comment n'auroit-on pas honte de dire cela, y aiant parmi nous bien des mal-honnêtes gens, ſans piété, ni vertu, qui ſont auſſi perſuadez de ces véritez que les plus-honnêtes gens?

Il faut aſſeurement dire ſur ce point, que c'eſt la force imperieuſe de l'éducation qui a perſuadé ces véritez ſalutaires aux mal-honnêtes gens de nôtre parti; mais la même force n'aura-t-elle pas été capable de perſuader aux Catholiques Romains, & aux Lutheriens

riens les erreurs qu'ils croient ? Peut-on nïer qui ſi l'éducation perſuade la vérité à un tres-mal-honnête homme, elle ne puiſſe perſuader la fauſſeté à un tres-honnête homme ? Pourquoi donc recourir à la malice du cœur, comme au principe des erreurs ; pourquoi dire qu'on ne perſévére dans l'erreur, que parce qu'on ne lit pas l'Ecriture avec l'humilité, la ſincérité, & la dévotion convenables ?

Je paſſe ſous ſilence cette forte preuve contre mes adverſaires, c'eſt que ſi les Catholiques Romains & les Lutheriens perſévéroient dans leurs erreurs, faute de conſulter l'Ecriture comme il faut, il s'enſuivroit que dans un même quart d'heure, ils liroient la parole de Dieu avec les diſpoſitions qui font trouver ſon vrai ſens, & avec les diſpoſitions qui empêchent de le trouver, puis qu'il eſt certain, que dans un quart d'heure de lecture ils peuvent tomber ſur les paſſages qui prouvent la Trinité, l'Incarnation, &c. & ſur ceux

où il eſt parlé de l'Euchariſtie, & qu'alors ils entendront bien les prémiers & mal les derniers. Peut-on dire qu'ils aient de moins bonnes intentions à l'égard des uns que des autres ?

Chapitre XIV.

Exemples qui montrent qu'on perſévére dans ſes erreurs contre les intérets de la chair & du ſang, & ſes propres inclinations.

S'il étoit vrai, que les erreurs fuſſent une production de la malice du cœur, on s'en gueriroit lors que la corruption naturelle y trouveroit ſon conte. Or c'eſt ce qui n'arrive pas. Et même ceux-là s'y trouvent courts qui ſouhaittent pour les intérets de la vérité de ne pas croire certaines choſes.

Car qui ne ſait que Luther a ſouhaitté paſſionnement de ne point croire la réalité, ſe perſuadant que pendant qu'il la croiroit il s'ôteroit de grands avantages, pour batre en ruine le Papiſme

piſme ? Ses ſouhaits fondez ſur un grand intérêt à ce qu'il croioit ne lui ont ſervi de rien, il n'a pû trouver en y tâchant de toute ſa force le ſens de figure, qui nous eſt ſi viſible dans ces paroles *ceci eſt mon corps*. Il avoit donc d'auſſi bonnes intentions de découvrir la vérité à cét égard, & il le demandoit à Dieu avec autant de ferveur, qu'à l'égard de tant d'autres points où il l'a heureuſement rencontrée. Elle lui a pourtant échapé, & par conſéquent ce n'eſt pas toûjours faute d'application, de zéle, de ſincérité, & de bonne volonté que l'on perſévére dans ſes erreurs, c'eſt par l'impreſſion trop forte qu'elles ont faite ſur nous en conſéquence de l'éducation, & de l'accoûtumance.

Une pareille inſtance m'eſt fournie, par ce que je me ſouviens d'avoir ouï dire en France à pluſieurs Réformez, qu'on ſollicitoit de changer de Réligion, & à qui on reprochoit qu'il n'y avoit que l'entêtement, l'opiniâtreté,

la mauvaiſe honte, & la haine qu'ils avoient conceuë mal à propos contre l'Egliſe Romaine, qui les empêchât de s'y réünir. Ils répondoient judicieuſement qu'il étoit de leur intérêt éternel & temporel que l'Egliſe Romaine fût la véritable, & qu'ils la reconnuſſent pour telle; qu'ils voudroient de tout leur cœur que cela fût, que toutes ſortes de raiſons les portoient à le ſouhaitter, puis que par-là ils ſortiroient d'une Réligion diſgraciée qui les privoit des douceurs de cette vie, & entreroient dans une autre, où ils ſe pourroient ſauver & pour le tems & pour l'éternité. Le bon ſens dictoit tout cela : il eſt donc manifeſte que les Réformez de France euſſent été bien aiſes, que Dieu leur eût fait la grace de leur découvrir, que l'Egliſe Romaine eſt la vraie; ils ſe fuſſent délivrez par-là des malheurs qui les ont enfin accablez. Cependant le plus-grand nombre eſt demeuré perſuadé de ce à quoi il a été inſtruit dés ſon enfance; marque évidente que l'on ne croit pas

ce

ce que l'on veut, & que le penchant de la nature vers le mal, & les biens terrestres n'efface point les impressions de la Réligion.

Quand les Sociniens reçûrent ordre de sortir de la Pologne, ils avoient le choix d'y demeurer en se faisant Catholiques; cependant ils aimerent mieux presque tous s'exposer aux incommoditez de l'éxil, que d'abandonner leur Réligion. N'étoit-il pas de leur intérêt en toutes manieres de croire que l'Eglise Romaine est la véritable? Ne l'est-il pas quelquefois aux Catholiques Romains de se persuader, que le Protestantisme est la vraie Réligion? D'où vient donc qu'il y en a si peu qui changent? Il faut reconoître en cela non pas une malice de cœur qui empêche de demander à Dieu humblement son assistance, pour être instruit de la vérité, mais une pleine confiance qu'on a déja trouvé la vérité, car dés qu'on est dans cette pleine persuasion, l'ordre naturel demande, qu'on croie faux tout ce qui

nous eſt contraire, & qu'on regarde comme des ſuggeſtions de l'eſprit malin, ou de la nature corrompuë tout ce qui tend à nous tirer de cette perſuaſion. Or qu'on me diſe en conſcience ſi c'eſt avoir le cœur gâté, oblique, méchant, & ſi au-contraire ce n'eſt pas une marque infaillible qu'on aime la vérité?

Mais que dirons-nous des Juifs qui ſont depuis tant de ſiécles la balieure & la raclure du monde, ſans dominer en aucun coin de la terre, ſans y éxercer des Charges, ſouvent chaſſez & perſécutez, le Gibier ordinaire de l'Inquiſition, & obligez juſques dans les lieux où on leur permet d'allonger un peu leurs philacteres, à être humbles, & à ſouffrir mille rebuffades? L'ambition, la volupté, l'humeur vindicative trouvent-t-elles-là leur conte? Ignorent-ils que ſelon le monde il leur vaudroit mieux être Chrétiens ou Mahometans ſelon la diverſité des lieux que Juifs? Cependant rien n'eſt plus-rare que la converſion d'un Juif? D'où vient cela

que

que de la forte perſuaſion où ils ſont, qu'ils offenſeroient Dieu & qu'ils ſe danneroient éternellement, s'ils abandonnoient la Réligion de leurs péres. Mais cette forte perſuaſion d'où vient elle généralement parlant que de l'éducation, car le même Juif qui eſt ſi opiniâtre dans ſes erreurs, ſeroit un Chrétien à brûler ſi à l'âge de 2. ans on l'eût ôté à ſon pére, pour le faire éléver par de bons & zélez Chrétiens. Or qui oſeroit dire, que la malice de ſon cœur a été cauſe, qu'il a été élevé non pas par un Chrétien, mais par ſon pére Juif, & je m'en vais faire voir, que s'il eſt devenu Juif lui-même par éducation, cela ne prouve point que ſon ame fût mauvaiſe.

Chapitre XV.

Que la perſuaſion que l'éducation inſpire d'une fauſſe Réligion n'eſt point fondée ſur la corruption du cœur.

VOici un point ſur lequel je ſouhaitte que l'on faſſe bien réfléxion.

Je ne doute pas que tout homme de raiſon s'il y prend garde de prés ne m'accorde, que les enfans des Chrétiens ne ſont pas Chrétiens à un certain âge, parce que leurs péres le ſont, mais parce qu'on les a élévez au Chriſtianiſme, & que s'il arrivoit que les Chrétiens & les Turcs qui vivent dans les mêmes villes fiſſent échange de leurs enfans à la mammelle, ceux des Chrétiens ſeroient tous Mahometans, & ceux des Turcs Chrétiens. D'où je tire cette concluſion, que non ſeulement la même ame qui devient Chrétienne, pour avoir été unie à un *fœtus* de Chrétien, ſeroit devenuë Turque, ſi elle étoit allée deux maiſons en deca ou en delà chez un Turc; mais auſſi que la même ame qui a été incorporée dans le Chriſtianiſme par le batême, deviendra à coup ſeur de la Réligion Juiſve, Mahometane, Siamoiſe, Chinoiſe, &c. Selon qu'elle ſera élévée dans ſes prémiers ans ou par des Juifs ou par d'autres Infidéles. On voit quelquefois dans le même corps de logis

logis des Hérétiques & des Orthodoxes, les uns & les autres mariez & faisant bien des enfans: S'il se pouvoit faire, que l'ame qui auroit été destinée pour le *fœtus* de la mére Orthodoxe, s'égarât tant soit peu de son chemin, & prit une chambre pour une autre, elle deviendroit tout aussi certainement Hérétique, que celle qui seroit allée dans le *fœtus* d'une femme Hérétique. Ainsi selon qu'on tombera un étage plus ou moins bas, dans la chambre *numero* 3. ou *numero* 4. on sera Hérétique ou Orthodoxe.

Qu'est-ce que cela veut dire, sinon que toutes les ames que Dieu unit à des machines humaines, seroient dans l'Orthodoxie à l'âge de 10. ou 12. ans, si personne que des Orthodoxes ne se mêloit de les élever? Je ne pense pas qu'on me puisse nier cette conséquence; mais delà il s'ensuit nécessairement que l'adhésion d'une ame, pendant les 10. ou 12. prémiéres années de la vie, aux fausses doctrines auxquelles

on l'a instruite, ne vient pas de ce qu'elle est corrompuë & infectée du péché originel. Car puis que le fonds sur lequel la vraie Réligion jette ses racines est le même en nombre, que celui où la fausse jetteroit les siennes, si on l'y semoit, (c'est ce qui resulte de mes remarques précédentes) il faut dire nécessairement ou que l'ame n'embrasse la vraie Réligion, que parce qu'elle est infectée du péché originel, ou qu'elle n'embrasse pas les fausses, entant qu'elle est infectée de ce même péché. Si vous niez cette 2. proposition afin d'admettre celle-ci.

L'ame ne devient imbuë d'une fausse Réligion, que parce qu'elle a contracté la souillure du péché originel dés le moment de son union avec la matiere.

Il faudra nécessairement que vous admettiez aussi cette autre.

L'ame ne devient imbuë de la vraie Réligion, que parce qu'elle a contracté la souillure du péché originel dés le moment de son union avec la matiere.

Or

Or ce ſeroit la plus-grande des extravagances, que d'admettre cette derniere propoſition, & cependant il le faudroit faire ſi l'on admettoit l'autre, il faut donc les rejetter toutes deux, & dire que l'ame reçoit toutes les doctrines de Réligion qu'on lui enſeigne, entant qu'elle eſt une ſubſtance ſpirituelle, ſuſceptible par ſa nature de toutes ſortes d'idées & de ſentimens, comme une planche de cuivre reçoit indifferemment toutes les graveures qu'on y fait, non moins les Canons du Concile de Trente, que ceux du Sinode de Dordrecht. Le péché originel n'a que faire-là; il pourra bien faire que vous abuſerez des opinions que vous aurez ſuccées avec le lait; mais il ne ſera point cauſe que vous les aurez ſuccées & adoptées.

Pour mieux comprendre cette vérité, il eſt bon de remarquer, qu'encore qu'une ame contracte par ſon union avec le corps une vilaine lépre, qu'on apelle péché originel, elle n'agit pas toû-

toûjours entant qu'affectée de cette contagieuſe maladie; car par éxemple un enfant qui a faim & qui ſouhaitte quelque aliment, ne fait point ce ſouhait parce qu'il porte la peine du péché d'Adam; encore moins le peut-on dire de ce qu'il tire une juſte conſéquence de quelque choſe qu'il a compriſe, comme cela leur arrive quelquefois dés l'âge de 4. ou 5. ans. Qu'on n'aille point chicaner ſous prétexte, que nous ne ſavons pas ce que feroient les enfans dans l'état donc Adam nous a fait déchoir, car ne ſavons-nous pas par l'hiſtoire de la paſſion de Jeſus-Chriſt, qu'il a demandé à boire, lors qu'il a été preſſé de la ſoif. Preuve démonſtrative que ces ſortes de déſirs ſont tres-compatibles avec une parfaite innocence; & qu'ainſi nous ne les formons pas, entant que nous ſommes entachez de la lépre du péché. Diſons la même choſe à beaucoup plus-forte raiſon, de ce que dans le bas âge nous croions bonnement tout ce qu'on nous dit de Dieu. Si nous n'en

n'en méritons pas de loüange, parce que nôtre conſentement à ces inſtructions ne dépend point d'un choix libre & raiſonné, nous n'en méritons point auſſi de blâme par la même raiſon. C'eſt un pur hazard non pas à l'égard de Dieu, mais au nôtre qui fait que nous conſentons plûtôt à la vérité qu'à la fauſſeté, & avec la même force naturelle, dont nous embraſſons la fauſſeté ſi elle nous eſt préſentée, nous euſſions embraſſé la vérité ſi on nous l'eût offerte, tout de même que ſelon la remarque de la nouvelle philoſophie, la diverſe détermination du mouvement ne ſuppoſe pas que le mouvement ſoit divers, étant certain qu'avec la même quantité de mouvement un corps tend de l Orient à l'Occident, & puis de l'Occident à l'Orient, ſi la rencontre de quelque autre corps l'y détermine.

Cela me fait ſouvenir d'une autre remarque de la même philoſophie, c'eſt que tout le mouvement qui eſt imprimé de Dieu à la matiere tend ſelon ſa 1. deſtina-

ſtination à décrire toûjours une ligne droitte, de ſorte qu'il ne décrit jamais une ligne courbe, qu'à cauſe des obſtacles invincibles qu'il a rencontrez, d'où il s'enſuit que la même force qui produit le mouvement droit, produit auſſi l'oblique, & que le même mouvement qui eſt oblique, eût été droit ſans la rencontre qu'il a faite d'un obſtacle inſurmontable. Voila une image fidéle de ce qui arrive à nos ames. Elles reçoivent une impreſſion continuelle qui les pouſſe ſelon ſa 1. deſtination tout droit à la vérité, mais mille circonſtances particulieres ſont qu'elles n'enfilent pas cette ligne droitte, & qu'elles ſont jettées de côté en une infinité de manieres differentes. C'eſt néanmoins toûjours la même force, la même impreſſion, la même tendance vers la vérité qui les meut, comme il paroît de ce que nos ames n'admettent jamais une opinion que révêtuë des livrées de la vérité. Le Demon a beau déploier toutes ſes machines, il ne peut faire jamais,

mais, que l'erreur entre dans nos ames entant qu'erreur ; elles ſont incorruptibles & infaillibles de ce côté-là, tres-incapables d'adopter un ſentiment, s'il ſe préſente comme faux, mais voici ce qui arrive, cette force & ce mouvement vers la vérité, eſt déterminée par ceux qui nous élévent tantôt à droite tantôt à gauche, ſelon qu'ils nous diſent que là ou là eſt le chemin qui conduit au but où nous tendons naturellement. Ce ne ſont donc point 2. impreſſions ou 2. mouvemens differens en leur nature, que celui qui nous porte à la vérité & celui qui nous porte à l'erreur ; celui-ci n'eſt autre choſe, que le premier détourné de ſon chemin & déterminé vers une autre ligne par la rencontre d'une eſpece de corps réfléchiſſant, ſavoir l'éducation, & la pedagogie d'un certain maître. N'allons donc point recourir ici à la tâche du péché originel, & à je ne ſai quelle corruption de la volonté ; Eſt-ce cela qui nous fait naître dans la maiſon d'un Hé-

Hérétique ou mecréant, plûtôt que dans celle d'un enfant de Dieu ?

Mais afin que le vulgaire trouve ici non moins que les Philoſophes des comparaiſons à ſa portée, repréſentons-nous un grand Monarque qui choiſit un Gentilhomme, qu'il ſait lui être tres-affidé tres-actif & tres-diligent, pour porter une nouvelle de conſéquence à un autre Prince, & qui preſſe beaucoup. Ce Courier ſe ſouvenant, que ſon maître lui a bien repréſenté, que tout dépend de la promptitude, qu'*in mora periculum*, & porté ſur les ailes de ſon zéle ne ſe repoſe ni nuit ni jour, change de cheval le plus-ſouvent qu'il lui eſt poſſible, & ſe fait donner les meilleurs guides qu'il peut trouver, afin d'aller toûjours le plus-court chemin. S'il ſe rencontre malheureuſement, qu'un guide ignorant ou malicieux le mette dans une méchante route, & que la ſuivant avec tout le feu de ſon zéle, il s'égare & s'écarte d'autant plus-loin d'heure en heure de la ville où

il

il doit aller, dira-t-on que la viteſſe avec quoi il court dans ce chemin d'égarement, vient d'un principe oppoſé à celui qui le faiſoit marcher dans le bon chemin? Il faudroit être fou à lier pour trouver-là la moindre diverſité de principe, obéïſſance & fidelité d'une part, rebellion & perfidie de l'autre, & pour ne pas voir que le mouvement dans le chemin qui l'égare eſt une continüation de celui qu'il avoit dans le bon chemin, & qu'en l'un & en l'autre la viteſſe qu'il a, vient de ſon zéle & de ſa fidélité pour ſon maître. L'application de ceci aux enfans ſe fera comme de ſoi-même, car qui ne voit que ſi un petit enfant qui avoit été élevé par ſon pére dans l'Orthodoxie, & qui avoit ſenti un grand zéle pour la vérité, tombe des l'âge de 9. ou 10. ans entre les mains d'un Tuteur Hérétique qui lui perſuade, que le chemin de la vérité n'eſt pas où on lui avoit dit, mais ailleurs; qui ne voit dis-je, que ſi ce petit enfant conçoit le même zéle, &

marche dans ce nouveau chemin, où ſon guide le poſe comme le véritable, avec la même ardeur qu'il avoit auparavant pour l'Orthodoxie, ce ne ſont point deux actions differentes en eſpece, & procedantes d'une differente ſource, mais la continüation du mouvement qui l'avoit porté d'abord vers la vérité ?

Ainſi tant s'en faut, que la nature corrompuë influë dans le zéle que nous conçevons pour l'erreur avant l'uſage de la liberté, pour l'erreur dis-je que l'on nous enſeigne comme une vérité celeſte, qu'au-contraire cela ne peut proceder, que de ce qui reſte de bon dans nôtre nature depuis le péché d'Adam, ſavoir une détermination invincible & inſecoüable vers la vérité en général, détermination qui fait que jamais nôtre ame n'adhere à une doctrine qui lui paroît fauſſe. Peut-on nïer que ce ne ſoit une perfection tres-grande? J'avouë que c'eſt une grande foibleſſe, que d'être ſujets comme nous ſommes à mé-

méconnoître la vérité & la fauſſeté, mais ce n'en eſt point qu'aprés avoir été trompez par une force majeure, comme eſt celle de l'éducation juſques à un certain âge, nous aimions ce qui nous paroît vérité, nous ne l'aimions que parce qu'il nous paroît vérité, & nous ne rejettions la vérité, que parce qu'elle nous paroît erreur & menſonge. Mais voici où la corruption du cœur commence d'éclater, c'eſt lors que l'ame perſuadée qu'une doctrine vient de Dieu, ne laiſſe pas de la mépriſer & de régler ſes actions ſur un tout autre modéle. Le deſordre eſt grand alors, ſoit que la doctrine qu'on mépriſe ſoit vraie en effet, ſoit qu'elle ne le ſoit pas, & ce ne ſeroit point un moindre péché de travailler à la propagation de l'Orthodoxie, pendant qu'on la croiroit fermement une Héréſie, que de ne tenir aucun conte de l'Héréſie, pendant qu'on la croiroit fermement l'Orthodoxie.

CHAPITRE XVI.

Que la forte perſuaſion de la fauſſeté accompagnée même de la rejection des ſoupçons qui s'élévent quelquefois dans l'eſprit, qu'on erre, ne procede pas néceſſairement d'un principe de corruption.

JE m'aſſeure que ceux qui feront attention de ſens raſſis ſur ce que je viens de dire en tomberont d'accord, pour les autres j'en doute, mais ſur tout je me défie de ces Lecteurs vifs & à imagination gigantesque; car ils ont le malheur de prendre les choſes de travers, & le change éternellement, ſoit que des raiſons d'Auteur les empêchent de peſer les choſes avec le deſintereſſement qu'il faudroit, ſoit qu'avant que d'avoir achevé la Lecture d'un chapitre, ils aient déja conçû pluſieurs réponſes à y faire, qui ne ſauroient gueres avoir de juſteſſe, ne ſe raportant qu'à quelque endroit ou morceau de l'objection. Mais pour ceux qui ont plus d'application à éxaminer meurement le fort & le foible

foible d'une cauſe, je penſe qu'il demeurera pour conſtant deſormais.

En 1. lieu que l'ame des enfans n'adhere à la 1. Réligion qu'on lui enſeigne, ni entant qu'ornée de ſainčteté ni entant que ſoüillée de péché; mais ſimplement entant que c'eſt un eſprit ſuſceptible de toutes ſortes d'idées & de ſentimens, & limité aux uns plûtôt qu'aux autres par ſon union avec la matiere.

2. Que cette facilité avec laquelle cette ame reçoit tout ce qu'on lui préſente en matiere d'opinions, n'eſt ni une bonne ni une mauvaiſe qualité morale, mais tout au plus une imperfection phiſique, & une limitation tres-grande qui naît des loix de l'union des ames avec les corps.

3. Que la docilité des enfans des Orthodoxes & l'affection qu'ils conçoivent pour l'Orthodoxie, n'eſt point une qualité differente de celle qu'ont les enfans des Hétérodoxes, puis que les mêmes enfans qui ſont zélez aujourd-

hui pour l'Orthodoxie, le seroient tout autant pour l'Hétérodoxie, *& vice versâ*, si on les avoit élévez à un autre genre d'opinions, d'où il resulte que si la docilité & la dévotion des uns étoit un effet du péché originel, celle de tous le seroit. Or cela est impie à dire. Souvenons-nous du Courrier dont j'ai parlé ci-dessus.

4. Qu'encore que ce soit une chose étrange, que les enfans embrassent avec joie & chaleur les véritez les plus-importantes du paradis, & de l'enfer, de la Trinité, de l'Incarnation, du péché originel, & tous les autres dogmes qu'on leur propose, les uns selon Rome, les autres selon Geneve, &c. qu'ils les embrassent dis-je, sur l'autorité d'une simple femmelette, d'un petit Maître d'Ecole, ou tout au plus d'un Curé ou d'un Ministre de Village, (car voila où se reduit toute l'analise de leur foi) néanmoins on peut trouver bien de la raison à cela, étant jûste qu'un petit enfant ait assez d'humilité pour ne présumer pas

plus

plus de ſes lumieres, que de celles de ſon pére, de ſa mére, de ſon pédagogue, & qu'ainſi il les croie ſans les contredire. Outre qu'il eſt juſte qu'il ait aſſez bonne opinion d'eux, pour ne douter pas de leur ſincérité, s'il croit donc d'un côté que leurs lumieres ſont meilleures que les ſiennes, & qu'ils lui enſeignent ce qu'ils croient la vérité, il doit ſe conformer à leurs ſentimens. Et il faut bien qu'il le faſſe, car pour s'en défier il auroit beſoin de pluſieurs idées tout à la fois qui le miſſent en garde les unes contre les autres, mais c'eſt ce qu'il n'a pas; il n'en a que ſucceſſivement, de loin à loin, & elles ne lui viennent les unes que pour fortifier les autres par le ſoin de ceux qui l'inſtruiſent.

5. Que ſoit qu'on appelle bonne ſoit mauvaiſe cette facilité qu'ont les enfans d'adopter toutes les opinions qu'on leur enſeigne ſur le fait de la Réligion, il eſt du moins certain, que c'eſt une perfection phiſique à eux (ſi on ne veut pas la nommer morale à cauſe qu'il n'y en-

tre point un choix libre & raiſonné) d'aimer ce qu'ils ont pris pour la vérité, & de fuïr ce qu'ils ont pris pour l'erreur. N'importe quant à cela que leurs guides les aient trompez, c'eſt toûjours être dans l'ordre que d'aimer ce qu'on croit venir de Dieu, & l'on n'y ſeroit pas ſi l'on haiſſoit ce que l'on croiroit venir de lui, quand même il ſe trouveroit que la choſe que nous hairions lui ſeroit en effet déſagréable; Ce ne ſeroit que par accident & contre nôtre deſſein, que nous hairions ce que Dieu défend, & tout homme qui aime une choſe, qu'il croit agréable à Dieu quoi qu'elle ne le ſoit pas, aimeroit par ce même mouvement de l'ame ce qui eſt réellement agréable à Dieu, s'il le connoiſſoit tel, comme il eſt vrai que tout homme qui mépriſe ce qu'il croit venir de Dieu, encore qu'il n'en vienne pas, mépriſeroit par ce même acte de ſon ame, ce qui viendroit effectivement de Dieu s'il le connoiſſoit comme tel. Voila ce qu'on ne me niera point à moins qu'on ait eu le de-

defaut de ne point l'entendre, mais de donner de travers en y penſant.

6. Que puis que la grande facilité des enfans de croire ſans diſcernement tout ce qu'on leur dit, ſoit vrai ſoit faux, eſt une qualité qui moralement parlant, n'eſt ni bonne ni mauvaiſe, il s'enſuit que ce n'eſt pas un péché à eux de croire l'héréſie avec une perſuaſion forte & qui excluë tout ombre de doute; car outre que cela peut venir de la qualité particuliere du temperament, & des manieres dont on les a élévez, il y a de plus à conſidérer la raiſon capitale, dont je me ſuis déja ſervi, qui eſt que le même enfant qui croit d'une perſuaſion opiniâtre & mordante l'héréſie, croiroit de même la vérité ſi elle lui avoit été propoſée comme l'erreur l'a été; de ſorte qu'on ne peut plus dire, que l'opiniâtreté d'un enfant Héretique, ſoit une marque de la dépravation de ſon ame, ſans dire que la tenacité avec laquelle ce même enfant auroit crû la vérité, ſi on la lui avoit

expliquée comme on a fait le menſonge, ſeroit une ſuite de la perverſité de ſon cœur; or qui oſeroit prononcer cette extravagance?

7. Que ſi un enfant peut être fortement, ou opiniâtrement (ſi l'on veut, car je ne diſpute pas ſur des mots plus ou moins honorables) perſuadé d'une Héréſie comme d'une choſe ſouverainement agréable à Dieu, ſans qu'il y entre de la malice & de la corruption de ſa volonté, il peut auſſi, aux mêmes conditions, être opiniâtrement perſuadé, que l'Orthodoxie eſt une fauſſeté fondamentale, plus à fuïr que la peſte ou que la lépre. Ce n'eſt point croire deux dogmes differens, mais le même propoſé en d'autres termes, ainſi le 1. ne ſauroit être légitime ſans le ſecond, ni celui-ci ſans l'autre.

J'en ai aſſez-là pour ſatisfaire au tître de ce chapitre. Car s'il eſt une fois conſtant, qu'on peut être dans une pleine & entiere perſuaſion, que les doctrines contraires aux nôtres ſont fauſſes & dé-

déteſtables, ſi, dis-je, l'on peut être dans cette perſuaſion, ſans que la malice du cœur s'en ſoit mélée ni peu ni prou, il s'enſuit, que ſans la moindre participation de la même malice, on peut croire tout ce qui naturellement, & ſelon les loix inviolables de l'ordre, doit émaner de cette perſuaſion, comme en 1. lieu que les raiſons qui ſemblent favoriſer les opinions contraires aux nôtres ne ſont que des ſophiſmes & des chicaneries. 2. Qu'il faut ſoigneuſement prendre garde à ne s'y pas laiſſer attraper, & ſe ſouvenir du proverbe, que *la méfiance eſt la mére de la ſureté.* 3. Que s'il s'éléve des ſcrupules & des doutes dans nôtre eſprit, il faut les repouſſer avec le bouclier de la foi, comme des tentations du monde, & faire en général comme l'aſpic qui bouche ſon oreille à la voix de l'enchanteur. 4. Qu'il faut demander continüellement à Dieu, la grace de perſévérer dans la croiance que l'on a, & s'y fortifier de plus en plus par la Le-

cture, & la méditation de ſa parole.

Quand on en eſt-là, & que l'on s'y tient bien ferme, il n'y a ni Controverſiſte, ni livre, qui nous perſuade le contraire de ce que nous avons apris dans l'enfance. Car nous rejettons tous les éclairciſſemens & toutes les inſtructions qu'on nous offre, & quand même nous ne pourrions répondre à un Adverſaire, nous ne nous en étonnons pas. Nous diſons à part nous, que ce n'eſt qu'un empoiſonneur qui ſait bien dorer & ſucrer ſa drogue. Mais quel jugement faut-il faire de ceux qui en ce faiſant ne démordent jamais de leur erreur? Faut-il dire, ſelon la 1. réponſe propoſée au commencement du chapitre XIII, qu'ils errent malicieuſement, puis qu'ils refuſent de conſulter un oracle qui les inſtruiroit bientôt, ſavoir les définitions de l'Egliſe Romaine, ou puis qu'ils ne liſent pas l'Ecriture avec un eſprit humble & zélé pour la vérité, qui eſt la 2. réponſe

que

que j'ai proposée au même lieu. Je ne pense pas que cela se puisse dire, & j'en ai déjà donné la raison à l'égard de la 2. réponse. Mais voici quelque chose de plus.

Ou ceux qui refusent de consulter ce qu'a défini l'Église la plus-étenduë, la plus-ancienne, la plus unie invariablement à la chaire de S. Pierre, le font, parce qu'ils craignent qu'en la consultant ils trouveroient dequoi se convaincre qu'ils errent, ou bien ils le font, parce qu'ils sont persuadez qu'en la consultant on n'aprendroit rien de bon, & qu'on s'exposeroit aux piéges du Diable. Au 1. cas j'avouë que s'ils errent, ils doivent être censez errer volontairement & malicieusement ; car ce n'est pas la vérité qu'ils aiment puis qu'ils craignent de la trouver, mais ils sont seulement bien aises de se figurer que l'état où ils se trouvent, & dont ils ne veulent pas sortir, est joint avec la vérité. Au 2. cas chacun voit sans que j'en avertisse, qu'ils n'erreroient pas vo-

fontairement & malicieuſement. Or comme d'une part, il n'y a que Dieu qui ſache, qui ſont ceux qui perſévérent dans l'erreur par le motif exprimé au 1. cas, qui eſt aſſeurement tres-criminel, quand même ces gens-là croiroient toûjours en gros, que leur Réligion eſt la bonne, je crois de l'autre qu'il-y a un tres-grand nombre de gens qui perſévérent dans leurs prémiéres opinions, & qui ne veulent point s'embarraſſer la tête de diſputes, d'éxamens, & de diſcuſſions chatouilleuſes, par le 2. motif; & tout ce que l'on peut dire de plus-fort contre ceux-ci, c'eſt que l'aquieſcement abſolu, qu'ils ont aux inſtructions qu'on leur a données dans l'enfance, n'eſt pas excuſable quand ils ſont hommes faits, comme quand ils étoient enfans, c'eſt-à-dire dans une impuiſſance phiſique, d'éxaminer & de comparer enſemble le pour & le contre des Réligions; mais néanmoins on ne peût pas les taxer de la moindre haine ou mépris pour la vérité.

Je

Je le repete trop ſouvent peût-être; mais c'eſt à cauſe que les Lecteurs ne ſont gueres accoûtumez à des éclairciſſemens de la nature que ſont ceux-ci; de ſorte que pour les leur bien fourrer dans l'eſprit, il faut leur en renouveller la montre d'eſpace en eſpace. Ainſi je le redirai encore; c'eſt la plus-grande illuſion du monde, que de prétendre qu'un acte d'amour qui tend vers un objet réellement faux, mais objectivement vrai, ou ce qui eſt la même choſe dite plus clairement, qui nous paroît vrai, n'eſt point un acte d'amour pour la vérité, ſelon toute la proprieté & rigueur des termes, lors que nous ne ſommes portez à le former que par la perſuaſion de bonne foi où nous ſommes, que l'objet vers lequel il tend eſt la vérité. Si on me le nïe voici l'extravagance où l'on ſe jette; c'eſt qu'un Hérétique, bien perſuadé qu'il croit la vérité, & n'aimant ce qu'il croit que parce qu'il eſt fermement perſuadé que c'eſt la vérité, & ce qui

eſt la même choſe, prêt à l'abandonner s'il ſe convainquoit que ce n'eſt pas la vérité, n'aimeroit point l'Orthodoxie s'il la connoiſſoit diſtinctement telle qu'elle eſt en elle-même. Je dis que c'eſt ſoûtenir une extravagance, dont l'homme, avec toutes ſes bizarreries, n'eſt point capable de nous donner l'original; il y a là-dedans des combinaiſons d'actes qui ſont impoſſibles.

Diſons donc, que dés qu'un homme en eſt venu-là, qu'il n'aime ſes opinions que parce qu'il les croit vraies, il faut dire de lui 1. qu'il a une diſpoſition générale tres-ſincére & qui eſt une tres-bonne qualité morale, à aimer la vérité par tout où il la trouvera, & qu'il l'aime effectivement; car oſeroit-on dire qu'un avare, qui prend de fauſſes piéces d'or pour bonnes & qui y met ſon cœur, n'aime point l'or? 2. Que la fauſſeté réelle, qui ſe trouve dans ſes opinions, n'eſt point la cauſe pourquoi il les aime. 3. Que ſi ce qui eſt vrai réellement lui paroiſſoit tel,

il

il l'aimeroit. 4. Que non seulement il surpasse en amour de la vérité celui qui connoît la vérité & qui ne l'aime point ; mais qu'il peut aussi disputer d'amour pour la vérité avec celui qui la connoît & qui l'aime.

Disons aussi qu'un Hérétique, qui ne tient aucun cas de ce qu'il croît être la vérité, feroit la même chose à l'égard de la vérité elle-même, s'il la connoissoit, & qu'ainsi il est aussi coupable de léze-vérité, que s'il étoit de ces Orthodoxes qui sont indifferens pour la vérité qu'ils connoissent. La raison de cela n'est pas malaisée à donner ; c'est qu'à l'égard d'un Hérétique indifferent pour la Réligion, la fausseté n'est qu'une cause par accident de l'indifference qu'il a pour elle, tout de même qu'à l'égard d'un Hérétique zélé contre l'Orthodoxie, la vérité n'est qu'une cause par accident de la haine qu'il lui porte. Or les causes par accident ne sont contées pour rien, quand il s'agit de rendre un acte bon ou mauvais moralement.

Je voudrois que l'on ſe repréſentât deux hommes qui tirent au blanc, & à qui on promet un baſſin d'argent, pourveu qu'à bale ſeule ils le puiſſent toucher au milieu, d'une diſtance conſidérable. Suppoſons-la telle qu'il ſoit aiſé de confondre un baſſin d'argent avec un baſſin d'étain, ou argenté. Alors ſoit qu'on leur mette au but le baſſin d'argent, ſoit l'autre, ils tireront avec la même intention de frapper au but; & la difference réelle qui ſera dans l'objet, & qu'ils ne connoîtront point, ne changera rien du monde dans l'intention ardente qu'ils ont de toucher au but. N'eſt-ce pas l'image fidelle de deux hommes ſincérement zélez chacun pour ſa Réligion, l'une vraie réellement, l'autre ſeulement en apparence? Ils tendent avec la même ardeur au but & au prix, & ſi l'on préſentoit au 1. le faux, de telle ſorte qu'il le crût vrai, il agiroit comme auparavant, & le 2. de même, ſi on lui préſentoit le vrai, de telle ſorte qu'il le crût vrai.

Mais

Mais pour revenir à la forte perſuaſion que l'éducation inſpire, j'ajoûterai que principalement dans les lieux où il y a 2. Réligions qui diſputent le terrain, le principal ſoin des péres & méres eſt d'aprendre de bonne heure à leurs enfans, que Dieu leur a fait une grace qu'il a refuſée à une infinité d'autres enfans; c'eſt qu'il les a fait naître dans la vraie Réligion. Ils les accoûtument à remercier Dieu, ſoir & matin, de cette faveur particuliere, & à lui demander ardemment de ne point permettre, que ce ſacré dépôt de la vérité leur ſoit enlevé par les ruſes du Démon, & les artifices du monde. Il y en a qui pouſſent leur zéle juſqu'à de petites fraudes pieuſes, faiſant peur à leurs enfans du loup-garou, des ſorcieres, ou de quelque difformité de corps, s'ils ne déteſtent l'autre communion. La ſuite naturelle de cela, & preſque infaillible, eſt que ces enfans parvenus à l'âge d'homme ſoient convaincus de la vérité de leur Réligion, & ce qui eſt la même

même choſe, de la fauſſeté de l'autre; que quand ils liſent l'Ecriture ou quelque livre de Controverſe, ce ſoit pour s'y confirmer dans leur croiance, & que s'il leur arrive des doutes ou des difficultez qui tendent à diminüer leur perſuaſion, ils les regardent comme autant de piéges que Satan, la chair & le monde leur tendent, pour les attirer au méchant parti. Je veux même que quand ils liſent l'Ecriture, ils ne demandent pas nommement à Dieu, qu'il les éclaire s'ils ſont dans l'erreur, qu'eſt-ce que cela prouvera; qu'ils mépriſent la vérité, & qu'ils aiment le menſonge? Nullement cela ne veut dire autre choſe, ſinon qu'ils croient fermement être en poſſeſſion de la vérité. En conſcience y a-t-il dans tout cela à le prendre au pis que crédulité, manque d'eſprit étendu, & philoſophique? y a-t-il la moindre trace de la malice du cœur, & de cette ſource corrompuë d'où procedent les crimes? Peut-on dire raiſonnablement qu'un Hérétique

qui

qui refuſe de conférer avec un ſavant Orthodoxe, qu'il regarde comme un fin empoiſonneur des ames, & un Emiſſaire dangereux de Satan, & qui ne refuſe cette conférence, que parce qu'il craint d'être ſéduit, hait la lumiere de la vérité?

J'ai bien veu en ma vie des formulaires, ou recueils de prieres à l'uſage de tous les tems, & differences de perſonnes, comme auſſi de préparations à la Cene, mais je n'en ai point remarqué, où l'on demande en particulier à Dieu, que ſi l'on a le malheur de ſe tromper au ſujet des images, de l'invocation des Saints, de la préſence réelle, de l'autorité de l'Egliſe, de l'Antechriſt, &c. il lui plaiſe de nous tirer d'erreur. Aucune Réligion ne preſcrit pareilles demandes à ſes enfans, & ſi quelcun s'en aviſoit de ſon autorité privée, on le regarderoit comme débile en la foi & vacillant, & on le traitteroit comme ce roſeau caſſé qu'il ne faut pas briſer, & comme ce lumignon fumant

que

que l'on ne doit pas éteindre. Il ne faut donc pas éxiger d'un Hérétique, perſuadé qu'il eſt dans le bon chemin par des raiſons probables, comme l'Orthodoxe n'eſt perſuadé qu'il y eſt que par des raiſons probables, qu'il demande à Dieu d'être éclairé, en cas qu'il erre ſur tel & tel point, car on ne peut l'éxiger de l'Hérétique, ſans l'éxiger auſſi de l'Orthodoxe, l'un l'autre pouvant croire qu'il eſt tres-poſſible qu'il ſe trompe.

CHAPITRE XVII.

Réponſe à ce qu'on objecte, que toutes les erreurs ſont des actes de volonté, & par conſéquent moralement mauvaiſes. *Je montre l'abſurdité de la conſéquence, & donne une régle pour diſcerner les erreurs qui ſont un mal moral de celles qui ne le ſont pas.*

J'Ai été plus-long que je ne penſois ſur cette queſtion, car j'avois réſolu de la réſerver pour un autre tems ; mais

mis m'y voiant une fois engagé, je n'ai pû m'empêcher d'y donner quelque étenduë, ſans que pour cela je prétende en avoir traitté ſuffiſamment, j'ai laiſſé à quartier tout expres certaines choſes, que l'on ne manquera pas de m'oppoſer, & qui pourront être diſcutées plus à propos en un autre lieu, ce que j'en ai dit étant plus que ſuffiſant, pour détruire la prétenduë diſparité que j'avois à refuter en cét endroit. Voions préſentement ce qu'il faut répondre à l'objection que je viens de raporter dans le tître de ce chapitre.

J'accorde à ceux qui la font que les nouveaux Philoſophes ont dit avec beaucoup de raiſon, que ce qu'on apelloit autrefois 2. operation de l'entendement eſt une operation de la volonté, c'eſt-à-dire que tous les jugemens que nous portons ſur les objets, ſoit en affirmant qu'ils ſont tels ou tels, ſoit en le niant ſont des actes qui procedent de l'ame, non pas entant qu'elle eſt capable de ſentir & de connoître, mais

mais entant qu'elle eſt capable de vouloir. Il s'enſuit de-là, que puis que l'erreur conſiſte en ce que nous affirmons d'un objet ce qui ne lui convient pas, ou que nous en nions ce qui lui convient, toute erreur eſt un acte de volonté, & par conſéquent volontaire.

Mais tant s'en faut que ceci ſoit favorable à mes Adverſaires, que je n'en demande pas davantage pour les confondre, & pour les dépoüiller des ſeules armes qui leur reſtoient aprés avoir perdu leurs 3. prémiéres diſparitez. Car il ne leur reſtoit à dire, ſinon qu'un Juge qui ſe trompe en abſolvant un criminel & condannant un innocent, eſt dans une erreur involontaire, & par conſéquent innocente, au lieu que s'il ſe trompe en prennant l'Orthodoxe pour Hérétique, ſon erreur eſt volontaire, & par conſéquent criminelle. Tout cela tombe, s'il eſt vrai, comme il n'en faut pas douter, & comme les Auteurs de cette objection le ſuppoſent eux-mêmes, que toute erreur eſt un acte de

vo-

volonté, & ainſi c'eſt à eux à recourir s'ils peuvent à l'aſile qu'on leur a ôté dans le chapitre 9. ſavoir que toute erreur procede d'une ſource corrompuë, & mérite par conſéquent la peine infernale.

Les voici donc dans une fâcheuſe alternative. Il faut qu'ils diſent ou que toute erreur étant volontaire eſt criminelle, ou qu'il y a des erreurs qui ſont innocentes quoi que volontaires. S'ils prennent le 1. parti, bon Dieu quelles abſurditez n'amonceleront-ils point ſur leur pauvre dos! car comme il y a bien des Critiques qui ſoûtiennent que l'Iliade vaut mieux que l'Eneïde, & que les Comedies de Plaute ſurpaſſent celles de Terence, il y en a beaucoup auſſi qui ſoûtiennent que l'Eneïde ſurpaſſe l'Iliade, & que les Comedies de Terence ſont préferables à celles de Plaute, il s'enſuit de toute néceſſité que les uns ou les autres de ces Critiques portent un faux jugement, c'eſt-à-dire qu'ils commettent un péché ſelon

lon le 1. membre de l'alternative. Outre cela que ferons-nous de l'ignorance invincible, de l'ignorance de fait qui excuſe & devant Dieu & devant les hommes? Que ferons-nous des enfans qui ſont nez de l'infidélité conjugale de leur mére, & qui ne laiſſent pas n'en ſachant rien d'hériter de ſon mari, au préjudice de ſes véritables enfans ou parens? Quoi ſi ces pauvres gens meurent ſans reſtituer cét héritage, & faire une penitence condigne de tous les péchez qu'ils ont faits, autant de fois qu'ils ont crû que leur mére étoit une honnête femme, & que le bien de ſon mari leur pére putatif leur apartenoit, ils ſeront dannez éternellement? Voila qui ſuffit pour renverſer cette extravagante hipothéſe, qui n'iroit à rien moins qu'à introduire le plus outré *Quietiſme*, que le plus-expert fanatique dans les miſteres extatiques ait jamais conçû; car qui oſeroit affirmer ſans crainte d'offenſer Dieu par un jugement erroné, qu'un homme qui a été

été 3. jours ſans manger en a bien envie ? Qui oſeroit croire, que le dîner que ſa ſervante lui aporte n'eſt pas empoiſonné ? où eſt le Juge qui ſe voulût mêler de procés, ou le Médecin qui oſât ordonner quelque reméde ? Il y auroit péril de pécher en tout cela.

Il faut donc ſe ranger à l'autre membre de l'alternative ; mais depuis que j'aurai gagné ce point, qu'il y a des erreurs qui ſont innocentes quoi que volontaires, il faudra entrer en capitulation pour l'excluſion de quelques-unes & l'incluſion de quelques autres dans la claſſe des péchez, il faudra chercher une régle qui nous aprenne, celle-là eſt péché, celle-ci ne l'eſt point. En attendant qu'on m'en fourniſſe une meilleure, je ſuis en droit de me ſervir de celle-ci.

C'eſt que puis qu'il y a des jugemens faux qui ne ſont, moralement parlant, ni une bonne ni une mauvaiſe choſe, (tel eſt par éxemple, ou le jugement de ceux qui préferent l'Iliade à l'Eneïde,

ou

ou le jugement de ceux qui préferent l'Eneïde à l'Iliade) il n'y a nul jugement faux, qui préciſement, parce qu'il eſt faux, révête aucune moralité; mais qu'il eſt néceſſaire pour le faire paſſer d'être acte indifferent à être acte moralement mauvais, que nous aions eté déterminez à le porter par quelque méchant motif, comme ſeroit, par éxemple, de juger qu'Homere ſurpaſſe Virgile, parce qu'en jugeant cela nous aurons la ſatisfaction de contredire un homme qui nous eſt odieux, que nous ſouhaittons de chagriner, dont nous voulons nous vanger, ou bien nous eſperons d'obtenir la loüange de ſuperiorité d'eſprit, par deſſus des gens dont la réputation nous chagrine. C'eſt un moien à coup ſeur de faire qu'une erreur, qui auroit été de ſoi une choſe indifferente, devienne un péché.

Mais il faut bien prendre garde, que non ſeulement ceux qui erreroient en préferant ainſi Homere à Virgile pécheroient, mais auſſi ceux qui n'erreroient

roient point, de ſorte que par malheur pour mes Adverſaires la vérité n'aura rien ici de privilégié, car s il eſt vrai que l'Iliade vaut mieux que l'Eneïde, ceux qui l'affirment jugent bien, ceux qui le nïent jugent mal, cependant le jugement de ceux-là meilleur phiſiquement que celui des autres, n'eſt point meilleur moralement, l'un & l'autre étant un acte qui moralement parlant, n'eſt ni bon ni mauvais, il faut donc, que ſi ce qui rend mauvais moralement l'acte de ceux qui rencontrent la vérité, l'acte de ceux-ci devienne moralement mauvais non moins que celui des autres, & par conſéquent dans la ſuppoſition faite que l'Iliade vaut mieux que l'Eneïde, ceux qui ſont déterminez à juger cela par un motif de haine contre quelcun, d'envie, de vengeance, de vanité, péchent autant que ceux qui par les mêmes motifs ſe portent à * affir-

* Remarquez que par tout ici j'entens l'affirmation mentale, car la verbale ſans la mentale n'eſt point erreur, mais menterie.

mer que l'Eneïde ſurpaſſe l'Iliade. Je ne m'étens pas ſans ſujet, à rendre claire & ſenſible cette remarque, car elle peut influer ſur d'autres matieres.

Je penſe que nous tenons la vraie pierre de touche des erreurs criminelles & non criminelles; c'eſt de dire, *que toute erreur eſt criminelle, lors qu'on y eſt entrétenu ou conduit par un principe dont on connoît le déréglement, comme eſt l'amour de ſes aiſes, l'eſprit de contradiction, la jalouſie, l'envie, la vanité.*

Par éxemple ſi un homme en âge de ſe ſervir de ſa liberté & de ſa raiſon, (car avant cét âge il n'en faut point parler) perſévére dans les erreurs qu'il a ſuccées avec le lait, parce qu'il ne veut point éxaminer ſi la Réligion où il a été élévé eſt véritable, trouvant cét éxamen trop penible, & aimant mieux ſe divertir que prendre cette peine-là, ou bien apréhendant de trouver qu'il ſe trompe, auquel cas ſa conſcience le ſolliciteroit de quitter une Réligion qu'il trouve fort à ſon gré, & l'empêcheroit de

de goûter tranquillement les douceurs qu'il y rencontre, ſi dis-je, un homme perſévére dans ſes erreurs par de ſemblables motifs, elles deviennent criminelles; car alors il montre qu'il aime mieux ſes plaiſirs que la vérité, & qu'au lieu de demeurer dans ſa Réligion parce qu'il la croit véritable, il eſt bien aiſe de la croire véritable, parce qu'elle s'accommode avec la moleſſe de ſa chair.

Un homme auſſi qui perſévére dans ſes erreurs, parce que les aiant ſoûtenuës de vive voix ou par écrit ou par des députations ou autrement avec beaucoup de reputation, il apréhende quelque déchéance de ſa gloire mondaine, s'il vient à ſe perſuader le contraire de ce qu'il a crû & enſeigné, & à ſuivre cette nouvelle perſuaſion, un tel homme dis je, n'eſt pas un errant de bonne foi, n'erre pas ſans crime.

Non plus que celui qui apréhende de donner la joie à ſes ennemis de lui pouvoir reprocher, qu'il a été long-tems

dans l'erreur, & qu'on la convaincu d'un aveuglement extrême.

Ni celui qui seroit fâché que la Réligion que son mortel ennemi auroit préchée, & soûtenuë avec les derniers applaudissemens se trouvât être la véritable.

Tels & semblables motifs dont le desordre nous est connu par la lumiere naturelle, (car personne n'oseroit avoüer, qu'il se laisse mener par de semblables motifs) & qui sont capables d'empêcher, qu'un homme ne sorte de la persuasion des erreurs, rendent volontaires & criminelles ces erreurs.

Quant à ceux qui étant nez dans la vraie Réligion passent dans la fausse avec persuasion de quitter l'erreur pour embrasser la vérité, & qui ont été portez à juger qu'ils se trompoient, ou par quelque affront qu'ils ont reçû dans leur 1. Réligion, ou par le peu d'esperance qu'ils avoient d'y passer leur vie commodement selon le monde comme dans l'autre, ou par l'envie de se ven-

ger

ger de quelcun, dequoi les occasions lui seront fournies dans une autre Secte, ou par tel autre principe, je dis pareillement, qu'ils doivent être censez errer volontairement, au sens que ce mot se prend selon la vieille Philosophie, & qu'ils donnent prise sur eux à la justice divine.

Mais je n'oserois faire le même jugement d'un homme qui sans aucun ressort ni motif, dont il sente ou connoisse le desordre; mais simplement parce qu'il a de sa nature un tour d'esprit, à être plus frappé de certaines raisons, que de quelques autres, quitteroit la meilleure Secte du Christianisme, pour en embrasser une chargée de mille erreurs; car il faut bien prendre garde, que cette Secte erronée ne laisse pas d'avoir ses armes offensives & deffensives, d'embarrasser quelquefois étrangement les Orthodoxes, & de se fortifier de raisonnemens qu'un homme par la seule trempe de son esprit, & par je ne sai quelle proportion qui se trouve

entre certains objets, & certains temperamens, trouvera plus-ſolides, & plus-glorieux à Dieu, que les preuves de l'Orthodoxie. Je ne vois point pour moi, qu'il faille néceſſairement une paſſion criminelle dans le cœur, pour engager un homme à préférer les raiſons qui combatent certaines parties de l'Orthodoxie, aux raiſons qui les ſoûtiennent.

Quel jugement il faut faire de ceux qui ne veulent point entrer en diſpute.

A l'égard de ceux qui perſévérent dans les erreurs de leur naiſſance par cette unique cauſe, c'eſt qu'ils ne veulent éxaminer aucune des autres Sectes, tant parce qu'ils ſont vivement perſuadez que leur Réligion eſt la vraie, & les autres fauſſes, que parce qu'ils ont oüi dire, que cét éxamen n'eſt l'affaire ni d'un jour ni d'une année, mais un travail preſque infini, & entouré de mille piéges que Satan y a tendus, & où les plus-grands génies ſe ſont venus perdre, je n'oſerois les taxer de mépris pour la véri-

té,

té, ni d'errer volontairement. Je dirai bien que philoſophiquement parlant, ils commettent une tres-grande imprudence, puis qu'il eſt vrai comme a dit Seneque, que pluſieurs deviendroient ſages s'ils ne croioient l'être déja, *multi ad ſapientiam pervenirent niſi jam ſe pervenisſe putarent*, & que leur perſuaſion ne provenant pas d'un choix libre & raiſonné ſur la comparaiſon du pour & du contre, ſent plûtôt la machine que l'eſprit; mais enfin je ne vois pas là de la malice, ni vouloir errer. Ce n'eſt pas la même choſe que quand un Ecolier refuſe d'étudier, ſon ignorance eſt volontaire je l'avoüe, car il ſait qu'il eſt ignorant, & qu'il le ſera deſormais s'il n'étudie; mais l'Hérétique dont je parle ici croit tenir déja la vérité, & ne refuſe d'éxaminer, que parce qu'il ne croit pas en avoir beſoin.

Qu'un Miniſtre me diſe un peu le jugement qu'il feroit d'un de ſes Eléves qui lui viendroit dire, qu'il eſt ſi perſuadé du dogme de la Trinité, qu'il

n'a jamais voulu conférer avec aucun Socinien, ni oüir parler d'aucune de leurs raisons? Il l'en loüeroit sans doute.

Ainsi le refus d'éxaminer n'est point mauvais en lui-même moralement; car s'il l'étoit il le seroit toûjours.

Oh, me dira-t-on, il est toûjours mauvais quand on est dans l'erreur; mais je refuterai cela aisement par mes remarques précédentes; car me peut-on nïer ceci, que la forte persuasion d'un faux dogme précisement comme telle, n'est ni une bonne ni une mauvaise qualité moralement parlant? Peut-on me nïer par éxemple, que la même force (je dis la même en nombre) qui agit sur les esprits pour les apliquer aux objets, & qui a fait croire à un enfant Turc, que l'Alcoran est un livre divin, lui auroit fait croire la même chose touchant la Bible, si on l'avoit dirigée de ce côté-là, d'où il resulte que si cette force étoit mauvaise dans l'enfant Turc, elle le seroit dans l'enfant Chrétien, & que si elle est bonne dans celui-

celui-ci, elle l'eſt dans celui-là, ce qui nous doit faire penſer, que moralement parlant, elle n'eſt ni bonne ni mauvaiſe, & que ſoit qu'elle produiſe dans un enfant la perſuaſion de la fauſſeté, ſoit celle de la vérité, c'eſt toûjours un acte qui juſques-là n'eſt ni bon ni mauvais moralement, & par conſéquent que pour devenir une mauvaiſe qualité morale, il faut que l'ame qui a cette force, la dirige par des motifs dont elle connoiſſe le deſordre, plûtôt vers cét objet que vers celui-là, comme pour devenir bonne moralement, il faut que l'ame la dirige par des motifs dont elle connoiſſe la bonté, plûtôt vers un objet que vers un autre. Ainſi je ne feindrai point de dire, que toute la moralité qui entre dans les actes de nôtre ame, vient des motifs qui la pouſſent avec connoiſſance de cauſe à les tourner vers certains objets, & que la nature des objets n'y fait rien telle qu'elle eſt en elle-même, mais ſeulement telle qu'elle eſt enviſagée par nôtre eſprit.

Je tirerai de-là cette conclusion, que le refus d'éxaminer ne pouvant pas devenir une bonne qualité morale précisement, parce que ceux qui font ce refus ont la vérité; mais plûtôt parce que croiant avoir la vérité ils ne veulent point s'expoſer à une peine inutile, & qui pourroit même les jetter dans l'illuſion; il ne ſert de rien pour connoître ſi ceux qui font ce refus, font bien ou mal moralement, de ſavoir s'ils ſont dans l'erreur ou non; tout conſiſte à ſavoir par quel motif ils font ce refus, & ſi ce motif eſt tout-à-fait le même dans ceux qui errent; mais qui ſont fortement perſuadez qu'ils croient la vérité, que dans ceux qui ont à bon droit la même perſuaſion, on feroit abſurde de prétendre, qu'il eſt criminel dans les prémiers, & juſte dans les derniers, la nature des objets, comme je l'ai déja dit, n'influant point telle qu'elle eſt en elle-même de la moralité dans nos actes; mais ſeulement ſelon qu'elle eſt eſtimée telle ou telle par nôtre eſprit.

Il

Il eſt aiſé de connoître deſormais, que ſelon ces principes un homme né dans la vraie Réligion ; mais qui y perſévére par de méchans motifs, ne vaut pas mieux que celui qui par les mêmes motifs demeure dans la fauſſe Réligion où il a été élévé, & que celui qui paſſe de la fauſſe Réligion dans la vraie par de méchans motifs, ne vaut pas mieux que celui qui paſſe de la vraie dans la fauſſe par les mêmes motifs.

S'il étoit vrai, comme bien des gens l'ont crû, que le Duc de Guiſe & le Prince de Condé agiſſoient par des intérets ſi oppoſez, que lequel des deux qui auroit commencé à changer de Réligion, l'autre ſeroit auſſi-tôt paſſé dans la Réligion oppoſée, je n'aurois pas mieux aimé être l'un que l'autre devant le Tribunal de Dieu, quoi qu'au reſte l'un auroit toûjours rendu de bons ſervices à la bonne cauſe, & l'autre à la mauvaiſe; mais comme l'un & l'autre auroit eu pour but ſa propre gloire, il faudroit les renvoier à cette ſen-

tence de Jesus-Christ, *Ceux qui font* * *le bien pour être honorez des hommes reçoivent leur salaire, & n'en auront point vers nôtre pére qui est és cieux*, ou bien à celle qu'il ** prononcera à plusieurs qui lui représenteront qu ils ont prophetisé, jetté les Diables, & fait plusieurs miracles en son nom, *je ne vous connus jamais, retirez-vous de moi vous qui faites le métier d'iniquité.* C'est faire le métier d'iniquité, que de suivre le bon parti, non par amour pour la vérité, mais par l'intérêt temporel, ou autres veuës humaines.

Je ne voudrois pas cependant nier, qu'il n'y ait des gens qui rectifient dans la suite, ce qu'il y a eu de mauvais dans les motifs qui leur ont fait embrasser la bonne cause, Dieu se servant quelquefois de nos passions pour nous convertir ; mais il faut pour rectifier cela, que tout ce qu'il y a eu de déréglé dans les motifs cesse d'agir sur nous, & en

* S. Matth. chap. 6.
** Ib chap. 7. v. 23.

& en pareil cas la perſévérance dans l'erreur deviendroit auſſi une affaire de bonne foi ; car il faut ſe deſabuſer une fois pour toutes de cette penſée, refutée au chapitre précédent, que quand on aime l'erreur uniquement, parce qu'on la croit être la vérité, on n'aime pas la vérité. C'eſt mal juger de la choſe, c'eſt effectivement un véritable amour de la vérité, car laiſſez l'homme qui eſt dans cette diſpoſition tout-à-fait le même, ſubſtituez ſeulement à la place de l'objet qu'il aime & qui eſt faux, l'objet qui eſt vrai, & vous verrez qu'il aimera ce nouvel objet, comme il aimoit l'autre.

Combien il importe de ne point confondre dans les actes de nôtre ame le moral avec le phiſique.

Je finirai ce chapitre en remarquant que rien n'a plus jetté le monde dans l'illuſion, par raport au jugement que l'on fait des opinions fauſſes, que le peu de ſoin qu'on a pris de diſcerner, ce qu'il y a de phiſique dans les actes de nôtre ame, d'avec ce qu'il y a de mo-

ral; de ſorte que j'eſpere avoir donné une fort-bonne ouverture, en ce que j'ai évité de confondre ces deux choſes, & je ne me repentirai jamais d'avoir contribué ſi je puis le faire, à ce qu'on ne multiplie pas les péchez ſans néceſſité; car ſi c'eſt pécher contre le bon ſens & les idées de l'ordre, que de multiplier les êtres ſans néceſſité, à plus-forte raiſon l'eſt-ce de multiplier ſans beſoin, les péchez qui ſont plûtôt des monſtruoſitez & des fantômes d'être que des êtres, & dont il n'y a déja que trop dans le monde.

Diſons donc que toute erreur quelle qu'elle ſoit, eſt un defaut ou une imperfection phiſique, & tout jugement vrai quel qu'il ſoit une perfection phiſique; car tout jugement vrai eſt une repréſentation fidéle des objets tels qu'ils ſont en eux-mêmes & hors de l'entendement, au lieu que toute erreur eſt une repréſentation infidéle des objets. Comme donc c'eſt une mauvaiſe qualité phiſique dans un peintre de pein-

peindre ſi mal un homme, qu'on a mille peines à le trouver dans ſon portrait, & qu'une glace de miroir qui repréſente naïvement les objets tout tels qu'ils ſont, eſt préférable à une autre qui les transforme, juſques à les rendre tout-à-fait méconnoiſſables, ainſi c'eſt une mauvaiſe qualité phiſique à une ame, de ſe former une idée des objets qui ne les repréſente pas tels qu'ils ſont, & un entendement où ils ſe gravent parfaitement conformes à l'original, eſt ſans doute préférable à un autre où leur image ſe renverſe, & ſe défigure. Mais d'autre part comme Apelles, Michel Ange, ou tel autre peintre célébre, ne ſurpaſſe en la moindre choſe quant au moral ces miſérables peintres, qui pour aprendre aux ſpectateurs, qu'ils avoient peint un cheval, ou un arbre, étoient obligez de l'écrire au bas du tableau, comme dis je, ces deux ſortes de peintres n'ont pas la plus-petite choſe les uns plus que les autres quant au bien moral, préciſement parce que les uns copient

pient à merveilles la nature, & les autres d'une façon pitoiable, & qu'il faut de toute néceſſité, afin que les uns ſurpaſſent les autres moralement parlant, qu'ils ſe propoſent quelque fin moralement meilleure, & qu'ils peignent par un principe moralement meilleur, ainſi il faut dire que les ames qui croient la vérité & celles qui croient l'erreur ne ſont juſques-là en rien meilleures moralement les unes que les autres, & que la ſeule difference avantageuſe qui ſe peut trouver entre elles quant au bien moral, eſt que les unes croient ce qu'elles croient, par un motif dont elles ont connu la droiture & la juſtice, & que les autres croient ce qu'elles croient, par un motif où elles ont aperçû quelque deſordre.

Je ne parle point ici de ce que remarquent les Carteſiens, que l'on eſt toûjours coupable d'une grande témérité, lors qu'on affirme des choſes que l'on ne comprend pas diſtinctement, & que l'on n'a pas éxaminées avec la derniére

INSTITUTE OF MEDIAEVAL STU
ST. MICHAEL'S

niére éxactitude & à toute outrance, ſoit qu'au reſte le bonheur nous en ait voulu, ou non, c'eſt-à-dire que la témérité n'eſt pas moindre en ceux qui rencontrent ainſi par hazard la vérité, qu'en ceux qui la manquent, je ne parle point dis-je, de cela, car cette maxime tranſportée dans la Réligion & la morale ne ſeroit pas d'un auſſi bon uſage que dans la phiſique.

Chapitre XVIII.

Examen de 3. autres difficultez. I. *Difficulté*; il n'eſt pas néceſſaire pour agir mal de connoître le deſordre du motif.

VOus avez toûjours remarqué, me dira-t-on, que pour faire que l'erreur devienne un crime, il faut non ſeulement que le motif qui nous y conduit, ou fait reſter ſoit mauvais, mais auſſi qu'on ſente qu'il eſt mauvais.

Mais c'eſt une fauſſe ſuppoſition, car combien y a-t-il de méchans reſſorts dans le

le fond du cœur qui ne nous ſont pas connus ? Qui eſt-ce qui ſe connoît aſſez ſoi-même, pour dévélopper le venin ſécret que l'amour propre & la corruption naturelle verſe dans nos déportemens & jugemens ?

Je répons que comme il n'y auroit rien de plus bizarrement injuſte, que de vouloir qu'un garde de ſanté mis en ſentinelle devant une porte de ville, pour empêcher que ni homme ni hardes, ni autres choſes viſibles & maniables venant de lieux ſuſpects n'y entraſſent, empêchât auſſi que les atomes peſtiferez n'y entraſſent avec le vent, repandus qu'ils ſeroient dans l'air d'une maniere imperceptible, il eſt de même d'une injuſtice notoire, de vouloir que nôtre ame ſe deffende non ſeulement des tentations ſenſibles; mais auſſi d'un ennemi qui lui eſt abſolument inconnu, de certains reſſorts cachez, d'un certain poiſon ſubtil, dont elle ne ſait ni le nom ni la demeure, ni la qualité. Pour reduire donc tout ceci à quelque

choſe

choſe de raiſonnable, il faut dire que ſi l'homme ne s'éxamine de prés, il eſt la dupe de ſon propre cœur, & s'imagine faire pour l'amour de Dieu, ce qu'il fait principalement par amour propre; mais il faut toûjours ſuppoſer, qu'il n'eſt gueres malaiſé quand on agit rondement, de connoître ces prétendus reſſorts inviſibles. Il eſt ſeur qu'on les déméle, qu'on les ſent, & qu'on les connoît dés qu'on s'y aplique avec quelque ſoin, mais voici ce qui arrive à bien des perſonnes; ils ſentent une grande joie de ce que la conſcience leur rend un bon témoignage, & que cette joie eſt d'autant plus conſolante, que l'on croit avoir agi par l'unique reſſort de la Réligion & de la piété. On ſent néanmoins qu'il y eſt entré peut-être des reſpects humains, & cette conjecture fort-apparente trouble la douceur du cœur. Que fait-on là-deſſus? On ne s'éxamine pas de trop prés pour ne pas trop connoître ce qu'on ne pourroit voir ſans confuſion, & ainſi on laiſſe croître

la

la force de ces principes corrompus, & de ces passions fines, mais dans le vrai elles ne sont pas insensibles, & si on ne les connoît pas assez, c'est parce que par un motif que l'on sent n'être pas des meilleurs, on se les cache à soi-même, & en ce cas-là l'ignorance ou l'erreur n'est point dans la bonne foi, ainsi ma doctrine ne souffre rien de cette attaque.

II. *Difficulté.* Si l'on n'étoit point pécheur on ne prendroit pas la vérité pour la fausseté, & au-contraire.

La 2. attaque est encore beaucoup plus-foible, on veut dire que le péché originel est la cause primitive de tous les faux jugemens que font les hommes.

Mais il s'ensuit de-là, que si les hommes avoient persévéré dans l'innocence, ils auroient sû en naissant que les couleurs ne sont pas dans les objets, & qu'aussi tôt qu'ils auroient veu lever & coucher le Soleil, ils auroient décidé infailliblement si c'est lui qui tourne autour de nous,

nous, ou la terre chaque jour sur son centre, & qu'ainsi sur tous les autres problemes de phisique; ils auroient toûjours prononcé la vérité, ou bien ils se seroient abstenus de juger de ce qu'ils n'auroient pas sû certainement: l'une & l'autre de ces deux choses est peu vraisemblable; car il est fort apparent, que les Anges mêmes les plus-haut montez de l'ordre Séraphique ignorent la plûpart des sécrets de la nature, & qu'ils ne voient goûte dans les questions du continu, du mouvement, de la cause de la viteſſe & de la lenteur de certains corps &c. & si les hommes innocens avoient attendu à juger des choses, qu'ils les eussent compriſes scientifiquement, ils eussent été apparemment Pirrhoniens presque sur toute la phisique toute leur vie.

Mais tout cela m'importe peu, & j'en ai déja assez parlé dans le 9. chapitre. Ce qu'il y a de fâcheux pour mes parties, c'est que leur objection prouve trop, car ou ils ne prouvent rien con-

tre

tre moi, ou il faut qu'ils entendent, que puis que l'homme ne prendroit jamais la vérité pour la fauſſeté s'il n'étoit pécheur, c'eſt une marque qu'il péche lors qu'il ſe trompe. Conſéquence que j'ai déja ruinée dans le chapitre précédent & qui prouveroit.

1. Qu'un homme qui ſe trompe en jugeant que les couleurs que nous ſentons ſont réellement dans le objets, ou que les vers de Lucrece ſont meilleurs que ceux de Virgile, ou qu'il n'y a ni vuide, ni eſpaces imaginaires, ni formes ſubſtantielles, ou qu'il y en a, & ainſi des autres opinions ſur quoi les Critiques & les Philoſophes ſont partagez, commet un péché.

2. Qu'un Juge qui abſout un accuſé coupable dans le fond, mais contre lequel il n'y a point eu aſſez de preuves, ou qui condanne un accuſé innocent dans le fond; mais qui a été convaincu ſelon les formes les plus-éxactes, viole la loi de Dieu touchant la punition des criminels, & l'abſolution des innocens.

3. Qu'un

3. Qu'un Médecin qui ſuivant les régles de ſon art, & toutes les lumieres de l'expérience qu'il a aquiſes, fait prendre un reméde qui fait mourir le malade, commet un homicide.

4. Qu'une femme qui trompée par une parfaite reſſemblance, & par mille indices reçoit pour ſon mari un homme qui ne l'eſt point, eſt coupable d'adultere.

5. Qu'un enfant né des amours illégitimes de ſa mére ſans que ſon mari ni lui en ſachent rien, & qui ſe porte pour héritier de ce mari eſt coupable de vol, & d'uſurpation.

6. Qu'un phrénétique, un forcené, un Démoniaque, une femme à qui on a donné un breuvage ſi narcotique, qu'on pût la violer ſans qu'elle s'en aperçoive, commettent autant de péchez qu'ils font ou ſouffrent des choſes contraires à la loi de Dieu.

7. Enfin qu'il n'y auroit plus dans l'univers, ce qui a été toûjours reconnu par tous les Caſuiſtes, Juriſconſultes & Phi-

Philoſophes, ſavoir une ignorance invincible qui rend les actions involontaires, & qui diſculpe tant au Tribunal de Dieu qu'à celui des hommes.

Car ſur toutes ces erreurs & actions, je puis dire, comme font mes Adverſaires, que l'on n'y tomberoit pas, ſi l'on n'étoit pas pécheur, & conclurre ce qu'ils concluent. Mais ce ſeroit une ſi furieuſe & ſi extravagante doctrine, qu'il ne faut que la faire enviſager, pour faire abandonner la 2. difficulté à quiconque l'auroit crûë propoſable.

Il ne leur reſte que cette petite évaſion; c'eſt de dire que dans les matieres civiles & philoſophiques, l'erreur n'a rien qui favoriſe la nature corrompuë; de ſorte que ſi nous la préférons à la vérité ce n'eſt point par corruption, mais que dans les matieres de Réligion il en va tout autrement; la vérité combat nos vices, l'erreur les favoriſe, & ainſi par principe de corruption & cupidité, nous refuſons de croire que ce qui eſt vrai le ſoit, & nous nous portons à juger

à juger que l'erreur eſt la vérité.

Voila ſur quoi j'aurai bien des choſes à dire, quand j'éxaminerai le XI. chapitre du *Traitté des droits des 2. Souverains*. Pour le préſent je me contenterai de ces 3. remarques.

L'une eſt, qu'il eſt faux que les erreurs en matiere de Réligion ſoient pour l'ordinaire plus-favorables à la corruption du cœur, que les véritez; car il ſe trouvera, ſi l'on y prend garde, que les fauſſes Réligions ſont plus-chargées de ſuperſtitions penibles, & d'obſervances onereuſes, que les vraies. Il ſe trouvera que preſque tous les Chefs de Secte n'ont attiré aprés eux une grande foule de Sectateurs, que par la ſévére morale qu'ils préchoient, & en criant contre le relâchement de l'Egliſe. Il eſt même vrai, que ceux qui rétablirent, au ſiécle paſſé, le pur ſervice de Dieu dans l'Occident, dûrent leurs principaux ſuccés à la réformation des mœurs, ſur laquelle ils inſiſterent avec un merveilleux zéle; & il eſt probable qu'ils

auroient encore mieux réüſſi, ſi leurs ennemis n'avoient pris prétexte de les décrier comme des gens ſenſüels, de ce qu'ils déclamoient avec une force épouvantable contre le Carême, les vœux du célibat, & autres pratiques qui dans le fond ſont incommodes à la chair. On peut inférer de-là, que pour corrompu que ſoit l'homme, il croit plûtôt généralement parlant qu'une choſe vient de Dieu, lors qu'elle ne flatte pas la cupidité, que lors qu'elle la flatte.

Ma 2. remarque eſt, qu'en quelque Communion que l'on veuille mettre la plus-pure Orthodoxie, il ſe trouvera des Sectes qui lui reprocheront, qu'elle ne deſaprouve certains dogmes, qu'à cauſe qu'ils ſont trop ſévéres. C'eſt ainſi que Tertullien, devenu Hérétique, reprochoit aux Catholiques, que par trop d'amour du monde & de la chair, ils condannoient les abſtinences & les Xerophagies des Montaniſtes. Les Juifs ne pouvoient-ils pas dire, à ceux qui ſe faiſoient Chrétiens, que le

Ju-

Judaïſme leur paroiſſoit faux, parce qu'il impoſoit un trop grand joug de cérémonies incommodes & deſagréables à la nature, & le Chriſtianiſme vrai, parce qu'il abrogeoit ce peſant joug. Mais c'eût été une vaine chicanerie, puis que les nouveaux Chrétiens n'étoient pas plûtôt délivrez de cette petite ſervitude, qu'ils entroient dans une plus-grande, ſavoir celle des perſécutions qu'on leur livroit, & celle de la morale de l'Evangile.

De-là me vient ma derniere obſervation. Il n'y a point de Secte Chrétienne qui ne connoiſſe pour vrai, que l'Evangile nous défend la vengeance, la convoitiſe du bien d'autrui, de ſa femme, & de ſa fille; qu'il nous commande d'aimer nos ennemis, de prier pour ceux qui nous perſécutent, de vivre ſobrement, chaſtement, humblement, religieuſement. Voila des véritez plus-incommodes à la nature corrompuë, & plus-mal-aiſées à pratiquer que les abſtinences de Pythagore & de Montanus;

Voila qui peſe plus ſur nôtre cœur que les miſteres ſpeculatifs les plus-ſublimes. D'où vient donc, ſi l'objection de mes Adverſaires eſt bonne, que les Héréti-ques les plus-outrez qui refuſent de croire ces miſteres, croient fermement toutes ces autres véritez ſi dures à nô-tre chair ? On ne peut me répondre qu'en renonçant à la 2. difficulté, & en m'avoüant que ſi ces mêmes Héré-tiques avoient été élévez à croire ces mi-ſteres, comme à croire les préceptes de la morale Chrétienne, ou s'ils avoient trouvé les miſteres ſi clairement expri-mez dans l'Ecriture que les préceptes de Morale, ils croiroient auſſi-bien les uns que les autre. Et c'eſt une choſe étrange, que l'on veuille que par ſen-ſüalité & cupidité, un homme rejet-te, comme faux, certains dogmes, pendant qu'il en admet d'autres comme vrais, qui l'expoſent à mille perſécutions, & miſéres, comme je l'ai montré dans le chapitre 14.

Que l'on tourne donc, en toutes les ma-

manieres qu'on voudra, la prétenduë dépendance des opinions fausses de la malice de nôtre nature corrompuë, soit comme dans le chapitre 9. soit comme dans le 13. & suivans, soit comme dans cét endroit-ci, on ne dira jamais rien qui puisse fonder une bonne raison générale. Je ne nïe pas qu'il n'y ait des particuliers en qui les erreurs procédent d'un mauvais fond, mais qui les connoît ces particuliers-là? Et qui oseroit nïer, s'il y songe 2. fois, qu'ils ne soient incomparablement en plus-petit nombre que les autres.

Voiez ce que j'ai remarqué dans mon Commentaire chap. x pag. 548. & suiv.

III. *Difficulté.* S. Paul, au chap. v. de l'Epître aux Galates, met les Héréſies au nombre des œuvres de la chair qui damnent ceux qui les commettent.

Cette 3. difficulté est meilleure que les 2. autres, mais il s'en faut bien qu'elle ne soit au dessus de toute bonne réponse.

Je ne m'arrêterai point à dire, que quand Jesus-Christ a fait le * dénombrement des méchans actes qui sourdent du cœur, comme les adultéres, les paillardises, les meurtres, les larcins, les mauvaises pratiques pour avoir l'autrui, la fraude, l'insolence, la fierté, le blâme, il n'a point fait mention des Héréſies ; car cela ne prouveroit rien, tant parce que S. Marc introduit le fils de Dieu faisant un détail plus-long que S. Matthieu, d'où on pourroit induire ſi celui-ci a oublié quelques articles, l'autre en a pû oublier auſſi quelques-uns, que parce qu'il ſuffit que S. Paul ait affirmé une choſe pour que nous n'en doutions pas, encore qu'il fût le ſeul qui l'eût affirmée. Allons donc à quelque autre remarque plus-ſolide que cela.

Je dis, que le terme dont ſe ſert S. Paul eſt merveilleuſement équivoque, & l on feroit un livre de la diverſe fortune de ce mot, & des differentes ſignifica-

* S. Marc. chap. 7. v. 21. S. Matth. 15. v. 19.

fications qu'il a euës tant chez les Grecs que chez les Romains, Païens & Chrétiens. L'Ecriture ſaincte ne s'en ſert pas toûjours dans un ſens odieux; mais quelque fois auſſi elle s'en ſert en cette maniere, & cela ſuffit pour en rendre la notion difficile à déterminer dans une juſte préciſion. Cela étant qui m'empêchera de dire que par Héréſie S. Paul entend, dans le paſſage objecté, l'attentat d'un homme qui pour ſe rendre chef de parti, & pour ſatisfaire ſon humeur inquiéte, turbulente, & brouillonne, ſeme la diſcorde dans l'Egliſe, & en rompt l'unité, ſachant néanmoins en ſa conſcience que les doctrines qu'il combat ſont bonnes ou du moins fort-tolerables, ou n'aiant été déterminé à en douter que par ſa vanité, & l'envie de ſe ſignaler, & de contredire quelque ſaint & grand Docteur de l'Egliſe, contre lequel il avoit conçu une extrême jalouſie. J'avouë, & tout le monde ſera de mon avis quant à ce point, que l'Héréſie ainſi entenduë eſt un pé-

ché qui crie vengeance, & qui mérite l'enfer.

On peut soûtenir probablement, que S. Paul en ce lieu-là n'en veut qu'aux Auteurs des Schismes, & à ceux qui s'opposent à la doctrine courante, non pas par zéle de réformation, mais pour faire Secte à part. Il est rare que ces gens-là agissent de bonne foi, & ne préférent aux instincts de leur conscience, ceux de l'ambition, de la jalousie, du dépit, ou de quelque autre passion qu'ils savent eux-mêmes être mal-honnête, & qu'ils n'oseroient avoüer. Quelquefois aussi ceux qui se déclarent leurs parties le font plus par des ressentimens personnels, par des passions de famille, par jalousie, & par vanité, que par le desir pïeux de soûtenir la saine doctrine. Il peut arriver même, que ceux qui ont raison dans le fond de crier contre la doctrine courante, soient poussez à se détacher du gros de l'arbre par des motifs mal-honnêtes, & ceux-là servant effectivement à une bonne

œuvre

œuvre, c'eſt-à-dire à l'érection d'une communion Orthodoxe, ne laiſſent pas d'être tres-méchans, & ne valent gueres mieux que les chefs d'une Secte Hétérodoxe. Quoi qu'il en ſoit, voila ce me ſemble les Héréſies dont parle ici S. Paul, c'eſt l'entrepriſe de ceux qui avancent des dogmes particuliers, afin de former un parti dans le Corps du Chriſtianiſme, par eſprit d'orgueil, de contradiction, de jalouſie &c. & non pas par le zéle de la maiſon de Dieu.

Mais comme ces mêmes gens peuvent impoſer aux autres par un exterieur bien réglé, & une grande montre de zéle, & ſoûtenir leur opinion avec beaucoup d'éloquence, & par des raiſons ſpecieuſes, & donner un tour odieux à l'opinion contraire, il eſt tres-poſſible que pluſieurs de leurs Sectateurs ſoient dans la bonne foi, & cela eſt du moins tres-certain à l'égard de leurs deſcendans par toutes les raiſons que j'ai aportées ci-deſſus. Ainſi les mêmes ſentimens pourront être les Héréſies dont

parle S. Paul, & ne l'être pas. Ils le ſeront en ceux qui les produiſent par un motif qu'ils connoiſſent criminel; & ils ne le ſeront pas en ceux qui ne les tiennent, que parce qu'ils les croient véritables.

Je puis confirmer cette explication par le célébre paſſage du même S. Paul à ſon Diſciple Tite, où il l'exhorte d'éviter l'homme Hérétique aprés la 1. & 2. admonition, ſachant dit-il, *que celui qui eſt tel eſt perverti & qu'il péche étant condanné par ſon propre jugement.* Paroles qui font voir clair comme le jour, que le caractére des Héréſies condannables & criminelles ſelon S. Paul eſt d'être une réſiſtance à la vérité connuë, par celui même qui profeſſe ces Héréſies, & par conſéquent que les errans de bonne foi ſont déchargez de la note d'Héréſie. Mais je penſe avoir en main un raiſonnement qui ſera peut-étre plus-fort, que l'induction que l'on peut tirer de ce paſſage du dernier chap. de l'Epître à Tite.

Il eſt certain que dans le paſſage de l'Epître aux Galates S. Paul ne dit pas plus de mal des Héréſies, que du meurtre, de l'adultere, du larcin, de l'empoiſonnement, de l'ivrognerie; il dit de toutes ces choſes & de pluſieurs autres qu'elles ſont œuvres de la chair, & que ceux qui les commettent n'hériteront point le Roiaume de Dieu. Le ſens commun & la lumiere naturelle ne nous dicte pas, que ſuppoſé que la préſence réelle ſoit une vérité, ceux qui ne la croient pas ſe perſuadant que c'eſt une fauſſeté injurieuſe à Jeſus-Chriſt commettent un plus-grand crime que ceux qui tüent, empoiſonnent, volent & débauchent la femme de leur prochain. Il n'y a donc aucun fondement ni dans l'Ecriture ni dans la raiſon qui nous porte à croire, que l'Héréſie ſoit un plus-grand péché que l'homicide, l'adultere, & le vol, & ainſi j'ai lieu de dire, que tout ce qui eſt néceſſaire pour rendre ces 3. actions criminelles, l'eſt pour rendre l'Héréſie criminelle, &

que ce qui disculpe à l'égard de ces 3. actions, doit disculper à l'égard de l'Héréſie.

Or n'eſt-il pas vrai que le meurtre, l'adultere, le larcin &c. ceſſent d'être des péchez dés qu'ils ſont involontaires, c'eſt-à-dire dés qu'on ignore que l'on tuë, que l'on commet adultere, & qu'on dérobe? On ne peut pas me nïer cela, puis qu'il eſt de notorieté publique. 1. qu'un Médecin qui fait tout ce qu'il peut pour guerir un malade, & qui néanmoins lui fait prendre des remédes qui ſont cauſe de ſa mort, ne péche point, non plus qu'un Juge qui envoie au gibet un innocent convaincu dans les formes les plus-éxactes qu'on a pû ſuivre dans le Barreau, & non plus qu'un homme qui en chaſſant tire dans une broſſaille où il croit qu'il y a quelque bête qui remuë, & y tuë un pauvre miſérable qui s'y étoit caché fuïant ou ſes creanciers ou le Prévôt. 2. qu'une femme qui prend de bonne foi pour ſon mari ou un homme qui

lui

lui reſſemble parfaitement, ou un homme que ſon mari introduit lui-même la nuit dans ſon lict pendant qu'elle dort, ne péche point. 3. Qu'un homme qui détient les biens de ſon pére putatif au préjudice des véritables enfans ou parens ne péche point. 4. Qu'un laquais qui verſe à ſon maître d'une bouteille de vin empoiſonné, (ce qu'il ignore) & qui en boit lui-même, n'eſt ni homicide de ſon maître ni de ſoi-même. 5. Enfin qu'un homme qui demandant un verre de vin & de biere pour étancher ſa ſoif, reçoit un verre de breuvage qui l'enivre & le rend furieux, n'eſt point coupable de ce qu'il commet dans ſa fureur, comme il le ſeroit au cas qu'il eût ſeu les qualitez du breuvage.

Il eſt donc conſtant, que les plus-grands crimes ceſſent de l'être dés qu'ils ſont involontaires, & que l'ignorance de bonne foi les rend involontaires, comme on l'explique tres-bien dans tous les cours de philoſophie. Donc l'Héréſie a le méme privilége, car on ne

ſauroit donner de raiſon, pourquoi elle ne l'auroit pas, & par conſéquent ces Héréſies qui ſont des œuvres de la chair, & qui excluent du paradis, doivent être conjointes auſſi bien que le meurtre, le vol, & l'adultere avec la connoiſſance qu'on fait mal, & ſans cela elles deviennent innocentes comme le meurtre, l'adultere &c.

On ne peut ſe tirer du mauvais pas où j'ai pouſſé mes Adverſaires, qu'en niant qu'il y ait des Hérétiques de bonne foi, ou ce qui eſt la même choſe, en ſoûtenant que quand on erre dans les points de foi, c'eſt parce qu'on a refuſé malicieuſement de s'inſtruire, mais outre toutes les choſes dites ci-deſſus, qui ne voit combien il eſt abſurde de prétendre, qu'il eſt au pouvoir d'un païſan Lapon converti au Chriſtianiſme par un Miniſtre Suedois, de connoître malgré les raiſons que le Miniſtre lui aporte la fauſſeté de la conſubſtantiation, & de lui refuſer ſur cela un eſprit docile aprés l'avoir eu ſur le dogme de la

Trinité? Ce ſeroit ſans doute un grand fondement de repos d'eſprit & de conſcience pour ce païſan, que de ſuivre plûtôt ſes lumieres en cela, que celles de ſon Miniſtre qu'il avoit ſuivies dans le reſte.

Que l'amour de ce qui paroît vrai ſans l'être n'eſt point l'amour de la fauſſeté.

Ce qui trompe le plus le monde dans ce fait-ci, & je ſuis ſurpris qu'on ſe laiſſe ſi généralement emporter par une illuſion ſi puerile, c'eſt qu'on ſuppoſe comme une choſe inconteſtable, que l'adhéſion à un dogme faux en lui-même, mais apparemment vrai, & embraſſé ſeulement à cauſe de cette apparence, n'eſt point un acte d'amour pour la vérité, mais un acte d'amour pour la fauſſeté. Que cela eſt peu fin, & que c'eſt juger des choſes à l'étourdie. Cette adhéſion dans les circonſtances où je la poſe eſt autant un amour de la vérité, que l'adhéſion à un véritable

ble dogme, & l'on me fera plaisir, (c'est pourquoi pour y engager d'autant plus ceux qui s'en croiront capables, je les en défie) de me montrer une difference (je m'en contenterai pour si petite qu'elle soit) quant au moral entre cette adhésion à l'erreur, & une adhésion à la vérité.

Qui a jamais douté qu'un homme fort passionné des vieilles médailles, mais méchant connoisseur, & qui en aiant acheté beaucoup de fausses, qu'il croit pourtant tres-bonnes, se rejoit de tout son cœur de la possession de ce trésor, n'ait autant de passion pour les vieilles médailles, qu'un autre également passionné, mais si habile qu'il n'a ramassé que les bonnes. Ces 2. hommes sont sans doute fort-inégaux en esprit & capacité, mais nullement en affection pour les vieilles médailles.

Que dirons-nous de 2. hommes qui aiant le choix de la plus-belle d'entre plusieurs sœurs, jetteroient leur choix l'un sur l'ainée l'autre sur la puinée, chacun

chacun croiant avoir choisi la plus-belle, & néanmoins au jugement de tout le monde la puinée ne seroit qu'une beauté médiocre, & l'ainée une parfaitement belle fille ? Pourroit-on dire éxactement parlant, que ces 2. hommes seroient differens non seulement à bien choisir, mais aussi à aimer la beauté? N'est-il pas au-contraire visible qu'ils en seroient tous deux également avides, & que l'amant de la puinée auroit sacrifié à la beauté aussi bien que celui de l'ainée, & que si la beauté étoit une substance doüée de raison, elle ne sauroit pas moins bon gré à l'un qu'à l'autre des hommages qu'ils lui auroient rendus, aussi affidez & dévoüez à son service l'un que l'autre.

Est-ce qu'on n'a jamais refléchi sur cette vieille maxime, *on n'aime pas sans connoître*, *nullum volitum quin præcognitum*, qui est aussi claire que le jour ? Si on y refléchissoit, diroit-on qu'un Hérétique aime le mensonge, lui qui ne remarque aucune trace de fausseté dans

la Réligion qu'il aime, & qu'il n'aime que ſous l'idée de véritable ? Peut-il aimer une fauſſeté qu'il ne connoît pas ? C'eſt donc la vérité qu'il croit voir dans ſes opinions, laquelle il aime, & non la fauſſeté qui y eſt, mais qu'il n'y voit pas. En un mot tout homme qui voudra parler dans l'éxactitude philoſophique, dira que le terme de l'amour, ou ſon objet direct & immédiat eſt toûjours la qualité qui nous détermine à aimer, ſoit qu'elle ſubſiſte réellement hors de nous, ſoit qu'elle n'éxiſte que dans nôtre idée.

Semblablement il ſeroit abſurde de dire, qu'un Catholique Romain qui écriroit contre la préſence réelle, & qui à la maniere d'un ſergent exploitant par tout le Roiaume, feroit le Convertiſſeur Huguenot, aimeroit la vérité. Je le ſuppoſe de ces gens qui n'aiment que les plaiſirs défendus, & qu'il ſoit aſſez méchant pour ſe plaire au ſens de figure, parce qu'il le juge faux. Il aimeroit alors une choſe au fond véritable, cependant

dant le terme & l'objet propre de ſon amour ne ſeroit que la fauſſeté. *Bonitas voluntatis à ſolo pendet objecto* a fort bien dit Thomas d'Aquin *quæſt 9. art.* 2. Or les Logiciens nous enſeignent quand ils traitent de la 1. operation de l'entendement, qu'elle n'eſt jamais fauſſe non pas meme lors que la peur nous repréſente un chien comme un loup, parce qu'alors ſon objet n'eſt pas le chien qui refléchit ſa lumiere vers nos yeux, mais le loup qui eſt dans nôtre imagination.

Chapitre XIX.

Concluſion de la Réponſe à la 4. diſparité.

IL eſt bien tems de revenir au point capital de cette diſpute, aprés avoir ſuivi nos Adverſaires dans tous les faux-fuians, & tous les retranchemens qu'ils pourroient oppoſer à nôtre pourſuitte. Reprenons donc la comparaiſon des Juges de l'Héréſie avec les Juges de meurtre, & diſons.

Que

Que comme ce que les Juges ne peuvent pas toûjours discerner l'innocent d'avec le coupable, & qu'avec les meilleures intentions de faire justice, ils absolvent quelquefois celui-ci & puniſſent celui-là, fait bien voir qu'ils ont l'esprit borné, & sujet à de grandes illusions, suites inévitables de l'humanité, mais non pas qu'ils haiſſent la justice, & que par une volonté infectée de corruption ils veulent être injustes; ainsi ce que des Juges Hérétiques éxaminant tres-sincérement les opinions Orthodoxes les prennent pour fausses, prouve bien qu'ils n'ont pas l'esprit éclairé, mais non pas qu'ils aient le cœur corrompu, & la volonté gangrenée, & moins de disposition générale à proteger & cherir la vérité, que ceux que la naiſſance à fait Orthodoxes. On peut raisonner de même sur ce que les Médecins les plus-vertueux & éclairez, font mourir bien des malades sans en être comptables ni au Tribunal de Dieu ni à celui des hommes.

Et voilà la 4. disparité par terre, aussi bien que les 3. autres.

Chapitre XX.

Conclusion & sommaire de la considération générale indiquée dans le titre du chapitre 1.

J'Ai imaginé tout ce que j'ai pû comprendre qui pourroit être inventé par mes Adversaires, pour éluder la force des preuves que j'ai avancées contre eux, dans cette consideration générale de la foiblesse de S. Augustin Apologiste des persécutions, & c'est pour cela que cette seule consideration m'a mené si loin, & occupé un si grand espace, mais je ne m'en repens point, aiant oüi dire à de grands Maîtres & l'aiant éprouvé moi-même, qu'on ne convainc jamais son Lecteur par les raisons qu'on lui aporte, si on n'a soin de prévoir les difficultez qu'il se pourra faire lui-même contre ces raisons, & si on ne lui épargne cette peine, en refutant

ſutant ſolidement tout ce qu'il eſt probable qu'il inventera contre nous. Je ne ſuis donc pas fâché d'avoir été ſi prolixe, puis que je me perſuade que ceci ſeul décide pleinement à mon avantage, le procés que j'ai avec S. Auguſtin & les autres fauteurs & adherans des perſécutions, ſur le ſens de ces paroles *contrain-les d'entrer*, car voici mon argument.

Le ſens de ces paroles qui commandoit une conduite, dont on ne peut donner aucune raiſon quand on s'en ſert contre les partiſans dé la fauſſeté, qui ne puiſſe être donnée par ceux-ci, quand ils tiennent la même conduite contre les fidéles & les Orthodoxes, eſt faux.

Or tel eſt le ſens literal de ces paroles,

Donc il eſt faux.

La majeure de ce Sillogiſme eſt évidente, car où ſeroit la ſageſſe, la bonté, & la juſtice de Dieu, s'il avoit eu intention de mettre dans les mains des perſécuteurs de ſa vérité, les mêmes ar-

armes qu'il auroit données aux-protecteurs de cette même vérité. Toute la difficulté consiste donc dans la mineure, mais pour la lever, j'ai montré par ordre ce qui suit.

J'ai 1. supposé comme une chose incontestable, que par tout où les Protestans s'aviseroient étant les plus-forts, d'agir contre l'Eglise Romaine de la façon qu'elle a traité en France depuis peu les Protestans, ils répondroient aux plaintes & aux Remonstrances des Catholiques, toutes les mêmes choses que S. Augustin a répondues aux Donatistes, & que les Ecrivains François ont répondues aux Protestans. Personne ne me niera la supposition, mais ce qu'on fera, c'est de dire, que les mêmes raisons qui sont bonnes en la bouche des Catholiques, sont fausses en celle des Protestans. Pour renverser cette réponse.

J'ai remarqué en 2. lieu, qu'elle seroit absolument inutile pour faire cesser l'opression de la vérité, que ce ne seroit qu'une

qu'une petition de principe, & qu'un renvoi à une discussion inépuisable de controverses, si bien que la justice des plaintes dépendant de la conclusion du procés, les Orthodoxes seroient ridicules de se plaindre pendant que le procés dureroit.

J'ai montré en 3. lieu, qu'il s'ensuivoit de là, que cette réponse étoit fausse dans le fond, étant contre toutes les idées de la sagesse, & de l'équité de Dieu, qu'il ait mis son Eglise dans une situation, où toutes les plus inviolables maximes de la droiture naturelle non seulement lui deviendroient inutiles, auprés de ceux qui auroient le plus de penchant à être équitables, mais la rendroient même ridicule à toute la terre. Mais parce qu'on oppose à tout cela, qu'enfin Dieu la justifieroit à la face de tout l'univers, montrant qu'elle avoit suivi son intention, en foulant aux pieds toutes les régles de l'équité naturelle à l'égard des Hérétiques, au lieu que ceux-ci avoient mérité la mort

éternelle

éternelle en aiant voulu faire autant contre les Orthodoxes.

J'ai montré en 4. lieu que supposant un ordre émané de Dieu de persécuter les errans; les Hérétiques qui auroient persécuté les Orthodoxes n'auroient pas mal fait, non plus qu'un Conquerant qui gouverne selon les ordres de Dieu les païs qu'il a envahis, ne fait pas mal, ou non plus qu'une fausse mére qui éléve selon la loi de Dieu l'enfant dont elle s'empare, ne fait pas mal quant à cela. En un mot j'ai montré que comme les Hérétiques ne seront point blâmez au jour du jugement, pour avoir obéï au précepte de donner l'aumône, ils ne le seroient point non plus, pour avoir obéï de bonne foi au précepte de contraindre. Mais parce qu'on peut m'opposer, que les pauvres à qui ils donnent l'aumône sont les mêmes gens à qui Jesus-Christ l'a destinée, au lieu que ceux qu'ils contraignent ne sont pas les mêmes contre lesquels il a destiné la contrainte.

J'ai fait voir en 5. lieu, qu'il n'eſt pas néceſſaire afin d'obéïr au précepte de donner l'aumône, que ceux à qui on la donne ſoient pauvres réellement & d'effet, ou que ceux à qui on la refuſe s'en puiſſent paſſer; mais qu'il ſuffit que de bonne foi & ſur des raiſons plauſibles, on croie que ceux à qui on la refuſe s'en peuvent paſſer, & que ceux à qui on la transfere en ont beſoin. Mais de peur que ſemblables éxemples ne fuſſent pas aſſez forts.

J'ai montré en 6. lieu par l'éxemple des Magiſtrats, que l'on obéït au précepte de punir les criminels & d'abſoudre les innocens, lors même qu'on abſout les criminels, & qu'on punit les innocens, pourveu que cela ſe faſſe ſelon les formes, & par une ignorance qu'on n'a pú lever par une éxacte application. Cét éxemple eſt précis dans cette matiere, à cauſe que l'ordre prétendu de contraindre les Hérétiques s'adreſſe aux Souverains, & à leurs Miniſtres; de ſorte que les procés d'Héréſie

ſie doivent ſubir le même ſort que ceux de poiſon, de meurtre, ou d'adultere, dans leſquels on n'eſt obligé qu'à bien examiner, aprés quoi on n'eſt pas reſponſable de ce qu'il arrivera que l'innocent ſera puni, & le criminel abſous. Mais parce qu'on peut m'objecter, que l'ignorance peut étre invincible en ces procés-ci, mais non pas en ceux d'Héréſie.

J'ai prouvé en 7. lieu, qu'il eſt pour le moins auſſi difficile de déterrer, ſi un homme accuſé d'Héréſie eſt véritablement Hérétique, que ſi un homme accuſé d'aſſaſſinat, de vol, de poiſon, d'adultere en eſt coupable. Mais parce qu'on me pourra dire, que l'ignorance dans ces procés-ci ne procéde pas d'un cœur gâté & malicieux, au lieu qu'elle en procéde dans les cauſes d'Héréſie.

J'ai fait voir en 8. & dernier lieu & cela à plein fonds, que rien n'eſt plus-faux ni plus-abſurde, que cette ſuppoſition priſe généralement ou déterminement à tels & à tels.

Voila tout ce que j'ai pû m'imaginer en y bien révant qu'on me pourroit objecter, pour éluder la force de mes raiſonnemens. Ainſi je crois avoir bâti à pierre & à chaux, puis que j'y ai ainſi répondu. Si quelcun invente quelque nouvelle chicanerie, ou même bonne difficulté, je me fais fort d'y répondre; en attendant il me ſera permis d'élever cette concluſion ſur des fondemens auſſi ſolides que ceux que l'on vient de voir.

C'eſt que ſi Dieu avoit commandé de perſécuter les Hérétiques, ceux-ci en perſécutant ceux qu'ils croiroient de bonne foi & aprés un ſerieux éxamen de la cauſe des Hérétiques, feroient une bonne action.

On me pardonnera comme j'eſpere que j'aie tant inſiſté ſur tout ceci, car puis que c'étoit le ſeul & unique rétranchement qui reſtât aux Protecteurs de la contrainte, duquel ils n'avoient nulle honte de ſe vanter à tout propos, quelque pitoiable qu'il fût, il faloit une

bonne

bonne fois le leur ôter ſans reſſource, ni recoin aucun.

Combien l'Apologie de S. Auguſtin doit ſembler miſérable préſentement.

On reconnoîtra auſſi comme j'eſpere, que c'eſt avec une tres-grande raiſon que j'ai dit dans le 1. chapitre, que pour refuter l'Apologie que S. Auguſtin a faite des loix penales en matiere de Réligion, je n'avois beſoin que de faire voir, que toutes ſes raiſons pouvoient être retorquées ſur les Orthodoxes perſécutez par les Hérétiques. En effet la retorſion que l'on peut faire des mauvaiſes juſtifications de la contrainte de conſcience accable ſans reſſource toutes les Apologies des perſécutions, & ſi S. Auguſtin a remarqué judicieuſement en quelque endroit de ſes Ovvrages, *qu'il* * *faut ſe départir de certains moiens généraux qui peuvent être avancez par l'une & l'autre*

* Omittamus iſta communia quæ dici ex utraque parte poſſunt, licet verè dici ex utraque parte non poſſint. *Voiez l'Art de penſer 3. p. ch. 19. n. 5.*

l'autre des parties conteſtantes, quoi qu'ils ne puiſſent être avancez par toutes les deux avec vérité, à combien plus-forte raiſon ſe doit on régler ſur cette ſage maxime, lors que chaque parti a un égal droit de ſe ſervir des mêmes armes, comme j'ai prouvé invinciblement ce me ſemble, que les Hérétiques & les Orthodoxes l'auroient à l'égard des perſécutions, s'il étoit vrai que Jeſus-Chriſt eût ordonné d'uſer de main miſe, & de faire entrer les gens par force dans ſon bercail.

Or ſi rien n'eſt plus-ridicule dans une diſpute, que de dire à ſon Adverſaire les mêmes choſes qu'il nous dit, *j'ai raiſon & vous avez tort*, comme il nous dit, *qu'il a raiſon & que nous avons tort*; ſi c'eſt un véritable jeu de paume où l'on ſe renvoie tour à tour la même bale; ſi la petition de principe eſt le plus-bas & le plus-enfantin de tous les Sophiſmes; ſi c'eſt y tomber non ſeulement lors qu'on donne pour raiſon à ſon Adverſaire la Theſe même qu'il impugne; mais auſſi lors qu'on lui donne

ne pour raiſon un dogme, que l'on ſait qu'il ne rejette pas moins que la Theſe même, que ſera-ce deſormais, lors qu'on ne pourra pas même ſe ſervir de ce foible & pitoiable ſubterfuge, *vous qui étes Hétérodoxe vous ne devez pas me perſécuter moi qui ſuis* Orthodoxe, *mais je pourrois vous perſécuter juſtement à cauſe que vous étes dans l'erreur, & que je n'y ſuis pas*, quelle extravagance, dis-je ne ſera-ce pas deſormais d'oſer parler du *contrain-les d'entrer*, puis qu'il eſt manifeſte que ſuppoſant même qu'un homme ſoit Hérétique, on ne peut lui refuſer le droit de perſécuter impunement, même devant le thrône de Dieu, s'il erre de bonne foi, & ſi l'Orthodoxe peut prétendre à l'impunité de ſes perſécutions devant ce redoutable tribunal.

J'ai encore un mot à dire avant que de ſortir de cette matiere, car comme je n'ai eu proprement en veuë, que de diſculper les errans qui ne ceſſent pas d'être Chrétiens, ainſi qu'il a été

remarqué au commencement du 13. chapitre, il reſte à ſavoir ce qu'il faut penſer des infidéles qui perſécuteroient les Chrétiens, dans la ſuppoſition que Jeſus-Chriſt a commandé de forcer la conſcience. Je dis que leur droit de traitter les Chrétiens comme de Turc à More eſt tout viſible, car ils auroient juſte ſujet de s'imaginer, que l'Evangile eſt une production du mauvais Génie du genre humain, lequel Génie Miſantrope n'auroit voulu éclairer les hommes ſur la pureté de la morale, & la délicateſſe de conſcience, que pour les précipiter dans des crimes plus-énormes, ou dans des malheurs plus-ſanglans, puis qu'il eſt certain, que plus une ame connoît l'obligation d'aimer Dieu ſur toutes choſes, & avec la derniere pureté de cœur, plus elle devient coupable, & ſent des remods cuiſans lors qu'elle ſuccombe aux perſécutions. Joint que l'ordre de contraindre, faiſant connoître que le plus-grand ſervice que l'on puiſſe rendre à Dieu eſt de groſſir

groſſir ſon Egliſe, plûs on ſera touché de zéle, & plus on ravagera les villes & la campagne afin de faire des convertis. Ainſi les nations Païennes qui verroient ce dogme, ne pourroient qu'être loüables de vouloir maintenir la Réligion naturelle, les loix de l'humanité, de la raiſon, & de l'équité contre de tels Convertiſſeurs, en les chaſſant comme des bêtes feroces. Voiez le chap. 5. de la 1. partie du Commentaire, où ceci eſt traitté plus-amplement.

Il n'y auroit de condannables que les perſécuteurs qui n'auroient nulle Réligion, ou qui par des lâches & vicieux motifs ſeroient demeurez dans une croiance vague & confuſe, que leur Réligion eſt bonne, & qui néanmoins voudroient colorer leurs violences du prétendu précepte *contrain-les d'entrer*. Mais ceci ne ſert de quoi que ce ſoit à la cauſe de S. Auguſtin, puis que c'eſt un trait qui perce également les perſécuteurs exterieurement Orthodoxes, ou qui ſont dans cette croiance vague dont

j'ai parlé, par des motifs qui les rendent de mauvaise foi Orthodoxes, & les persécuteurs exterieurement ou de mauvaise foi Hérétiques.

Chapitre XXI.

Réponse à une nouvelle objection, c'est qu'il s'ensuit de ma doctrine, que les persécutions de la vérité sont justes, qui est pis que ce que les plus-grands persécuteurs ont prétendu.

JE passerois dés à présent à une considération particuliere de la foiblesse de S. Augustin, comparant les Princes à un berger qui pousse par force ses brebis dans la bergerie, lors qu'elles n'y veulent point entrer en cas de péril, j'y passerois dis-je, dés à présent, si je ne me sentois arrété par l'objection que l'on vient de lire. Vôtre sentiment me dira-t-on est plus-pernicieux que celui que vous refutez, car en disculpant les Hérétiques, vous tâchez de prouver que leurs persécutions seroient justes.

juſtes. Ainſi ſelon vous toûtes ſortes de perſécutions le ſeroient, au lieu que vos Adverſaires ne donnent cét avantage, qu'à celles que font les Sectateurs du bon parti.

Je répons que ma preuve eſt une de ces manieres de raiſonner qu'on appelle *reductionem ad abſurdum*, & qui a toûjours été eſtimée ſouverainement efficace, pour deſabuſer les gens qui s'étoient laiſſez prévenir d'un faux Principe. Rien n'eſt plus-propre à cela, que de leur montrer par des conſéquences inévitables, qu'ils s'engagent à des abſurditez manifeſtes; or c'eſt ce que j'ay fait, en montrant d'une maniere invincible, que ſi Dieu avoit ordonné la contrainte de conſcience, il s'enſuivroit que les Hérétiques pourroient contraindre légitimement & pieuſement les Orthodoxes, c'eſt-à-dire, que les perſécutions de la vérité compliquées de mille crimes, & entrainant avec elles le renverſement de toute la morale, ſeroient un acte d'obéïſſance

filiale aux loix de Dieu. Comme donc il n'y a rien de plus impie que cette conſéquence, je ne puis la prouver, ſans qu'il s'en enſuive que le principe d'où elle ſort eſt impie, & qu'ainſi le prétendu ordre de contraindre eſt la plus-fauſſe & la plus-abominable doctrine qui puiſſe étre propoſée par des Chrétiens.

Mais, ajoûtera-t-on, ſi ceux qui ſont dans cette erreur y ſont de bonne foi, il s'enſuivra ſelon vos propres principes qu'ils ne pécheront point ni en cela ni en perſécutant effectivement. C'eſt ſans doute l'inſtance la plus-embarraſſante qu'on me puiſſe faire; voici ce que je répons.

En 1. lieu que s'il y a des erreurs comme il y en a ſans doute, dont nous ſoions nous-mêmes la cauſe par la negligence inexcuſable de nous inſtruire, & par la trop grande complaiſance pour des paſſions injuſtes, celle de ceux qui ſont perſuadez du ſens literal des paroles *contrain-les d'entrer* eſt

tres-

tres-apparemment de celles-là, tant il eſt néceſſaire de fouler aux pieds mille idées de raiſon, d'équité, d'humanité qui ſe préſentent journellement à tous les hommes, pour ſe perſuader que Dieu nous ait commandé une telle violence. Or dés lors il s'enſuivroit, que tous les maux qu'on feroit aux perſécutez ſeroient effectivement des crimes.

Je dis en 2. lieu qu'humainement parlant, il ſeroit inévitable de pécher, en éxecutant ce à quoi cette erreur nous porteroit, à cauſe des paſſions de haine & de colere qui s'exciteroient dans l'ame des éxécuteurs. Pour ne pas dire qu'on feroit pécher les perſécutez en pluſieurs manieres, ainſi que je l'ai repréſenté dans le chap. 6. de la 1. partie. Et cela fortifie de plus en plus la préſomption, que ceux qui perſécutent n'errent point de bonne foi, & montre que s'ils avoient le bonheur extraordinaire d'errer involontairement, ils tomberoient néanmoins dans le crime en éxécutant leur faux principe.

Enfin je dis, que quand même cette erreur & ſes ſuites pourroient joüir du privilége des maux que l'on fait involontairement, il ne faudroit pas laiſſer d'emploier tous les ſoins poſſibles, pour corriger de cette erreur ceux qui en ſeroient atteints, car plus elle leur donnera droit de perſécuter, plus deviendra-t-elle funeſte à la ſocieté publique, & une cauſe féconde d'une infinité de malheurs, & même de péchez. Il importe donc extrémement de travailler le mieux qu'il eſt poſſible à inſtruire ceux qui croupiſſent dans cette erreur, & c'eſt ce que je me ſuis propoſé dans tout mon Commentaire, & notamment dans ce que l'on a lû juſques ici de cette ſuite, où pour mieux faire ſentir que le ſens de contrainte eſt tout-à-fait faux, je me ſuis attaché à montrer qu'il juſtifieroit tres-ſouvent même au Tribunal de Dieu, ceux qui ravageroient la vraie Egliſe, s'il étoit véritable. Voiez mon Commentaire 2. part. p. 480.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE

CHA-

CHAPITRE XXII.

Que ce qui a été prouvé ci-dessus, nous fournit une fort-bonne réponse à la demande que fait Mr. de Méaux, d'un passage ou les Héréſies ſoient exceptées du nombre des crimes contre leſquels Dieu a armé le bras des Princes.

J'Ai dit quelque choſe ſur cette demande dans la 3. part. de mon Comtaire p. 208. Mais il me reſte d'autres conſidérations à y faire.

Le defaut eſſentiel de cette queſtion, eſt que c'eſt à Mr. de Meaux à nous fournir un paſſage de l'Ecriture, qui enferme les Hérétiques parmi les malfaiteurs puniſſables par le bras ſéculier.

En effet l'eſprit des loix tendant plus à la douceur qu'à la rigueur, & ce qu'elles ordonnent de favorable étant ſuſceptible d'ampliation, comme le contraire de reſtriction, dés-là qu'il eſt douteux ſi une choſe eſt puniſſable, elle

elle doit être censée éxempte de peine, si le Legislateur ne l'y a pas expressement & nommement soumise. Or que pour le moins & à prendre la chose au pis, il soit douteux que les Héréſies soient justiciables par les Magistrats, il ne faut pour le prouver que le sentiment des prémiers siécles, & celui de plusieurs graves Auteurs de differentes Sectes, nations, & tems, sans conter tant de raisons que j'ai aléguées. Et il se trouve même que plusieurs de ceux qui font l'Apologie des persécutions, se laissent échaper plusieurs sentences pour la douceur, & la liberté de conscience, lors qu'on les prend au dépourveu, & qu'ils ne songent pas actuellement à l'engagement qu'ils ont pris d'écrire pour la Secte persécutante. Tant il est vrai que la raison & la lumiere naturelle se déploient contre la persécution. Ainsi pendant que l'on ne montrera pas un passage expres, pour l'inclusion des Hérétiques au nombre des malfaiteurs que les Souverains doivent punir, nous

ſerons

ſerons fondez à croire qu'ils en ſont exclus.

Mais voici une nouvelle raiſon peremptoire contre la queſtion de Mr. de Meaux. Si les Princes avoient en main le glaive de la part de Dieu pour la punition des Hérétiques, non moins que pour la punition des aſſaſſins, des empoiſonneurs, des voleurs, & des faux témoins, il faudroit que tous les Princes donnaſſent ordre aux Juges qu'ils établiroient dans leurs Etats, de connoître des cauſes d'Héréſie, comme de tout autre procés civil & criminel, ſauf à eux à prendre les avis & les lumieres des Theologiens ſelon qu'ils verroient bon être. Par conſéquent les accuſations d'Héréſie devroient ſubir le même ſort que toutes les autres; je veux dire qu'il faudroit les éxaminer meurement, écouter les accuſez dans leurs défenſes, & enfin aprés l'obſervation éxacte des procédures juridiques, recueillir les ſuffrages, & prononcer aux accuſez la ſentence qui reſulteroit

ſulteroit de la pluralité des voix. Or tout le monde doit demeurer d'accord, que pourveu que les Juges agiſſent conſcientieuſement, & qu'ils apliquent toute l'induſtrie dont ils ſont capables, à bien connoître la nature d'une cauſe & le droit des parties, leurs ſentences ſont valables tant à l'égard des hommes, qu'à l'égard de Dieu, quand même ils ſe ſeroient trompez. Donc les ſentences que l'on prononceroit contre les accuſez d'Héréſie, ſoit qu'ils fuſſent Hérétiques dans le fond, ou non, ſeroient valables devant Dieu & devant les hommes, pourveu qu'elles euſſent été renduës conſcientieuſement, & aprés un éxamen en forme & bien peſé de tout le procés.

Cela veut dire en un mot & ſans détour, que Dieu agiſſant en juge équitable comme il fait ſans doute toûjours, ne pourroit pas redemander aux Rois Hérétiques, le ſang qu'ils auroient répandu des Orthodoxes, car en qualité de bon juge, il écouteroit les raiſons de ces

Mo-

Monarques qui lui citeroient l'ordre qu'ils avoient reçû dans ſa parole de chatier les Hérétiques, tout auſſi ſoigneuſement que les meurtriers, raviſſeurs, fauſſaires &c. aprés quoi ils n'avoient fait qu'obéir à Dieu, en ordonnant aux Juges de punir les Hérétiques. Que ſi les juges s'étoient trompez en prennant pour Hérétiques ceux qui ne l'étoient pas, ce ne pouvoit pas être une faute plus-grieve, que quand ils avoient pris pour meurtrier, ou pour larron celui qui ne l'étoit pas; que n'étant point infaillibles, on ne pouvoit raiſonnablement éxiger d'eux, ſinon qu'ils éxaminaſſent bien les cauſes, & qu'ils ſe déclaraſſent toûjours pour ce qui leur ſembleroit vrai & juſte; que l'aiant fait lors même que par les machinations artificieuſes & impénétrables d'un tas de calomniateurs, ou de fauteurs des méchans, ils avoient condanné à mort l'innocent, & abſous le coupable; & cette bonne foi quoi qu'accompagnée d'une déception, qui les

avoit

avoit conduits à une action materiellement injuſte, ſuffiſant pour les diſculper, il s'enſuivoit manifeſtement qu'aiant agi avec la même bonne foi contre les accuſez d'Héréſie, ils n'étoient point coupables de les avoir condannez, puis qu'ils les avoient trouvez convaincus de ce crime.

Je demande à mon Lecteur, de ſe défaire s'il peut pour un moment de ſes préjugez, afin de conſidérer ſi l'équité peut ſouffrir, que Dieu condanne un Juge Hérétique qui aura chatié un Orthodoxe, lors que ce Juge pourra aléguer pour ſa deffenſe.

1. L'Ecriture Saincte qui ſelon Mr. de Meaux a mis les Hérétiques au nombre des malfaiteurs que le Magiſtrats doivent punir.

2. La conviction pleine & entiere où il s'eſt trouvé aprés une diſcuſſion éxacte du procés qu'un tel étoit Hérétique.

3. Pluſieurs rencontres où lui & une infinité d'autres Juges ont condanné comme

comme meurtrier celui qui ne l'étoit pas, & abſous celui qui l'étoit, ſans que cela leur puiſſe être imputé à crime, ni les ſoumettre au chatiment, pourveu qu'ils n'aient alors jugé que ſelon les lumieres de leur conſcience, *ſecundum allegata & probata*, & aprés l'éxacte perquiſition du fait.

Ces 3. points connus à Dieu dans la derniére évidence, feroient ſans doute l'apologie des Juges Hérétiques, qui auroient avec zéle & vigueur chatié les Orthodoxes, car il n'y a plus de diſparité à aporter, elles ont été toutes diſſipées comme un vain nüage ci-deſſus.

Or comme il s'enſuit de-là, que la punition des Orthodoxes deviendroit une action impuniſſable devant le thrône de Dieu, s'il y avoit dans l'Ecriture un ordre de punir les Hérétiques, j'ai droit de répondre à Mr. de Meaux, qu'il n'y a rien de plus contraire à la raiſon & à la pieté, que de prétendre qu'il y ait un pareil ordre dans l'Ecriture.

Il ne ſert de rien de recourir au vieux Teſtament, car alors on ne couroit point de riſque de confondre l'Orthodoxe avec l'Hétérodoxe, puis qu'il n'y avoit rien de plus-net ni de plus-précis, que le cas de ceux qu'il faloit punir en matiere de Réligion. C'étoient des gens ou qui travailloient le jour du ſabat, ou qui diſoient en propres termes, qu'il ne faloit point reconnoître le Dieu des Juifs, ou en général dont * l'impieté étoit manifeſtement oppoſée à la loi, comme ils en ſeroient convenus eux-mêmes. Auſſi ne voit-on pas qu'il y ait eu ordre chez les Juifs, de punir ceux qui reconnoiſſant pleinement l'autorité de la loi, auroient eu ſeulement des veuës particulieres, touchant le ſens qu'elle avoit en des points douteux & ſuſceptibles de diverſes interpretations.

Or voila où en ſont reduits les Chrétiens.

* Ceux qui voudroient conclurre de ceci qu'au moins nous pouvons punir les Infidéles, trouveront réponſe dans le comment. Philoſ. 2. part. ch. 4.

tiens. Ils reconnoiſſent tous que ſi Jeſus-Chriſt & ſes Apôtres ont voulu dire cela ou cela, il faut le croire, mais ils ſoûtiennent les uns qu'ils ont dit ceci, les autres qu'ils ont dit cela, & ils aléguent tous tant de raiſons qui embroüillent le procés, que cela ſeul nous doit convaincre, que les loix penales en fait de Réligion, qui avoient lieu ſous l'œconomie du Vieux Teſtament ont été abolies ſous le Nouveau, car de la maniere que les choſes ont tourné, ces loix n'euſſent pû être éxercées ſeurement, que lors que les Chrétiens n'avoient aucune juriſdiction. Je veux dire que du tems des Apôtres, & de leurs prémiers Diſciples, il eût été aiſé de connoître ceux qui expliquoient mal l'Ecriture, car l'infaillibilité des Apôtres que l'on auroit pû conſulter de vive voix ou par écrit, & la mémoire toute fraîche des inſtructions verbales qu'ils avoient données aux Paſteurs, qu'ils avoient eux-mêmes conſacrez, pouvoient faire faire un juſte di-

discernement. Mais alors les Chrétiens n'avoient pas le pouvoir du glaive. Ils ne l'ont eu que lors que les differentes Sectes, & les disputes des Chrétiens, offusquoient déja les esprits qui auroient voulu juger sans partialité.

Ce mal est toûjours allé en augmentant, d'où il s'ensuit de ces 4. choses l'une, ou que Dieu n'a point donné ordre de punir les Hérésies à l'instar des meurtres, des larcins &c. ou qu'il a donné une idée aussi nette & aussi généralement reconnuë de l'Hérésie que du meurtre & du larcin, ou qu'il a fait une loi qui devoit devenir impraticable de droit, dés que l'on auroit commencé de la pouvoir pratiquer (ce qui seroit une imprudence que l'on ne pardonneroit pas à un Legislateur, qui n'auroit pas la veuë aussi courte que le nez) ou qu'il a voulu qu'en cas d'obscurité on se conduisit, comme dans tout autre procés civil ou criminel, que l'on décide à la pluralité des voix, sans qu'un juge soit responsable de rien, moien-

moiennant qu'il ſe ſoit comporté en homme conſcientieux. Je ſuis ſeur qu'on ne recevra ni la 2. ni la 3. ni la 4. de ces choſes, ainſi la 1. ſera la ſeule bonne.

Que chacun ſe conſulte un peu ſoi-même. Trouveroit-il rien de plus-inique dans la petite lumiere où ſont les hommes, & dans l'état où leur malice a reduit les fonctions de Judicature, qu'une loi de Dieu qui portât que tout Juge qui opineroit mal ſeroit damné. J'entens par opiner mal, non pas dire un avis contraire à ſa conſcience, ou ſur l'étiquette du ſac, ſans un éxamen deſintereſſé & attentif de la cauſe, mais être d'un avis qui n'eſt pas le même, que celui que Dieu a de la même cauſe, lui qui connoît le point fixe, d'où pour peu que l'on s'écarte on s'éloigne du droit, & l'on paſſe dans le tort. Le Juge du monde le plus habile & le plus-integre, pourroit-il ſans péché mortel garder ſa charge un jour ou 2. ſi une telle loi lui étoit manifeſtée d'en-

haut, & un Roi ne pécheroit-il pas mortellement s'il établiſſoit des Juges, car ce ſeroit une charge où avec une conſcience nette, on ne pourroit jamais s'aſſeurer de n'avoir pas encouru la damnation éternelle dans la déciſion du moindre procés, n'y aiant rien de plus aiſé à un homme qui n'eſt pas infaillible, que de manquer ce point fixe & précis qui ſépare le droit du tort. Que ſeroit-ce quand il faudroit juger de grands procés, où les Avocats des parties citent chacun pour ſoi un grand nombre de loix, d'éxemples, de préjugez, d'Arrêts donnez en ſemblables cas; car vous trouvez dans les Compilations des Juriſconſultes des textes de loi contradictoires, cent manieres differentes de concilier ces contradictions, vous y trouvez des Arrêts donnez ou en differentes Cours du même Roiaume, ou dans la même, leſquels ſont les uns *pour*, les autres *contre* les parties plaidantes, car le même Parlement ne juge pas toûjours les mêmes cauſes de

la

la même ſorte; Enfin ces Arrêts, ces loix, ces coûtumes diverſement interprétées; ne permettent de voir rien d'évident & demonſtratif, mais tout au plus de fort-probable. Or dés qu'un homme qui ſait qu'il n'eſt pas infaillible, ne ſe détermine que ſur la plus-grande probabilité qui lui paroiſſe, il peut bien croire qu'il ne ſe trompe point, mais il ne peut pas le ſavoir de ſcience certaine, car ſelon la remarque des philoſophes, le conſentement que l'on donne à une concluſion prouvée par des prémiſſes qui ne ſont que probables, n'eſt point ſcience, mais opinion, & l'opinion n'exclut pas toute crainte de s'être trompé.

Un Juge ſeroit donc le plus-téméraire & le plus-fou des hommes, s'il parioit ſon ſalut éternel ſur la croiance qu'il a, de ne s'être point écarté en opinant, du point précis où conſiſtoit la juſtice de la cauſe, d'autant plus que pour l'ordinaire il voit d'autres juges auſſi éclairez que lui, opiner d'une au-

tre façon, ce qui prouve que ce qui nous paroît le plus-probable, ne le paroît pas à d'autres, & qu'ainsi la prudence veut, qu'on ne compromette pas sa félicité éternelle, sur une certitude qui n'est fondee que sur une grande apparence de vérité.

Cela me fournit une nouvelle preuve contre Mr. l'Evêque de Meaux; car il est notoire que dans ce contraste d'Arrêts, dans ce Dédale inextricable de loix, dans la complication d'incidens tres-embroüillez qui obscurcissent souvent les causes civiles, Dieu ne demande des Juges sinon qu'ils éxaminent bien, & qu'ils opinent selon leur conscience, sans que leur salut soit aucunement dépendant de ce que ce qui leur a paru juste & vrai, ne l'étoit point à ses yeux qui voient les choses les plus-cachées toutes telles qu'elles sont. Par conséquent s'il avoit ordonné aux Princes de punir les Hérétiques, il n'éxigeroit des Juges que de bien éxaminer & d'opiner en conscience, sans pré-

prétendre que leur ſalut courut aucun riſque, lors que leur avis touchant ce qui eſt Héréſie ſeroit oppoſé à celui qu'il en a lui-même par ſa Toute-ſcience. Or comme ce ſeroit donner pleine impunité aux Juges Hérétiques, qui conformement à leurs préjugez feroient mourir les plus-zélez Orthodoxes à tas & à piles, il s'enſuit, que Dieu n'a nullement prétendu, que les Princes éxerceaſſent aucune juriſdiction ſur les cas d'Héréſie.

Nouveau tour donné à l'éxamen de l'objection fondée ſur la clarté des controverſes.

Toute la difficulté qui reſte eſt de dire, que les procés d'Héréſie ne ſont pas ſi embroüillez que les procés civils les plus embroüillez. A quoi je répons que cela eſt tres-véritable, pourveu que l'on laiſſe aux Juges la liberté de définir l'Héréſie conformement à leurs préjugez de Réligion, car rien alors n'eſt plus-facile que de convaincre

un homme d'être Hérétique. Ils n'ont qu'à lui demander s'il croit les mêmes articles de foi qu'eux, & s'il dit que non, voila qui eſt fini, il eſt convaincu d'Héréſie dans toutes les formes. Mais comme par ce moien les Juges Orthodoxes & les Juges Hérétiques n'auroient rien à ſe reprocher les uns aux autres, & qu'il s'enſuivroit qu'un même dogme ſeroit vrai & faux en même tems, on ne peut point en demeurer-là. Il faut de toute néceſſité que les Juges & les accuſez conviennent de quelque régle commune & qu'ils la conſultent, au lieu de s'en tenir aux principes qui les diviſent les uns des autres. Or ſoit que la régle commune ſoit la ſeule parole de Dieu écrite, ſoit qu'elle embraſſe outre cela la parole non écrite, chacun peut ſentir par les remarques expoſées ci-deſſus dans la réponſe à la 2. & à la 3. diſparité, que c'eſt une grande affaire que de trouver le point fixe, qui ſépare le vrai d'avec le faux, le probable, & le vrai-ſemblable,

blable, de le trouver dis-je, avec une telle certitude, qu'il ne vous reste nul lieu de douter que vous ne l'aiez trouvé, & que tout sentiment different du vôtre est nécessairement faux. Car aprés tout dans les matieres contestées entre les Chrétiens, personne ne fait monter ses preuves jusqu'à l'évidence Métaphisique ou Géometrique; elles demeurent donc toûjours dans le rang des propositions probables; or dés-là qu'un homme avouë qu'il n'est pas infaillible, il faut qu'il confesse, qu'il se peut tromper dans la préférence qu'il donne à une proposition probable par dessus une autre proposition probable, & par conséquent les Juges des procés d'Héréſie ne peuvent pas plus s'assurer d'avoir opiné selon le vrai, que les Juges d'un procés civil.

Je ne veux pour rendre ceci plus-sensible à tout le monde, que remarquer la conformité qu'ont les matieres obscures & litigieuses de Théologie, avec les matieres de droit & de Méde-

cine. Les maladies ont cela que dès qu'elles ſont un peu fortes, vous ne ſauriez faire une conſultation de 3. ou 4. Médecins qui ne ſoient partagez, & quant au fait & quant au droit ; l'un veut que le mal vienne du foie, l'autre des entrailles, l'un le définit d'une façon, l'autre de l'autre, & ſi l'on ne recouroit pas à la pluralité des voix, ils diſputeroient juſqu'aprés la mort du patient ; mais à la pluralité des voix il eſt atteint d'une maladie plûtôt que d'une autre, & quelquefois c'en eſt une dont les Médecins n'ont pas dit un mot dans leur conſultation. Pareilles difficultez les diviſent ſur le droit, je veux dire ſur la maniere dont il faut guerir la maladie, dont on eſt enfin convenu ; les uns veulent tel reméde, les autres un tout contraire, & aprés bien des raiſons, il en faut ſouvent paſſer par la pluralité des voix. Dans les procés tout de même, montrez vos piéces à differens Avocats, ils ſont preſque toûjours d'avis differens, & il ſe trouve

trouve tel particulier qui a des 10. ou 12. consultes sur une même affaire qui ne se ressemblent en rien.

C'est ce que l'on voit aussi régner dans les questions de Théologie? pour peu qu'elles soient obscures, vous ne sauriez consulter trois Professeurs dans la même Université qui vous répondent la même chose, & rarement se trouvent-ils ensemble en visite, où si on les consulte serieusement sur quelque matiere, ils ne disputent les uns contre les autres à tuë tête, sans pouvoir éclaircir ses doutes au consultant. De-là sont venuës tant de differentes explications des mêmes passages de l'Ecriture, tant de differentes conciliations des passages qui semblent se contredire, & ce qui est principalement ici de mon sujet, de-là vient la grande conformité des procés civils & des procés Théologiques. Dans ceux-là chaque Avocat a des textes de loi pour lui, des explications ou réponses des anciens Jurisconsultes, des Arrêts rendus en

pareil cas, des objections à faire, des solutions à celles que l'on lui fait. Semblablement dans les controverses chaque parti a de son côté des passages de l'Ecriture, & des Péres, des témoignages des plus-célébres Universitez, des raisons, des objections, des distinctions, des solutions, n'y aiant point de livre fait par quelque Secte, auquel la Secte opposée ne réponde.

D'où vient donc dira-t-on que chaque parti se vante, que son droit est plus-clair que le jour? Il faut que cela vienne de la force de l'éducation & de la prévention, car ce qu'on apelle esprits forts, *gens de petite foi & tardifs de cœur à croire*, malheureusement trop depréoccupez ne voient quasi rien de convainquant dans les livres de controverse, que les objections & rétorsions réciproques des contestans, & en jugent comme cét Electeur de Cologne dont parle le Pére Paul, qui ne trouvoit rien de solide dans les disputes des Thomistes & des Scotistes, lors qu'ils parloient chacun

cun pour ſa cauſe, mais bien quand chacun attaquoit ſon ennemi.

Concluons donc que la néceſſité qu'il y auroit de permettre aux Juges de vuider les procés d'Héréſie, comme les procés civils, ſur la plus-grande apparence de raiſon, & à la pluralité des voix, c'eſt-à-dire en un mot, ſelon les lumieres des Juge, bonnes ou mauvaiſes, & les préjugez de la Réligion dominante, eſt une preuve convaincante que Dieu n'a point ſoumis l'Héréſie au glaive des Souverains.

Mais ne finiſſons pas ſans remarquer une choſe tres-véritable, quoi que tres-éloignée des notions populaires, c'eſt que s'il faloit, que les Hérétiques paſſaſſent par les mains des Magiſtrats, & que les Juges Hérétiques qui condanneroient les Orthodoxes, péchaſſent, il s'enſuivroit que les Juges Orthodoxes qui condanneroient les Hérétiques pécheroient auſſi. Car la faute des prémiers ne conſiſteroit, que dans la témérité qu'ils auroient euë de condanner

des gens, dont le crime n'étoit prouvé que par des raisons probables. Or les Juges Orthodoxes tomberoient dans le même inconvenient, puis qu'il est notoire, que les preuves de l'Orthodoxie ne montant point jusques à la démonstration, ne sont tout au plus que probables, donc &c. J'avoüe que ces 2. sortes de Juges parfaitement semblables, en ce qui est de suivre la plus-grande probabilité qui leur paroitroît, differeroient beaucoup en ce que les uns auroient le malheur de prendre pour vrai ce qui ne le seroit pas, & les autres le bonheur de prendre pour vrai ce qui le seroit, mais comme ce bonheur & ce malheur ne suppose nt aucune difference de mérite, en ceux qui l'ont, mais inégalité de rencontres hazardeuses, l'un étant né par cas fortuit dans une ville ou maison Hétérodoxe, l'autre dans une ville ou maison Orthodoxe, cela ne peut point varier la destinée des hommes. Sur la Terre avoir du mérite sans être heureux, est moins qu'etre

qu'être heureux ſans avoir aucun mérite, mais dans le ciel tout ſe peſe & ſe meſure à la balance & à l'aune de la raiſon, on ne donne rien au hazard, & en vérité ce ſeroit gagner le paradis à croix & à pile, ſi le gagnant ne differoit du perdant qu'en ce que n'aiant pas plus d'évidence de ce qu'il affirmoit que l'autre, le bonheur lui en avoit dit d'avoir rencontré la vérité.

CHAPITRE XXIII.

Réponſe ſommaire à ceux qui recourent à la grace pour ſe tirer de ces difficultez.

J'Avois réſolu de ne toucher à cette objection, que lors qu'il faudroit caver fort-éxactement cette affaire; mais je ne vois pas que je me puiſſe bonnement diſpenſer d'en dire ici quelques mots. La plûpart de mes Lecteurs préjugeroient contre moi, s'ils ne trouvoient rien dans cette 1. partie qui concernât une difficulté qu'ils ſe feroient à eux-mêmes pluſieurs fois. La voici.

On m'objectera que la grace du S. Esprit qui intervient dans nôtre conversion, nous fait discerner la vérité de la fausseté, & que comme elle seroit le principe qui dirigeroit les Juges Orthodoxes, quand ils feroient le procés aux Hérétiques, leurs Arrêts seroient aussi agréables à Dieu, que les Arrêts des Hérétiques lui seroient desagréables n'étant pas meus & conduits par sa grace, mais par les ténébres de leur nature corrompuë.

Je répons 1. que quand il ne s'agira que de persuader à l'homme, que certains dogmes sont véritables, ceux par éxemple, qui sont réellement contenus dans la révélation divine, il ne sera point nécessaire de recourir à une assistance particuliere de l'esprit de Dieu. La seule éducation peut faire cela, ou les qualitez naturelles de l'esprit, qui font qu'en lisant, examinant, & comparant le pour & le contre de 2. opinions oppoſées, on voit plus de raisons ou de ce côté-ci, ou de ce côté-là, & même

même que ſans balancer les raiſons du pour & du contre, la 1. impreſſion d'un objet nous détermine à l'embraſſer.

Cette réponſe porte ſur des appuis inébranlables, puis que les Chrétiens les plus Auguſtiniens conviennent, que les Démons avec la plus-grande deſtitution qui ſe puiſſe de grace de Dieu, ſont tres-perſuadez de la vérité des dogmes du Chriſtianiſme, ce qui procéde donc uniquement de la force naturelle qu'ils ont, de diſcerner dans les objets les bonnes preuves d'avec les fauſſes. Outre que nous convenons tous, qu'il y a une certaine foi Hiſtorique, par laquelle l'on croit que l'Evangile eſt veritable, & ainſi des miſteres particuliers qui nous y ſont révélez, laquelle foi nous n'apellons point une grace du S. Eſprit. Ainſi l'homme n'eſt point cenſé converti, ou doüé de grace préciſement, parce qu'il eſt perſuadé des véritez Evangeliques. Cette perſuaſion ſimple n'eſt que le fruit de l'édu-

l'éducation, ou d'un discernement naturel. Et comment pourroit-on prétendre, que tous ceux qui sont persuadez des misteres de la Réligion Chrétienne, le sont par une faveur speciale du S. Esprit, veu que la plûpart de ces persuadez-là vivent tres-mal & sont enfin damnez.

Ce seroit donc une supposition qui ruineroit de fond en comble le dogme de la grace efficace des Thomistes, & celui de l'inamissibilité de la grace des Calvinistes, & qui reduiroit les Molinistes à cette grande absurdité, que les societez les plus excommuniées, & infectées d'Héresie ont part aux influences speciales de la grace, pour croire une partie des misteres, pendant que l'on y combat opiniâtrement l'autre partie, & qu'on y croupit dans les plus énormes sensualitez.

Cette absurdité seroit commune à toutes les Sectes qui s'entre-dannent. Enfin je dis, que toux ceux qui sont élévez dés l'enfance à un certain Catechisme

chiſme Juif, Païen, Mahometan, Romain, Lutherien, Calviniſte, Arminien, Socinien, en étant fort-bien perſuadez à un certain âge, & preſque tous toute leur vie, il eſt contre le bon ſens de recourir à un principe ſpirituel & ſurnaturel pour la ſimple perſuaſion, de quelque Réligion que ce ſoit.

En 2. lieu je répons, que ſelon l'hipotheſe la plus-commune des Proteſtans, la foi qui paſſe pour une des 3. vertus Chrétiennes, & qu'on caractériſe par l'éloge de juſtifiante, eſt celle qui nous fait aimer Dieu, obéïr à ſes commandemens, & cherir les véritez dont elle nous perſuade, en un mot c'eſt la foi œuvrante par charité. Voila ce qu'on apelle proprement la grace, mais la ſimple perſuaſion des véritez de foi, qu'on voit en une infinité de gens ſenſuels, & pervers, & qui meurent impenitens, n'eſt point la grace du S. Eſprit, ſelon cette hipotheſe.

Je dis en 3. lieu, que ſoit qu'on veüille que toute perſuaſion des véritez E-

vangeliques, ſoit un effet d'une grace ſurnaturelle, ſoit qu'on rétreigne cela à la perſuaſion de toutes ces véritez accompagnée de la charité, je ne vois pas qu'on ſe puiſſe débarraſſer des difficultez dont il eſt ici queſtion. La raiſon en eſt qu'il s'agit de rendre pure & nette la conduite des Juges, qui auront condanné ceux qu'on accuſoit d'Héréſie devant leurs Tribunaux, ou de la rendre mauvaiſe. Pour cela il ne ſuffit pas, que les uns aient déclaré Hérétiques ceux qui l'étoient effectivement, & que les autres en aient déclaré ceux qui étoient Orthodoxes, car ſi cela ſuffiſoit, il faudroit loüer la conduite de ce Juge qui aiant dormi pendant le plaidoier, & s'éveillant en ſurſaut, quand on lui demanda ſon avis répondit, *qu'il ſoit pendu*, mais il s'agit d'un pré lui repartit-on, *qu'il ſoit donc fauché* dit-il; il faudroit dis-je, loüer la conduite de ce Juge, ſi par avanture le cas eût été tel, qu'il ſe fût agi ou d'un homicide digne de la corde, ou

d'un

d'un pré que les légitimes poſſeſſeurs demandaſſent avec raiſon permiſſion de faucher. La rencontre donc hazardeuſe de la vérité ne ſuffiſant pas pour rendre juſte la conduite d'un Juge, il faut ſi vous voulez que certains Juges aient agi prudemment, & d'autres imprudemment, que ceux-là aient ſuivi les preuves, qu'un éxamen ſolide leur a fait trouver meilleures, & que ceux-ci n'aient au aucun égard à la qualité des preuves alléguées de part & d'autre; car depuis qu'une fois il conſtera que les uns & les autres ont éxaminé le plus-ſincerement & meurement qu'ils ont pû, & ſe ſont réglez par les preuves qui leur ont paru les plus-ſolides, ils auront fait prudemment les uns & les autres, quoi que leurs ſentences ſoient contraires. Ils ne differeront en rien quant au moral, mais tout au plus quant aux qualitez naturelles de l'eſprit.

Pour confirmation de ceci je ſouhaitte qu'on ſe ſouvienne bien de ma remarque précédente, qui eſt que les

preu-

preuves d'Héréſie, ou d'Orthodoxie particuliere ne vont jamais au deſſus d'une grande probabilité, ainſi les Juges ne peuvent pas recourir à la voie de ſe diſculper de toute témérité, que les nouveaux Philoſophes nous préſentent, ſavoir de ne rien affirmer, que ce que l'on conçoit clairement & diſtinctement ne pouvoir être faux, aprés l'avoir meurement éxaminé ſans prévention, & long-tems. Cette régle ne pouvant pas être de miſe dans la Réligion, il faut qu'un Juge puiſſe prononcer ſur l'Orthodoxie & ſur l'Héréſie ſans être coupable de témérité, encore qu'il ne ſe fonde que ſur des raiſons probables. Mais ſi cela eſt, il n'y aura point plus de témérité à un Juge Hérétique prononceant contre l'Orthodoxie, ſur les raiſons qui lui paroiſſent les plus probables, aprés meure & ſincére diſcuſſion, qu'à un Juge Orthodoxe prononceant avec les mêmes conditions contre l'Héréſie.

Voici maintenant le point. La grace ne

ne ſervira de rien pour ôter la difficulté, parce que celui qui ſeroit conduit par cette grace, ne connoîtroit pas mieux pour cela les objets, les preuves, la force des objections, & des ſolutions.

L'expérience eſt là-deſſus inconteſtable. Mettez l'Orthodoxie la plus-pure en quelle communion il vous plairra, les 3. quarts des bonnes ames, des ames prédeſtinées dans cette Communion prêtes à tout ſouffrir plûtôt que de l'abjurer, ne ſauroient donner raiſon de leur créance à un ſubtil Controverſiſte, dés qu'il auroit une fois ou 2. répliqué à leurs prémiéres deffenſes. C'eſt un point avoüé de tout le monde, (& qui le pourroit nïer contre l'expérience quotidienne?) que la grace la plus-efficace ne nous augmente point l'eſprit, la mémoire, l'imagination, ne nous aprend point l'Hébreu ni le Grec, ni les régles du raiſonnement, ni les ſolutions des Sophiſmes, ni les faits hiſtoriques; de ſorte

qu'à

qu'à coup ſeur, on peut répondre, qu'un homme d'ailleurs hors de grace & ſans pieté, mais de beaucoup d'eſprit, & qui étudie beaucoup aura dans un an plus de lumieres, de connoiſſances, & de force pour repouſſer l'Adverſaire de ſa Réligion, que le plus-ſaint qui vive dans cette Réligion, ſans lire ni étudier, ſans beaucoup d'eſprit, ni de mémoire. Par conſéquent un Juge qui auroit la grace, & qui prononceroit qu'un tel paſſage de l'Ecriture doit être pris en ſens literal, & un Juge qui ſans la grace détermineroit pour le ſens figuré du même paſſage, ces 2. Juges dis-je, ſeroient ou également coupables de témérité, s'ils avoient prononcé ſans avoir bien conſulté les Originaux, & aquis toutes les lumieres d'une bonne étude, ou également éxempts de témérite, s'ils avoient ſuivi chacun de bonne foi ce que ſes lumieres lui montroient, comme plus-certain & raiſonnable; car pour cette évidence Carteſienne qui fait par éxemple, qu'un Juge pro-

nonce

nonce ſans pouvoir s'imaginer de ſe tromper, qu'un Arrêt du Roi vérifié depuis 4. jours porte telle choſe, (par éxemple, Qu'un nouveau converti mort aprés avoir refuſé le viatique ſoit trainé à la voirie ſur une claie) & que les termes & les expreſſions ne doivent ſe prendre qu'en ce ſens-là, il eſt clair que la grace ne la donne point à l'égard des paſſages obſcurs de l'Ecriture, à un homme qui ne ſait ni A, ni B, ou à celui qui d'ailleurs habile Juriſconſulte, ne ſait rien en Grammaire Hébraïque, ni Gréque, en Théologie, en ſtile Prophétique &c. Ceux qui ſavent tout ceci vont rarement à une telle évidence en cas d'obſcurité.

Il paroît de-là que la témérité des Juges ne peut diminüer, qu'à proportion de la force qu'ils voient dans les raiſons & les preuves ſur quoi ils ſe déterminent. Or eſt-il que la grace ne leur fait pas connoître plus de force dans les raiſons & les preuves, qu'ils n'y en connoîtroient ſans la grace, car

avec

avec la grace un païſan, ou un Avocat qui ne ſavent ni Grec ni Hébreu, ne connoiſſent pas plus-certainement que s'ils étoient hors de grace, toutes choſes étant égales d'ailleurs, ſi la verſion de Louvain, de Geneve &c. ont fidélement traduit tel ou tel paſſage, ou quelle eſt la véritable analiſe de l'Epître de S. Paul aux Romains, ſur quoi les Théologiens nous donnent tous les jours de nouvelles découvertes, marque que les ſiécles précédens à leur conte n'en avoient pas encore trouvé la vraie clef, quoi qu'aſſiſtez de la grace ſalutaire: c'eſt donc en vain qu'on voudroit diſculper ou charger les Juges, ſous prétexte qu'un reſſort à eux inconnu les auroit pouſſez imperceptiblement d'un certain côté, ou non, reſſort dis-je, inconnu, qui par cela même eſt incapable de donner une certitude légitime & bien fondée, qu'on rencontre mieux la vérité que ceux qui affirment le contraire.

Si la grace agiſſoit aujourdhui comme

me autrefois le don miraculeux de la prophétie, l'objection que j'éxamine seroit fort-bonne, car dés qu'une fois un Prophéte avoit été légitimement asseuré, par les signes qu'il en avoit receus de Dieu non équivoques, qu'il étoit Prophéte, il pouvoit être asseuré raisonnablement que ce qu'il disoit étoit vrai, encore qu'il n'y entendit rien, ou qu'il n'en comprit pas les preuves; mais aujourdhui la certitude Chrétienne ne sauroit être bien fondée à l'égard de la possession des véritez, (car pour l'amour de Dieu, & la sincérité de l'intention c'est une autre chose) qu'à proportion des connoissances que nous avons des preuves, des raisons, des solutions, des objections. C'est pourquoi à moins que de donner ou peu ou beaucoup dans le Quakerisme & l'enthousiasme, on ne peut gueres sortir d'affaire par la route que j'éxamine, & c'est par-là qu'on pourroit batre les Conciles, ou le Pape parlant *ex Cathedra*, par les mêmes armes dont Mr. Nicole se sert, pour

montrer que l'assurance des particuliers fondée sur leur propre éxamen est téméraire; car comme les éxamens qui précédent la décision des Conciles ou du Pape, ne pousſent jamais les choſes juſques à ce dégré d'évidence qui fait, que l'objet nous paroît distinctement ne pouvoir être autre que nous le concevons, il faut ou que l'asseurance qu'ils ont de ne se pouvoir tromper soit téméraire, ou qu'ils la fondent sur l'enthousiasme, je veux dire sur une direction immédiate de Dieu qui leur fasse prononcer la vérité machinalement, ou au moins sans leur en montrer une preuve néceſſaire.

J'avouë que si on leur accordoit leur hipothese, savoir que Dieu ne permet pas, que les raisons qui favorisent l'erreur leur paroissent jamais aussi probables, que celles qui favorisent la vérité, ils se tireroient d'affaire, car dés lors cette conſéquence seroit bonne, *nous avons fondé nos décisions sur les preuves qui nous ont paru les plus-probables*, *aprés*

aprés avoir peſé le pour & le contre équitablement, donc nous avons décidé la vérité. Mais il en va de cette hipotheſe comme de celle d'Epicure: accordez-lui les atomes & le vuide, il expliquera tresbien une infinité de phénomenes, & évitera mille objections qui accablent la diviſibilité à l'infini, le mouvement, la peſanteur, la dureté de certains corps; mais ſi vous ne lui accordez pas ſon hipotheſe, ſi vous l'attaquez elle-même, vous l'accablez ſans reſſource ſous un tas d'objections inſolubles. Voila le ſort des Catholiques Romains.

De ce que je viens de dire, on pourroit facilement recueillir, qu'un Juge qui ſeroit aſſeuré d'être en poſſeſſion d'une grace efficace du S. Eſprit qui le préſerveroit d'erreur, condanneroit ſans témérité les accuſez d'Héréſie, encore qu'il ne ſe fondât que ſur des preuves probables; mais comme il n'a point de preuves néceſſaires de la poſſeſſion de cette grace, ou ce qui eſt la même choſe, des preuves dont il

connoiſſe mieux la force, qu'un autre Juge Hérétique ne connoît celle des preuves en vertu deſquelles il croit être aſſiſté par le S. Eſprit, en condannant les accuſez d'Héréſie, on voit bien pourveu qu'on y penſe meurement, que la coulpe ou l'éxemption de témérité conviendra toûjours également aux Juges Orthodoxes, & aux Juges Hérétiques, lors qu'ils ne condanneront les accuſez d'Héréſie qu'aprés un éxamen ſincére, & ſur les raiſons qui leur auront ſemblé meilleures de bonne foi reſpectivement.

Et c'eſt-là ma 4. & derniére réponſe. On ne peut point nous marquer un caractére ſeur & nullement équivoque des ſentimens où Dieu nous dirige par une faveur ſpeciale ; de ſorte que ni pour mettre de la difference entre les Juges qui condanneroient les Hérétiques réels, & les juges qui condanneroient les Hérétiques putatifs, ni pour ſatisfaire aux objections de Mr. Nicole, touchant la témérité dont il ac-

accuſe les ſimples de parmi nous, qui croient tenir la pure vérité de l'Evangile, il n'eſt pas fort à propos de recourir à la grace extraordinaire du S. Eſprit, car comment voulez-vous qu'un païſan s'aſſeure légitimement, qu'il croit ſa Réligion par ce principe, pendant qu'il voit d'autres païſans de Réligion oppoſée, ſoûtenir pareillement, qu'ils croient leur Réligion par un effet de la grace.

Un Lutherien ne ſoûtient-il pas, que c'eſt par la miſericorde & faveur de Dieu qu'il croit les dogmes que les Sociniens & les Calviniſtes rejettent, ceux-là, touchant les 3. perſonnes divines, ceux-ci touchant la réalité, le franc arbitre, l'univerſalité de la grace. Un Réformé avoüera que ce Lutherien a raiſon, d'attribüer à la grace la perſuaſion de la Trinité, mais non pas des autres dogmes. Cependant le Lutherien ne ſauroit ni marquer à un autre, ni ſentir lui-même quelque difference entre le motif qui l'attache au

dogme de la Trinité, & celui qui l'attache aux autres. Par conſéquent être perſuadé que Dieu nous révéle certains dogmes, n'eſt pas une bonne preuve que ces dogmes ſoient véritables, & dés-là l'objection que je refute ne vaut plus rien, car ſi je n'ai pas une preuve certaine & néceſſaire, qu'une aſſiſtance ſpeciale de l'eſprit de Dieu me dirige vers la vérité, je me l'imagine ſans une raiſonnable certitude, & témérairement, quand même il ſeroit vrai dans le fond que j'en fuſſe dirigé.

Deux hommes dont l'un diroit, que les parties d'un pouce cubique du corps de la Lune ſont en nombre pair, & l'autre en nombre impair, ne ſeroient-ils pas également téméraires, ſoit qu'ils le diſent à veuë de païs, & comme s'ils joüoient à croix & à pile, ſoit qu'ils le diſent ſur quelques calculs Géometriques, qui néceſſairement ſeroient ſujets à erreur, puis que perſonne ne ſait au vrai, quelles ſont les inégalitez de la ſuperficie de la Lune, & qu'en

qu'en un mot, c'eſt affirmer une choſe qui n'eſt point évidemment connuë. Cependant l'un de ces 2. hommes diroit vrai. Donc on peut dire vrai ſans être moins téméraire que celui qui dit faux, & n'importeroit que celui qui rencontreroit la vérité fût perſuadé de ce qu'il diroit, la témérité ne ceſſeroit pas, puis que les raiſons de ſa perſuaſion ne * ſeroient pas fortes.

Voila à quoi on ne prend point garde ; on s'imagine que pourveu qu'on diſe la vérité on eſt fort-habile, & prudent, ou du moins qu'on l'eſt plus que celui qui ne la dit pas. Il ne faut pour voir la nullité de cette penſée, que promettre un écu à des païſans, s'ils rencontrent la diſtance qu'il y à d'ici à la Lune. Si le prémier diſoit 50. mille lieües, & que le ſecond hauſſât de mille, & le 3. d'autant, & ainſi de ſuite, il s'en trouveroit enfin un qui rencontreroit l'opinion de quelque fa-

* On verra ailleurs l'uſage que je tire de ceci, pour mon Siſtéme de la conſcience..

meux Aſtronome, & il pourroit même arriver, qu'en renvoiant capricieuſement les uns ſur les autres de tant ou de tant de lieües, l'un d'eux rencontreroit préciſement la vraie diſtance, ou celle que le meilleur Aſtronome nous ait marquée. Seroit-il pour cela mieux fondé que ſes compagnons ? Sans doute me répondra-t-on, puis que l'objet ſeroit tel qu'il le dit, & non pas tel que les autres diſent, mais quelle pitié que cette réponſe ; car eſt-ce la vérité réelle de l'objet connuë à ce païſan, qui l'a déterminé à l'affirmer ? Point du tout, ainſi elle ne peut influer aucun bénéfice ſur ſon acte, pour le rendre meilleur que celui des autres païſans.

Il eſt donc vrai que ni la vérité effective des objets, quand nous ne la connoiſſons pas par des preuves ſolides, ni un principe inviſible qui nous y dirigeroit ſans nous montrer ces preuves ſolides, ni faire ſentir ſa direction par des ſignes certains & néceſſaires, ne ſont point capables de mettre de la difference

ference entre les Juges Orthodoxes & les Hérétiques, lors qu'on ſuppoſe d'ailleurs qu'ils ſont égaux en ſincérité, en application dans l'éxamen des cauſes, & en détermination à ſuivre les preuves qui leur ſemblent les plus-fortes.

CHAPITRE XXIV.

Si les preuves de la vérité ſont toûjours plus-ſolides que celles de la fauſſeté.

A conſiderer les choſes abſolument, l'affirmative de cette queſtion eſt certaine; mais à les conſidérer par raport à l'homme vivant ſur la terre, je penſe qu'il faut uſer de diſtinction.

Diſons donc qu'il y a des véritez néceſſaires, & des véritez contingentes.

Parmi les véritez néceſſaires, il y en a de ſi évidentes ou immediatement, & celles-là portent leur preuve avec elles que perſonne ne conteſte, ou médiatement, c'eſt-à-dire qui ſe reduiſent a quelque prémier principe, par une

chaine bien liée de conſéquences, & de démonſtrations, que non ſeulement leur preuve eſt plus ſolide en ſoi que celle des fauſſetez contraires, mais auſſi par raport à l'homme, nous étant facile de connoître, qu'on ne peut dire rien qui vaille en faveur de ces fauſſetez.

Mais lors qu'une vérité néceſſaire n'eſt point évidente, ou en ſoi, ou par le moien d'une gradation de preuves qui la faſſe remonter juſqu'à un 1. principe ſur des prémiſſes inconteſtables, alors elle peut être combatuë de telle maniere, qu'il eſt mal-aiſé de diſcerner, ſi ceux qui la nïent ont plus de tort que ceux qui l'affirment.

A l'égard des véritez contingentes, par où j'entens non ſeulement les faits hiſtoriques ; mais auſſi les véritez qui dépendent des décrets libres de Dieu, je penſe qu'il faut s'en tenir à la même diſtinction, c'eſt qu'elles ſont ou évidentes du moins médiatement, ou qu'elles ne le ſont pas. Si elles le ſont

leurs

leurs preuves doivent être censées plus-solides à l'égard de l'homme, que les raisons des fausſetez opposées, de telle sorte qu'on est bien fondé à supposer ou de la mauvaise foi en ceux qui soûtiennent ces fausſetez, ou une confusion extrême, crasse ignorance, attachement servile aux préjugez dans leur esprit.

Mais lors que ces véritez sont d'une telle nature, que les principes par lesquels nous les voulons faire remonter par dégrez, jusques à une notion commune, jusques à un amas de circonstances qui fassent une démonstration morale, sont douteux, & combatus par d'autres principes, dont quelquefois nous nous servons comme véritables, de maniere que nos propres preuves peuvent être retournées contre nous, je dis qu'il est tres-possible, que les erreurs contraires à ces véritez, soient soûtenuës aussi solidement en apparence que ces véritez.

Confirmons cette explication par des éxemples.

Ces 2. propoſitions contradictoires, *il y a un eſpace diſtinct des corps*, *il n'y a point d'eſpace diſtinct des corps*, ſont telles que l'une ne ſauroit être vraie ſans l'être néceſſairement, abſolument & immuablement, & ſans que l'autre implique contradiction. Voila donc ou dans la 1. ou dans la 2. une vérité néceſſaire, ou une fauſſeté impoſſible. Cependant chacune de ces 2. propoſitions eſt ſoûtenuë par des preuves ſi fortes, ou plûtôt combatuë par tant d'objections accablantes & inextricables, qu'il eſt tres-malaiſé de déterminer, ſi les raiſons qu'on alégue pour la véritable ſont plus-ſolides à nôtre égard que les raiſons de la fauſſe.

Ces 2. propoſitions contradictoires, *Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvez & il leur donne des ſecours ſuffiſans pour cela. Dieu ne veut pas que tous les hommes ſoient ſauvez & il ne leur donne pas à tous des ſecours ſuffiſans pour cela*, contiennent l'une ou l'autre une vérité contingente, puis qu'elle dépend du libre

INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S

libre arbitre de Dieu, mais ſi l'une eſt vraie, l'autre eſt néceſſairement fauſſe. Néanmoins chacune s'apuie ſur tant de preuves de Philoſophie, de Théologie, de piété, & ſur tant de paſſages de l'Ecriture, qu'on ne peut preſque prendre parti, ſi l'on ne ſe détermine par les idées qui ſont plus du goût de ſon temperament.

Et il n'y a point de meilleure marque que 2. opinions encore que contradictoires, & par conſéquent l'une vraie, l'autre fauſſe ſont fondées chacune ſur des raiſons ſolides & tres-probables, que de voir qu'elles ont eu chacune leurs partiſans en divers païs en divers ſiécles, perſonnages recommandables par leur ſavoir, leur piété, leur vertu, qui ont éxaminé meurement la queſtion, comme auſſi de voir, que ſi l'une des opinions a opprimé l'autre en certain tems, celle-ci s'eſt reveillée en un autre lieu.

Ne faudroit-il pas être bien préoccupé, pour ſoûtenir deſormais que le

dogme de la grace particuliere, & quelques autres qui ont été si chaudement soûtenus par Luther & par Calvin, ont non seulement l'avantage d'être apuiez sur des raisons tres-probables; mais aussi que les dogmes contraires ne sont point apuiez sur des raisons tres-probables, cela dis-je, n'est plus de saison, veu que tous les Lutheriens ont abandonné leur Maître en cela, & qu'il y a long-tems que ceux qui s'étoient réformez en Hollande selon la Confession de Geneve, se sont partagez en deux corps à l'occasion de ces dogmes, enfin que la plûpart des Ministres habiles de France & presque toute l'Eglise Anglicane sont devenus en cela contraires à Calvin.

La Philosophie nous fournit cent éxemples de propositions contradictoires, qui ont chacune des preuves également specieuses, de sorte que les esprits difficiles n'y sauroient choisir le meilleur du moins bon. Ne voit-on pas dans un même jour dans un même

Au-

Auditoire ſoûtenir des Théſes contradictoires? Un Regent de Rhétorique ne fait-il pas déclamer dans une même heure 2. Ecoliers l'un pour, l'autre contre la même queſtion de Morale, de Politique &c. N'y a-t-il pas de gros volumes imprimez de ces ſortes d'Oraiſons ſi ſpecieuſes de part & d'autre, que le Lecteur ou ne prend parti que par quelque penchant de temperament, & non par la force des preuves, ou trouve toûjours la derniére qu'il lit meilleure que la précédente. C'eſt qu'il ſe ſouvient mieux de la derniére.

Aprés cela qu'on nous vienne dire, que jamais les preuves de la fauſſeté, ne ſont comparables à celles de la vérité.

Il faut bien que ceux qui le diſent, n'en ſoient pas toûjours aſſeurez, car on remarque que toutes les Sectes Chrétiennes ſe redoutent les unes les autres. La Romaine eſt celle de toutes qui a pouſſé plus-loin la poltronnerie, car elle fait brûler en pluſieurs lieux tous

les

les livres qui la combatent, & ne ſouffre en aucun lieu qu'à grande peine, que ſes Laïques mettent le nez dans les livres des Proteſtans. Mais ceux-ci ne ſont pas éxempts de peur, les Miniſtres de France en ces derniers tems n'étoient pas fort-aiſes, que leurs peuples euſſent des entretiens avec des Eccleſiaſtiques, ou qu'ils s'amuſaſſent à lire les livres des Convertiſſeurs, & aſſurement un propoſant feroit mal ſa Cour à ſes Profeſſeurs s'il leur alloit emprunter ſouvent les livres des Sociniens, & s'il leur diſoit qu'il les étudie avec ſoin. On lui croiroit dés-là un peu de levain de Socinianiſme dans l'ame, & on l'avertiroit même que ces Lectures ſont dangéreuſes à un jeune homme. Je ne vois pas que nos Théologiens ſouffrent, lors qu'ils peuvent en venir à bout, que les Ecrits de cette Secte s'impriment & ſe débitent.

Je ne penſe pas non plus que les Sociniens exhortent leurs jeunes gens à lire les livres qui les combatent, ils ſont

ſont fort aiſes qu'ils ne connoiſſent les objections dont les Orthodoxes les terraſſent, que par les écrits des Sociniens, où comme dans tous les écrits que chaque Secte compoſe, les objections du parti contraire ne paroiſſent que comme les piéces d'une horloge démontée diſperſées çà & là, & ſans force.

D'où vient tout cela, & ce que chacun a pû remarquer, que mêmes des gens bien lettrez & d'eſprit, ſe vantent comme d'une conduite ſage & pieuſe, de n'avoir jamais voulu lire les Ecrits du parti contraire qui avoient le plus d'aprobation dans le monde du côté de l'adreſſe & de la ſubtilité, d'où vient dis-je tout cela, ſi c'eſt une fatalité inſéparable de toute erreur, que ſes preuves ſoient foibles & improbables, en comparaiſon de celles de la vérité?

La vie humaine nous fournit cent éxemples du contraire, dequoi il faut moins s'étonner, parce que les faits faux ſont ſouvent auſſi, ou plus poſſibles

que

que les vrais. Demandez à 2. raiſonneurs, ſi un globe d'or qu'on leur montre de loin en païs étranger vaut tant; l'un dira que non parce qu'il le croit creux, l'autre que ſi, parce qu'il le croit maſſif: ils ſoûtiendront leur conjecture par cent argumens, & il ſe trouvera bien ſouvent que le 1. aura tort, & que néanmoins il aura rendu ſa cauſe plus-probable que l'autre la ſienne.

Quelcun n'a-t-il pas dit dans un livre que quelque action qu'on lui marque, il en donnera 50. motifs differens & tous vrai-ſemblables?

En général il peut arriver que l'erreur ait des raiſons plus-ſpecieuſes, & plus-ſenſibles que la vérité, non ſeulement à l'égard de ceux qui ſont engagez dans cette erreur par la naiſſance; mais auſſi à l'égard d'un étranger qui éxamineroit ſans aucune préoccupation, ni pour ni contre, cette erreur, & la vérité oppoſée. Mais cela eſt ſur tout vrai dans les matieres de fait.

Il en va comme de l'Hiſtoire & des Romans.

Quelquefois un Roman ſemble plus-vraiſemblable que l'Hiſtoire la plus-ſincére, & rien quelquefois ne nous ſemble plus-naif, & plus-aſſeuré que les motifs qu'un Hiſtorien fait avoir aux Princes, leſquels motifs ne ſont qu'une fiction de l'Hiſtorien tres-éloignée de la vérité, laquelle s'il l'avoit raportée fidélement, les Lecteurs euſſent trouvée quelquefois plate, abſurde, contraire à toute vrai-ſemblance, & raiſon.

Veut-on quelque choſe de plus aproprié au chapitre où s'eſcriment les Controverſiſtes. Les Critiques ont rétabli des paſſages dans les anciens Auteurs, en pluſieurs manieres differentes. L'un veut qu'on liſe ceci, l'autre tout le contraire, l'affirmative au lieu de la negative. Il ſe trouve bien des fois, que celui qui s'éloigne le plus de ce qu'avoit dit l'Auteur, remporte le prix chez les Lecteurs du meilleur nez, comme aiant donné à l'Ancien Auteur un raiſon-

ſonnement bien ſuivi, tres-plauſible, & d'un grand ſens ?

D'où vient que la fauſſeté ſe prouve par bonnes raiſons.

Je crois avoir inſinué une raiſon de toutes ces choſes quand j'ai dit ci-deſſus, que les faits faux ſont ou auſſi poſſibles ſouvent, ou même davantage que les vrais; car cela étant il ne faut plus s'étonner, que l'on trouve des raiſons auſſi probables, & même plus-probables pour nïer un fait, que pour l'affirmer, pendant que ſon éxiſtence n'eſt point venuë à ce qu'on apelle *notorieté publique*, amas de circonſtances qui valent une démonſtration ; tel eſt aujourdhui ce fait, *que le Pape veut ôter les franchiſes des Ambaſſadeurs.* Sur quoi ſi on avoit fait diſcourir 2. grands raiſonneurs dans le Japon, aprés la reception d'une lettre venuë de Rome, portant ſeulement qu'on y diſoit, que le Pape publieroit bien-tôt une Bulle ſur cela, ils auroient tellement baloté

la

la choſe, qu'encore aujourdhui pluſieurs de leurs auditeurs croiroient, que la nouvelle n'avoit eu aucune ſuite, tant ils l'auroient veüe combatre par des raiſons tres-plauſibles.

Mais voila une ouverture pour diſſiper les fantômes & les terreurs paniques, qui agitent depuis ſi long-tems les Théologiens ſur le chapitre des erreurs; car il eſt certain que la raiſon pour laquelle, l'eſprit de l'homme trouve tant de raiſons également ſolides en apparence, pour défendre la vérité & la fauſſeté dans les controverſes de Réligion, c'eſt que la plûpart des fauſſetez qui ſe voient là-dedans ſont auſſi poſſibles que les véritez. En effet nous ſuppoſons tous, que la révélation dépend d'un décret libre de Dieu, car il n'eſt point néceſſité par ſa nature à faire ni des hommes ni d'autres êtres. Par conſéquent il auroit pû s'il l'avoit voulu, ou ne rien produire, ou produire un monde different de celui-ci, & en cas qu'il y eût voulu des hommes, il

auroit

auroit pû les méner à ſes fins, par des routes toutes contraires à celles qu'il a choiſies, & qui auroient été également dignes de l'être Souverainement parfait, car une infinie ſageſſe a des moiens infinis de ſe manifeſter, tous dignes d'elle. Cela étant il ne faut point s'étonner, que les Théologiens trouvent autant de bonnes raiſons pour ſoûtenir le franc arbitre de l'homme, que pour l'impugner; car nous avons des idées & des principes, pour concevoir & prouver, que Dieu a pû faire l'homme libre, & ne le faire pas libre de la liberté qu'on apelle d'indifférence, & ainſi de cent autres propoſitions contradictoires.

Qu'arrive-t-il donc lors que la révélation eſt douteuſe ſur quelque point, c'eſt que les uns l'expliquent par un Siſtéme, & les autres par un autre; je veux que le Siſtéme des uns ſoit conforme à ce que Dieu a réellement choiſi, cela n'empêche pas que celui des autres, ne ſoit conforme à ce qu'il auroit pû

faire

faire auſſi dignement & glorieuſement pour lui, qu'en faiſant une autre choſe, puis que nous concevons que Dieu auroit pû faire les choſes autrement qu'il ne les a faites, en cent manieres differentes toutes dignes de ſa perfection infinie, car ſans cela il n'auroit point de liberté, & ne differeroit point du Dieu des Stoïques enchaîné par une deſtinée inévitable, dogme qui n'eſt gueres meilleur que le Spinoriſme. Par conſéquent il ne peut y avoir de crime dans les faux Siſtémes, que lors qu'un Théologien les dreſſe ſur une idée, qu'il croit contraire à ce que Dieu lui-même en a dit, & dérogeante à ſa majeſté: Or je ne croi pas qu'il ſe trouve au monde de ſemblables Théologiens. Joignez à ceci entant que de beſoin ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant les erreurs volontaires ou involontaires.

Il faudroit être fou à lïer, pour croire que les Scholaſtiques dont Luther & Calvin ont renverſé le Siſtéme, l'avoient fait parce qu'ils trouvoient que

les

les Prédeſtinateurs à la S. Auguſtin en toute rigueur, donnoient à Dieu trop d'autorité, & qu'il étoit néceſſaire d'y mettre des bornes, comme nos Parlemens font en ce Païs-ci à la puiſſance trop arbitraire des Rois quand ils peuvent. De même il faudroit être fou à lïer, pour croire que Luther & Calvin ont fait un autre Siſtéme, parce qu'ils trouvoient que celui des Scholaſtiques repréſentoit Dieu trop équitable, & qu'il étoit à propos de diminüer cette loüange exceſſive de Dieu.

Rendons juſtice aux uns & aux autres; ils n'ont jamais penſé à attenter à la majeſté ſupréme de Dieu, ni à ſes attributs infinis; mais ils ont conçû les uns que certaines idées n'étoient point compatibles avec ſa nature, & dés-là ils les ont traitées de fauſſes, les autres que certaines idées lui étoient plus-glorieuſes, & des-là ils les ont cruës véritables, & ont expliqué l'Ecriture ſur ce plan-là. C'eſt-à-dire en un mot que n'aiant pas eu úne même idée de la perfection,

fection; mais ce que les uns trouvoient perfection digne de Dieu, aiant paru aux autres une imperfection indigne de cét Etre Souverain, ils ont pris 2. routes differentes, pour expliquer ce que l'Ecriture dit de lui. Et jusques-là je ne vois point plus de crime dans ceux qui se trompent, que dans ceux qui ne se trompent point.

Plût à Dieu que l'on eût toûjours envisagé de cette maniere les Controverses; il n'y eût jamais eu de Schismes ni d'excommunications, & l'on eût emploié à bien vivre & à fuir ce que tous les partis conviennent être un péché, la médisance, le vol, la paillardise, le meurtre, la haine de son prochain &c. le tems que l'on a perdu à disputer, & à se persécuter.

Mais c'est trop insister sur une question, que je n'ai voulu qu'ébaucher en cét endroit, me reservant à l'éplucher jusques à la derniére précision dans la suite de cét ouvrage.

Aprés avoir ainsi répondu d'une maniere

niere irrépouſſable à la demande de Mr. de Meaux, par l'établiſſement ſolide de l'égalité de droit des Juges Hérétiques & des Juges Orthodoxes, touchant la condannation & la punition des accuſez d'Héréſie, fondons encore une fois ſur S. Auguſtin, & aprés cela nous laiſſerons en repos ſa pitoiable Apologie des perſécuteurs, endroit honteux à ſa mémoire.

CHAPITRE XXV.

Nouvelle refutation de la preuve particuliere que S. Auguſtin à tirée de la contrainte qu'un bon berger fait à ſes brebis. I. *defaut de cette comparaiſon*, c'eſt que le mal dont on veut préſerver l'Héretique que l'on contraint, entre avec lui dans l'Egliſe, mais non pas le loup dans la bergerie avec la brebis que l'on y pouſſe de vive force.

LA comparaiſon d'un Berger qui pour garantir ſes brebis de la gueule du loup, les fait entrer dans la bergerie

gerie de vive force ſi beſoin eſt, a paru ſi ébloüiſſante à Mrs. les Convertiſſeurs, que non contens de l'avoir mille fois prêchée, & imprimée à l'imitation de S. Auguſtin, ils en ont fait des vignettes pour l'ornement des livres qu'ils ont dédiez au Roi de France ſur cette matiere. C'eſt pourquoi puis qu'il me vient 2. penſées contre cette mauvaiſe comparaiſon, outre ce que j'y ai déja oppoſé dans ma 3. partie p. 55. on ne trouvera pas mauvais qu'elles faſſent ici une eſpece de ſuplement.

La 1. de ces 2. penſées eſt qu'un Berger n'uſe jamais de cette contrainte, lors qu'il voit déja ſa brebis au pouvoir du loup: tous ſes ſoins alors ſe reduiſent à chaſſer le loup, & à lui ôter ſa proie, & il croiroit commettre une lourde faute, s'il chaſſoit vers la bergerie & s'il y contraignoit d'entrer le loup conjointement avec la brebis qu'il tiendroit déja. Cette imprudence ſeroit néanmoins plus-pardonnable que celle des perſécuteurs qui extorquent des

Signatures, car un loup enfermé dans la bergerie y peut être assommé, & on en peut trouver aisément des moiens bien seurs; mais l'Hérésie enfermée dans l'Eglise avec un faux converti est un poison invisible que l'on ne se peut bonnement promettre de guérir. Quoi qu'il en soit, voici une comparaison fort-clochante. Le bon Berger contraint ses brebis d'entrer dans la bergerie, mais c'est non lors qu'elles sont déja saisies du loup, mais avant qu'elles soient tombées en sa puissance. Les Convertisseurs contraignent d'entrer dans l'Eglise les errans, lors qu'ils sont actuellement conjoints avec l'erreur, & les y enferment avec l'ennemi qui les détient à ce qu'on prétend dans son esclavage.

Refutation de ceux qui disent que puis qu'un Hérétique ne laisseroit pas d'être damné si on ne le contraignoit pas, autant vaut-il le contraindre.

Et ici je ne saurois m'empêcher de té-

témoigner mon étonnement ſur ce que j'ai oüi dire à des Catholiques, & leu même dans des lettres venuës de France, c'eſt qu'il ne faut point ſe faire une affaire, de ce que les Dragons ont fait ſigner des Huguenots, qui étoient perſuadez que ce qu'ils ſignoient ne valoit rien, car le pis qui en arrive dit-on, c'eſt que ces faux Convertis ſe dannent, mais ils ſe danneroient ſans cela; ainſi danner pour danner il vaut mieux que cela leur arrive en faiſant ceſſer le ſcandale de la multiplicité de Sectes dans un même païs.

J'avouë que cela me fait douter ſi je ſuis en païs de Chrétienté, car que deviendra la morale de l'Evangile, ſi l'on ſouffre de pareils monſtres de ſentimens? Ignore-t-on que la piété veut que nous faſſions tout nôtre poſſible, pour empêcher que Dieu ne ſoit offenſé, & ſon ſaint nom mépriſé, & que l'humanité & encore plus la charité veulent, que nous n'aggravions pas la charge de nôtre prochain. Cependant ces 2.

ſacrées obligations s'en vont à néant par la maxime de ces lâches Convertiſſeurs, puis que ne tenant qu'à eux que l'Hérétique n'en demeure à ſon 1. péché, qui eſt l'Héréſie diſent-ils, ils le contraignent d'ajoûter l'hipocriſie, & le péche contre la conſcience à ſon erreur; d'où il arrive qu'il deshonore Dieu en plus de manieres qu'il ne faiſoit, & qu'il attire ſur ſa tête, un dégré de peine infernale plus-inſupportable qu'il ne lauroit eu.

Selon cette belle morale il ſeroit permis de porter les Hérétiques, par les excitations les plus-fortes à s'enivrer, à s'entre-tüer, à s'entre-calomnïer, à ſe plonger les hommes avec les femmes dans la ſouillure, à s'entre-couper la bourſe, car ſi la ceſſation du Schiſme apparent eſt un bien qui contrepeſe le crime d'hipocriſie, où l'on fait tomber les Sectaires; le bien qui arriveroit à l'Egliſe, de ce que ces gens-là vivroient dans les derniers déréglémens, & ſerviroient ainſi de luſtre à la bonne vie des

Ca-

Catholiques, balanceroit tous les péchez qu'on leur feroit faire.

Voions préſentement mon autre penſée.

II. *Defaut de la dite comparaiſon, c'eſt* qu'elle prouve invinciblement ou les prétentions de la Cour de Rome ſur le temporel des Rois, ou que l'Egliſe peut dépoſer les Princes qui la perſécutent.

On s'étonne & on rit même, quand on lit dans un Bellarmin & un Suarez, que ces paroles de Jeſus-Chriſt à S. Pierre, *paſce oves meas*, *pai mes brebis*, ſignifient que le Pape peut dépoſer les Rois Hérétiques, ou délier leurs ſujets du ſerment de fidélité.

Mais il eſt certain que s'il eſt une fois permis d'apliquer aux Paſteurs des ames, les façons de faire des Bergers, & de tirer des conſéquences des uns aux autres, rien ne ſera plus convainquant dans l'enceinte de la Communion de Rome que la preuve de ces Jéſuïtes ;

car enfin c'eſt un droit qui eſt né avec les Bergers, & qui eſt inſéparable de leur fonction, de garentir leurs brebis contre les attaques du loup, de toutes les manieres dont ils ſe peuvent aviſer, ſoit en découplant leurs dogues ſur eux, ſoit en leur tendant des piéges, ſoit en mettant ſur leur chemin des chairs venimeuſes, ſoit en leur tirant de bons coups de mouſqueton. Puis donc que les Catholiques Romains conviennent, que le Pape eſt le vicaire de Jeſus-Chriſt le Souverain Paſteur des ames, & qu'ils ne peuvent nïer qu'un Prince Hérétique & perſécuteur, qui par ſes ruſes & ſes violences entraine dans la perdition les habitans de ſon Roiaume, ne ſoit un loup raviſſant envers l'Egliſe, il faut s'ils veulent raiſonner conſéquemment, qu'ils accordent à Bellarmin & à Suarez, qu'un Pape doit ſe défaire de ce Prince en la maniere la plus-convenable qu'il pourra, *quocunque modo poteſt*, ſoit en découplant ſur lui les Rois voiſins, ſoit en faiſant ſoulever ſes propres ſu-

ſujets, ſoit par le poiſon ou l'aſſaſſinat.

C'eſt quelque choſe de curieux que de voir, comment le Sr. Maimbourg a répondu à cette ſimilitude du bon Berger dans le chapitre 27. de ſon Hiſtoire de l'Egliſe de Rome. *C'eſt un Sophiſme*, dit-il, *non ſeulement méchant & contre les régles du bon raiſonnement, mais auſſi impie & déteſtable, qui mene droit au parricide, & pour lequel on a juſtement condanné au feu les livres qui le contiennent.* Il auroit raiſon d'en juger ainſi, s'il étoit dans mes principes, mais aprouvant la contrainte, comme il faiſoit, & la ſoûtenant par l'éxemple du berger, il lui eût été impoſſible de montrer que les Ultramontains ont mal raiſonné. Il y eût été plus-embarraſſé qu'à répondre à la comparaiſon qu'ils tirent des Etats généraux de France, pour faire voir, que comme le Roi de France a ſeul l'autorité Monarchique par devers lui, lors même que pour le bien de ſon Roiaume il en con-

voque les 3 ordres, de même le Pape ne pouvant ſuivre de plus beau modéle pour gouverner l'Egliſe, que celui des Rois de France, eſt toûjours ſuperieur au Concile.

Le Sr. Maimbourg n'a ſû que répondre à cette difficulté.

Or à qui que ce ſoit que s'adreſſe l'ordre *pai mes brebis*, il faut avoüer qu'il lui conſerve le droit de ſe défaire des Princes perſécuteurs, s'il eſt vrai qu'il faille imiter les Bergers.

Chapitre XXVI.

Veuë en raccourci & par de nouveaux côtez des énormitez renfermées dans le dogme de la contrainte, comme le renverſement des droits d'hoſpitalité, de parenté, de foi donnée.

J'Ai promis dans une note marginale vers le commencement de cette ſuite de mon Commentaire, de revenir encore une fois à la preuve dont je

je me ſuis ſervi dans le * chapitre 4. de la 1. partie, & dont voici le précis. C'eſt que l'éxécution de l'ordre *contrain-les d'entrer*, obligeant les Orthodoxes à piller les maiſons des Hérétiques, à les chaſſer de leur patrie, à les confiner dans des priſons ou Monaſtéres, les péres & les maris d'un côté, les femmes & les enfans d'un autre, à les envoier même au gibet, ou aux galéres, il faut néceſſairement que les mêmes actions qui ſeroient un violement formel du Décalogue, ſi elles n'avoient pour but de contraindre les Hérétiques à renoncer à leur croiance, deviennent une bonne action lors qu'elles ſe font par ce motif. Or il s'enſuit de-là manifeſtement, que toute ſorte de péchez ceſſent de l'être, dés qu'on s'y porte dans la veuë de faire entrer dans la vraie Egliſe ceux qui n'y ſont pas, & qu'ainſi l'utilité & l'agrandiſſement de la vraie Egliſe ſont la vraie pierre de touche,

* Voiez auſſi la réponſe à la 12. raiſon de S. Auguſtin 3. part. du Comm. p. 86.

pour connoître ſi une action eſt juſte ou injuſte. Par conſéquent plus une action eſt capable de faire entrer les infidéles & Sectaires dans l'Egliſe, plus elle paſſe aiſément d'être un crime, à être une œuvre de piété.

Si cela eſt voila rompus tous les liens & tous les dévoirs qui engagent les hommes les uns envers les autres, ſoit par la raiſon générale qu'ils participent tous à la même nature ſpecifique d'animal raiſonnable, ſoit par la raiſon particuliere de la parenté, ou d'un contract réciproque où quelques-uns ſont entrez avec quelques autres.

I. Pour la ſeule conſidération qu'on eſt homme la raiſon veut, que ſi une tempête vous jette ſur un bord étranger, les habitans du païs vous faſſent quelque aſſiſtance contre la fureur des flots, de la faim & du froid. Mais cette obligation ne ſera plus qu'une chimere ſelon les principes de nos nouveaux Convertiſſeurs; car il faudra ſi on ſuit bien l'eſprit de leur dogme, qu'au lieu d'aller

d'aller à ces miſérables qui ſe ſauvent à la nage ou ſur des planches comme ils peuvent, pour leur offrir du pain & des habits, on y aille avec une profeſſion de foi toute dreſſée, & une plume à la main éxiger d'eux qu'ils la ſignent inceſſamment, à faute dequoi on leur déclarera qu'on les jettera dans la mer, ou qu'on les laiſſera périr de malemort ſur le rivage. La plus-douce compoſition ſeroit de leur accorder 3. ou 4. jours pour s'inſtruire, mais aprés cela point de quartier s'ils ne ſignoient. Qui auroit crû que le Chriſtianiſme enfermât cette barbare inhoſpitabilité, dont les compagnons d'Enée ſe plaignoient ci-deſſus dans nôtre 2. chapitre? Mais comme il y auroit-là une conquête aſſeurée à la propagation de la foi, l'inhumanité en ce cas deviendroit à coup ſeur une œuvre tres-charitable, comme auſſi toutes les fois qu'on refuſeroit l'aumône à un mendiant qui en auroit un beſoin tres-preſſant, à moins qu'il ne promit de ſe ranger au giron de l'Egliſe.

Je ne prétens pas poſer en fait que cette coûtume inhumaine ſe pratique dans les païs d'Inquiſition, je ſai qu'il y a eu des Réfugiez de France qui aiant été contraints de relâcher en Eſpagne par la tempéte, en ont éte quittes pour des avanies qu'il leur a falu eſſuier, & en ſe rembarquant le plûtôt qu'il leur a été poſſible, aprés avoir été contraints de ſatisfaire l'avidité & l'avarice de ceux qui leur faiſoient peur de l'Inquiſition; mais qui doute que la qualité de François mécontent ne leur ait ſervi de beaucoup en Eſpagne? Qui doute que la néceſſité qu'ont les Eſpagnols d'avoir des liaiſons politiques avec des Etats Proteſtans, ne les oblige à ſe relâcher ſur le chapitre de la contrainte? Enfin il ne s'agit pas tant de ce qu'on fait, que de ce que la doctrine qu'on enſeigne inſpire naturellement, & peut faire pratiquer lors que l'on n'en craint pas les ſuites.

II. Pour les droits du ſang ils ne ſauroient être dans ces principes plus-ſacrez

que

que ceux de l'humanité : il ſera fort-bien permis à un pére ſi ſon fils ou par des lectures, ou par d'autres inſtructions a crû qu'il devoit changer de Réligion, de le traiter chez lui comme un valet, de le mal nourrir, & vétir, de le chaſſer même & deshériter pleinement, juſques à ce que ces afflictions temporelles l'obligent à reprendre ſa r. foi. Un fils de ſon côté qui s'eſt rendu de la bonne Réligion, & qui voit ſon pére perſiſter dans ſon Héréſie peut lui dénïer dans ſes vieux jours les offices, & les aſſiſtances les plus-néceſſaires, & le menacer de pis s'il n'abjure. Une fille pourroit porter ſes menaces envers ſon pére & ſa mére qui ne voudroient point ſe convertir comme elle auroit fait, juſques à leur dire qu'elle ſe proſtitueroit, s'ils ne lui donnoient la ſatisfaction d'entrer dans le giron de l'Egliſe, & ſi la menace n'étoit pas aſſez puiſſante, elle feroit bien de l'effectuer, tant & ſi long tems que ſes pére & mére perſiſteroient dans leur opiniâtreté.

Et

Et en pareilles rencontres ſi elle les attiroit au bon parti, s'accompliroit l'oracle dont les Convertiſſeurs ſe targuent depuis long-tems, *imple faciem eorum ignominiâ quærent nomen tuum Domine*, *couvre leur la face d'ignominie, & ils chercheront ton nom ô Eternel.* Qu'on ne me diſe pas qu'elle commettroit un péché. Oui répondrai-je, ſi elle n'avoit pas pour but de contraindre ſon pére & ſa mére à ſortir de l'Héréſie; mais aiant ce but ſon action ceſſe d'être mauvaiſe, auſſi bien que le vol, la captivité, & le dernier ſupplice ordonnez contre des innocens afin de les contraindre d'entrer.

III. Quant à la Réligion du ſerment, & de la foi donnée dans un contract, la choſe du monde la plus fondée ſur les prémiers principes de la morale, & la plus-néceſſaire pour le maintien des Societez, elle ne ſera pas plus-éxempte de la ſupreſſion, que les autres dévoirs de l'homme, dés qu'on pourra ſe promettre qu'en violant ſa parole

role & ſon ſerment, on reduira un Hérétique dans une extrême ſouffrance qui l'obligera à ſigner le formulaire. Cela eſt ſi vrai, que comme l'Egliſe Romaine s'eſt ſignalée plus qu'aucune autre Réligion du monde à violenter les conſciences, elle eſt auſſi celle qui a le plus relâché l'obligation, de tenir ce qu'on a promis; & demandant l'autre jour à un homme de grande lecture, moi qui en ai peu, s'il connoiſſoit un éxemple de quelque Souverain Catholique qui eût tenu à ſes ſujets de differente Réligion les promeſſes qu'il leur avoit faites concernant leur Réligion, il me répondit qu'il en avoit cherché en vain, & qu'il n'en ſavoit pas un; qu'auſſi n'étoit il point ſurpris de ce qui ſe paſſe dans ce païs, s'y étant bien attendu; & il me témoigna alors le cas extraordinaire qu'il faiſoit d'un trait qu'il avoit leu, dans la page 73. au petit livre intitulé *ce que c'eſt que la France toute Catholique*, qu'il y a de la charité à ne point faire faire ſerment à des Catholiques. *Echan-*

Echantillon pris de la derniére perſécution de France.

On a ſenti en France dans ces derniéres années, la vérité de ce que je viens de dire, tous les droits de parenté, de bon voiſinage, d'ancienne amitié, d'hoſpitalité foulez aux pieds, & à la reſerve qu'on n'égorgeoit point les gens, c'étoit une maniere de copie des anciennes proſcriptions que Marius, Sylla, & les Triumvirs rendirent ſi terribles à Rome, lors qu'il n'étoit pas permis à un pére ou à une mére de cacher ſon fils, ou de contribüer à ſon évaſion, au meilleur ami, à l'eſclave, ou à l'affranchi qui avoit reçû les plus-grands bien faits de ſon Maître, de ne pas déceler ſon ami ou ſon maître, ſans encourir la peine de la proſcription.

Il eſt de notorieté publique en France, qu'on y a fait des deffenſes de recevoir ceux de la Réligion dans les hôteleries, de leur donner retraitte chez ſoi, de mettre à couvert leurs biens, &

de

de contribüer en façon du monde à ce qu'ils évitaſſent la véxation des Draguonneries. Un hôte qui ne chaſſoit pas les gens de la Réligion qui logeoient chez lui, ou qui ne les alloit pas déclarer aux Directeurs des converſions, encouroit de groſſes peines, & ainſi c'étoit comme au Siécle de fer, *non hoſpes ab hoſpite tutus*. Un proche parent, un ami que l'on auroit convaincu d'avoir caché dans ſa cave ou Galetas ſon parent, ſon ancien ami, ou ſes enfans, ou ſes meubles, encouroit auſſi des peines, & ce qu'il y a de plus étrange, on faiſoit un crime à un mari d'avoir envoié ſa femme en lieu de ſeureté, à un pére de n'avoir pas empêché que ſes enfans priſſent la fuite, & de-là venoit qu'aprés qu'un homme las de ſa garniſon avoit ſigné, & qu'il croioit joüir de quelque repit, il ſe voioit peu de jours aprés accablé d'un nouveau logement de Soldats, ſous prétexte qu'il ne pouvoit pas repréſenter tous ſes enfans, & que ſa femme ſe tenoit cachée. Avoir com-

commerce de lettres avec ſes fréres, ſœurs, enfans, pére ou mére réfugiez dans les païs étrangers, n'eſt pas une choſe peu dangéreuſe en France pour ceux qui ont ſigné, & de-là vient que l'on n'oſe leur écrire à droiture, ni leur parler que par énigmes, crainte de l'interception des lettres.

S'il y a des enfans qui écoutent plus la voix de la nature, que celle de la mauvaiſe Réligion qu'ils ont extérieurement au moins embraſſée, je veux dire qui veuillent faire tenir ſous main quelque argent à leurs péres ou méres conſtituez en néceſſité dans les païs étrangers, cette action ne demeure pas impunie quand elle eſt ſceuë. Vit-on jamais un renverſement plus-odieux & plus-criant de tous les devoirs que la nature & la droite raiſon nous impoſent ?

Je ne touche point au manque de parole, & au mépris des engagemens les plus-ſolemnels qui a éclaté dans toute cette perſécution, & même fort notam-

tamment dans l'Edit révocatif de celui de Nantes; car c'eſt une choſe qu'on a ſuffiſamment pronée par toute l'Europe. Je dirai ſeulement un mot de l'ingratitude qu'on a euë, pour les importans ſervices du Maréchal de Schomberg, & cela ne ſera point digreſſion; car ce vice eſt une violation d'un contract tacicite & implicite, qui demande une auſſi religieuſe obſervation de toute ame bien née, que ceux qui ſe paſſent devant notaire & témoins.

Réfléxion ſur ce qui a été fait au Maréchal de Schomberg.

Ce Maréchal méritoit d'autant plus de reconnoiſſance des Rois de France & de Portugal, que n'étant point né leur ſujet, il n'avoit pas laiſſé de leur rendre des ſervices tres-importans avec la derniére fidélité.

Néanmoins il s'eſt veu contraint ſur ſes vieux jours par les ordres du premier de ces deux Princes, de ſortir de France qui étoit ſa patrie d'élection, où il avoit

avoit pris femme, & acheté bien des terres. Ces mêmes ordres lui aiant fixé une retraite en Portugal, il eſperoit d'y paſſer tranquillement le reſte de ſa vie, à cauſe de la conſidération que ſes longs & tres-utiles ſervices lui avoient aquis en cette Cour-là; mais rien n'a été capable de le mettre à couvert des perſécutions de l'Inquiſition, ni le ſouvenir des obligations qu'on lui a, ni le reſpect que les Portugais doivent avoir pour tout ce qui leur vient de la part du Roi de France, à qui ils doivent l'avantage de n'être pas une Province de la Monarchie Eſpagnolle, & qui les ſoûtint puiſſamment lors même qu'il ne le pouvoit faire, ſans violer un des articles les plus-clairs du fameux Traitté des Pyrenées, ce qui a commis ſa reputation & attiré ſur lui cent mille reproches de mauvaiſe foi dans une infinité de libelles. Il a donc falu que ce Maréchal ſe ſoit remué encore une fois, & ait cherché des aſiles bien loin de la pate du loup, je veux dire des païs où régne le perſécutant Papiſme. CHA-

CHAPITRE XXVII.

Que la Sodomie pourroit devenir une action ſaincte à ſuivre les maximes des perſécuteurs modernes.

SOuvenons-nous bien que ſelon ces belles maximes, une action mauvaiſe ſe métamorphoſe en bonne, pourveu qu'elle faſſe ſigner bien des Héretiques : cela étant nous voici fort en état d'innocenter le crime le plus-odieux, le plus-brutal, & le plus-brûlable que l'on connoiſſe, c'eſt à ſavoir la Sodomie, car il ne faut point douter que bien des gens qui réſiſteroient aux menaces de la priſon, de la pillerie, de l'éxil, des galéres, & de la mort, ne ſuccombaſſent à la menace d'être abandonnez eux, leurs femmes, & leurs enfans à la proſtitution. S. Epiphane raconte qu'Origene, qui dés ſes plus-tendres années avoit eu un zéle tres-fervent pour le martire, & qui conſtamment

ment a été un grand éxemple d'intrépidité, & d'infléxibilité aux rigeurs des perſécutions, n'eût pas néanmoins aſſez de force, pour réſiſter à la menace qu'on lui fit, de le livrer à un Ethiopien qu'on lui amena. L'horreur qu'il eût en s'imaginant qu'il ſeroit la victime de ce brutal, le fit conſentir à encenſer une Idole qui étoit autant en ce tems-là, qu'en celui-ci ſouſſigner un formulaire, ou écrire ſon nom ſur la matricule d'un Procureur général. Un tel ſuccés & la conjecture tres-probable que l'on peut fonder ſur l'idée de ce crime affreux & vilain, font connoître que l'on ſe pourroit tout promettre en fait de nombreuſes ſignatures, ſi au lieu de commander aux Dragons de faire bien du deſordre dans les maiſons, on leur ordonnoit de faire bien les Bulgares, & ſi on méloit parmi eux le plus de Negres qu'on pourroit trouver.

Que feroit en ce cas-là ce ſéxe qui eſt non ſeulement la plus-belle moitié du genre humain, mais auſſi la plus-pieuſe

& la

& la plus chaſte, celle à qui la pudeur & la modeſtie ſont écheus en partage? Comment ſoûtiendroient l'idée d'une proſtitution contre nature & ſelon nature (car on en laiſſeroit ſans doute le choix aux Dragons) tant de femmes & de filles de bien & d'honneur, à qui la moindre parole obſcéne, & les moindres indécences d'un tableau, ou de quelque autre objet, ne ſemblent pas ſupportables. On ne peut nïer quelque médiſant que l'on veuille être, que de toutes les peines ou flétriſſeures que l'on pourroit infliger à une honnête perſonne de ce ſéxe, celle de faire amende d'honneur nuë ſans chemiſe aux yeux de toute une populace ſeroit la plus-rude; que ſeroit-ce donc ſi une proceſſion ſi dure devoit être terminée par être livré à la brutale fureur des ſatellites des perſécuteurs. Il y a peu de femmes, de celles mêmes qui ont le plus de piété & qui auroient le courage de mourir pour leur Réligion, qui pour s'éxemprer d'une eſpece de ſuplice auſſi

insuportale que celle-là à leur pudeur, ne signassent tel formulaire que l'on voudroit. Ainsi ce seroit une maniere de contrainte tres-efficace, & dont les progrez suprenans rectifieroient avec usure ce qu'il y pourroit avoir d'irregulier. Tout le monde sait, que les femmes de Milet aiant été saisies d'une espece de mélancolie qui les obligeoit à se tüer, rien ne fût capable de les retenir, que l'Arrêt que les Magistrats publierent, que celles qui se donneroient la mort seroient mises toutes nuës dans un carrefour. Cette idée de nudité leur donna de si pressantes allarmes, quoi qu'elles n'ignorassent pas, qu'alors elles ne seroient pas en état de sentir aucune honte, qu'elles consentirent à vivre pour n'être pas mises en spectacle.

CHAPITRE XXVIII.

Examen de ce qu'on peut répondre au chapitre précédent. 1. *Réponſe* cette maniere de contraindre ſcandaliſeroit le public.

JE ne ſuppoſe pas qu'on me répondra ſimplement que ces actions ſont mauvaiſes, car ce ne ſeroit rien dire, puis qu'on avouë que piller les maiſons des Hérétiques, & les condanner à la mort ou aux galéres devient une bonne action de mauvaiſe qu'elle ſeroit, par cela qu'elle eſt deſtinée à les contraindre d'entrer. Il en faut dire autant de tout autre crime, ſi quelque conſidération particuliere ne l'empêche. Voions ſi la réponſe qu'on vient de lire eſt capable de cela.

Je dis que non, car ſi le public peut bien digerer tous les cris & les hurlemens d'une multitude de Dragons qui vivent à diſcretion chez les Hérétiques, qui mettent tout ſans deſſus deſſous,

qui batent leur hôte, qui le bernent, qui le timpaniſent pour l'empêcher de dormir; s'il peut ſouffrir la veuë d'un grand nombre de perſonnes de tout ſéxe qu'on mene au ſuplice, comme durant la croiſade contre les Albigeois ſous les auſpices de S. Dominique, & durant le gouvernement du Duc d'Albe dans le Païs-bas, & en tant d'autres occaſions, s'il ſe plaît à voir brûler vifs ceux que l'Inquiſition y condanne, lors qu'elle fait avec tant de pompe ce qu'elle apelle *autos de fé*, il s'accoûtumeroit bien-tôt à ces autres peines. Au commencement la nouveauté pourroit choquer; mais on leveroit ſans une grande difficulté tout le ſcandale, en montrant le fruit que ces menaces éxécutées ſur les plus-opiniâtres tant ſeulement auroient fait.

II. *Réponſe.* La Sodomie eſt eſſentiellement criminelle, au lieu que le meurtre eſt quelquefois bon.

Pour faire voir la nullité de cette exception,

ception, je n'ai qu'à considérer non le meurtre d'une façon vague ; mais un certain meurtre qui soit effectivement un crime, celui par éxemple d'un Bourgeois de Paris parfaitement honnête homme, bon sujet, bon citoien, bon Catholique ; mais qui croiroit contre le sentiment du Roi, de toute la Cour, & des plus-savans du Roiaume, que la langue Françoise qu'on parloit du tems de François 1. est plus-élegante & polie que celle d'aujourdhui. Je dis que si le Roi faisoit pendre cét homme pour cette seule raison, ce seroit commettre un homicide tres-criminel, & que ce meurtre est dans une espece essentiellement mauvaise, étant impossible qu'aucun meurtre circonstancié & conditionné comme celui-là soit jamais permis. Laissons tout le reste dans cét homme, faisons-en seulement d'un Catholique un Huguenot, comme étoit Anne du Bourg ; que le Roi le fasse pendre par cette seule raison qu'il n'est pas Catholique, les Convertisseurs soûtiennent

que ce n'eſt pas une action mauvaiſe, mais bonne. Ainſi le même meurtre pris individuellement qui ſeroit eſſentiellement criminel, s'il n'étoit pas fait pour l'avantage de la Réligion, ceſſe d'être un crime, dés qu'il eſt commis pour la ruïne d'une Secte, donc auſſi le même acte de lubricité contre nature, qui ſeroit mauvais s'il n'étoit point fait, pour attirer par la peur les errans dans la vraie Egliſe, deviendra bon étant commis par ce motif-là.

III. *Réponſe.* Les Souverains n'ont point de juriſdiction ſur la pudeur comme ſur la vie.

Et d'où vient donc que les Romains faiſoient déflorer par le bourreau les filles qui devoient être penduës, comme on le pratiqua ſur la fille de * Sejan? Quoi qu'il en ſoit (car comme je ne me pique pas de lecture, je ne ſai pas ſi ce

* Traduit temporis ejus auctores quia triumvirali ſupplicio affici virginem inauditum habebatur à carnifice laqueum juxta compreſſam. *Tacit. annal. l.* 5.

ce probléme a été éxaminé à fond par les Juriſtes, & j'en laiſſe la diſcuſſion à qui voudra s'y eſcrimer) je trouve merveilleux que des gens qui attribüent aux Souverains le droit de violenter la conſcience, ne lui accordent pas en ſuite ſur les parties de la pudeur, le même empire qu'il a ſur la langue, ſur le bras, ſur la tête & la vie de ſes ſujets; car il peut leur faire couper le poing, extirper la langue, les faire pendre & décoler. Je ne ſai pas au vrai, pourquoi s'ils peuvent donner ordre au bourreau d'arracher la langue à une fille, de lui couper le bras, ou le nez, ou de lui arracher les yeux, ils ne pourroient pas ordonner qu'il la déflorât, ſi on trouvoit que cette ſorte de peine qui ne ſeroit pas un péché pour la patiente, pourveu qu'elle n'y prêtât pas ſon conſentement, mais cedât à une force majeure, tournât au bien public mieux que toute autre note d'infamie.

IV. *Réponſe.* Les éxécuteurs de cét ordre commettroient un grand péché à cauſe du plaiſir qu'ils y prendroient.

Mais ſi cette raiſon étoit valable, il ne ſeroit pas permis de faire vivre les Dragons à diſcrétion chez un Hérétique, car il eſt manifeſte qu'ils prennent un tres-grand plaiſir à s'enivrer de ſon vin, à le baloter, inſulter, & ſe faire païer tous les jours le plus d'argent qu'ils lui peuvent extorquer.

Chapitre XXIX.

Progrez énorme qu'a fait depuis un grand nombre de ſiécles le dogme de la contrainte, quelque impie & déteſtable qu'il ſoit. Réfléxions ſur cela.

CEux qui auront fait une réfléxion attentive ſur la preuve dont je me ſuis ſervi dans le 4. chapitre de la 1. partie, & que j'ai rétouchée en quelque autre endroit, & notamment dans ces derniers chapitres, s'étonneront que le dogme de la contrainte de conſcience

ait

ait pû être attribüé au fils de Dieu, dogme qui contient en elixir les fermens, les eſprits, & les ſemences de tous les crimes, & qui beaucoup mieux qu'on ne l'a dit de celui de la Prédeſtination, eſt l'éponge de toute Réligion ; car non ſeulement il fait que tous les droits les plus-ſacrez de l'humanité, de la conſanguinité, de l'affinité, des contracts, & de la reconnoiſſance ne ſont qu'un fantôme & des Rebus de Picardie, par raport à ceux de contraire Réligion ; mais auſſi envers ceux de même créance, puis que dés qu'un Catholique croira qu'un Roi, qu'un Juge, qu'un Evêque, qu'un Prêtre, & tout autre Catholique éxerce une charge dont un autre s'acquitteroit plus utilement pour la Réligion, il pourra tout entreprendre contre eux ſans pécher, la régle des bonnes & des mauvaiſes actions n'étant autre choſe que l'utilité de l'Egliſe.

Et ce qui eſt de plus-facheux, c'eſt que les Souverains qui ne ſont déja que trop accoûtumez, à ne ſuivre pour ré-

gle de leurs actions, que l'intérêt de leur grandeur, n'en feront plus aucun ſcrupule; car il ne tient qu'à eux de tenir inſéparables la proſperité de leur Etat & l'utilité de leur Egliſe, de ſorte que la régle de leur cupidité ne ſera point differente de celle de leur conſcience, & ainſi tout ce qu'ils entreprendront pour leur grandeur pouvant redonder au bonheur & à l'accroiſſement de leur Réligion, ſera tres-conforme à la régle d'équité que nos Convertiſſeurs établiſſent, par conſéquent voila toutes les perfidies & violences des Souverains, ſoit envers leurs propres ſujets Catholiques, ſoit envers les Etats voiſins auſſi Catholiques, devenues juſtes, pourveu qu'elles aient un heureux ſuccés.

Toutes ces conſéquences & pluſieurs autres raiſons qu'on a pû voir dans mon Commentaire, font une preuve ſi forte contre le ſens literal de la parabole, que je défie tous les Miſſionnaires qui ſont ou qui iront jamais à la Chine, d'empêcher qu'un Philoſophe Chinois

qui

qui les attaquera mon Commentaire à la main, (& que seroit-ce s'il se servoit d'un meilleur livre sur cette matiere, comme il seroit aisé à de plus-habiles gens que moi d'en composer) d'empêcher, dis-je, qu'il ne leur prouve que si Jesus-Christ à voulu ordonner en cét endroit-là, de faire entrer dans son Eglise de gré ou de force, tous ceux qui nous tomberont entre les mains, il n'a seu ce qu'il disoit, il s'est contredit grossierement, ou a été un tres-malin imposteur, *absit verbo blasphemia.* Tenons-nous-en donc à la sage maxime de la Réligion naturelle, *quod tibi fieri non vis alteri ne feceris*, laquelle il a si soigneusement recommandée à ses Disciples, en S. Math. chap. 7. v. 12. leur disant *ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites le leur aussi semblablement, car c'est là la loi & les Prophétes*, ajoûte-t-il, paroles notables qui montrent que cette seule maxime enferme toute l'essence de la morale Chrétienne.

Puis donc qu'il est certain, que per-

ſonne ne veut être violenté en ſa conſcience, croions fermement que Jeſus-Chriſt n'a pas voulu que ſes Sectateurs le fiſſent; car ils ne le peuvent ſans faire à autrui ce qu'ils ne voudroient pas qui leur fût fait. Il faut expliquer par-là les termes de la parabole.

Mais le plus-grand ſujet d'étonnement n'eſt pas qu'il ſe ſoit trouvé des perſonnes qui aient dérivé le dogme de la contrainte de ces paroles de l'Evangile *contrain-les d'entrer*. Il y a bien plus dequoi s'étonner, qu'un tel dogme ait tellement envahi le Chriſtianiſme, qu'il n'y a pas une Secte conſidérable qui ne le ſoûtienne vigoureuſement ou en tout ou en partie. Il y a quelque particulier dans toutes les Communions Chrétiennes qui blâme ou en ſon cœur, ou même publiquement les violences emploiées à faire changer de Réligion; mais je ne ſache que la Secte des * Sociniens, & celle

* On y pourroit joindre la tres-petite Secte des Quakers, & celle des Anabaptiſtes, mais outre qu'ils n'écrivent preſque rien, ceux-ci ſe confondent ſans peine avec les Arminiens.

le des Arminiens qui faſſent profeſſion d'enſeigner, que toute autre voie que celle de l'inſtruction eſt illégitime, pour convertir les Hérétiques ou les infidéles. Or qu'eſt-ce que ces 2. Sectes, la 1. n'eſt gueres plus-viſible que l'Egliſe des élus ; les Sociniens ſont mélez imperceptiblement avec les autres Chrétiens, & ne font corps à part qui ſoit appervable qu'en tres-peu de lieux du monde, & pour les Arminiens ils ne ſont connus qu'en quelques villes de Hollande. Ainſi le dogme de la tolérance n'eſt reconnu pour vrai, que dans quelques petits recoins du Chriſtianiſme qui ne font aucune figure, pendant que celui de l'intolérance va par tout la tête levée.

En effet c'eſt le dogme favori de la Communion de Rome, & pratiqué par tout où elle le peut. Mais les Proteſtans qui à la vérité le dépouillent de ce qu'il a de plus-odieux, ne laiſſent pas de le reduire en pratique. Il n'y a que peu de mois que les ſeuls Epiſco-

paux avoient ici pleine liberté de conſcience. Il y a des Cantons Suiſſes qui ne ſouffrent que la communion Réformée, & qui ont uſé de nos jours d'une rude violence contre les Anabaptiſtes, les gens du monde qui méritent le plus d'être ſoufferts, puis que renonçant à la profeſſion des armes, & aux Magiſtratures par principe de Réligion, il ne faut pas craindre qu'ils ſe ſoulevent, ni qu'ils courent ſur les briſées de ceux qui poſtulent une charge; & quant au refus de prêter ſerment de fidélité, ce n'eſt point une marque qu'ils veuillent être moins ſoumis au Souverain que les autres ſujets, c'eſt qu'ils prennent à la lettre le paſſage où Jeſus-Chriſt défend de jurer, & qu'ils ſe croient auſſi engagez par une ſimple parole donnée que les autres par les ſermens. Les Lutheriens ne ſouffrent qu'à peine dans quelques villes Impériales où ils prédominent les Réformez leſquels ſont contraints de s'aſſembler hors des murailles (comme des peſtiferez dans des Lazareths)

reths) quelquefois dans des Temples bien écartez. La Reine de Dannemarc qui eſt Réformée n'a des Miniſtres de ſa Réligion que pour ſon uſage, à quoi il faut ajoûter ceux qui depuis peu en tres-petit nombre ſervent les Réfugiez de France, & qui ne ſont gueres veus de bon œil par les Paſteurs Lutheriens. La Ducheſſe de Zell réformée auſſi n'a pû avoir quelque Miniſtre de ſa communion que depuis peu de tems. Ce n'eſt pas que le Duc ſon Epoux ſoit autrement difficile, mais il ne vouloit pas irriter ſon Clergé. Dans le païs de Wirtemberg les François Réfugiez n'ont été admis à la Cene Lutherienne, qu'en ſouſcrivant un formulaire de foi qui contient le dogme de l'Ubiquité, avec celui de la communication des autres idiomes du verbe increé à l'humanité de Jeſus-Chriſt, comme auſſi celui de la préſence réelle & de la manducation orale, & la rejection de la grace particuliere & de la reprobation abſoluë. Il ſeroit auſſi aiſé aux Réformez d'obtenir

tenir éxercice de Réligion dans les païs Héréditaires de la Maiſon d'Auſtriche, que dans l'Electorat de Saxe.

Les Papiſtes ne ſont tolérez ni en Suéde ni en Dannemarc, & pour les Grecs ſujets du Turc, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir égard à leur conduite, car il ne dépend point d'eux de tolérer, ou de contraindre perſonne. Les Grecs qui ſont maîtres chez eux, comme les Moſcovites, ne ſouffrent que leur Communion.

Et ce n'eſt pas d'hier ni d'aujourdhui que le dogme de la contrainte eſt répandu ſur toute la face du Chriſtianiſme, hormis ces petits recoins dont j'ai parlé; c'eſt depuis que les Chrétiens joüiſſent de la puiſſance du glaive, c'eſt depuis Conſtantin premier Empereur Chrétien, juſques à l'Empereur Leopold qui eſt aujourdhui ſur le trône. Les preuves de cela ont été recüeillies ſi amples, ſi claires, & ſi préciſes, & ſi ſoigneuſement par un Pére de l'Oratoire à Paris nommé *Louis Thomaſſin*, dans les 2. volumes qu'il

qu'il a publiez depuis peu ſur l'Unité de l'Egliſe, qu'il faudroit ſe crever les yeux pour pouvoir retenir la moindre incrédulité à cét égard. Il a tellement prouvé la perpetuité de la foi de l'Egliſe touchant ce dogme, depuis le ſiécle de Conſtantin juſqu'à préſent, que ſi les Janſeniſtes avoient pû prouver de même la perpetuité de la foi de l'Egliſe ſur la réalité, j'entens par des témoignages auſſi peu équivoques, & auſſi irrefragables que ceux du P. Thomaſſin, il n'y auroit eu quoi que ce ſoit à leur repliquer.

Et ici il faut que j'avouë l'ingenuité de celui qui a écrit des droits des 2. Souverains contre ce que j'avois avancé de la tolérance, & de la conſcience. Il avouë dans la page 280. *que le Paganiſme ſeroit encore debout, & que les 3. quarts de l'Europe ſeroient encore Païens ſi Conſtantin & ſes ſucceſſeurs n'avoient emploié leur autorité pour l'abolir.* Ce qu'il dit du Paganiſme n'eſt pas moins vrai de l'Arianiſme, Manicheiſme, Monotheliſme, Wiclefianiſme,

Al-

Albigeiſme &c. C'eſt pourquoi je ſuis ſurpris qu'un célébre Auteur François, & qui paſſe pour habile dans l'antiquité, ait dit dans un livre de Controverſe publié en France il y a 8. ou 9. ans, *qu'il faut être peu ſavant dans l'hiſtoire de l'Egliſe, pour ignorer que dans les démélez qu'elle a eus avec les Arriens, les Eutychiens, & les autres Hérétiques, elle ne s'eſt ſervi que d'exhortations, que de raiſons, que de Conciles, & d'autres ſemblables armes.* Mais il eſt peut-être plus ſurprenant que depuis que le P. Thomaſſin a ſi bien prouvé le contraire, l'Auteur de *la ſéduction éludée*, autre Ecrivain François, ait dit en s'adreſſant à Mr. l'Evêque de Meaux, *J'ai à vous dire*, Monſeigneur, *que dans toute l'hiſtoire ancienne & moderne tout ce qu'il y a eu de voies de fait éxercé par les Princes en matiere de Réligion n'a été jamais regardé que comme des ſpectacles d'horreur, & que le nom de ces Princes-là ne ſe profere encore aujourdhui qu'avec éxécration.* Quoi les Conſtantins, les Theodoſes, les Ho-

norius, les Marciens, les Juſtiniens, qui ont fait éxécuter tant de loix penales contre les Sectaires, qui ont condanné à mort ceux qui perſévéreroient dans l'idolâtrie Païenne, dans le Manicheiſme &c. ou ceux qui liroient & garderoient les livres des Hérétiques, ſont des noms qu'on ne profere encore aujourdhui qu'avec éxécration? Comment prouveroit-on cela? Ces 2. Auteurs au reſte s'accordent fort à dire, que les Hérétiques ne ſe ſont établis que par les menaces de la mort, & par le fer & le feu, & le dernier le dit principalement des Arriens. Je les renvoie l'un & l'autre au chapitre ſuivant.

Le ſcandale ſeroit moindre ſi on pouvoit prouver qu'en effet le nom des Princes qui ont établi la vérité par les voies de la violence a été toûjours odieux: mais helas à la confuſion du nom Chrétien le même Louis Thomaſſin qui a ſi bien démontré l'uſage perpetuel des loix penales contre les Sectes, a montré avec la même évidence que ce

ſont

ſont les Conciles, les Evêques, & les plus-éminens Docteurs qui ont ou ſollicité ces loix, ou honoré de grands éloges, d'acclamations, de bénédictions, & d'actions de graces tres-humbles les Souverains qui avoient fait ces loix, & qui les faiſoient valoir avec vigueur. Ainſi on voit dans cette affaire un concours de 2. ou 3. choſes qui fait aſſeurement un prodige. L'une eſt la promulgation des loix penales contre ceux qui n'auroient pas certains ſentimens ſur les véritez de Réligion, uſitée dans tous les coins du Chriſtianiſme, & réïterée toutes les fois qu'il s'en eſt préſenté d'occaſion pendant plus de 12. cens ans.

L'autre eſt l'éxécution éxacte & quelquefois tres-ſanglante de ces mêmes loix dans toutes les rencontres qui s'en ſont offertes; & la derniére qui eſt la plus-monſtrüeuſe, c'eſt l'approbation des deux prémiéres par les Prélats, les Conciles, les Papes, & la plûpart des Docteurs particuliers.

Je le repete encore, c'eſt ce qu'il y a de

le plus-monſtrüeux dans ce point-ci ; car il n'y auroit pas grand ſujet de s'étonner, que les Souverains Chrétiens euſſent abuſé de leur puiſſance, pour opprimer les Chrétiens qui differoient d'eux en profeſſion de foi ; ils en ont ſi ſouvent abuſé pour engager leurs ſujets dans des guerres tres-injuſtes, & quelquefois tres-rüineuſes, & pour les accabler de maltotes, que ce ne ſeroit qu'une faute bien commune de voir qu'ils euſſent perſécuté les Sectes. On feroit un arbre généalogique preſque auſſi continu, mais beaucoup plus branchu des Princes, de leurs concubines & de leurs bâtards, que d'eux & de leurs épouſes, & ſucceſſeurs légitimes ; on eſt accoûtumé à cela, & on ne l'admire point ; pourquoi donc ſe recrieroit-on de leur injuſtice contre ceux qui ne ſont pas de leur Réligion. Mais comme ce ſeroit alors qu'il faudroit déplorer la Souveraine corruption du monde, ſi l'on voioit les Théologiens, & les Paſteurs des ames exciter les Princes à des guer-

guerres non néceſſaires, à des impôts trop onereux, à des commerces de galanterie, les en loüer, & les en remercier publiquement en chaire, dans des Harangues, dans des Epîtres dédicatoires &c. ainſi c'eſt le comble de deſordre & de la perverſité, que tout ce qu'il y a de plus-vénerable dans le Chriſtianiſme, & que ceux qui ſont les dépoſitaires de la ſaine doctrine, aient ſollicité inſtamment des loix tres-injuſtes, en aient preſſé l'éxécution, & comblé de loüanges & de remercîmens, dans la propre chaire de vérité, ceux qui les avoient fait éxécuter. Jamais l'aveuglement & la flaterie ne ſont allez ſi loin à l'égard des adulteres & des concubinages des Souverains. L'Egliſe, ſes Prédicateurs, & ſes Miniſtres dans le tems le plus-accommodant ſe ſont contentez de ſe tenir dans un ſilence reſpectüeux, & ſans doute le Chriſtianiſme ſeroit dans un deſordre plus-affreux, en ce que l'on y ſoûtiendroit dogmatiquement qu'il eſt bon de tüer, de dérober, de pail-

paillarder, qu'il n'y eſt en ce que pluſieurs Chrétiens commettent ces crimes. C'eſt donc le ſouverain dégré de l'aveuglement & du deſordre, qu'une doctrine auſſi enragée que celle qui autoriſe la punition de ceux qui refuſeront par des motifs de conſcience la ſignature d'un formulaire, ſe ſoit répanduë dans l'Egliſe Chrétienne avec l'aplaudiſſement de preſque tous les Docteurs, & s'y ſoit ſi bien maintenuë qu'on paſſe preſque pour Hérétique juſques chez les Proteſtans lors qu'on parle avec quelque force pour la tolérance, comme j'ai fait.

C'eſt aſſurement un grand ſcandale pour ceux qui s'attachent à raiſonner, que de voir qu'un dogme comme celui-ci, *il faut établir les véritez de Réligion dans l'eſprit & le cœur des hommes par la voie de l'inſtruction, & non pas contraindre de vive force à les profeſſer ceux qui n'ont point la conſcience portée à cela*; c'eſt dis-je, un tres-grand ſcandale qu'un tel dogme conforme aux lumieres du ſens commun, à la raiſon la plus-

plus-épurée, à l'eſprit de l'Evangile, au ſentiment des Chrétiens des 3. prémiers ſiécles, ſoit tellement diſparu de deſſus la face du Chriſtianiſme, qu'on ne le trouve que dans quelques petites Sectes, dont les unes ſont abhorrées par tous les autres Chrétiens, & les autres ſont Schiſmatiques à l'égard même des Proteſtans, & en tres-mauvaiſe intelligence.

Le ſcandale augmente quand on jette la veuë ſur toutes les horreurs du dogme qui a pris la Place de celui-là.

Comme auſſi quand on conſidére que ceux qui ſe ſont aperçûs de tant d'autres fauſſetez enſeignées dans la communion de Rome, n'ont rien ſenti de * l'énormité de celui-ci. Ils ont bien crû qu'elle faiſoit mal de les perſécuter, mais non pas qu'ils faiſoient mal, en ſe ſervant de contrainte contre les autres, & c'étoit retenir toute la faúſſeté de ce dogme.

Qui doute que ce ſcandale ne puiſſe faire

* On en verra la preuve ci-deſſous chap. 31.

faire douter quelques gens, 1. ſi Dieu n'a point débouté encore une fois ſon peuple, (car les promeſſes faites aux Juifs d'une alliance éternelle n'étoient pas moins expreſſes que celles de l'Evangile) 2. ſi la Réligion Chrétienne outre ſa part à la providence générale, eſt encore gouvernée, & protégée ſpecialement par un Chef aſſis à la droitte de Dieu, lequel Chef a une puiſſance, bonté & ſageſſe infinies, 3. ſi ces petites Sectes qui ont ſeules retenu le dogme en queſtion, n'ont pas été auſſi heureuſes à l'égard des autre parties de la foi des prémiers ſiécles, qu'à l'égard de ce morceau. C'étoit la piéce qui s'en devoit le moins perdre; puis donc qu'elle n'a pû durer parmi des gens qui ont tout donné à la force, qui nous aſſurera qu'ils n'ont point opprimé pluſieurs autres véritez.

4. Enfin ſi au pis aller les Sectes ſi décriées pour leurs Héréſies ſpéculatives, ne valent pas autant pour le moins, que celles qui ſe vantent d'être Ortho-

doxes, en leur accordant même leurs prétentions, attendu que leur doctrine sur la contrainte est une Héréſie de morale, une Héréſie practique tres-peſtilentieuſe, & qui avec les crimes qu'elle produit, peut compenſer & au-delà quelles fauſſetez que ce ſoient de ſimple ſpéculation.

Chapitre XXX.

Que l'eſprit de perſécution a plus régné parmi les Orthodoxes généralement parlant depuis Conſtantin, que parmi les Héretiques. Preuves de cela par la conduite des Arriens.

JE me borne à la conſidération des Arriens, parce que les autres Héretiques ou n'ont point eu, ou ont eu tres-peu de Souverains de leur Secte; de ſorte qu'ils n'ont été gueres en état de juſtifier par les effets, ſi le prémier feu du zéle paſſé, ils auroient ſuivi les maximes de la tolérance. Il n'en eſt pas de même des Arriens, puis qu'ils ont dominé

miné assez long-tems en plusieurs parties du monde. Or comme il ne nous reste point de leur Ecrits, nous ne saurions mieux connoître qu'elle a été leur Théorie sur le chapitre de la tolérance, que par la conduite de leurs Princes envers ceux qui n'étoient pas de leur sentiment. Ce chemin est assez seur; car s'il conste une fois que ces Princes ont toléré les autres Sectes, la conséquence sera bonne, que le Clergé Arrien étoit beaucoup plus-modéré que le Clergé Orthodoxe, étant tres-difficile que les Souverains gardent longtems l'esprit de modération, si leur Clergé les presse en tems & hors tems d'extirper les Sectes, & leur représente fortement que leur salut éternel & la tranquillité de leur Roiaume en dépendent, qu'ils acquerront outre cela en ce monde la plus-grande gloire que Monarque puisse aquerir, & que rien ne sera plus-propre à expier les déréglemens de mœurs où ils pourront être tombez. Ce sont les tisons avec quoi les buchers de la

perſécution s'allument, & il eſt d'ailleurs tres-facile d'en impoſer aux Souverains en matiere de Réligion, & de leur bailler pour monſtrüeux & abominable ce qu'on veut leur faire perſécuter.

D'ordinaire ils ſont fort-ignorans là-deſſus, & s'arrétent aux notions populaires. Quoi qu'il en ſoit conſidérons un peu la conduite des Arriens.

On ne peut nier en général que les Hérétiques n'aient quelquefois agi crüellement contre ceux qui demeuroient attachez au gros de l'arbre ; mais il faut avoüer que les Orthodoxes ont été les aggreſſeurs ; car ce ſont eux qui implorerent le bras ſéculier de Conſtantin contre l'Arianiſme, avant que les Arriens euſſent emploié aucune voie de fait.

Il eſt vrai que Conſtantin n'alla pas auſſi vîte en fait de violences qu'on l'auroit peut-étre voulu, & ſur la fin de ſes jours, il fût aſſez indulgent pour les Sectateurs d'Arrius, cependant ſon fils Conſtantius grand Arrien, pouſſé par ſon propre temperament, & par le reſſen-

reſſentiment des Arriens qui ſe ſouvenoient de l'oppreſſion où les Orthodoxes avoient tâché de les reduire par l'autorité ſéculiere, & peut-être auſſi par le peu de conſidération qu'on avoit pour ſes ordres dans le parti Catholique, uſa de grandes violénces contre les Orthodoxes, comme auſſi l'Empereur Valens. Mais à cela prés je ne penſe pas que l'on puiſſe bien prouver, que l'Arianiſme ait autant abandonné que les Orthodoxes l'eſprit de modération Evangelique, & de cette tolérance que l'on doit avoir pour ceux qu'on n'a pû perſuader par raiſons, & cela retombe dans les motifs de ſcandale dont j'ai parlé ci-deſſus; car ſi quelque partie du Chriſtianiſme a retenu l'eſprit d'équité & de raiſon, & n'a point voulu ſe propager, & s'accroître par violence de la dépoüille des autres, c'eſt celle que l'on regarde comme tres-impure en la foi, au lieu que celles qui ont paſſé pour tres-fidéles ont opprimé par le bras ſéculier des Princes, ceux que la raiſon

la plus-conforme à l'Evangile vouloit qu'on ne ſoumit que par l'inſtructiot fraternelle des Paſteurs.

Je pourrois prouver cette modération des Arrien, par la conduite d Theodoric l'un de * leurs Rois, qu voiant que l'Empereur Juſtin ôtoit cette Secte les Temples dont elle étoi en poſſeſſion dans l'Orient, lui envoi des Ambaſſadeurs & le Pape entre autres, pour le menacer d'uſer de terribles repréſailles, s'il ne faiſoit ceſſer l perſécution des Arriens. C'étoit beaucoup de modération à un Roi originaire d'un peuple guerrier & barbare & qui laiſſoit en repos les Catholiqu de ſon Roiaume, de ſe ſervir de la voi pacifique d'une Ambaſſade & d'y mettre à la tête celui de tous les Prélats qu la pouvoit faire mieux réüſſir, à cauſ de la grande vénération qu'on avoit d lors pour le ſiége de Rome. Un Prin ce zélé perſécuteur n'en auroit pas fa autant, il auroit pris au poil l'occaſio qu

* Conſultez Maimb. Hiſt. de l'Arr. l. 10.

qui se présentoit de violenter ses sujets d'autre Réligion, & n'eût pas attendu qu'une Ambassade la lui fit perdre.

Conversion des Arriens en Espagne.

Mais voici un fait incomparablement plus-fort. Les Goths déja Arriens ajant subiugué l'Espagne vers le commencement du 5. siécle y eurent des Rois de leur Réligion jusques vers la fin du 6. Il se trouva néanmoins que lors que Recarede l'un de leurs Rois aiant dessein d'abjurer son Héréfie la voulut faire abjurer à tous ses sujets, il n'y eût que 7. ou 8. Evêques Arriens dans tout son Roiaume, & 5. Seigneurs, au lieu que les Evêques Catholiques comparurent en ce même tems au 3. Concile de Tolede au nombre d'environ 70.

C'est une marque inconteſtable que tous les Evêques Catholiques, que les Goths avoient trouvez dans l'Espagne au tems qu'ils la subjuguerent, s'y conserverent avec leurs Eglises, & leurs Oüailles, ce qui prouve invinciblement,

que les Rois Arriens auxquels ils furent soumis prés de deux cents ans, n'user ent pas de grandes persécutions; car s'ils avoient emploié contre les Catholiques qui n'auroient point voulu changer de foi les confiscations, les bannissemens, les Dragonneries, les prisons, & les suplices de divers genre, avec de grandes recompenses pour ceux qui se seroient faits Arriens, chacun sent qu'en moins d'un siécle iis n'eussent pas laissé une ame dans leurs Etats qui n'eût professé l'Arianisme.

C'étoit donc des Rois qui pour l'ordinaire accordoient à leurs sujets de contraire Réligion, pleine liberté de conscience, & qui ne croioient pas qu'autre chose que la persuasion fit de véritables & bons changemens, & ce seul fait a plus de force que toutes les petites Rhétorications du P. Maimbourg, & tout ce qu'il voudroit nous persuader avec l'aveuglement ordinaire de ses préjugez, touchant la barbarie de ces Princes Arriens.

Mais

Mais voici une conduite toute différente dans ces Rois Goths, dés qu'ils eurent embraſſé le Catholiciſme. Hermenegilde fils du Roi Lewigilde aiant été aſſocié au Roiaume par ſon pére, n'eût pas plûtôt abjuré ſon Héréſie à la ſollicitation de ſa femme, qu'il refuſa de ſe ſoumettre à ſon pére non ſeulement quand à l'ordre de retourner à l'Arrianiſme (deſobéïſſance ſans doute tres-loüable) mais auſſi quand au commandement de revenir à la Cour, & dés qu'il eût fait ſavoir ſa penſée au Roi ſon pére, il ſe prépara à la guerre contre lui, & s'aſſocia avec les plus-grands ennemis de la Monarchie, fidélement ſecouru par les Catholiques du Roiaume. Il fût malheureux dans cette guerre, car contraint de ſe rendre il fût enfermé dans une priſon, & puis mis à mort par les ordres de ſon pére. On ne doit pas lui refuſer la loüange du martire, puis qu'il ne tenoit qu'à lui de recouvrer ſa liberté & la couronne, en ſe faiſant Arrien, mais il ne faut point auſſi

à l'éxemple de S. Gregoire le Grand le loüer de cela, ſans le blâmer d'autre côté de s'être revolté contre ſon pére. Voila la fauſſe Rhétorique de pluſieurs Ecrivains Eccléſiaſtiques, ils loüent les gens qui leur plaiſent, de tout ce qu'ils ont fait de bon, & ſuprimẽt ce qu'ils ont fait de mauvais. Le Martirologe Romain au 13. d'Avril marque qu'Hermenegilde fût empriſonné pour la foi Catholique. Or cela eſt faux, il le fût pour ſa rebellion.

On peut croire ſans donner dans des conjectures malignes que s'il eût vécu, il eût travaillé à la converſion des Arriens par la voie de l'autorité, comme fit Recarede ſon frére, qui dés qu'il fût ſur le trône s'apliqua tout entier à cela, & pour en venir à bout, il ſuivit ſens devant derriere le proverbe latin *ubi leonina pellis non ſatis eſt vulpina eſt addenda*, comme on vient de faire en France, c'eſt-à-dire, que comme il étoit * adroit

* Ceci ſe peut recueillir de la narration du Sr. Maimb. Hiſt. de l'Arr. l. 11.

droit & insinuant il seut si bien pratiquer les principaux Seigneurs, & les personnes les plus-autorisées parmi le Soldat & le peuple, qu'il en tira parole que quand il trouveroit à propos de se déclarer, ils le seconderoient. Il ne faut pas demander s'il les gagna par des caresses & des promesses, cela s'entend assez. Quand il fût asseuré de tant de gens capables de donner le branle, il assembla les Evêques Arriens de sa Cour, & leur déclara qu'il ne vouloit plus 2. Communions dans son Roiaume, & qu'ainsi il faloit qu'ils entrassent en dispute avec les Evêques Catholiques, & que le parti qui seroit vaincu dans ces Conférences s'unit avec le vainqueur. Il assista lui-même aux disputes, & comme il vouloit que les Catholiques triomphassent, il ne faut point douter qu'il ne servit de beaucoup à leur triomphe, à peu prés comme la prévention d'Henri IV. je veux dire l'intérêt qu'il avoit de passer pour bon converti, nuisit extrémement au Sieur du Plessis Mor-

nay dans la Conférence de Fontainebleau. Recarede non content de laisser disputer les Catholiques avec cét air de hauteur, que les intentions du Roi lesquelles ils ne pouvoient ignorer leur inspirerent tres-asseurement, conta lui-même je ne sai quels miracles, & aiant étourdi ces misérables Arriens par la partialité qu'il fit paroître contre eux, il déclara qu'il vouloit être Catholique, & se fit rebaptiser publiquement.

Je n'ignore pas que les raisons des Catholiques étoient vraies dans le fond & celles des Arriens fausses, mais ce ne fût pas cela qui fit le changement; car le Roi déclara lui-même en plein Concile qu'il leur amenoit les Goths & les Sueves tout convertis; mais que c'étoit aux Evêques à prendre soin desormais de les instruire, *catholicis eos dogmatibus instituere*, ce qui montre qu'à la sollicitation des gens gagnez par le Roi, ils avoient dit sans éxaminer les 2. Réligions, qu'ils feroient ce qu'il souhaitoit. Je crois bien qu'aprés cela on les in-

inſtruiſit ; & qu'on uſa de douceur autant qu'on le pût ; mais par tout où elle ne ſuffit pas, Recarede emploia la force, d'où je conclus que ſes prémiéres démarches n'étoient que des fineſſes de renard, & que mon application du proverbe eſt juſte. Ecoutons Mariana au livre 5. ch. 14. Il arriva dit-il, que Recarede en changeant la Réligion, eût quelques émeutes à calmer, comme cela étoit preſque inévitable, mais elles ne durerent pas & ne furent point conſidérables, & *la ſévérité des peines qu'il emploia ne fût point odieuſe, parce que la néceſſité les demandoit*, elle fût même populaire, & tres-agréable aux gens de bien, & au petit peuple.

Ces derniéres paroles me ſemblent confuſes, car on n'y connoit pas ſi ce furent les Arriens châtiez, ou les autres qui trouverent les peines agréables. Si c'étoient les prémiers, ce ſeroit exprimer beaucoup : mais ſi c'eſt les derniers c'eſt ne rien dire ; car il y a peu de peines qui ne plaiſent au menu peuple,

ceux qu'il abhorre comme Hérétiques opiniâtres les ſouffrent. Mais néanmoins voila dans cét endroit de Mariana, comment parleront les Hiſtoriens de Louis 14. Ils diront qu'il falut pour reduire les Hueguenots uſer quelquefois de ſévérité, mais que cela dura peu, & fût ſi ſagement conduit, que toute la France admira la main qui réüſſiſoit ſi divinement, à temperer le poids de ſon autorité puiſſante. Je n'ai que faire de paraphraſer ou commenter Mariana; les Lecteurs intelligens ſe figurent aſſez ce qu'il veut dire, & c'eſt-là ſans doute un de ces tableaux où il y a plus à entendre qu'à voir. Quoi qu'il en ſoit il conſte par le témoignage trop ſuſpect de ce fameux Hiſtorien, que Recarede ſe ſervit de la ſévérité du châtiment par tout où elle fût néceſſaire. Si nous avions les Ecrits des Arriens qui deſaprouverent cette maniere de convertir, nous ſaurions ſans doute le détail des violences qui furent pratiquées, mais il ne reſte rien de leurs livres, on les a fait

tous

tous brûler. Comme donc on ne ſaura jamais par les Ecrivains Catholiques de France qu'on ait dragonné de telle & telle façon les Hérétiques, qu'ils diront ſeulement en gros & en 2. ou 3. lignes comme Mariana, qu'il falut quelquefois uſer d'un peu de ſévérité, & que le détail de ces violences ne ſe ſaura que par les plumes perſécutées, croions ou qu'il y eût bien des perſécutions en Eſpagne ſous Recarede, ou qu'on fit ſi bien comprendre aux Arriens, que le Roi n'épargneroit aucune ſorte de véxations, s'ils ne ſe convertiſſoient de bonne grace, qu'ils n'eurent pas le courage de s'y expoſer. Nous verrons ſur la fin de ce chapitre, ſi l'on peut penſer qu'ils comprirent d'abord la vérité.

J'ajoûte cette raiſon peremptoire, c'eſt que puis qu'il emploia la ſévérité où elle ſe trouva néceſſaire, ſon deſſein fût de convertir ſes ſujets Hérétiques par la douceur & l'inſtruction ſi cela ſe pouvoit, mais en cas qu'on ne le pût en cette maniere, de les faire abjurer par

par force. Or ce projet dans un homme fermement réſolu de l'éxécuter en cas de beſoin, contient du moins virtuellement, toutes les horreurs, tous les crimes, & tous les ſacriléges du dogme de la contrainte, leſquels nous avons repréſentez dans tout cét Ouvrage; il ne ſert donc de rien pour diſculper le Roi Recarede de dire, qu'il ne fût pas obligé long-tems de ſe ſervir de ſévérité, & d'une ſévérité odieuſe; ce ne fût pas grand merci à ſes bonnes intentions, ni aux lumieres qu'il avoit ſur la ſaine doctrine de la tolérance; mais à la facilité qu'eurent les Arriens de ſe dérober par la déſertion de leur profeſſion à la perſécution qu'il leur préparoit. Ainſi c'eſt par accident, que la converſion des Arriens en Eſpagne ne s'eſt point faite par des crüautez & des véxations tres-criminelles.

Les Ecrivains modernes Catholiques n'en diſconviendront pas, s'ils ſe ſouviennent de ce qu'ils remarquent eux-mêmes, que les Arriens n'avoient aucu-

ne

ne attache à leur parti, & que de-là vint qu'ils le quitterent si aisément. *La facilité*, dit l'un, * *avec laquelle on quitte toutes ces fausses Réligions est une marque de leur fausseté, & du peu d'attache qu'on pouvoit y avoir : la vérité seule est ferme & éternelle, le mensonge se dissipe presque de lui-même. La résistance des Arriens fût si foible & si courte qu'on pouvoit bien juger de-là même que ce n'étoit que pour le mensonge qu'on combatoit, & non pour la vérité qui est seule capable de dominer les esprits raisonnables, & leur inspirer de la fermeté.* Un autre ** parlant d'un Ambassadeur Arrien qui pria Gregoire de Tours de ne pas parler mal des Arriens, non plus que les Visigoths ne faisoient des Catholiques, les Visigoths ajoûtoit-il, qui ont un proverbe portant *qu'en passant entre un temple de Païens & une Eglise de Chrétiens il n'y a point de mal de faire la réverence devant l'un & de-*

* Thomassin de l'unité de l'Eg. 1. part. p. 448, 449. Il ne voit pas que son discours frappe tous les peuples Papistes qui se réformerent au siécle passé.

** Maimb. Hist. de l'Arr. l. 11.

& devant l'autre, fait tout auſſi tôt cette réfléxion, *tant il eſt ordinaire à l'Héréſie d'inſpirer enfin peu à peu l'eſprit d'indifference en matiere de Réligion, & tant on doit être perſuadé que depuis que l'on a quitté la vraie, on court grand riſque de n'en avoir plus.*

Je voudrois que ces Meſſieurs accordaſſent un peu toutes ces belles moralitez, avec ce que tant d'autres de leurs Confréres, & eux auſſi ſans doute ont dit ſi ſouvent, *que l'opiniâtreté eſt le caractére de l'Héréſie.* Le Sr. Simon vient d'en orner la tête d'un livre qu'il a publié contre nôtre Mr. Smith. Si je ne craignois la digreſſion, que je ferois voir l'extravagance de ce petit méchant Aphoriſme ! & que de bon cœur je renouvellerois le coup que le livret *ce que c'eſt que la France toute Catholique* a tiré à bout portant aux Convertiſſeurs dans la page 22. Mais il ne s'agit pas tant de cela en cét endroit.

Autre

Autre comparaiſon des Princes Catholiques aux Arriens.

Faiſons donc une remarque qui ſoit plus du lieu, & qui eſt de fait, c'eſt que les Arriens aiant ſubjugué ou poſſedé pluſieurs Provinces de l'Empire Romain ſous le nom de Viſigoths, d'Oſtrogoths, de Bourguignons, de Vandales, de Lombards, n'ont point empêché les Catholiques qu'ils trouvoient dans ces Provinces d'y demeurer & d'y fructifier, comme il paroît de ce que au tems même, ou que les Empereurs ont recouvré ces Provinces, ou que les Princes Arriens ſe ſont convertis, il s'y eſt trouvé des Egliſes Catholiques toutes formées & en bon nombre. Au-contraire dés que les Empereurs avoient regagné ces païs-là, ou que les Souverains avoient abjuré l'erreur, il ne s'y parloit plus des Arriens. Je dis qu'il n'y a que des gens aveuglez par de préjugez pueriles, où des Hiſtoriens de même trempe nourriſſent ordinairement leurs Lecteurs

cteurs qui n'ont pas veu le loup ; & qui ne ſont pas encore deniaiſez, je ſoûtiens dis-je, qu'il n'y a que cette autre ſorte de gens qui ne concluent de ce fait notoire, que les Arriens, généralement parlant, étoient plus-modérez, & plus-tolérans que les Catholiques, & plus-incapables de recourir à la voie impie de l'autorité coactive, pour faire ce qu'on apelle des converſions.

Et en effet comment accordera-t-on la crüaute perſécutante, avec cette indifference de Réligion dont on vient de les taxer ?

Comment ne voit-on pas que s'ils ont pillé quelquefois des Monaſtéres, & uſé d'autrés violences contre les Catholiques, cela venoit bien moins d'un eſprit de convertiſſeur, que de l'eſprit guerrier & Soldat, qui avoit fait ſortir leurs péres du fond du ſeptentrion pour ravager l'Empire Romain. Cela paroît de ce que les Lombards convertis de l'Arrianiſme, n'étoient pas moins pillards & moins coureurs juſques

ſur

sur le territoire de Rome qu'auparavant.

Solution de quelques difficultez.

Il me semble entendre quelcun qui me dit, qu'au lieu de m'étonner comme je fais, que s'il y a eu des Chrétiens qui se soient abstenus de la contrainte, ç'ont été des Hérétiques, je devrois reconnoître-là les miracles de la vertu de Dieu qui a fait que les Hérétiques fussent modérez, & les Orthodoxes coactifs, afin que la vérité s'étendit & se conservât davantage. Mais en vérité ces sortes de miracles ne me sauroient revenir, & si l'on veut préter à Dieu des volontez particulieres, ou des operations miraculeuses en faveur de son Eglise, j'aimerois beaucoup mieux qu'elles rendissent les Hérétiques violateurs des loix de l'honnêteté & de l'équité, sans que cela nuisit à la bonne cause, que de mettre les Orthodoxes dans ce malheureux prédicament, afin que de leur tres-injuste malhonnêteté sortit le bien de l'Eglise.

On

On n'éludera pas la conſéquence que j'ai tirée ci-deſſus du fait raporté, en diſant que le menſonge perſécutant ne fait nul progrez; mais que la vérité fait tomber les Sectateurs du menſonge pour peu qu'elle les ſecoüe; car pour ne rien dire des Juifs à l'épreuve de tous les maux qu'on leur a faits en divers tems, n'eſt-il pas vrai que les Irlandois & les Vaudois du Piedmont, les uns ou les autres Sectateurs du menſonge ſont tels qu'à moins de les tüer tous, ou de les tranſporter tous dans un autre climat, il n'y a point de moien de purger de leurs opinions leur demeure. Si bien qu'y aiant pluſieurs éxemples de véritables Egliſes qui ſont tombées par la perſécution, on ne peut affirmer univerſellement ni que le menſonge perſécuté ſoit facile à jetter par terre ni que la vérité perſécutée ne ſoit jamais vaincuë. Ce que l'on peut dire de général c'eſt ceci ce me ſemble, qu'une Egliſe qui ſe conſerve ſous des Princes d'autre Réligion n'eſt pas rudement perſécutée,

cutée, & qu'une qui s'anéantit tout d'un coup ſous un Souverain d'autre Réligion cede à la contrainte, & par-là les Rois Arriens gagneront toûjours leur cauſe en fait d'humeur équitable & tolérante.

Pour ne laiſſer aucun ſubterfuge à mes Adverſaires, je les prie de me donner une bonne raiſon, pourquoi les Sarrazins aiant envahi l'Afrique, y ont tellement aboli le Chriſtianiſme, qu'il ne s'y en eſt plus veu de trace dans ces côtes de Barbarie, où il avoit été ſi floriſſant. Pourquoi ſi les Vandales aiant envahi le même païs, avoient uſé de violence contre les Catholiques, comme firent quelque tems aprés les Sarrazins, n'auroient-ils pas auſſi bien aboli le Catholiciſme. Ils l'auroient dû faire d'autant plus-facilement que les Sectateurs de Mahomet, qu'il y a incomparablement plus de chemin à faire du Catholiciſme au Mahometiſme, qu'à l'Arrianiſme. La ſeule bonne raiſon qu'il y a donc à donner, c'eſt que les

Van-

Vandales ne perſécuterent que peu, & par intervalles.

On peut même dire que ce qui ſauva aprés Dieu le Chriſtianiſme ſous les Empereurs païens, fût qu'ils ne le perſécuterent que de tems en tems, & tantôt en un Païs beaucoup, tantôt plus en un autre, aprés quoi venoient de longs calmes, de ſorte que ceux qui vouloient chercher des retraites en pouvoient trouver en s'éloignant, juſques à ce que l'orage fût paſſé. Les Empereurs avoient toûjours preſque quelque Rival à combatre, ou quelque ſédition à calmer, & trop d'autres ſoins pour ſe faire une affaire capitale de l'extirpation du Chriſtianiſme. Il arrivoit trop ſouvent mutation de maître, outre qu'eux & leurs Miniſtres n'étoient que des Novices en comparaiſon des Princes Chrétiens qui ſe ſont mélez d'exterminer une Secte; s'ils s'étoient mélez de ce que les Decius, les Diocletiens &c. avoient entrepris, ils l'auroient apparemment achevé.

Car

Car c'eſt une chimere que de prétendre par éxemple, que Recarede fit donner aux Arriens des preuves ſi palpables & ſi évidentes de leur Héréſie, que de bon cœur ils ſe convertirent tous. La conſubſtantialité du verbe, la Trinité des perſonnes en unité de nature ne ſe conçoivent pas auſſi clairement que l'unité de Dieu, l'incommunicabilité de ſon eſſence, & l'identité des natures & des perſonnes, ainſi quand un homme a été élévé juſques à 20. ans à croire ces derniers articles comme glorieux à Dieu, & à rejetter les autres comme deſtructifs de la nature divine, il eſt tres-malaiſé qu'on lui perſuade le contraire quelque vrai qu'il ſoit. Il croiroit trop hazarder ſon ſalut ſur des preuves que ſa raiſon ne comprend point. Il n'y a donc nulle apparence, que les Arriens de tout un Roiaume ſe ſoient convertis par perſuaſion.

Il eſt plus-apparent qu'ils ſe convertiſſoient parce qu'ils n'étoient pas des plus-zélez du monde pour leur ſenti-

ment ; mais il faut ajoûter qu'ils voioient de la perte temporelle à s'obſtiner dans leur profeſſion, & par conſéquent qu'on leur déclaroit que l'on leur feroit faire par force ce qu'ils refuſeroient de faire de gré ; car quelque indifference que l'on ait pour ſa Réligion, on ne la change gueres, quand on a pleine liberté d'y vivre & mourir.

Chapitre XXXI.

Que ceux qui réformerent l'Egliſe dans le dernier ſiécle retinrent le dogme de la contrainte.

J'Ai déja marqué que c'eſt un grand ſujet de ſcandale, que de voir que des perſonnes ſuſcitées extraordinairement, pour redreſſer l'Egliſe tombée en ruïne & déſolation, comme parle la confeſſion de Geneve, n'aient point compris les immunitez ſacrées & inviolables de la conſcience, & qu'aiant rejetté tant de folies & d'Héréſies de la communion Romaine, ils aient retenu le dogme

dogme de la contrainte, dogme en conſéquence duquel elle s'étoit enivrée du ſang des Saints, & tombée dans les principaux excés qui obligerent une partie des Chrétiens à la deſavoüer pour leur mére. Il n'eſt pas beſoin de prouver au long ce que je viens de marquer à la charge de nos Réformateurs, car le fait eſt trop notoire.

Tout le monde ſait qu'à Geneve, l'Egliſe matrice & le centre de l'unité des Réformez, le parti qui étoit pour la Réforme de la Réligion aiant enfin prévalu ſur l'autre, cette République défendit en 1535. tout éxercice de la Réligion Romaine, & ordonna que tous ceux qui ne voudroient pas abandonner cette Réligion, euſſent à ſortir de la ville dans 3 jours à peine d'être empriſonnez ou chaſſez. On ſait auſſi qu'en d'autres lieux, lors que le Souverain embraſſoit la Réformation, non ſeulement il autoriſoit l'éxercice public du Proteſtantiſme (ce qui étoit juſte & tres-loüable) mais il aboliſſoit auſſi la Meſſe, &

en venoit enfin jusques à ne souffrir pas dans le païs ceux qui vouloient persévérer dans leur ancienne Réligion. Or franchement c'étoit outrepasser les bornes de la justice, car les Ministres ne fondoient pas en ce tems-là, la nécessité d'abolir la Messe sur la raison politique que je toucherai tantôt, ni sur ce que les Papistes ne tolérent point les autres Sectes; mais sur l'idolâtrie de la Communion Romaine, qu'ils disoient que les Souverains devoient détruire, à l'éxemple des pieux Rois de Juda qui démolissoient les hauts lieux, & les faux cultes qu'ils trouvoient sur pied par l'impiété de leurs prédécesseurs, qui avoient fait ce qui est déplaisant à l'Eternel. Tous les raisonnemens que j'ai tant pressez contre le sens literal de la parabole, portent coup contre tout ordre de l'autorité Souveraine, qui enjoint à tous les sujets d'abjurer la Messe, à peine de prison, de bannissement, de confiscation de biens &c. car ce n'est nullement respecter l'empire de la conscience,

ce, que d'appoſer des peines au refus qu'elle fera d'embraſſer, ou de rejetter une certaine Réligion.

Que la Meſſe ſoit donc un culte idolâtrique tant que l'on voudra, un Souverain qui aprés l'avoir cruë le véritable culte de Dieu, vient à la prendre pour idolâtrie, ne peut pas la combatre dans ſes Etats, par des armes charnelles & temporelles, mais par l'inſtruction, & ſi la voie de l'inſtruction ne lui peut pas réüſſir, le ſeul prétexte légitime qu'il puiſſe avoir de chaſſer ſes ſujets Papiſtes, n'eſt pas de dire que leurs opinions ſont fauſſes, & leur ſervice Demi-Païen; mais qu'ils n'ont pas les conditions néceſſaires, pour faire partie d'une Societé dont le Souverain ſoit Proteſtant, auquel cas il eſt notoire qu'ils peuvent être juſtement exclus des droits & des priviléges de cette Societé. Expliquons ceci un peu plus clairement, & par un jour tout nouveau outre ce qui a été dit dans le Comment. 2. part. ch. 5. & dans la Préface p. 32.

Raiſon politique de ne pas tolérer les Papiſtes.

Il eſt certain que toutes le Societez humaines ſont une conféderation de certains hommes, qui s'engagent de s'entr'aider les uns les autres contre l'ennemi commun, d'obſerver certaines loix néceſſaires à la tranquillité publique, & d'obéïr à celui ou à ceux à qui on confere le droit Souverain, pour faire obſerver les loix dont les particuliers ſont convenus, ou même pour les réformer. Il faut donc que le Souverain ſoit obligé à maintenir le repos public par l'éxécution des loix, & que les ſujets de leur côté ſoient obligez de lui obéïr.

Mais il a beſoin pour être bien aſſeuré de leur obéïſſance, de prendre d'eux deux ſortes d'ôtage, dont l'une conſiſte dans la crainte d'être châtié par les Juges criminels ſi l'on ſort de ſon dévoir, & l'autre conſiſte dans la crainte d'encourir l'ire de Dieu, ſi l'on deſobéït à l'autorité

torité Souveraine. Il faut donc que les * ſujets prétent ſerment de fidélité, afin que le Souverain ait-là un ôtage de leur obéïſſance, les voiant ſoumis à la ſévére loi de la providence qui voit & châtie les crimes les plus-cachez; & ſur tout ceux pour la punition deſquels elle a été nommement interpellée.

Je conclus de-là que tout homme qui ne peut pas donner à ſon Souverain ces 2. ôtages, eſt inhabile à être membre de la République, & qu'il peut-être dés-là juſtement exclus ou banni, avec permiſſion de ſe retirer où il voudra lui ſa femme ſes enfans, ſes effets &c. Or tel eſt un Catholique Romain à l'égard d'un Souverain Proteſtant, puis quil peut ſans choquer les points de ſa Réligion, ſe moquer du ſerment de fidélité qu'il aura juré à ſon maître.

Je ne dis pas (& c'eſt ce qu'il faut bien remarquer) que ſa Réligion l'oblige néceſſairement à tenir pour nul le

* Ceci ne tombe point ſur la Secte des Anabaptiſtes par la raiſon touchée ci-deſſus.

ſerment qu'il a prété à ce Souverain, je dis ſeulement qu'elle le lui permet, & qu'elle lui fournit un Maître ſpirituel qui le délïe de ce ſerment s'il veut y avoir recours, & lui promet même la gloire du Paradis immancable & la couronne du Martire, s'il eſt châtié par la Juſtice du Prince, pour ce qu'il aura entrepris en faveur de la Catholicité contre les intérêts du Prince; par où on ôte à un ſujet la crainte des loix civiles, & ainſi le voila qui recouvre les 2. ôtages qu'il a dû donner. Cela ſuffit pour qu'un Souverain Proteſtant ne puiſſe jamais prendre une confiance bien fondée ſur un ſujet Catholique. Je ne crois pas néanmoins que ſans d'autres raiſons particulieres, on doive les banir des lieux où ils ſe comportent honnêtement & n'ont point des forces ſuſpectes.

N'y aiant donc que cette raiſon politique qui rende excuſable l'intolérance que l'on auroit pour les Catholiques Romains, & les Réformateurs ne s'étant point fondez ſur cela, il s'enſuit qu'ils

qu'ils ont été non pas si avant que les Papistes, mais qu'ils ont été néanmoins dans cette funeste erreur, *que l'on peut contraindre d'entrer dans la vraie Eglise*, ou ce qui revient enfin à cela même, *que l'on peut condanner à certaines peines temporelles ceux qui refuseront d'entrer dans la vraie Eglise par principe de conscience.*

Ils ne pouvoient pas bonnement alléguer pour raison de leur intolérance, que les Catholiques Romains ne tolérent point, car si c'avoit été leur raison, ils auroient dû tolérer les Sectes qui tolérent, or c'est ce qu'ils ne faisoient pas, car pour ne rien dire de ce qui fût exploité en divers lieux contre les Anabaptistes, il est notoire à tout le monde que Servet fut puni de mort à Geneve; Valentin Gentilis empriſonné au même lieu, & puis chassé, & enfin decapité à Berne, Ochin & Lascus rudement chassez en plein hiver de Geneve, gens qui avoient sans doute de grandes erreurs, mais nullement celle de l'intolérance.

Avant que de faire sur tout cela quel-

ques réfléxions, il faut que j'anticipe ici ſur la refutation du Traitté des droits des 2. Souverains, pour montrer une étrange mépriſe où cét Auteur eſt tombé dans ſon 13. chapitre. Il prétend que mes principes ruïnent la réponſe que l'on fait aux Ecrivains du Papiſme, lors qu'ils nous objectent que la Réformation s'eſt faite tumultuairement, & que 2. ou 3. Moines ont ſoulevé les peuples qui de leur autorité ſe ſont ſouſtraits à la domination de l'Egliſe Romaine; la réponſe dis-je, qu'on leur fait, qu'en Ecoſſe, en Angleterre, en Suiſſe, à Geneve & par tout ailleurs cela s'eſt fait par l'autorité des Souverains qui ont fait revoir les affaires de la Réligion, & éxaminer meurement par des gens ſavans, & changé le culte & rétabli la pureté du ſervice avec toute ſorte d'ordre. Il prétend que ſelon mes Principes, c'eſt injuſtement que l'autorité des Princes eſt entrée là-dedans, & qu'elle a rendu la maniere de la Réformation vicieuſe, mais il ſe trompe & cache au Lecteur la principale piéce du procés,

procés, comme s'il l'avoit détournée de sa liasse ou sac. Tout ce qu'il raporte qu'ont fait les Souverains est tres-juste selon moi; mes principes établissent aussi bien que les siens l'autorité des Magistrats dans les affaires de Réligion jusques à ces bornes, mais ce que je blâme & qu'il suprime, c'est que non contens d'établir la seureté & même la superiorité de la Réligion Réformée dans leurs Etats sur toute autre Réligion comme ils le pouvoient justement, ils aboliſſoient tout autre culte, & soumettoient à des peines ceux qui ne pouvoient en conscience abandonner la Réligion de leurs péres, ou se conformer au plan de Réformation qui avoit été aprouvé par les Souverains.

FIN.

THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
ST. MICHAEL'S
COLLEGE
LIBRARY

Fautes à corriger.

Pag. 11. lig. 2. liſez *raions* au lieu de *raiſons*. p. 20. l. dern. *Qu'y*, au lieu de *qui*. p. 49. l. 17. *qui ne demeure*, au lieu de *qui demeure*. p. 142. l. dern. *la liſant*, au lieu de *liſant*. p. 157. l. 9. *allée à ſon lieu marqué*, *ſavoir dans* au lieu de *alée dans*. p. 193. l. 13. *ceux qui ſe trompent*, *ſe trouve dans l'acte de ceux qui rencontrent la verité*, au lieu de *ceux qui rencontrent la vérité*. p 206. l. penult. *objets tels qu'ils ſont hors de l'entendement*, au lieu des *objets*. p. 222. l. 13. *que ſi*, au lieu de *ſi*. p. 229. l. 13. *vin ou de biere*, au lieu de *vin & de biere*. p. 232. l. 13 .*rejoüit*, au lieu de *rejoit*. p. 238. l. 11. *commande*, au lieu de *commandoit* p. 296. l. 2. *renviant*, au lieu de *renvoiant*. p. 307. l. 15. *au champ*, au lieu de *au chapitre*. p. 311 l. 11. *Spinoziſme*, au lieu de *Spinoriſme*. p. 322. l. 10. *lui confere*, au lieu de *lui conſerve*. p. 349 l. 10. *appercevable*, au lieu de *appervable*. p. 374. l. 17. *non ſuſpect*, au lieu de *trop ſuſpect*.

Dans la. p. 205. il y a un paragrafe de 2. lignes & demi qui eſt un titre & qui devoit être imprimé comme tel en Italique.